



Nations Unies

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2018

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume I
Organisation des Nations Unies**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 5**



Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2018

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume I
Organisation des Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Contexte	20
B. Mandat, étendue de l'audit et méthode	22
C. Constatations et recommandations	23
D. Résultats financiers et gestion	24
E. Gestion de la trésorerie	47
F. Objectifs de développement durable	60
G. Gestion des achats	80
H. Services d'appui	85
I. Communication globale	90
J. Affaires humanitaires	97
K. Gestion des projets d'équipement, dont le plan stratégique patrimonial	110
L. Informations communiquées par la direction	123
M. Remerciements	124
Annexes	
I. État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017 (volume I)	126
II. État d'application des recommandations concernant le plan stratégique patrimonial jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017	252
III. État d'application des recommandations concernant le plan-cadre d'équipement jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017	272
III. Certification des états financiers	288
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018	289
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018	303
I. État de la situation financière au 31 décembre 2018	303
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018	305

III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	306
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	307
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	309
	Notes relatives aux états financiers de 2018.....	310

Lettres d'envoi

Lettre datée du 29 mars 2019 adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière, les états financiers de l'Organisation des Nations Unies (volume I) pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentés dans le volume I pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentés dans le volume I, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2018, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers présentés dans le volume I donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'ONU et d'exercer

le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité de l'Organisation de poursuivre les activités présentées dans le volume I, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que l'Organisation poursuivra son activité, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à son activité ou qu'il n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière relative aux activités de l'Organisation couvertes par le volume I.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- nous évaluons les contrôles internes exercés par l'Organisation sur les activités présentées dans le volume I afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état ;
- nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'Organisation de poursuivre les activités couvertes par le volume I. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à

la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'Organisation de poursuivre les activités couvertes par le volume I ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'Organisation des Nations Unies figurant dans le volume I qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde,
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le 24 juillet 2019

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé les activités de l'Organisation des Nations Unies couvertes par le volume I pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Il a notamment examiné les opérations et activités financières du Siège à New York, des offices sis à Genève, Vienne et Nairobi ainsi que d'autres entités, y compris des commissions régionales, des bureaux de pays, des missions et des projets. Il a par ailleurs établi des rapports distincts sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et sur Umoja.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers présentés dans le volume I donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Conclusion générale

Globalement, la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2018 reste saine. Le taux d'utilisation du budget ordinaire est d'environ 98 % en 2018, et la sous-utilisation des crédits se chiffre à quelque 59,86 millions de dollars. L'Administration doit continuer de renforcer les principaux processus métier dans les domaines des finances, de la communication globale, des affaires humanitaires, des achats et de la gestion du budget d'équipement.

Le Comité a constaté une nouvelle fois qu'il fallait encore exécuter manuellement certains ajustements des données dans le processus d'établissement des états financiers, qui était par ailleurs largement automatisé. Il est d'avis que ces ajustements comportent des risques inhérents au fait qu'ils soient effectués manuellement et pourraient de ce fait avoir une incidence sur l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers et rendre ainsi le processus d'établissement des états vulnérable à l'erreur humaine.

Principales constatations

Résultats financiers

Les comptes de 2018 font apparaître un excédent global de 523,11 millions de dollars (contre un excédent de 292,36 millions en 2017). Les produits se chiffrent à 6 790,43 millions de dollars (contre 6 081,23 millions en 2017) et les charges à 6 267,32 millions de dollars (contre 5 788,87 millions en 2017). Les dépenses effectives imputées au budget ordinaire se sont élevées à 2 812,35 millions de dollars, pour un budget définitif de 2 872,21 millions ; le solde inutilisé se monte donc à 59,86 millions de dollars.

La valeur totale de l'actif net a augmenté de 1 070,66 millions de dollars, passant de 2 143,24 millions au 31 décembre 2017 à 3 213,90 millions au 31 décembre 2018, et cette augmentation est principalement imputable à des gains actuariels d'un montant de 530,52 millions de dollars liés à l'évaluation des engagements au titre des avantages

à long terme du personnel. Ces engagements ont diminué de 345,39 millions de dollars, passant de 4 940,30 millions en 2017 à 4 594,91 millions en 2018.

Les ratios financiers correspondant à l'ensemble des activités de l'Organisation couvertes par le volume I sont sains. Toutefois, près de 78 % des 3 553,63 millions de dollars de liquidités et de placements sont soumis à des restrictions du fait qu'il s'agit de montants détenus dans des fonds d'affectation spéciale et des fonds d'auto-assurance du personnel, qui ne peuvent donc pas être utilisés pour l'acquittement des engagements inscrits au budget ordinaire. La répartition des engagements (en particulier les engagements au titre des avantages à long terme du personnel) entre le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires n'était pas suffisamment claire. Concernant le budget ordinaire, le Comité a constaté une faible liquidité en 2018. Des montants prélevés sur le Fonds de roulement en 2017 n'avaient pas été remboursés en 2018. De plus, il avait fallu prélever une avance de 201 millions de dollars sur le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies et une avance de 301,66 millions de dollars sur les comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé pour combler temporairement les besoins de trésorerie. Une partie (28,24 millions de dollars) de l'avance prélevée sur le Compte spécial et la totalité (301,66 millions) de l'avance prélevée sur les comptes des missions dont le mandat était terminé avaient été remboursées à la fin de l'année.

Établissement des états financiers

Comme l'année précédente, le Secrétariat a présenté les états financiers de 2018 pour vérification le 31 mars 2019, à savoir à la date prescrite dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation. Les états financiers de 2018 ont été établis à partir d'Umoja au moyen du module Business Planning and Consolidation et d'autres outils, certaines données tirées d'Umoja ayant cependant été ajustées manuellement. Les données provenant des anciens systèmes utilisés par l'ensemble des entités, à l'exception de la Cour internationale de Justice, ont été transférées dans Umoja.

Le module Business Planning and Consolidation a permis d'éliminer les transactions effectuées entre les fonds pour aboutir aux états financiers présentés dans le volume I. Le Comité a constaté que la procédure d'élimination automatique concernait 10 catégories de transactions effectuées entre les fonds mais qu'elle ne fonctionnait pas pour une de ces catégories, à savoir les transactions relatives au recouvrement des coûts, qui étaient donc éliminées manuellement. Plus de 40 000 transactions avaient ainsi été passées manuellement en revue et les transactions éliminées portaient sur un total de 369,18 millions de dollars. De plus, l'Administration avait dû restaurer manuellement des transactions que le système avait éliminées par erreur, pour un total de 197,8 millions de dollars.

Le Comité avait signalé un problème similaire dans son précédent rapport [A/73/5 (Vol. I)] et constate que l'Administration n'a pas encore pris de mesures correctives qui élimineraient la nécessité de procéder à des ajustements manuels. Le processus est donc toujours tributaire des connaissances informelles et de l'expérience des fonctionnaires chargés de la clôture des comptes dans le module Business Planning and Consolidation.

Recouvrement des coûts

Le Siège de l'Organisation, les bureaux hors Siège et les commissions régionales fournissent une vaste gamme de services administratifs et de services centraux d'appui à d'autres départements et bureaux du Secrétariat et entités du système des Nations Unies ainsi qu'à des partenaires externes. Cependant, l'Administration n'avait pas encore mis en place un dispositif ou des directives qui auraient pu guider la

comptabilisation des activités de recouvrement des coûts liées à ces services ; il s'agissait notamment d'établir la liste des services approuvés, de déterminer quelles étaient les personnes responsables de ces activités et de définir la méthode de répartition des frais généraux communs.

Évaluation des régimes à prestations définies

Il a été procédé à une évaluation actuarielle des régimes à prestations définies des membres du personnel en activité ou retraités relevant des activités de l'Organisation couvertes par le volume I et des opérations de maintien de la paix. Cependant, la répartition des engagements au titre des prestations dues aux retraités a été effectuée sur la base de la répartition des retraités de 2009, l'Administration n'étant pas en mesure à l'heure actuelle de faire la distinction entre les retraités relevant de chacune de ces deux catégories. Cela a eu une incidence sur l'exactitude du passif tel qu'il apparaît dans les états financiers présentés dans le volume I.

Les dépenses de personnel indiquées dans les états financiers (Vol. I) ont été financées au moyen du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Toutefois, les engagements au titre des avantages à long terme du personnel n'étaient pas répartis entre ces deux groupes de fonds. Il serait opportun que l'Administration détermine la part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui relève des ressources extrabudgétaires et qu'elle la fasse apparaître dans les états financiers afin de contribuer à accroître la transparence et de pouvoir contrôler les niveaux de financement atteints, d'autant plus qu'un mécanisme de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel relevant des ressources extrabudgétaires avait été mis en place en 2017.

L'évaluation par l'actuaire des prestations dues à la cessation de service est fondée sur les données relatives aux participants, sur les informations médicales des retraités et sur d'autres informations fournies par l'Organisation des Nations Unies. L'exactitude de l'évaluation dépend de l'exactitude des informations fournies. Le Comité a relevé des écarts et des anomalies entre les informations fournies à l'actuaire et les données correspondantes qui figuraient dans Umoja. Il a également fait observer que certaines des hypothèses principales qui étaient susceptibles d'influer sur l'évaluation du montant des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service n'étaient pas à jour.

Procédures de contrôle interne des dépenses liées à l'assurance maladie

L'ONU a mis en place des régimes d'assurance médicale et dentaire couvrant le personnel et les retraités de l'Organisation. Le Comité a constaté qu'il n'existait pas de mécanisme de contrôle interne approprié qui donnerait des assurances quant au programme d'assurance maladie et en assurerait la stabilité. Il avait déjà fait cette observation dans son précédent rapport [A/73/5 (Vol. I)]. Au cours de l'audit, le Comité a constaté des lacunes dans les données qui pouvaient avoir une incidence sur l'identification des participants et sur l'évaluation des dépenses médicales et des prestations à verser, ce qui laissait penser que le système actuel ne fournissait guère d'assurance quant à l'existence de contrôles adéquats dans le domaine de l'assurance maladie.

En outre, des écarts ont été constatés entre la liste des cas de fraude et de présomption de fraude à l'assurance maladie fournie par le Bureau du Contrôleur et la liste fournie par la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie. Le Comité a noté que le cadre régissant le signalement des cas de fraude et de présomption de fraude par les tiers administrateurs n'était pas uniforme. Il a pris connaissance d'un seul accord comportant des dispositions en ce sens. Compte tenu de ces éléments, le

Comité n'a pas été en mesure d'acquiescer à l'assurance que tous les cas de fraude ou de présomption de fraude avaient été signalés au Secrétariat par les tiers administrateurs.

Il n'existait aucune information sur l'état de recouvrement des montants obtenus frauduleusement, et aucune évaluation n'avait été menée à ce sujet ; la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie n'assurait pas le suivi du recouvrement de ces montants et les partenaires ressources humaines locaux n'étaient pas tenus de lui faire rapport à ce sujet. De plus, il n'existait pas, dans les accords conclus avec les tiers administrateurs, de cadre propice à l'application du principe de responsabilité concernant le recouvrement des montants obtenus en cas de réclamation frauduleuse émanant de membres du personnel en activité ou retraités.

Gestion de trésorerie

La Trésorerie du Siège de l'ONU est chargée de gérer les comptes bancaires, de recevoir et de verser des fonds et d'investir les fonds excédentaires. Elle gère la trésorerie, les placements et les relations bancaires de l'Organisation.

Les procédures applicables à la gestion de la trésorerie et au traitement des paiements qui ont été adoptées après la mise en service d'Umoja, et les attributions du personnel concerné, n'ont été ni consignées ni approuvées officiellement. Il n'existe aucun mécanisme permettant de prévoir les décaissements plus de deux jours à l'avance et les informations relatives aux encaissements ne sont disponibles quotidiennement qu'une fois que les fonds émanant des comptes bancaires recevant des contributions ont été transférés.

La Trésorerie gère un volume important de ressources. Au 31 décembre 2018, elle gérait des placements d'un montant de 6,74 milliards de dollars pour l'Organisation des Nations Unies (volume I) et d'autres entités des Nations Unies participant au fonds de gestion centralisée des liquidités. Le Comité a noté que les raisons qui motivaient les décisions d'investissement et la manière dont ces décisions étaient prises n'étaient pas consignées. De plus, le système actuel d'estimation des flux de trésorerie était limité et l'absence de critères permettant de déterminer le montant des liquidités entravait la prise de décisions optimales en matière d'investissements.

L'Organisation des Nations Unies utilise diverses monnaies du fait du caractère mondial de ses activités, mais les opérations de couverture des risques de change ne visent que les risques liés à l'euro et au franc suisse. La mise en place d'un système solide d'évaluation des besoins dans différentes monnaies, qui serait fondé sur une analyse détaillée des tendances passées et des plans établis pour l'année concernée, permettrait de renforcer la gestion des risques de change. L'Administration n'a conclu des accords relatifs à la couverture du risque de change qu'avec trois banques. La pratique suivie par l'Administration, qui consiste à répartir équitablement les contrats entre ces trois banques, a conduit à une situation dans laquelle ces banques sont certaines d'obtenir un contrat, indépendamment du taux qu'elles offrent. Cette pratique ne semble pas être dans l'intérêt de l'Organisation si celle-ci veut bénéficier des taux les plus compétitifs.

Objectifs de développement durable

Au niveau mondial, parmi les indicateurs utilisés pour examiner et suivre les objectifs de développement durable, nombreux sont ceux qui sont toujours classés dans les catégories II et III, à défaut de méthode ou de normes de calcul arrêtées au niveau international ou du fait de données insuffisantes. Le Comité a observé des disparités régionales eu égard à la disponibilité des données ainsi que des lacunes dans la ventilation des données par âge et par sexe. Tous les indicateurs liés aux cibles à

atteindre d'ici à 2020 n'étaient pas classés dans la catégorie I, ce qui suscitait des préoccupations quant à la capacité de l'Organisation de mesurer ces indicateurs et donc d'évaluer les progrès qu'il restait à accomplir pour atteindre les cibles correspondantes.

Il importait de répondre aux besoins recensés en matière de production de données et de statistiques dans toutes les régions ; pour l'heure, ces besoins n'avaient pas été pleinement satisfaits. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ne tenait pas compte des besoins spécifiques exprimés par les pays dans les rapports issus des examens nationaux volontaires lorsqu'il déterminait les besoins de ces pays en matière de renforcement des capacités. Des projets de développement des capacités financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement avaient été retardés et reportés aux tranches suivantes.

Il est indispensable d'obtenir un financement si l'on entend atteindre les objectifs de développement durable. Dans toutes les régions du monde, pour certains États Membres, le manque de financement est un obstacle couramment rencontré dans la réalisation de ces objectifs. Le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales ont pour mandat d'organiser des activités de renforcement des capacités et de fournir des conseils pratiques pour aider les États Membres à répondre à leurs besoins de financement. Le Département devrait se doter d'un mécanisme plus ciblé qui permettrait aux États Membres de le tenir régulièrement informé de l'efficacité des orientations qu'il préconise en matière de financement et instaurer une collaboration plus structurée avec les commissions régionales et les États Membres à cet égard.

Gestion des achats

L'Assemblée générale et les organes de contrôle ont demandé et recommandé, à plusieurs reprises, l'élaboration d'indicateurs de résultats pour la fonction achats. Par exemple, l'Assemblée a demandé la mise au point d'un système détaillé permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience de cette fonction. Le Comité prend note des diverses mesures prises par la Division des achats pour suivre et mesurer les résultats obtenus, notamment au niveau de ses sections. Toutefois, le Comité a constaté que la Division ne disposait pas d'un cadre et d'un système d'ensemble permettant d'évaluer régulièrement et de manière cohérente la réalisation de son objectif consistant à veiller à l'exécution efficace, économique et transparente des achats dans le respect des délais et des plus strictes normes de qualité, et d'en rendre compte. Le Comité n'a pas constaté l'existence d'une stratégie officielle qui définirait des indicateurs de résultats pour la fonction achats et préciserait la manière dont ils seraient utilisés.

Lorsque le marché représente un montant inférieur au seuil de 40 000 dollars, le fonctionnaire chargé des achats peut obtenir des prix non officiels par téléphone, par courrier électronique, par télécopie, en personne ou en consultant les prix affichés sur Internet (méthode de demande de prix). Le Comité a constaté que 20 des 168 commandes passées en appliquant la méthode de demande de prix (soit 12 %) dépassaient le seuil de 40 000 dollars. Le Comité a examiné sept cas dans le détail et noté que, dans aucun de ces cas, les services demandeurs et les fonctionnaires chargés des achats n'avaient fourni les pièces voulues pour justifier leur estimation du montant. Dans trois cas, un seul fournisseur avait présenté un devis. Dans trois autres cas, la Division des achats avait reçu deux devis. Dans l'un de ces cas, le fournisseur s'était rétracté et dans un autre, le devis n'était pas conforme du point de vue technique.

Services d'appui

Le non-respect de la règle voulant que les billets d'avion soient achetés suffisamment à l'avance a été observé dans de nombreux services fonctionnels. La

Section de l'entretien et des réparations n'avait pas été en mesure d'assurer les travaux d'entretien programmés selon le calendrier établi par le fabricant. Certains des principaux départements et bureaux du Secrétariat ne disposaient toujours pas d'un plan d'archivage qui leur permettrait de recenser et de préserver les documents et dossiers importants.

Communication globale

Plus de vingt ans après l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une résolution sur la question, quelque 2,54 millions de documents jugés importants n'ont toujours pas été numérisés. La lenteur des progrès accomplis eu égard à la numérisation de 5 964 cartes accentue le risque de détérioration et de perte. La numérisation des dernières archives audiovisuelles doit être accélérée afin de préserver ces documents et d'empêcher qu'ils ne se détériorent davantage. En l'absence de synchronisation entre les bibliothèques du Secrétariat de l'ONU qui disposent d'un recueil en ligne, l'objectif consistant à offrir un point d'accès unique aux informations relatives à l'Organisation n'a pas pu être atteint.

Il n'a pas encore été procédé à une évaluation des vulnérabilités afin de vérifier l'efficacité des contrôles de sécurité et de recenser les menaces sur les médias sociaux.

Affaires humanitaires

Des retards importants ont été constatés pour ce qui est des missions de contrôle et des vérifications financières ponctuelles relatives aux fonds de financement commun de pays, notamment à ceux qui relèvent d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires. L'établissement par les partenaires d'exécution de rapports sur les états financiers et sur l'exécution des programmes est un aspect important du cadre de responsabilité de ces fonds. Le Comité a constaté que les états financiers définitifs concernant les projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays avaient été soumis avec du retard pour 60,78 % des projets qui étaient exécutés par des partenaires de l'Organisation des Nations Unies et pour 37,20 % de ceux qui étaient exécutés par des organisations non gouvernementales. Les rapports descriptifs finaux avaient été soumis avec du retard pour 51,69 % des projets exécutés par des partenaires de l'Organisation des Nations Unies et pour 34,36 % des projets exécutés par des organisations non gouvernementales. De la même manière, dans le cas des fonds de financement commun qui relevaient d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, les états financiers définitifs avaient été soumis avec du retard pour 75,31 % des projets exécutés par des partenaires de l'Organisation des Nations Unies et pour 45,84 % des projets exécutés par des organisations non gouvernementales, et les rapports descriptifs finaux avaient été soumis avec du retard pour 61,34 % des projets exécutés par des partenaires de l'Organisation des Nations Unies et pour 33,62 % des projets exécutés par des organisations non gouvernementales.

Le Comité a constaté que 778 projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays, pour lesquels la somme de 354,56 millions de dollars avait été décaissée, n'avaient pas encore fait l'objet d'un audit complet, et qu'il en était de même pour 519 projets financés au moyen de fonds de financement commun relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, pour lesquels la somme de 1 165,61 millions de dollars avait été décaissée. De plus, un montant de 7,18 millions de dollars devait encore être remboursé par les partenaires d'exécution au titre de 341 projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays, de même qu'un montant de 35,45 millions de dollars au titre de 421 projets financés au moyen de fonds de financement commun relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires.

Sur les 272 projets concernant la République démocratique du Congo qui avaient été traités en 2018 par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 247 avaient été confiés à des organisations non gouvernementales, pour un montant de 166,84 millions de dollars. Le Comité a constaté des cas de non-respect des dispositions du manuel opérationnel du Fonds d'aide humanitaire à la République démocratique du Congo dans la façon dont un grand nombre de ces projets avaient été attribués, notamment des cas où les projets avaient été confiés à des organisations non gouvernementales sans que soit respecté le plafond fixé en fonction de la note de crédit attribuée à chacune d'entre elles et des cas où les projets avaient été confiés à des organisations qui ne répondaient pas aux critères établis.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires utilisait différents systèmes de gestion financière qui ne faisaient pas partie d'Umoja. Le Comité a noté que cette méthode donnait lieu à des chevauchements à l'étape de l'enregistrement, du suivi et de la mise en concordance des transactions. Par ailleurs, en vérifiant les données relatives aux projets menés en République démocratique du Congo, le Comité a relevé des problèmes importants dans le système de gestion des subventions concernant les données relatives aux projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays. La double gestion des fonds de financement commun relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (le Programme des Nations Unies pour le développement faisant office d'agent de gestion du Fonds d'aide humanitaire à la République démocratique du Congo et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires faisant office d'agent d'administration) a également contribué aux problèmes de gestion des données constatés.

Projets d'équipement

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Le Comité constate que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a fait d'importants progrès dans la construction du bâtiment H ainsi que dans les activités de conception et de passation de marchés liées aux travaux de rénovation du Palais des Nations.

Néanmoins, il n'est pas certain que le projet puisse être achevé dans les délais impartis, et de nouvelles améliorations sont nécessaires dans le domaine de la gouvernance des projets. De plus, l'Office des Nations Unies à Genève n'a pas encore élaboré de manuel récapitulatif des procédures de transfert des responsabilités entre l'entrepreneur et l'Organisation qui permettrait d'assurer une transition sans heurts.

Le cabinet indépendant de gestion des risques n'envoie pas ses rapports directement au maître d'ouvrage.

L'Office des Nations Unies à Genève n'a pas encore établi de procédures exhaustives aux fins du transfert des responsabilités.

Autres projets

Concernant le projet de gestion souple de l'espace de travail, de nombreuses modifications quant à l'ampleur et au coût du projet étaient intervenues au stade de la planification, ce qui avait entraîné des retards et reporté la concrétisation de ses avantages potentiels. D'après les conclusions de l'évaluation menée auprès du personnel après occupation des locaux réaménagés, les possibilités offertes par la mobilité et les espaces de collaboration n'étaient pas pleinement exploitées.

Concernant le projet de rénovation de l'Africa Hall, compte tenu de la prolongation des travaux, les risques d'augmentation des coûts et de retard ont été revus à la hausse.

Recommandations

Le Comité des commissaires aux comptes a formulé des recommandations qui sont énoncées tout au long du présent rapport. Il recommande principalement que l'Administration :

Établissement des états financiers

a) **procède à un examen complet des fonctions du module Business Planning and Consolidation d'Umoja et prenne les mesures correctives voulues pour éliminer la nécessité de procéder à des interventions et à des ajustements manuels dans l'établissement des états financiers ;**

Régimes à prestations définies

b) **revoie la manière dont les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont répartis entre les états financiers de l'ONU présentés dans le volume I et les états financiers des opérations de maintien de la paix présentés dans le volume II afin de tenir compte de la répartition actuelle des effectifs ;**

c) **calcule et présente séparément, dans les états financiers publiés dans le volume I, les engagements au titre des avantages du personnel imputés au budget ordinaire et ceux relevant des ressources extrabudgétaires ;**

Procédures de contrôle interne des dépenses liées à l'assurance maladie

d) **prenne d'urgence des mesures pour renforcer les procédures de contrôle interne concernant le traitement des demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie et les versements correspondants ;**

e) **établit un mécanisme adéquat pour améliorer la coordination de façon à ce que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et à ce que toutes les informations les concernant soient consignées, et prenne des mesures pour imposer à tous les tiers administrateurs de lui signaler tous les cas de fraude ou de présomption de fraude, et ce, dès qu'ils les ont constatés ;**

Gestion de trésorerie

f) **consigne et approuve officiellement les procédures de gestion de la trésorerie adoptées à la suite de la mise en service d'Umoja et définit expressément la structure de la Trésorerie et les attributions du personnel de celle-ci ;**

g) **décrit la manière dont sont prises les décisions d'investissement, en expliquant les raisons qui poussent à choisir tel ou tel instrument d'investissement, telle ou telle échéance ou tel ou tel partenaire ;**

h) **améliore le système de prévision des flux de trésorerie et évalue les besoins de liquidités afin d'améliorer la gestion de la trésorerie et de faciliter la prise de décisions optimales en matière d'investissements ;**

i) **procède à un examen de son programme de couverture, conclue des accords sur le modèle fourni par la International Swaps and Derivatives Association avec davantage de contreparties et revoit la pratique consistant à répartir équitablement les contrats entre les contreparties afin de bénéficier des taux les plus compétitifs du marché tout en limitant le risque de crédit, conformément aux directives en vigueur ;**

Objectifs de développement durable

j) redouble d'efforts pour élaborer des indicateurs et assurer la disponibilité des données y afférentes, en collaboration avec les organismes responsables ;

k) mette en place des procédures appropriées pour garantir la cohérence des rapports et informe comme il se doit les parties prenantes des changements apportés aux données essentielles et des éventuelles divergences lors de la publication de ces données ;

l) établisse, dans le cadre des réformes entreprises, des protocoles de collaboration structurés entre le Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales, les équipes de pays des Nations Unies et les États Membres en matière d'appui au financement afin d'obtenir des retours d'information sur les politiques financières ;

m) veille à ce que les activités de projet financées au moyen du Compte pour le développement soient menées à bien en temps voulu pour répondre aux besoins des États Membres en matière de renforcement des capacités et contribuer ainsi à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Gestion des achats

n) mette en place un système global permettant de mesurer, de manière cohérente, l'efficacité et l'efficience de la fonction achats, conformément aux demandes de l'Assemblée générale et aux recommandations antérieures des organes de contrôle, et informe régulièrement l'Assemblée des progrès réalisés à cet égard ;

o) fasse en sorte que soient clairement indiquées, dans la politique d'achats, l'obligation pour les fonctionnaires chargés des achats de justifier leur estimation de la valeur visée avant de faire une demande de prix et la marche à suivre si la valeur dépasse le seuil fixé ;

p) fasse en sorte qu'il soit expressément indiqué, dans la politique d'achats, que le personnel chargé des achats est tenu d'obtenir au moins trois devis pour garantir l'efficience et une juste valeur marchande. Dans les cas exceptionnels où un seul devis est reçu, il convient d'en consigner les raisons ;

Communication globale

q) accélère la numérisation des archives audiovisuelles, évalue les montants supplémentaires nécessaires pour achever le projet et fasse en sorte d'obtenir les fonds voulus pour mener à bien la numérisation des documents importants et des archives audiovisuelles de l'Organisation ;

Affaires humanitaires

r) fasse des efforts soutenus pour renforcer les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles, qui constituent des activités importantes de contrôle et de certification des travaux des partenaires d'exécution, et pour faire en sorte que les états financiers et les rapports relatifs aux programmes soient remis dans les délais impartis afin qu'un contrôle efficace des partenaires d'exécution puisse être assuré ;

s) fasse des efforts soutenus et assortis de délais précis pour résorber l'arriéré d'audits et donner suite aux recommandations n'ayant pas encore été

appliquées, et prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les remboursements auxquels doivent procéder les partenaires d'exécution soient reçus dans les meilleurs délais ;

t) **établit un plan précis assorti d'un calendrier clair pour le passage à Umoja-Extension 2 afin d'éliminer les doubles emplois et de réduire les investissements dans les logiciels ;**

Projets d'équipement

Plan stratégique patrimonial

u) **demande au cabinet de gestion des risques d'envoyer les rapports trimestriels directement au maître d'ouvrage plutôt que de les soumettre au bureau du directeur de projet, comme il le fait actuellement ;**

v) **veille à ce que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial élabore, en étroite coopération avec la Section de la gestion des installations de l'Office des Nations Unies à Genève, un manuel récapitulatif des procédures de transfert des responsabilités. Cela permettrait de s'assurer que l'équipe de gestion et la Section sont parfaitement au fait des responsabilités qui leur incombent, des procédures à suivre et des documents à joindre en vue du transfert. L'objectif doit être de procéder au transfert des sections de l'entrepreneur à l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial et à la Section de la gestion des installations en même temps ;**

Gestion souple de l'espace de travail

w) **suive et gère de près les travaux restants afin que le projet de gestion souple de l'espace de travail soit mené à bien d'ici à 2020, en respectant le budget fixé ;**

Projet de rénovation de l'Africa Hall

x) **s'attache à limiter les retards dans la mise en œuvre du projet de rénovation de l'Africa Hall, sans compromettre la qualité, de sorte à se prémunir du risque d'une augmentation des coûts.**

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 décembre 2018, sur les 167 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2017, 13 (8 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 149 (89 %) étaient en cours d'application, 4 (2 %) n'avaient pas du tout été appliquées et une (1 %) était devenue caduque. Le Comité a noté que des mesures de mise en œuvre avaient été prises pour près de 89 % des recommandations restant à appliquer et que l'application d'un certain nombre de recommandations était liée à la mise en service d'Umoja-Extension 2, au passage à un budget-programme annuel ou à la mise en œuvre des réformes engagées par le Secrétaire général. L'Administration devrait faire fond sur cette dynamique et veiller à ce que les recommandations soient appliquées selon un calendrier précis.

Chiffres clefs

6,79 milliards de dollars	Total des produits
6,27 milliards de dollars	Total des charges
0,52 milliard de dollars	Excédent pour l'année
9,18 milliards de dollars	Actif
5,97 milliards de dollars	Passif
3,21 milliards de dollars	Total de l'actif net
2,54 milliards de dollars	Traitements, indemnités et prestations

A. Contexte

1. Fondée en 1945, l'Organisation des Nations Unies est la principale instance qui permet aux 193 États Membres de se réunir et d'agir collectivement, par l'intermédiaire de ses organes principaux, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat. En vertu de la Charte des Nations Unies, l'Organisation peut intervenir sur un vaste ensemble de questions fondamentales et compliquées. Elle comprend un Siège à New York, regroupant de multiples départements et bureaux, ainsi que des entités (dont bon nombre disposent de leurs propres structures et systèmes de gouvernance) et des bureaux hors Siège, et mène des projets dans le monde entier.

2. Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies présentés dans le volume I concernent l'ensemble des activités, entités et programmes relevant du Secrétariat et portent sur tous les fonds, à l'exception de ceux créés pour financer les opérations de maintien de la paix, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui font l'objet d'états financiers distincts.

3. Les états financiers de 2018 ont été établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ils comprennent cinq états financiers distincts, accompagnés de notes explicatives.

Réformes du Secrétaire général

4. Les réformes engagées par le Secrétaire général portent sur la gestion, la paix et la sécurité et le développement. Le Comité a été informé que le Secrétaire général avait établi une structure de coordination de la réforme chargée, sous la direction conjointe de la Vice-Secrétaire générale et de la Directrice de Cabinet, de veiller à l'application d'un programme de gestion du changement cohérent et unifié pour les trois volets de la réforme. La nouvelle structure organisationnelle, qui devait être un élément clef de la réforme, a pris effet le 1^{er} janvier 2019. On trouvera ci-dessous un résumé de l'état d'avancement des réformes ainsi que des préparatifs et des activités de gestion du changement menées en amont.

Réforme de la gestion

5. Deux nouveaux départements, le Département des stratégies et des politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, ont été constitués au 1^{er} janvier 2019 à partir des ressources du Département de la gestion et du Département de l'appui aux missions, qu'ils ont remplacés. L'objectif était que l'Organisation soit mieux à même de s'acquitter de ses mandats de façon efficace et responsable, grâce à un nouveau modèle de Secrétariat décentralisé dans lequel les responsables de l'exécution des programmes seraient habilités à gérer leurs ressources et la prise de décision serait rapprochée des lieux d'intervention. Les deux nouveaux départements sont organisés comme suit :

a) le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité se compose de trois pôles : le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, le Bureau des ressources humaines et la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. Le Comité a été informé que les activités préparatoires nécessaires à la création du Département étaient achevées au 31 décembre 2018 ;

b) le Département de l'appui opérationnel se compose de quatre pôles : le Bureau des opérations d'appui, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la Division de l'administration (New York), qui fournit un appui centralisé aux services administratifs des départements et bureaux du Siège, et la Division des activités spéciales, qui fait appel à des effectifs ad hoc pour répondre aux besoins de planification et d'appui des entités clientes en situation particulière.

6. Dans le cadre des réformes en cours, le Bureau de l'informatique et des communications est doté d'un nouveau mandat de portée mondiale et relève à la fois du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel. Le Comité a été informé que des équipes de gestion du changement avaient été créées dans chacun des deux nouveaux départements et qu'elles coopéraient étroitement. Il a également été informé que les réformes étaient appliquées au moyen des ressources disponibles, avec des fonds complémentaires provenant des ressources extrabudgétaires et du mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents. En outre, dans le cadre de la réforme de la gestion, un nouveau dispositif de délégation des pouvoirs concernait toutes les entités du Secrétariat.

7. Le Comité a été informé que, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [72/266 B](#), le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, sur l'application de la réforme de la gestion.

Réforme du dispositif de paix et de sécurité

8. Le dispositif de paix et de sécurité a été réorganisé en deux nouveaux départements, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix, qui supervisent ensemble huit nouvelles divisions régionales. Le Comité a été informé que la réforme du budget et le dispositif de délégation des pouvoirs avaient eu des répercussions notables sur les activités du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Il a également été informé que les activités des deux départements avaient été examinées et révisées et qu'un ou une spécialiste de l'amélioration des processus serait recruté pour que les délégations et sous-délégations de pouvoirs soient dûment prises en compte. De l'aveu général, le dispositif de délégation des pouvoirs avait été difficile à mettre en œuvre ; en effet, il avait fallu mettre au point des procédures et concevoir des modèles à suivre pour en faciliter l'examen, l'approbation et l'application. Le Comité a été

informé qu'une équipe de transition avait été formée et qu'elle devait rester en fonctions pendant une période de six mois après l'introduction de la nouvelle structure pour superviser les changements. Plusieurs ateliers avaient été organisés pour faire connaître les réformes en cours et donner suite aux recommandations. Le Comité a été informé que, pour l'essentiel, les réformes avaient été appliquées au moyen des ressources disponibles.

9. Le Comité a été informé que, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262 C, le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, sur l'application de la réforme du dispositif de paix et de sécurité.

Réforme du système des Nations Unies pour le développement

10. Dans le cadre de la réforme du système pour le développement, la fonction de coordonnateur résident a été dissociée du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et relève désormais du Secrétariat, et le Bureau de la coordination des activités de développement, qui dépendait auparavant du PNUD, est maintenant un bureau autonome du Secrétariat. Le Comité a été informé que les moyens du Bureau et des bureaux des coordonnateurs résidents étaient progressivement renforcés, en application du plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents proposé par le Secrétaire général en septembre 2018. Le système des coordonnateurs résidents est financé selon un modèle mixte reposant sur trois flux de financement : les contributions volontaires, un accord de partage des coûts entre les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et une redevance prélevée sur les contributions affectées selon de stricts critères aux activités de développement des Nations Unies. Le Comité a été informé que la transition vers une nouvelle structure articulée autour du Bureau de la coordination des activités de développement était en cours et que des analyses, des directives et des outils continueraient d'être mis à la disposition des équipes de pays des Nations Unies au cours de l'année 2019, étant entendu qu'il faudrait une transition à plus long terme pour que la réforme soit pleinement mise en œuvre. Il a également été informé que les activités de gestion du changement étaient coordonnées par l'équipe de transition du système des Nations Unies pour le développement, sous la surveillance étroite de la Vice-Secrétaire générale, et que le système des coordonnateurs résidents opérerait sa transition opérationnelle dans le respect des étapes et du calendrier fixés par le Secrétaire général dans son plan de mise en œuvre. Une fiche de suivi des résultats du système des coordonnateurs résidents est en cours d'élaboration.

B. Mandat, étendue de l'audit et méthode

11. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'année financière terminée le 31 décembre 2018 présentés dans le volume I, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

12. Le Comité a effectué son audit dans plusieurs bureaux et divisions du Siège de l'Organisation à New York et dans les offices sis à Genève, Vienne et Nairobi ; il s'est rendu dans des lieux où sont exécutés des opérations et des projets, dans les bureaux de pays en République démocratique du Congo et au Nigéria et dans les commissions

régionales d'Addis-Abeba, de Bangkok, de Beyrouth, de Genève et de Santiago. Il a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale.

Étendue de l'audit

13. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2018 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année financière terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

14. Le Comité a par ailleurs examiné les opérations de l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 7.5 du Règlement financier et accordé une plus grande attention aux domaines d'importance fondamentale pour les capacités, l'efficacité de la gestion et la réputation de l'Organisation, à savoir notamment les résultats financiers et la gestion, la gestion de la trésorerie, les objectifs de développement durable, la gestion des achats, les services d'appui, les affaires humanitaires, la communication globale et le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève.

C. Constatations et recommandations

Suite donnée aux recommandations antérieures

15. Au 31 décembre 2018, sur les 167 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2017, 13 (8 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 149 (89 %) étaient en cours d'application, 4 (2 %) n'avaient pas du tout été appliquées et 1 (1 %) était devenue caduque (voir annexe I).

16. Pour ce qui est du plan stratégique patrimonial, au 31 décembre 2018, sur les 43 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2017, 26 (60 %) avaient été intégralement mises en œuvre, 15 (35 %) étaient en cours d'application et 2 (5 %) n'avaient pas du tout été appliquées (voir annexe II). Concernant le plan-cadre d'équipement, au 31 décembre 2018, sur les 20 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2017, 5 (25 %) avaient été intégralement mises en œuvre et 15 (75 %) étaient en cours d'application (voir annexe III).

17. On trouvera dans le tableau II.1 l'état d'application des recommandations groupées par rapport du Comité. Il ressort de ce tableau que la recommandation non encore appliquée la plus ancienne a été formulée dans le rapport du Comité portant sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2009 ([A/65/5 \(Vol. I\)](#), chap. II).

Tableau II.1
État d'application des recommandations

Rapport	Nombre de recommandations	Recommandation(s) restant à appliquer au 31 décembre 2017	Recommandation(s) appliquée(s)	Recommandation(s) en cours d'application	Recommandation(s) non appliquée(s)	Recommandation(s) devenue(s) caduque(s)	Recommandation(s) restant à appliquer au 31 décembre 2018
A/65/5 (Vol. I), chap. II	72	1		1			1
A/67/5 (Vol. I) et A/67/5 (Vol. I)/Corr.2, chap. II	40	2	1	1			1
A/69/5 (Vol. I), chap. II	28	15		14	1		15
A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II	26	16		16			16
A/71/5 (Vol. I)	44	26		26			26
A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II ^a	53	36	4	29	3		32
A/73/5 (Vol. I)	71	71	8	62		1	62
Total	334	167	13	149	4	1	153

^a À l'exclusion des recommandations formulées dans la section relative au plan stratégique patrimonial du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II), qui ont été présentées dans le rapport du Comité sur cette question (A/73/157).

18. Le Comité a constaté que l'Administration n'avait pas précisé où en était l'application de 28 recommandations. Il a noté qu'il fallait continuer d'améliorer le taux d'application, en particulier celui des recommandations en suspens depuis plus de deux ans. Il a aussi constaté que, dans de nombreux cas, l'Administration avait indiqué que l'application de telle ou telle recommandation était liée à la mise en service d'Umoja-Extension 2, au passage à un budget-programme annuel ou à la mise en œuvre des réformes engagées par le Secrétaire général. De plus, pour plusieurs recommandations, des mesures préliminaires avaient été prises mais il restait beaucoup à faire pour parvenir à une application intégrale. On trouvera dans l'annexe I du présent rapport un résumé plus détaillé de la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité. Il convient par ailleurs de noter que sept des recommandations restant à appliquer ont été renouvelées dans le présent rapport. Elles portent notamment sur les domaines suivants :

- a) examen des fonctions du module Business Planning and Consolidation d'Umoja ;
- b) élaboration d'un mécanisme permettant que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées ;
- c) renforcement des procédures de contrôle interne concernant le traitement des demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie et les versements correspondants.

D. Résultats financiers et gestion

Aperçu de la situation financière

19. Les comptes de 2018 font apparaître un excédent global de 523,11 millions de dollars (contre un excédent de 292,36 millions en 2017). Les produits se chiffrent à 6 790,43 millions de dollars (contre 6 081,23 millions en 2017) et les charges à

6 267,32 millions de dollars (contre 5 788,87 millions en 2017). Les dépenses effectives imputées au budget ordinaire se sont élevées à 2 812,35 millions de dollars, pour un budget définitif de 2 872,21 millions ; le solde inutilisé se monte donc à 59,86 millions de dollars, ce qui signifie que l'Organisation a utilisé 97,9 % de son budget ordinaire en 2018.

20. La valeur totale de l'actif net a augmenté de 1 070,66 millions de dollars, passant de 2 143,24 millions au 31 décembre 2017 à 3 213,90 millions au 31 décembre 2018. Cette augmentation est principalement imputable à des gains actuariels d'un montant de 530,52 millions de dollars liés à l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel. L'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel pour 2018 s'appuie sur les résultats de l'évaluation menée l'année précédente, et les gains sont en grande partie dus à une augmentation des taux d'actualisation. Les engagements au titre des avantages à long terme du personnel ont diminué de 345,39 millions de dollars, passant de 4 940,3 millions en 2017 à 4 594,91 millions en 2018.

21. Le rapport financier établi par le Secrétariat (voir le chapitre IV) donne un aperçu général de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Globalement, la situation financière de l'Organisation dans son ensemble reste saine, les actifs demeurant suffisants pour couvrir les engagements. Toutefois, les passifs liés aux avantages du personnel risquent d'absorber une part croissante du budget ordinaire au fil du temps s'ils demeurent non provisionnés.

22. Le Comité a examiné plusieurs ratios financiers (voir le tableau II.2), qui sont présentés dans les paragraphes ci-dessous.

Tableau II.2

Ratios financiers

	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Ratio de liquidité générale^a			
Actif courant/passif courant	4,23	3,88	3,41
Total de l'actif/total du passif^b			
Actif/passif	1,54	1,35	1,44
Ratio de liquidité immédiate^c			
(Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants	2,84	2,42	2,28
Ratio de liquidité relative^d			
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants	3,84	3,51	3,11

Source : Analyse, par le Comité, des états financiers de l'Organisation (volume I) pour 2016, 2017 et 2018.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

23. Le Comité a constaté que les ratios financiers correspondant à l'ensemble des activités de l'Organisation couvertes par le volume I étaient sains. Toutefois, près de 78 % des 3 553,63 millions de dollars de liquidités et de placements sont soumis à

des restrictions du fait qu'il s'agit de montants détenus dans des fonds d'affectation spéciale et des fonds d'auto-assurance du personnel.

24. Le Comité a mené une analyse plus poussée des ratios correspondant au budget ordinaire et aux fonds connexes, dont les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau II.3

Ratios financiers correspondant au budget ordinaire et aux fonds connexes

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Ratio de liquidité générale			
Actif courant/passif courant	1,1	1,3	1,2
Total de l'actif/total du passif			
Actif/passif	1,41	1,66	1,58
Ratio de liquidité immédiate			
(Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants	0,1	0,2	0,4
Ratio de liquidité relative			
(Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants	0,95	1,02	1,07

Source : Analyse, par le Comité, des états financiers de l'Organisation (volume I) pour 2016, 2017 et 2018.

25. Concernant le budget ordinaire, le Comité a constaté une faible liquidité en 2018. Il a également observé que des montants prélevés sur le Fonds de roulement en 2017 n'avaient pas été remboursés en 2018. De plus, il avait fallu prélever une avance de 201 millions de dollars sur le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies et une avance de 301,66 millions de dollars sur les comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé pour combler temporairement les besoins de trésorerie. Une partie (28,24 millions de dollars) de l'avance prélevée sur le Compte spécial et la totalité (301,66 millions) de l'avance prélevée sur les comptes des missions dont le mandat était terminé avaient été remboursées à la fin de l'année.

Établissement des états financiers

26. Comme l'année précédente, le Secrétariat a présenté les états financiers de 2018 pour vérification le 31 mars 2019, à savoir à la date prescrite dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation. Les états financiers de 2018 ont été établis à partir d'Umoja au moyen du module Business Planning and Consolidation (module BPC) et d'autres outils, certaines données tirées d'Umoja ayant cependant été ajustées manuellement.

Arrêté définitif des comptes

27. Les états financiers de 2018 ont été établis à partir des données tirées de la composante ECC (ERP Central Component) du progiciel de gestion intégré Umoja, auxquelles divers ajustements ont été apportés en dehors d'Umoja. Le module BPC a été utilisé pour la production de la plupart des états financiers et des notes y relatives. Le Comité a été informé que ce module permettait de compiler automatiquement les données tirées de la composante ECC d'Umoja et les données des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires concernant des activités contrôlées par l'Organisation et de

les enrichir pour obtenir les données nécessaires à l'établissement des états financiers et des notes y relatives.

28. L'enrichissement des données consistait notamment à procéder à l'élimination automatique de 10 catégories de transactions effectuées entre les fonds, notamment les transactions relatives aux prélèvements d'avances internes, aux allocations, aux dépenses d'appui aux programmes et aux coûts indirects, aux transferts d'immobilisations corporelles, au recouvrement des coûts et à la péréquation des impôts. Le Comité a constaté que la procédure d'élimination automatique ne fonctionnait pas pour les transactions relatives au recouvrement des coûts et que ces transactions étaient donc éliminées manuellement. Plus de 40 000 transactions avaient ainsi été passées manuellement en revue et les transactions éliminées portaient sur un total de 369,18 millions de dollars.

29. Le Comité a également constaté que l'Administration avait dû restaurer manuellement des transactions que le système avait éliminées par erreur, pour un total de 197,8 millions de dollars. Ces ajustements manuels étaient rendus nécessaires par le fait que les principes d'élimination automatique ne fonctionnaient pas correctement dans le module BPC. Le Comité a constaté que le système avait même éliminé certaines transactions pour lesquelles la colonne Fonds partenaire était vide, ce qui montrait bien que l'élimination n'était pas justifiée. Il a aussi constaté une élimination portant sur un montant de 2,34 millions de dollars que l'Administration n'était pas en mesure d'expliquer.

30. En outre, à plusieurs reprises, l'Administration avait dû procéder à des ajustements manuels concernant des soldes de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, des reclassements dus aux stocks et des transactions en lien avec le Fonds de péréquation des impôts, les stocks et l'assurance médicale.

31. Dans son précédent rapport [A/73/5 (Vol. I)], le Comité avait signalé un problème similaire et recommandé que des mesures soient prises d'urgence pour renforcer le module BPC de manière à éliminer la nécessité de procéder à des interventions et à des ajustements manuels. Le Comité a constaté que l'Administration n'avait toujours pas analysé les raisons à l'origine de ces problèmes et qu'elle n'avait pas pris de mesures correctives qui élimineraient la nécessité de procéder à des ajustements manuels. Comme les ajustements manuels sont nombreux, le processus est tributaire des connaissances informelles et de l'expérience des fonctionnaires chargés de la clôture des comptes dans le module BPC. Le Comité a noté que, s'il était vrai que l'équipe avait géré ces transactions complexes de manière satisfaisante pour les états financiers de 2018, il n'en restait pas moins que la possibilité d'une erreur humaine était bien présente.

32. Le Comité réitère sa recommandation selon laquelle l'Administration devrait procéder à un examen complet des fonctions du module Business Planning and Consolidation d'Umoja et prendre les mesures correctives voulues pour éliminer la nécessité de procéder à des interventions et à des ajustements manuels dans l'établissement des états financiers.

33. L'Administration a accepté la recommandation visant à renforcer le module BPC d'Umoja et indiqué qu'elle coopérerait avec l'équipe Umoja pour automatiser davantage ce module de manière à éliminer, autant que possible, la nécessité d'intervenir manuellement dans l'établissement des états financiers.

Engagements non réglés

34. Les dépenses engagées pendant l'exercice biennal 2016-2017 comprennent des engagements non réglés d'un montant de 135,90 millions de dollars. Ces engagements auraient dû être liquidés au 31 décembre 2018, conformément à l'article 5.4 du

Règlement financier. Dans son précédent rapport [A/73/5 (Vol. I)], le Comité avait recommandé que l'Administration renforce le contrôle à la clôture des engagements en cours, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, de manière à garantir la restitution rapide des soldes inutilisés aux États membres. Il avait également noté, à l'issue d'un contrôle par sondage, que des engagements non réglés s'élevant à 24,23 millions de dollars avaient été comptabilisés pour des biens et des services qui n'avaient pas été fournis en 2017, ce qui contrevenait au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

35. Pour l'exercice biennal 2016-2017, l'Administration a indiqué que des engagements non réglés d'un montant de 25,19 millions de dollars devraient être annulés et que ce montant représentait 19 % de l'ensemble des engagements non réglés qui avaient été comptabilisés. Le Comité a noté que, depuis 2006, ce pourcentage était compris entre 12 % et 28 %.

36. Le Comité a constaté que des engagements évalués à 4,67 millions de dollars souscrits au titre des exercices biennaux 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017 étaient toujours en cours et que, sur ce montant, 3,5 millions de dollars concernaient l'exercice biennal 2016-2017. Le Comité a aussi constaté que les fonds correspondant à ces engagements étaient utilisés au cours de l'année 2019.

37. Le Comité a été informé que, dans certains cas très exceptionnels, lorsque l'entité concernée rencontrait des difficultés opérationnelles et budgétaires et qu'elle était en mesure de prouver que des circonstances notables réelles avaient retardé le règlement d'un engagement, le Contrôleur faisait une exception. Il a également été informé que l'Administration passait en revue les soldes de tous les engagements en cours et qu'elle les réglait de manière centralisée une fois qu'ils avaient été examinés par la Division des finances et la Division des achats. L'Administration a aussi indiqué qu'un problème technique lié aux demandes d'acompte avait été constaté et résolu et que quelques commandes qui relevaient de l'autorisation exceptionnelle accordée par le Contrôleur n'avaient pas été réglées pour l'exercice biennal 2016-2017. Certains engagements liés aux voyages n'avaient pas pu être réglés en raison d'un problème rencontré par le programme correspondant, qui était en voie d'être résolu.

38. S'il était conscient de la nécessité de disposer de ressources budgétaires pour financer d'importants projets opérationnels, le Comité n'avait trouvé aucun texte instituant la possibilité pour le Contrôleur de faire une exception ou définissant les critères de sélection des cas pouvant faire l'objet d'une telle exception. En outre, ces exceptions contrevenaient aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière et en particulier aux articles 5.3 et 5.4, selon lesquels le solde de tous les crédits reportés devait être libéré à l'expiration d'une période de 12 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire concerné, les engagements non réglés pouvant être financés sur les crédits ouverts pour l'exercice budgétaire suivant.

39. Le Comité réitère sa recommandation selon laquelle l'Administration devrait renforcer le contrôle à la clôture des engagements en cours et prendre des mesures concernant ceux qui n'étaient toujours pas réglés à l'expiration d'une période de 12 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire concerné, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière.

40. L'Administration a accepté de passer en revue les engagements non réglés à la fin de l'exercice budgétaire mais a indiqué qu'elle ne pourrait peut-être pas appliquer systématiquement la recommandation consistant à annuler ou à financer ces engagements dans les 12 mois pour un petit nombre de cas en raison des difficultés opérationnelles et budgétaires qu'elle rencontrait.

Comptabilisation à l'actif et cession

Immobilisations corporelles

41. Le Comité a procédé à un contrôle par sondage de la comptabilisation à l'actif de biens acquis en 2018 et a constaté diverses inexactitudes dans la comptabilité. Il a notamment noté que 38 biens avaient été portés en immobilisations alors que leur valeur était inférieure au seuil fixé dans la méthode comptable, à savoir 5 000 dollars, que 15 biens avaient été portés en immobilisations sur la base d'un seuil applicable à une autre catégorie d'actifs et que 38 biens n'avaient pas été portés en immobilisations alors que leur valeur était supérieure au seuil susmentionné. Il a aussi constaté que la base de données articles n'était pas flexible : une fois que la décision avait été prise de porter ou non un bien en immobilisations, tous les achats ultérieurs de ce bien étaient comptabilisés de la même manière, quel que soit le montant concerné.

42. L'Administration a déclaré qu'elle étudierait les moyens de renforcer le système de comptabilisation à l'actif et examinerait la manière dont la méthode comptable était appliquée. Elle continuerait par ailleurs d'étudier ces inexactitudes afin d'évaluer le caractère significatif, et des modifications pourraient être apportées à la base de données articles, le cas échéant.

43. Le Comité a constaté que la procédure de cession des actifs en vigueur commençait par la création d'une notification aux fins de la comptabilisation en pertes de ceux-ci ou de leur cession. Cette notification faisait l'objet d'une vérification et le dossier était soumis au Comité central de contrôle du matériel et au (à la) Contrôleur(euse) pour approbation, à la suite de quoi l'actif était décomptabilisé puis cédé. Au cours d'un contrôle par sondage des cessions auxquelles il avait été procédé en 2018, le Comité a constaté que 18 biens d'une valeur de 3,4 millions de dollars, qui avaient été cédés en 2015, en 2016 et en 2017, avaient été comptabilisés comme des cessions en 2018. Ces actifs avaient continué d'être comptabilisés et la valeur de l'amortissement avait été portée en charges jusqu'en juillet 2018.

44. Le Comité a également noté qu'il s'écoulait un certain temps entre la création des notifications et la comptabilisation en pertes des actifs ou leur cession. En ce qui concernait 23 actifs, il a constaté que les notifications avaient été créées en 2015 et 2016, mais qu'au 31 décembre 2018, les actifs n'avaient toujours pas été cédés. Il a également constaté que les notifications établies en 2015 et 2016 pour 60 actifs n'avaient toujours pas été approuvées.

45. L'Administration a déclaré que les actifs avaient été cédés en temps opportun, mais que des retards administratifs avaient été enregistrés dans la mise à jour des notifications correspondantes dans Umoja et donc dans la prise en compte des comptabilisations en pertes et des cessions. Elle a également déclaré qu'elle renforcerait encore le suivi des opérations effectuées à chaque étape de la comptabilisation en pertes et de la cession des actifs, recenserait les goulets d'étranglement et prendrait des mesures pour accélérer la procédure de cession.

46. Le Comité recommande à nouveau que l'Administration revoie et renforce en conséquence la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées. Il recommande également que les procédures de contrôle interne relatives à la cession des actifs soient renforcées et que la procédure de cession soit toujours achevée dans les délais.

47. L'Administration a accepté la recommandation.

Immobilisations incorporelles

48. En 2018, un montant de 38,21 millions de dollars, qui était précédemment comptabilisé au titre des immobilisations en cours, a été constaté au titre des immobilisations incorporelles. Il comprenait un montant de 26,19 millions de dollars qui correspondait aux améliorations intégrées et un montant de 12,02 millions de dollars qui correspondait quant à lui aux trois modules d'Umoja-Extension 2.

49. Le Comité a été informé que, comme les améliorations apportées à Umoja-Intégration (Umoja-Démarrage et Umoja-Extension 1) visaient à améliorer les fonctions existantes, elles étaient considérées comme des améliorations de l'ensemble du progiciel qui pouvaient être portées en immobilisations à ce titre. Les améliorations ont été comptabilisées au niveau de la fiche article et sur plusieurs années : 5,26 millions de dollars en 2015, 7,64 millions en 2016, 5,22 millions en 2017 et 8,07 millions en 2018. Toutefois, aucun ajustement n'avait été apporté aux chiffres de l'année précédente et l'amortissement n'avait été porté en charges qu'à compter de 2018.

50. L'Administration a déclaré que, lors d'un examen de fin d'année, il avait été noté que les coûts comptabilisés au titre des améliorations apportées à Umoja-Intégration auraient dû être portés en immobilisations dans la valeur finale de l'actif au cours des années précédentes et que l'ajustement avait été effectué et comptabilisé en 2018 uniquement pour tenir compte des coûts liés aux améliorations apportées les années précédentes. Seules les fiches article avaient été modifiées pour que l'amortissement soit correctement calculé à l'avenir.

51. Le Comité a noté que le transfert de montants précédemment comptabilisés au titre des immobilisations en cours et la comptabilisation rétrospective n'étaient pas conformes aux dispositions de la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles). En outre, s'il s'agissait de corriger une erreur d'une période antérieure, alors, conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), les erreurs auraient dû être corrigées de manière rétrospective.

52. Le Comité a également noté que les trois modules d'Umoja-Extension 2 pour lesquels un montant de 12,02 millions de dollars avait été comptabilisé au titre des immobilisations incorporelles étaient le module de gestion des partenaires de réalisation, le module relatif à la collecte de fonds et à la gestion des relations avec les donateurs et le module de planification stratégique, d'établissement du budget et de gestion de la performance. Cependant, aucun de ces trois modules n'avait été complètement mis en service et l'utilisation des fonctions restait limitée à la fin 2018.

53. L'Administration a indiqué que ces trois modules avaient été mis en service en 2018 et que les fonctions de base pouvaient être utilisées. D'autres améliorations seraient apportées au cours de la période suivante. Certains modules avaient été délibérément mis en service dans un nombre limité d'entités et il n'était pas prévu que toutes les entités du Secrétariat utilisent ces modules. De plus, la mise au point de ces sous-catégories d'actifs avait eu pour effet d'accroître de 115 320 dollars les dépenses à amortir dans les états financiers de 2018, mais ce montant avait été jugé non significatif. L'Administration a toutefois accepté de procéder à un examen de la durée d'utilité prévue de ces nouvelles sous-catégories d'actifs afin de s'assurer que cette durée était représentative du potentiel économique futur des immobilisations incorporelles.

54. Le Comité a fait observer que la norme IPSAS 31 disposait que l'amortissement devait commencer dès que l'actif était prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouvait à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la direction. Il est de l'avis que l'état d'avancement de la mise en

service des modules d'Umoja-Extension 2 et des fonctions connexes ne répondait pas à ce critère, étant donné que seuls 4 des 24 processus du module de planification stratégique, d'établissement du budget et de gestion de la performance, 2 des 17 processus du module relatif à la collecte de fonds et à la gestion des relations avec les donateurs et aucun des 10 processus du module de gestion des partenaires de réalisation avaient été mis en service fin décembre 2018.

55. Le Comité a également noté qu'un montant de 1,92 million de dollars avait été dépensé aux fins de la mise à niveau des licences d'utilisation de logiciels et comptabilisé au titre des frais de fonctionnement. Toutefois, la mise à niveau des licences représentait une amélioration majeure du logiciel qui avait permis de renforcer les fonctions et aurait dû être portée en immobilisations.

56. L'Administration a déclaré qu'elle s'emploierait à faire en sorte que ces coûts soient correctement désignés à l'avenir et comptabilisés en tant qu'immobilisations en cours ou immobilisations finales, selon le cas. Elle a ajouté qu'elle s'efforçait d'améliorer les procédures de contrôle interne et de faire en sorte que les améliorations des fonctions soient correctement comptabilisées ; dans ce cadre, elle créerait de nouveaux objets de coûts et assurerait le suivi des dépenses. Elle a également ajouté que, en 2019, elle procéderait aux ajustements portant sur la comptabilisation du montant relatif au logiciel Umoja.

57. Le Comité recommande que l'Administration revoie et renforce comme il convient le système de comptabilisation à l'actif des immobilisations incorporelles et fasse davantage coïncider la comptabilisation des modules Umoja avec la mise en service de ceux-ci.

58. L'Administration a accepté la recommandation, mais a indiqué que le logiciel Umoja avait été inscrit aux actifs en 2019 et qu'un collecteur de coûts avait été mis en place dans le système pour analyser les achats de logiciels à comptabiliser.

Stocks transférés depuis Galileo

59. La méthode comptable d'évaluation des stocks dispose que ceux-ci sont évalués sur la base de la moyenne mobile ; les stocks destinés à la vente sont comptabilisés au prix moyen mobile ou à la valeur nette de réalisation, le montant le plus faible étant retenu, et les stocks destinés à la consommation sont comptabilisés au prix moyen mobile ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

60. Les données relatives aux stocks des missions politiques spéciales ont été transférées de Galileo à Umoja le 31 juillet 2017. Dans Umoja, à chaque article en stock correspondait un identificateur de produit unique, mais à la suite du transfert depuis Galileo, des articles qui avaient des propriétés et des identificateurs différents avaient été regroupés dans Umoja sous des identificateurs de produit génériques. De plus, les dates réelles de réception de ces articles n'avaient pas été indiquées dans Umoja.

61. Le Comité a noté que le fait de regrouper sous des identificateurs génériques des produits ayant des spécifications et des valeurs différentes faussait les prix moyens mobiles des produits concernés et avait donc une influence sur la comparaison entre, d'une part, la valeur nette de réalisation ou le coût de remplacement et, d'autre part, le prix moyen mobile. Du fait de ce regroupement, les stocks n'étaient pas bien constatés dans les états financiers. Le Comité a également noté que les problèmes liés à l'attribution, dans la base de données articles d'Umoja, d'un identificateur générique aux produits qui avaient été transférés risquaient de compliquer l'achat de ces articles via le logiciel.

62. Le Comité a souligné que, dans la mesure où les dates réelles de réception de ces articles n'avaient pas été indiquées, il serait difficile de repérer les articles obsolètes ou les articles peu ou pas utilisés.

63. Le Comité recommande que l'Administration prenne des mesures pour nettoyer les données transférées de Galileo et régler ainsi les problèmes liés à la qualité des données relatives aux stocks et procède à un inventaire physique dans toutes les missions politiques spéciales.

64. L'Administration a pris note des observations du Comité sur l'importance des activités de nettoyage liées à la gestion des stocks et du matériel et déclaré que le Département de l'appui opérationnel avait lancé en octobre 2018 un projet de rapprochement et d'optimisation des stocks afin de vérifier l'exactitude des registres correspondants dans Umoja. En juin 2019, le projet avait bien progressé. L'Administration a ajouté qu'elle avait adopté une approche ciblée pour ce qui était d'analyser le vieillissement des stocks et de repérer les articles obsolètes ou peu utilisés et que, compte tenu du niveau des stocks de toutes les entités et des milliers d'articles qui devraient être examinés, elle estimait que, pour obtenir des résultats optimaux, elle aurait besoin de beaucoup de temps.

Recouvrement des coûts

65. Le Siège de l'Organisation, les bureaux hors Siège et les commissions régionales fournissent une vaste gamme de services administratifs et de services centraux d'appui à d'autres départements et bureaux du Secrétariat et entités du système des Nations Unies ainsi qu'à des partenaires externes. Le Comité a noté qu'un mémorandum intérieur avait été publié en mars 2015 ; il y était indiqué que tous les coûts recouverts au titre des services fournis devaient être versés sur un compte central qui avait été créé à cette fin. Il a été suivi d'autres mémorandums destinés aux prestataires de services et aux bénéficiaires, dans lesquels étaient présentées les modalités de recouvrement des coûts et la procédure à suivre dans Umoja. De plus, les entités qui fournissaient des services ont été priées de prévoir leurs flux de trésorerie et de demander des ajustements du calendrier de facturation aux fins du recouvrement interne des coûts et de l'affectation des revenus afin de verser les fonds dus aux partenaires en temps opportun.

66. Le Comité a constaté que l'Administration n'avait pas encore mis en place un dispositif ou des directives régissant les activités de recouvrement des coûts qui auraient pu guider la comptabilisation de ces activités ; il s'agissait notamment d'établir la liste des services approuvés, de déterminer quelles étaient les personnes responsables de ces activités et de définir la méthode de répartition des frais généraux communs (voir aussi l'annexe I du présent rapport, recommandation n° 107).

67. En outre, lors d'un contrôle par sondage de la situation en matière de recouvrement des coûts dans les missions politiques spéciales, le Comité a constaté que 17 d'entre elles n'avaient présenté ni leur plan de dépenses ni leurs prévisions de liquidité. En conséquence, ces missions n'avaient pas reçu de fonds provenant du recouvrement des coûts.

68. L'Administration a indiqué que 14 de ces 17 missions politiques spéciales ne procédaient au recouvrement direct des coûts que par l'intermédiaire des états de paie du personnel (appels téléphoniques ou usage de véhicules de permission, par exemple), et que ce montant était inférieur à 78 000 dollars pour les 14 missions. De plus, le montant total recouvert au titre des missions politiques spéciales en 2018 s'élevait à 23,5 millions de dollars.

69. Le Comité a pris note de cette réponse et a fait observer qu'au moins 3 de ces 17 missions politiques spéciales devaient assumer des coûts autres que ceux qu'elles

recouvraient par l'intermédiaire des états de paie du personnel et qu'il existait un risque que les dépenses liées aux activités de recouvrement des coûts de ces missions soient couvertes par des fonds non affectés à ces activités.

70. Le Comité a également constaté qu'un montant de 10,04 millions de dollars au titre de services rendus à des entités extérieures était impayé dans le fonds de recouvrement de coûts. Ce montant comprenait 5,70 millions de dollars qui concernaient la période antérieure à 2018, dont 3,55 millions dus depuis moins de trois ans et 2,15 millions depuis plus de trois ans.

71. Le Comité recommande que l'Administration élabore un dispositif ou des directives dans lesquelles elle dresserait la liste des services approuvés pour chaque activité, élaborerait une méthode de répartition des frais généraux communs aux fins du recouvrement des coûts et désignerait les personnes chargées dans les entités de promouvoir le respect du principe de responsabilité et la transparence dans l'examen et le suivi des activités de recouvrement des coûts.

72. Le Comité recommande également que l'Administration prenne les mesures nécessaires pour recouvrer les sommes dues au titre des activités de recouvrement des coûts et assure un suivi régulier afin de recouvrer ces sommes en temps voulu.

73. L'Administration a accepté les recommandations et déclaré qu'elle avait entrepris d'élaborer un document d'orientation exhaustif, qui devrait être publié avant la fin de 2019, et qu'elle ferait tout son possible pour assurer le recouvrement en temps voulu des sommes dues.

Soldes de trésorerie des fonds

74. Le Comité a noté que, dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, il était indiqué que les versements faits par tout État Membre étaient d'abord portés à son compte au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Il y était également indiqué que les sommes prélevées à titre d'avances sur le Fonds de roulement pour exécuter les dépenses budgétaires étaient remboursées au Fonds dès que des recettes devenaient disponibles à cette fin et dans la mesure où ces recettes le permettaient. Le Comité a noté qu'un montant de 150,66 millions de dollars prélevé en juillet 2017 à titre d'avance sur le Fonds de roulement n'avait pas été remboursé en 2018.

75. L'Administration a déclaré que l'Organisation faisait face à de graves problèmes de trésorerie dans le budget ordinaire et que le Règlement financier et les règles de gestion financière autorisaient celle-ci à prélever des sommes à titre temporaire sur le Fonds de roulement pour exécuter, d'une part, les dépenses inscrites au budget ordinaire, en attendant le versement des contributions, et, d'autre part, certaines dépenses budgétaires qui, en raison de différences de calendrier, seraient approuvées par l'Assemblée générale à un stade ultérieur, ce qui lui permettait de combler temporairement ses besoins de ressources. Elle a également déclaré que la situation générale de trésorerie l'avait contrainte à prendre des mesures extraordinaires, à savoir non seulement utiliser les liquidités provenant des fonds de réserve de trésorerie liés au budget ordinaire (Fonds de roulement et Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies), mais aussi emprunter temporairement auprès de missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé pour répondre aux besoins de liquidités. Elle a en outre déclaré que les avances prélevées sur les comptes de missions dont le mandat était terminé aux fins du financement de missions en cours ou de l'exécution de dépenses inscrites au budget ordinaire avaient toujours été signalées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et

aux États Membres, et que les informations à cet égard avaient été communiquées en toute transparence. Enfin, elle a ajouté qu'il s'agissait de circonstances extraordinaires, que toutes les avances avaient été dûment approuvées par la direction et que des propositions visant à régler les problèmes de liquidités avaient déjà été présentées à l'Assemblée.

76. Le Comité a constaté que le solde de trésorerie du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies (fonds se rapportant aux activités inscrites au budget ordinaire et désigné dans Umoja par le code 10UNA) était tombé en-dessous de zéro à au moins cinq reprises au cours de la période allant du 31 août 2018 au 4 septembre 2018. Il a également constaté que le solde de trésorerie combiné du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies, du Fonds de roulement (10WCA) et du Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies (10STA) avait été négatif au cours de ces cinq jours, comme il ressort de la situation de trésorerie dans Umoja. Il a aussi noté que des mécanismes de contrôle des liquidités des fonds étaient censés avoir été mis en place dans le progiciel, mais que, pendant ces cinq jours, des paiements avaient été effectués à partir du Fonds général de l'Organisation des Nations Unies.

77. L'Administration a déclaré qu'il avait été décidé que le contrôle des liquidités ne s'appliquerait pas à certaines opérations, telles que le versement des traitements, pour ne pas compromettre le traitement des états de paie. Ainsi, pour le budget ordinaire, malgré l'apport de liquidités provenant des fonds de réserve, il était arrivé que le solde de trésorerie soit temporairement négatif jusqu'à ce que des contributions soient reçues ou que de nouvelles avances soient prélevées.

78. Le Comité a également constaté que les virements entre fonds qui devaient être effectués à la fin de l'année avaient été réalisés après la clôture de l'année financière. Il était donc difficile de recenser et d'analyser de manière précise les cas de soldes négatifs et de déterminer le niveau exact des soldes de trésorerie des fonds à une date donnée.

79. Le Comité recommande que l'Administration améliore la fiabilité de la piste d'audit, ce qui permettrait d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation de trésorerie des fonds.

80. L'Administration a déclaré qu'il était procédé au contrôle des liquidités des fonds dans Umoja et que des décisions spécifiques étaient prises dans les cas où des exceptions devaient être faites pour éviter de perturber les opérations.

Évaluation des régimes à prestations définies

81. Les engagements au titre des avantages du personnel, d'un montant de 4,82 milliards de dollars, ont représenté une part importante (80,73 %) du total du passif (voir les états financiers de l'Organisation présentés dans le volume I). Les prestations dues à la cessation de service ont quant à elles représenté 97,61 % (4,705 milliards de dollars) du montant total des engagements au titre des avantages du personnel. Elles ont été déterminées par des actuaires indépendants. Le Comité a relevé plusieurs problèmes liés à l'évaluation et à la comptabilisation de ces passifs, qui sont abordés ci-dessous.

Part des prestations dues à la cessation de service comptabilisée dans les états financiers présentés dans le volume I

82. L'ONU comptabilise les prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les jours de congé accumulés (convertis en espèces à la cessation de service) comme des régimes à prestations définies qui, ensemble, constituent des prestations dues à la cessation de

service et font l'objet d'une évaluation actuarielle. La dernière évaluation actuarielle complète a été effectuée en 2017 et ses résultats s'appliquent aussi à 2018. Le Comité a constaté que, dans l'évaluation actuarielle de 2018, toutes les hypothèses démographiques et financières étaient restées inchangées, à l'exception du taux d'actualisation, qui avait été révisé.

83. Le Comité a noté que le montant net des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondait à trois catégories de fonctionnaires : les fonctionnaires retraités, les fonctionnaires en activité ayant droit à la totalité des avantages prévus et les fonctionnaires en activité ayant droit à une partie des avantages prévus.

84. Le Comité a constaté que l'Administration n'était pas en mesure de faire la distinction entre les retraités qui occupaient précédemment un poste inscrit au budget ordinaire, un poste financé par des ressources extrabudgétaires ou un poste relevant des opérations de maintien de la paix. L'actuaire avait calculé le montant total des engagements au titre des prestations dues aux retraités ; 77 % de ce montant avait été imputé au budget ordinaire, 15 % aux opérations de maintien de la paix et 8 % aux ressources extrabudgétaires. En conséquence, en 2018, 85 % des passifs courants liés aux prestations dues aux retraités avaient été comptabilisés dans les états financiers présentés dans le volume I (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires), ce qui représentait un montant de 2,483 milliards de dollars sur un montant total de 2,925 milliards de dollars correspondant à l'ensemble des retraités actuels.

85. L'Administration a informé le Comité que la manière dont les engagements au titre des prestations dues aux retraités étaient ventilés entre les trois groupes (budget ordinaire, ressources extrabudgétaires et opérations de maintien de la paix) était fondée sur la manière dont le personnel en activité était réparti entre ces trois groupes en 2009 et qu'elle avait entrepris de recueillir des données qui lui permettraient d'ajuster cette ventilation.

86. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2007, la proportion de fonctionnaires en activité était de 63,2 % au titre des activités de l'ONU traitées dans le volume I, et de 36,8 % au titre des opérations de maintien de la paix (le ratio était de 2 environ). Dix ans plus tard, au 31 décembre 2017, la proportion était d'environ 50 % pour les deux catégories de fonctionnaires, soit un ratio de 1. Du fait de l'évolution qui s'est opérée au cours de la dernière décennie, il existe de bonnes raisons de penser que la proportion de retraités appartenant à chacune de ces catégories a également changé.

87. En conséquence, selon le Comité, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service n'avaient pas été comptabilisés comme il se devait dans les états financiers présentés dans le volume I et ce d'autant plus qu'ils avaient été répartis sur la base d'un ratio qui avait été calculé il y a plus d'une décennie.

88. Le Comité recommande que l'Administration revoie la manière dont les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont répartis entre les états financiers de l'ONU présentés dans le volume I et les états financiers des opérations de maintien de la paix présentés dans le volume II afin de tenir compte de la répartition actuelle des effectifs.

89. L'Administration a accepté d'examiner la manière dont les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont répartis pour les retraités et de la modifier si nécessaire.

Répartition entre le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires

90. Le Comité a noté que, dans son rapport, l'actuaire avait imputé 86 % des engagements au titre des prestations définies au budget ordinaire et 14 % aux ressources extrabudgétaires. Celui-ci n'avait pas décrit la méthode employée pour répartir les engagements. Le Comité a constaté que, dans son rapport sur l'assurance maladie après la cessation de service (A/64/366), le Secrétaire général avait présenté les prestations dues aux retraités ventilées par source de financement et qu'environ 10 % de ces prestations étaient financées au moyen de ressources extrabudgétaires (volume I). De plus, bien que l'on ne dispose pas d'informations permettant de ventiler la population retraitée par source de financement, le Comité a constaté que, sur l'ensemble des fonctionnaires en activité (hors engagements temporaires) au 31 décembre 2017, 75 % étaient financés au moyen du budget ordinaire et 25 % au moyen de ressources extrabudgétaires, ce qui laissait penser que la répartition des retraités entre ces deux groupes avait également changé dans une certaine mesure, une part plus importante de retraités ayant occupé des postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

91. Le Comité a aussi constaté que, dans les notes relatives aux états financiers présentés dans le volume I, la situation financière était présentée par groupe de fonds et que les passifs courants étaient principalement répartis entre le budget ordinaire et les fonds d'affectation spéciale. Toutefois, les engagements au titre des avantages à long terme du personnel n'étaient pas répartis entre ces deux groupes de fonds.

92. Le Comité a été informé que, l'entité étant tenue de prendre en charge les engagements au titre des avantages du personnel imputés au budget ordinaire et ceux relevant des ressources extrabudgétaires, il n'était pas nécessaire de faire la distinction entre ces engagements et que l'actuaire calculait le montant total des engagements au titre des prestations dues aux retraités et le répartissait ensuite. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/264, avait déclaré qu'elle était consciente qu'à toutes les sources de financement se rattachaient des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et avait estimé nécessaire d'identifier précisément les sources auxquelles se rattachaient ces charges.

93. En outre, depuis 2017, une cotisation était prélevée sur le traitement mensuel des fonctionnaires occupant des postes financés par des contributions volontaires. Elle s'élevait à 3 % (6 % en 2019) du montant total du traitement brut et de l'indemnité de poste et servait à constituer un fonds de réserve qui contribuerait à couvrir, le moment venu, les engagements non provisionnés au titre des avantages du personnel.

94. Le Comité estime que, si l'Administration revoyait la part des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui était imputée à chaque source de financement, notamment aux ressources extrabudgétaires, elle pourrait suivre de manière continue le montant des charges relevant des ressources extrabudgétaires et contrôler les niveaux de financement atteints. En outre, la présentation de ces informations dans les états financiers contribuerait à accroître la transparence.

95. Le Comité recommande que l'Administration calcule et présente séparément, dans les états financiers publiés dans le volume I, les engagements au titre des avantages du personnel imputés au budget ordinaire et ceux relevant des ressources extrabudgétaires.

96. L'Administration a accepté la recommandation.

Problèmes de qualité des données

97. L'évaluation par l'actuaire des prestations dues à la cessation de service est fondée sur les données relatives aux participants, sur les informations médicales des retraités et sur d'autres informations fournies par l'Organisation des Nations Unies. Selon le rapport actuariel pour 2018, les résultats de l'évaluation dépendent de l'exactitude des données utilisées ; en effet, l'actuaire n'audite pas les données mais vérifie si elles sont raisonnables et cohérentes. De plus, toujours selon ce rapport, les calculs ne sont pas fondés sur les données agrégées relatives aux bénéficiaires mais sont faits de manière individuelle à partir des données fournies par l'Organisation.

98. Le Comité a contrôlé par sondage la qualité des données démographiques au 31 octobre 2017 pour vérifier si ces données étaient complètes et exactes, ce qui aurait d'importantes répercussions sur l'évaluation actuelle. Le Comité a constaté des écarts et des anomalies entre les données qui figuraient dans Umoja et les données démographiques fournies à l'actuaire. De plus, il a observé que, dans certains cas, les hypothèses principales n'avaient pas été mises à jour, ce qui pouvait avoir une incidence sur l'évaluation actuelle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Il a notamment constaté les anomalies suivantes :

a) pour environ 50 % des retraités, la date de départ à la retraite et l'entité dont le membre du personnel relevait avant son départ à la retraite n'étaient pas précisées. Le Comité a noté qu'il s'agissait là d'une lacune importante dans les données et que, de ce fait, l'Administration était encore moins en mesure de répartir les retraités par groupe de fonds. Il a également noté que l'absence de ces données pourrait avoir une incidence sur le calcul des prestations liées à la cessation de service et sur la validation de l'admissibilité des participants ;

b) aux fins de l'évaluation, l'actuaire s'est fondé sur l'hypothèse d'une différence d'âge de trois ans entre les conjoints. Le Comité a remarqué que la différence d'âge moyenne était d'environ cinq ans. De plus, dans le système, aucun mécanisme de contrôle ne permettait de vérifier la date de naissance du conjoint. Dans un des cas repérés à l'occasion d'un contrôle par sondage, la date de naissance du ou de la conjoint(e) qui figurait dans les données démographiques et dans Umoja indiquait que la personne en question avait à peine plus de deux ans. Le Comité est d'avis qu'il faudrait que les données de base sur les dates de naissance soient correctes au moment où la différence d'âge entre les conjoints, calculée sur la base de données réelles, serait examinée lors de la prochaine évaluation complète (l'Administration a assuré qu'un tel examen aurait lieu). C'était d'autant plus critique que la date de naissance était l'un des paramètres qui permettaient de différencier les membres couverts par une même police d'assurance ;

c) le Comité n'a pas été en mesure de déterminer si 643 participants inclus dans les données démographiques étaient des retraités ou des personnes à charge survivantes. De plus, la base de données comprenait des participants qui étaient potentiellement classés comme retraités alors qu'ils étaient âgés de moins de 16 ans. L'Administration a confirmé qu'il s'agissait d'une erreur, mais a déclaré qu'il était présumé que les retraités âgés de moins de 18 ans étaient des personnes à charge survivantes. Le Comité est d'avis que le fait de présumer que des participants remplissent les conditions requises constitue un risque qui doit être traité d'urgence ;

d) le Comité a constaté que, sur la base des données figurant dans Umoja, un retraité décédé avait été inclus dans les données démographiques. L'Administration a déclaré que lorsqu'une telle information figurait dans les données démographiques, l'actuaire présumait que c'était parce que le ou la conjoint(e) était toujours vivant(e) ;

e) parmi les personnes à charge survivantes se trouvaient des enfants dont la date de naissance avait une incidence sur les calculs. Le Comité a remarqué que ces

enfants étaient rattachés au numéro de code du membre du personnel, au même titre que le ou la conjoint(e), et que le calcul de la différence d'âge entre les conjoints risquait donc d'être faussé ;

f) dans 185 cas, les cotisations versées par les retraités ou par l'ONU au titre du régime d'assurance maladie n'étaient pas indiquées alors même que les retraités étaient couverts. L'Administration a indiqué que les informations relatives aux cotisations n'étaient pas utilisées dans l'évaluation actuarielle. Toutefois, le Comité a noté qu'en l'absence de telles informations, il existait un risque important que des participants qui ne remplissent pas les conditions requises soient pris en compte dans les calculs actuariels et que des participants demandent des remboursements de frais médicaux auxquels ils n'avaient pas droit ou pour des périodes pendant lesquelles ils n'avaient pas cotisé ;

g) au niveau local, les données relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, principalement les données relatives au régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement, étaient conservées en dehors d'Umoja dans les missions de paix, les bureaux hors Siège et les commissions régionales. Le Comité a été informé qu'un projet de transfert dans Umoja des dossiers d'assurance maladie des retraités était en cours d'exécution.

99. Le Comité a également noté que les taux de sinistralité des régimes d'assurance maladie faisaient partie des hypothèses démographiques utilisées pour l'évaluation actuarielle. D'après la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les hypothèses relatives aux coûts médicaux doivent tenir compte de l'évolution spécifique de ces coûts. Il était indiqué dans les notes relatives aux états financiers présentés dans le volume I que le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service avait été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concernait les prestations et affiliations. Toutefois, le Comité a constaté que les informations de base concernant le coût des prestations médicales avaient été mises à jour pour la dernière fois en 2013 et qu'elles étaient ajustées chaque année pour tenir compte de l'inflation des frais médicaux. Le Comité a été informé que le coût par personne des prestations médicales était mis à jour tous les cinq ans et qu'il le serait pour la prochaine évaluation actuarielle, en 2019.

100. Le Comité a noté que, dans son rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/68/353), le Secrétaire général avait indiqué qu'il serait procédé à un recensement complet et à l'examen des demandes de remboursement de frais médicaux tous les deux ou trois ans, sauf lorsque surviendraient des modifications importantes de la dotation en effectifs (auquel cas l'examen devrait avoir lieu plus tôt), et ce, conformément aux principes actuariels consacrés. De plus, chaque année, les tiers administrateurs fournissaient des informations sur le coût par personne des prestations médicales et résumaient les tendances en matière de santé (nombre de membres affiliés au régime, charge de morbidité et statistiques relatives aux prestations). Le Comité est d'avis que le fait de ne pas vérifier la validité des hypothèses, alors même que les données relatives aux prestations sont disponibles, pourrait avoir une incidence sur l'évaluation actuarielle.

101. Le Comité recommande que l'Administration recense les principaux éléments de données qui permettent de déterminer si un participant remplit les conditions requises et prévoit des mécanismes de contrôle propres à garantir que ces éléments soient entrés dans le système.

102. L'Administration a accepté la recommandation et précisé que les données démographiques comportaient des éléments servant exclusivement à la validation des données. Le Comité a noté que les problèmes de disponibilité et de qualité des

données mis en évidence ci-dessus confirmaient qu'il fallait passer en revue le système actuel et prendre les mesures d'atténuation qui s'imposaient.

103. Le Comité recommande que les informations relatives aux enfants à charge survivants soient prises en compte séparément dans les données relatives aux retraités afin que le calcul de la différence d'âge entre les conjoints soit correct. Le Comité recommande également que l'Administration passe en revue les 643 cas pour lesquels il n'était pas possible de savoir si les participants étaient des retraités ou des personnes à charge survivantes, qu'elle détermine la situation de chaque participant concerné et qu'elle clarifie les données à ce sujet.

104. L'Administration a accepté la recommandation et précisé que le formulaire utilisé pour les données démographiques comportait déjà un champ pour les personnes à charge survivantes. Toutefois, les données démographiques s'appuyaient sur des données relatives aux ressources humaines qui avaient parfois des limites. Le Comité a noté que la qualité des données relatives aux ressources humaines pouvait influencer sur la qualité des données démographiques utilisées pour l'évaluation actuarielle et que l'Administration devait donc prendre des dispositions pour recenser les lacunes existantes et prendre les mesures d'atténuation nécessaires.

105. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que la périodicité de la révision du coût des prestations médicales corresponde au moins au calendrier de l'évaluation actuarielle complète.

106. L'Administration a accepté la recommandation et précisé qu'en 2013, il avait été décidé en interne, en raison du temps et de la main-d'œuvre nécessaires et sur la base de pratiques acceptables dans le secteur, de réviser le calcul du coût des prestations médicales tous les cinq ans plutôt que tous les deux ans. Elle a également indiqué qu'elle collaborait activement avec l'actuaire et les tiers administrateurs pour mettre à jour les renseignements relatifs au coût par personne des prestations médicales et qu'elle avait l'intention de reprendre sa pratique antérieure qui consistait à mettre à jour les calculs l'année où elle procédait à une évaluation complète.

Dossiers administratifs

107. L'instruction administrative publiée sous la cote [ST/AI/108](#) définit la composition du dossier administratif, qui contient tous les renseignements relatifs à la carrière d'un fonctionnaire au Secrétariat, notamment des pièces telles que la notice personnelle, la correspondance échangée à l'occasion du recrutement, les lettres de nomination, les notifications de décisions administratives, les rapports périodiques, les lettres d'éloges, les lettres concernant des blâmes ou des mesures disciplinaires et les documents relatifs à la situation de famille, aux indemnités, aux congés et aux visas.

108. En complément du dossier administratif, qui est sur support papier, certains documents relatifs au recrutement et à la gestion du personnel sont conservés sous format électronique, notamment dans Umoja ou Inspira.

109. À l'Office des Nations Unies à Genève, pour faciliter les demandes de transmission des dossiers administratifs dans les cas où un membre du personnel passe d'une entité administrée par l'Office à une autre, la Section de la gestion des ressources humaines a publié en mars 2019 une note interne décrivant la procédure à suivre et proposant un modèle de formulaire à utiliser dans de tels cas.

110. Selon le budget de l'Office des Nations Unies à Genève [[A/72/6 \(Sect. 29F\)](#)], l'une des fonctions de la Division de l'administration est de donner aux responsables et aux fonctionnaires des conseils sur l'interprétation du Statut et du Règlement du

personnel et des autres politiques relatives aux ressources humaines (ibid., par. 29F.2 et tableau 29F.14, point 7).

111. Au cours de l'audit de l'Office des Nations Unies à Genève, le Comité a examiné un échantillon de 19 dossiers administratifs et les dossiers correspondants dans Umoja et a formulé les observations suivantes :

a) Dans les cas où le ou la fonctionnaire travaillait au Secrétariat dans des entités ou lieux d'affectation différents, son dossier administratif n'était pas transféré d'une entité à l'autre. Aucun des documents relatifs aux périodes passées dans d'autres entités ou lieux d'affectation (par exemple, les lettres de nomination ou la correspondance échangée à l'occasion du recrutement) n'avait été versé au dossier administratif, bien que l'instruction administrative définisse le contenu du dossier comme reflétant le déroulement des carrières des fonctionnaires du Secrétariat. Ces documents n'étaient pas non plus facilement accessibles dans Umoja ;

b) En ce qui concerne la correspondance échangée à l'occasion du recrutement, dans certains des dossiers qu'il a examinés, le Comité n'a pas trouvé de justification de la classe et de l'échelon accordés au ou à la fonctionnaire à son entrée en fonctions ;

c) Certains documents, comme les certificats universitaires ou les lettres de nomination, faisaient défaut dans plusieurs dossiers ;

d) Des documents relatifs à la situation de famille et aux indemnités, comme les actes de naissance, les actes de mariage, les certificats attestant de la fréquentation scolaire et les pièces justificatives relatives au rapatriement, faisaient aussi défaut dans un certain nombre de dossiers.

112. De plus, dans l'échantillon examiné, les dossiers administratifs étaient tous organisés différemment, certains contenant des informations détaillées et d'autres pratiquement dépourvus d'informations. Certaines décisions et pièces justificatives qui figuraient dans Umoja, dans Inspira ou dans d'autres outils électroniques n'avaient pas été versées au dossier administratif et n'y étaient pas non plus référencées. Or, ces documents servaient de base au calcul des traitements et des indemnités et devaient donc être versés au dossier administratif à des fins de traçabilité et de justification de ces paiements. Si les notifications administratives apparaissaient bien dans Umoja, par exemple dans les cas où un fonctionnaire avait quitté l'Organisation, elles faisaient défaut dans le dossier administratif. Le Comité est conscient que les documents relatifs à la cessation de service, par exemple, sont disponibles dans Umoja, mais, en l'absence d'un registre électronique, il estime nécessaire de verser une copie de ces documents au dossier administratif, qui reste le dossier de référence.

113. Le Comité est au fait des discussions engagées sur le contenu des dossiers administratifs et la création d'un registre numérique. Il est conscient qu'une mise à jour de l'instruction administrative exige une solution globale à l'échelle du Secrétariat. Dans l'intervalle, il estime que le Service de la gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Genève devrait fournir aux membres du personnel des ressources humaines concernés des directives relatives à l'administration et au contenu des dossiers administratifs, sachant notamment que l'une des fonctions principales de la Division de l'administration consiste à assurer la direction et la coordination dans le domaine de la gestion des ressources humaines. L'Office devrait s'assurer que les dossiers administratifs sont complets et bien gérés.

114. L'Administration a indiqué que les dossiers administratifs n'étaient pas transférés pendant les engagements temporaires et que les dossiers des fonctionnaires

titulaires de ce type d'engagement contenaient nécessairement moins d'informations que ceux des fonctionnaires en service depuis longtemps.

115. L'Administration est convenue que les lettres de nomination signées, les certificats d'études, les pièces d'identité et les documents reflétant la situation personnelle du ou de la fonctionnaire et des membres de sa famille concernés ainsi que les justificatifs de changement de résidence nécessaires aux fins du versement de la prime de rapatriement devraient être versés au dossier administratif.

116. L'Administration a précisé que les documents conservés électroniquement dans Umoja et Inspira n'étaient pas imprimés et versés au dossier, car cela ferait double emploi. Elle a également indiqué qu'il était possible de retrouver dans Umoja ou dans Inspira les éléments qui justifiaient les traitements et indemnités versés. Elle a conclu qu'Umoja et Inspira étaient les sources officielles de renseignements sur les fonctionnaires du Secrétariat.

117. Le Comité estime que le dossier administratif devrait refléter le déroulement des carrières des fonctionnaires du Secrétariat. Étant donné que les éventuels emplois préalablement occupés par un ou une fonctionnaire dans un autre lieu d'affectation du Secrétariat peuvent avoir une incidence sur certains versements, le Comité juge nécessaire que le dossier administratif contienne des pièces justificatives essentielles portant sur ces emplois ou, dans les cas où la personne est réengagée dans un délai d'un an, sur la cessation de service. Par conséquent, la portée de la note interne publiée par le Service de la gestion des ressources humaines en mars 2019 devrait être élargie pour couvrir les transferts de dossiers administratifs dans l'ensemble du Secrétariat.

118. Le Comité estime par ailleurs que les décisions et les pièces justificatives qui figurent dans Umoja, dans Inspira ou dans d'autres outils électroniques et qui servent de base au calcul des traitements et des indemnités doivent être versées au dossier administratif à des fins de traçabilité et de justification de ces paiements ou, à défaut, y être référencées. Par exemple, on pourrait verser au dossier administratif une courte liste d'une page récapitulant les documents sur support papier qui doivent impérativement y figurer. Cette liste pourrait comporter des cases à cocher, qui permettraient au personnel des ressources humaines d'indiquer quels sont les documents qui se trouvent dans le dossier papier et quels sont ceux qui figurent dans les systèmes électroniques.

119. Le Comité recommande qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, l'Administration élabore des orientations ou des directives générales pour déterminer les décisions et les documents à verser au dossier administratif en attendant que de telles directives soient adoptées pour l'ensemble du Secrétariat.

120. L'Administration a souscrit à cette recommandation.

Examen du classement du personnel dans Umoja

121. Le Comité a noté que le personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire n'avait pas droit à l'assurance maladie après la cessation de service. En examinant, dans l'état de mise en paiement de décembre 2018, les cotisations versées par l'ONU au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le Comité a constaté que 7 838 personnes étaient classées dans la catégorie du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire mais que la majorité d'entre elles figuraient sur la liste des retraités au 31 décembre 2017. Il a été informé que les dossiers de ces retraités avaient été transférés dans Umoja aux alentours de 2015 et qu'ils avaient été classés dans la catégorie du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire. Toutefois, 258 personnes ne figuraient pas sur la liste des retraités. Le Comité a été informé que l'Administration avait procédé à des contrôles par sondage et que ces personnes

étaient soit des retraités de l'ONU pour lesquels on ne savait pas s'ils avaient choisi ou non de bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service, soit des retraités, ou des personnes à charge survivantes, d'autres organisations.

122. L'Administration a indiqué que, pour les retraités en question, une mesure transitoire entrée en vigueur au moment de la mise en service d'Umoja n'avait pas été levée. Le subventionnement de l'assurance-maladie s'était donc poursuivi, y compris dans l'état de mise en paiement de décembre 2018. L'Administration a ajouté qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour examiner et corriger les renseignements qui devaient l'être et qu'elle demanderait à ce que les informations relatives aux cotisations soient ajustées ou corrigées. Elle passerait également en revue les fonctionnaires qui avaient été placés dans la catégorie des anciens fonctionnaires au moment de leur départ à la retraite ; en effet, dans Umoja, il existait une catégorie unique pour les retraités.

123. Le Comité est d'avis qu'il aurait été possible d'éviter pendant ces années que l'ONU continue de cotiser à la réserve d'assurance maladie après la cessation de service au titre des retraités pour lesquels on ne savait pas s'ils avaient choisi ou non de bénéficier de l'assurance maladie après la cessation de service et qu'un contrôle renforcé de la qualité des données et du classement des retraités devrait permettre d'éviter de telles situations à l'avenir.

124. Le Comité recommande que l'Administration revoie la manière dont les fonctionnaires sont classés pour s'assurer que les données qui figurent dans Umoja correspondent à la réalité, qu'elle procède à un examen complet des données relatives aux retraités pour s'assurer de leur qualité et de leur exactitude aux fins de l'octroi des prestations dues après le départ à la retraite et qu'elle classe tous les retraités dans une catégorie unique.

125. Le Comité recommande également que l'Administration examine les données relatives aux prestations et cotisations des employés, des retraités et des personnes à charge pour s'assurer qu'elles sont complètes, cohérentes et validées dans Umoja et s'assure qu'elles correspondent à d'autres sources telles que les états de paie et les listes de personnes remplissant les conditions requises envoyées aux tiers administrateurs.

Procédures de contrôle interne des dépenses liées à l'assurance maladie

126. L'ONU a mis en place des régimes d'assurance médicale et dentaire dans le cadre du régime de sécurité sociale couvrant le personnel et les retraités de l'Organisation. La plupart sont des régimes d'auto-assurance qui sont gérés soit au Siège de l'Organisation à New York, soit à l'Office des Nations Unies à Genève. Dans le cas des régimes d'auto-assurance, l'Organisation et les adhérents assument le risque lié à l'offre d'une assurance maladie. Les régimes sont administrés par des tiers pour le compte de l'ONU ou, dans le cas de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, auto-administrés. L'Organisation des Nations Unies agit en son nom propre pour les régimes d'auto-assurance, car elle est exposée aux risques et avantages liés à ces régimes. Les tiers administrateurs reçoivent les demandes de remboursement de frais médicaux des fonctionnaires et des retraités qui sont membres des régimes d'assurance au nom de l'Organisation, les examinent et déterminent les paiements à effectuer. Ils envoient des courriels hebdomadaires à l'Organisation des Nations Unies, qui procède aux réapprovisionnements à hauteur des paiements qui ont été versés au cours de la semaine précédente. En 2018, l'ONU a versé 63 % du total des cotisations aux régimes d'auto-assurance et le montant total des prestations versées s'est élevé à environ 524,8 millions de dollars.

127. Dans son précédent rapport [A/73/5 (Vol. I)], le Comité avait constaté qu'il n'existait pas de mécanisme de contrôle interne approprié qui donnerait des assurances quant au programme d'assurance maladie et en assurerait la stabilité et recommandé que, dans les meilleurs délais, l'Administration réexamine et renforce les arrangements officiels avec les tiers administrateurs et assure un libre accès régulier aux documents comptables en vue de permettre une vérification du fonctionnement de ces structures.

128. Le Comité a été informé que l'Administration surveillait le coût des prestations versées au titre de l'ensemble des régimes d'assurance maladie et qu'elle avait entrepris d'ajuster les modalités de communication des résultats techniques par les tiers administrateurs afin de mieux contrôler le taux de recours aux prestations et le coût moyen de ces dernières par catégorie de soins de santé. L'Administration a également indiqué que les tiers administrateurs fournissaient chaque mois des renseignements sur le montant total des prestations versées dans les rapports qu'ils envoyaient par courriel à la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie et qu'ils publiaient sur des portails en ligne. Seul un auditeur formé spécialement à la vérification des demandes de remboursement de frais médicaux pouvait déterminer si les prestations versées étaient justifiées. Le dernier audit des prestations versées avait été achevé en 2010 et une invitation à soumissionner était en cours de préparation en vue d'un nouvel audit.

129. En procédant à un contrôle par sondage des dépenses liées à l'assurance maladie, le Comité a relevé les problèmes suivants :

a) les numéros de code des employés, des retraités et des conjoints n'étaient pas corrélés avec les numéros d'identification des adhérents utilisés dans les rapports sur les prestations versées soumis par les tiers administrateurs. De plus, plusieurs de ces rapports ne comportaient pas certains numéros d'identification, numéros de demande et numéros de facture et les dernières données démographiques disponibles ne précisaient pas les numéros d'identification de certains conjoints. Le Comité a noté que cette situation pouvait avoir une incidence sur l'identification des participants dans les données soumises par les tiers administrateurs. En outre, l'Administration aurait dû fournir aux tiers administrateurs les listes des participants qui remplissaient les conditions requises. L'absence de certains numéros d'identification a conduit le Comité à souligner qu'il était nécessaire d'obtenir l'assurance que les données fournies étaient complètes et exactes ;

b) dans certains cas, la description des diagnostics n'était pas suffisamment détaillée et des demandes avaient été classées de manière erronée. Ces erreurs montraient que la qualité des informations relatives aux demandes de remboursement avait ses limites et pourraient aussi avoir une incidence sur l'évaluation des dépenses médicales par type de maladie ;

c) dans les données démographiques, il était indiqué que certains retraités étaient rattachés à un régime d'assurance maladie alors qu'aucune information n'était donnée sur les cotisations versées par eux-mêmes ou par l'Organisation à ce titre. De plus, l'Administration n'avait pas répondu à la question du Comité qui lui demandait si elle surveillait en permanence les cotisations dues par les fonctionnaires en activité et les retraités et si elle disposait de mécanismes lui permettant de repérer si des membres qui ne cotisaient pas ou n'étaient plus couverts par l'assurance maladie tentaient de faire valoir des droits inexistantes ;

d) l'Administration n'avait pas répondu aux demandes de renseignements qui auraient permis, pour un mois donné, de mettre en regard, d'une part, les retraités dont les demandes de remboursement de frais médicaux avaient été traitées par les tiers administrateurs et, d'autre part, les participants et leurs cotisations mensuelles.

Elle n'avait pas non plus répondu aux demandes de renseignements sur le rapport entre le montant total des prestations versées et le montant total des prestations et des coûts opérationnels associés pour chaque tiers administrateur et pour chaque catégorie de soins de santé ;

e) le Comité a noté que, d'après le rapport du Secrétaire général sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/70/590), le Groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service du Comité de haut niveau sur la gestion avait recommandé que les organismes des Nations Unies organisent des négociations collectives avec les tiers administrateurs afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour les services administratifs et l'accès au réseau de prestataires et qu'ils examinent la possibilité de créer et de gérer une base de données commune dans laquelle ils verseraient les données démographiques et des renseignements concernant les différents régimes, une synthèse des données concernant les demandes de remboursement, des renseignements concernant les dispositions des accords conclus avec les tiers administrateurs, les données relatives aux dépenses de personnel et une synthèse des informations relatives à la fraude. Cette recommandation avait été approuvée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/71/815). Toutefois, l'Administration n'avait pris aucune mesure pour donner suite à cette recommandation et le Comité a été informé que les informations en question n'avaient pas été regroupées dans une base de données commune.

130. Comme les prestations versées ne sont pas examinées en interne, qu'il y a des lacunes dans la qualité des informations relatives aux demandes de remboursement et des données démographiques concernant les participants et qu'il n'existe pas de base de données globale regroupant les informations relatives à la fraude, au mandat des tiers administrateurs et aux dispositions des accords conclus avec ces derniers, le Comité est d'avis que le système actuel ne fournit guère d'assurance quant à l'existence de contrôles adéquats dans le domaine des dépenses liées à l'assurance maladie.

131. Le Comité recommande que l'Administration prenne d'urgence des mesures pour mettre au point un mécanisme et un protocole d'examen appropriés, qu'elle se donne les moyens de procéder périodiquement à un examen en interne des données relatives aux demandes de remboursement afin de pouvoir vérifier les informations en matière de prestations versées et de coûts que lui communiquent les tiers administrateurs et qu'elle se dote d'un mécanisme officiel de remontée de l'information pour mieux communiquer avec ceux-ci.

132. Il recommande également que l'Administration examine les mécanismes utilisés par les tiers administrateurs pour signaler les lacunes relevées dans la qualité et la normalisation des données et qu'elle rationalise les éléments de données qui figurent dans les rapports relatifs aux prestations versées pour pouvoir vérifier l'identité des adhérents et le montant des dépenses, déceler les signaux d'alerte et parvenir à un classement correct et global des demandes de remboursement.

133. L'Administration a accepté les recommandations et indiqué qu'elle préparait une invitation à soumissionner en vue d'un nouvel audit des prestations versées. Elle avait déjà publié un appel à manifestation d'intérêt qui courait jusqu'en juillet 2019. L'Administration préparait également une invitation à soumissionner concernant la fourniture de services liés à l'assurance maladie, à savoir notamment l'établissement de modèles permettant de rationaliser les éléments de données à faire figurer dans les rapports relatifs aux prestations versées et de vérifier l'identité des adhérents et le montant des dépenses.

Procédures de contrôle interne concernant les fraudes à l'assurance maladie

Signalement des cas au Comité

134. Dans son précédent rapport [A/73/5 (Vol. I)], le Comité avait recommandé que le Secrétariat établisse un mécanisme adéquat qui permette une meilleure coordination entre le Bureau du Contrôleur, le BSCI et les autres bureaux du Secrétariat de façon à ce que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et à ce que toutes les informations les concernant soient consignées.

135. Le Comité a reçu du Service des politiques financières et des contrôles internes du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité une liste récapitulant, pour l'ensemble du Secrétariat et pour 2018, les cas de fraude et de présomption de fraude dans les états financiers présentés dans le volume I. La Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie a fourni au Comité une liste des cas de fraude à l'assurance maladie avérée ou présumée pour 2018. Le Comité a constaté que 17 des cas signalés par la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie ne figuraient pas sur la liste fournie par le Service des politiques financières et des contrôles internes. L'Administration n'est donc pas encore en mesure de faire en sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés pour l'ensemble de l'Organisation et que toutes les informations les concernant soient consignées.

136. Le Comité recommande à nouveau qu'un mécanisme adéquat soit établi pour améliorer la coordination de façon à ce que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et à ce que toutes les informations les concernant soient consignées.

137. Le Comité recommande également que l'Administration revoie les procédures suivies par les bureaux du Secrétariat pour signaler les cas de fraude au Bureau du Contrôleur et établisse des calendriers et des procédures de mise en commun des informations entre le Secrétariat, les tiers, les bureaux hors Siège, les bureaux extérieurs, les missions et le BSCI de façon à ce que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et à ce que toutes les informations les concernant soient consignées.

138. L'Administration a reconnu que certains cas de fraude à l'assurance maladie ne figuraient pas sur toutes les listes fournies au Comité et a déclaré qu'elle prenait note de cette observation et qu'elle rationaliserait les procédures de signalement des cas de fraude afin que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et que toutes les informations les concernant soient consignées.

Signalement de tous les cas de fraude ou de présomption de fraude à l'Organisation des Nations Unies

139. Les programmes d'assurance maladie sont autofinancés, mais l'Organisation en confie l'administration générale à des sociétés, les tiers administrateurs, qui se chargent de gérer les plans médicaux et dentaires et de donner suite aux demandes de remboursement. Le Comité a été informé que les tiers administrateurs communiquaient des renseignements relatifs à la fraude, mais seulement une fois que leurs groupes d'enquête avaient terminé d'enquêter et constaté qu'il y avait eu activité frauduleuse. La Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie soumettait ensuite ces rapports au BSCI pour enquête. Le Comité a également été informé que, dans le système juridique des États-Unis d'Amérique, les lois relatives au secret médical et aux activités des tiers administrateurs basés aux États-Unis (Aetna et Empire Blue Cross) étaient telles que les administrateurs étaient tenus d'informer les autorités judiciaires en cas de fraude. Le Comité a noté que, d'après l'accord signé avec un tiers administrateur, celui-ci ne serait pas tenu responsable des montants qu'il n'aurait pas

recouverts avec succès. Il s'avère donc qu'en cas de fraude, il n'y a aucune responsabilité de la part du tiers administrateur.

140. Le Comité a procédé à un contrôle par sondage du cadre régissant le signalement des cas de fraude et de présomption de fraude par les tiers administrateurs et a cherché à évaluer en particulier le risque que les tiers ne soient pas incités à suivre les cas de fraude et à faire rapport à ce sujet. En cherchant à savoir si tous les tiers administrateurs étaient tenus, par les termes des accords qu'ils avaient signés, de signaler en temps voulu les cas de fraude à l'Organisation des Nations Unies, le Comité n'a trouvé de telles dispositions que dans un seul accord. Il a également constaté que tous les cas de fraude et de présomption de fraude qui figuraient dans la liste qui lui avait été remise avaient été signalés par le même tiers administrateur, celui dont l'accord comportait des dispositions en ce sens. Compte tenu de ce qui précède, le Comité n'a pas été en mesure d'acquiescer l'assurance que tous les cas de fraude ou de présomption de fraude avaient été signalés par les tiers administrateurs, d'autant que l'Organisation elle-même ne disposait d'aucun mécanisme qui lui aurait permis de repérer ces cas.

141. Le Comité a également remarqué qu'il n'y avait pas de base de données recensant la totalité des cas de fraude à l'assurance maladie avérée ou présumée pour l'ensemble des régimes d'assurance. L'Administration a déclaré qu'elle avait créé un fichier Excel et qu'elle demanderait à tous les autres tiers administrateurs des rapports trimestriels sur les cas de fraude ou de présomption de fraude.

142. Le Comité recommande que l'Administration prenne des mesures pour imposer à tous les tiers administrateurs de lui signaler tous les cas de fraude ou de présomption de fraude, et ce, dès qu'ils les ont constatés.

143. L'Administration a accepté la recommandation et indiqué qu'elle collaborait avec les tiers administrateurs pour que tous les cas de fraude ou de présomption de fraude soient signalés.

Suivi des cas de fraude avérés

144. En examinant l'état de recouvrement des montants indûment versés au titre des remboursements de frais médicaux, le Comité a été informé que, dans les cas où les tiers administrateurs étaient en mesure de recouvrer ces montants, ils retraits les demandes dans leur base de données comme si elles n'avaient jamais été payées et informaient l'Organisation que les montants avaient été recouverts. Si les montants indûment versés n'étaient pas recouverts, les affaires étaient considérées comme toujours en cours ou non résolues. L'Administration a également déclaré que, comme les tiers administrateurs étaient chargés de gérer les régimes d'assurance maladie et de traiter les demandes de remboursement en appliquant les règles définies lors de la conception de ces régimes, ils étaient les mieux placés pour recouvrer tout indu, y compris tout montant indûment versé aux membres du personnel en activité ou retraités.

145. Dans son précédent rapport [A/73/5 (Vol. I)], le Comité avait noté que les accords conclus entre l'Organisation et les tiers administrateurs n'étaient pas normalisés. Le Comité a procédé à un contrôle par sondage des accords conclus avec différents tiers administrateurs, mais n'a pas constaté l'existence d'un cadre propice à l'application du principe de responsabilité concernant le recouvrement des montants obtenus en cas de réclamation frauduleuse émanant de membres du personnel en activité ou retraités.

146. Le Comité a constaté qu'il n'existait aucune information sur l'état de recouvrement des montants obtenus frauduleusement et qu'aucune évaluation n'avait été menée à ce sujet. La Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie n'assurait pas le suivi du recouvrement de ces montants et les partenaires ressources humaines

locaux n'étaient pas tenus de lui faire rapport à ce sujet. En outre, il n'y avait pas de personne référente chargée de contrôler le recouvrement de ces montants. La Section n'a reçu du BSCI aucun rapport périodique faisant état des problèmes mis en lumière par les enquêtes qu'il menait sur les cas de fraude et n'a pas non plus demandé au Bureau de telles informations. Au vu de la situation actuelle, il semble que l'Organisation soit entièrement tributaire de la capacité des tiers administrateurs de recouvrer les montants et que les dispositions prises en matière de contrôle et de suivi soient insuffisantes.

147. Le Comité a également remarqué, d'après la liste des cas de fraude et de présomption de fraude, que dans deux des quatre cas de fraude à l'assurance maladie qui avaient été signalés, qui concernaient tous deux des employés ayant quitté l'Organisation, le bureau concerné semblait ne pas connaître la procédure à suivre. Dans le troisième cas, l'affaire avait été consignée pour information puisque le participant avait démissionné un an et demi avant que le bureau soit informé du cas. Dans le quatrième cas, il avait été noté que les fonctionnaires de l'Organisation étaient auto-assurés et que lorsqu'ils commettaient une fraude à l'assurance, celle-ci avait une incidence sur le montant actuel et futur de leurs cotisations et sur la disponibilité des services.

148. Compte tenu de ce qui précède, le Comité n'a pas été en mesure d'acquiescer à l'assurance de l'existence d'un système permettant de prendre des mesures correctives efficaces lorsque des cas de fraude étaient décelés ou de recouvrer les montants réclamés frauduleusement et indûment versés, le cas échéant.

149. Le Comité recommande que l'Administration se dote d'un mécanisme officiel de contrôle du recouvrement des montants indûment versés et s'emploie activement à recouvrer ces montants. Il recommande également que soit nommée une personne référente chargée au niveau central du contrôle et du suivi.

150. Le Comité recommande que l'Administration publie des directives claires sur les procédures à suivre en cas de fraude avérée et sur les délais dans lesquels les mesures en question doivent être prises.

151. Le Comité recommande que l'Administration mette en place un mécanisme permettant un retour d'information régulier et périodique entre le BSCI et la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie.

152. L'Administration a souscrit à la recommandation et indiqué qu'elle œuvrait à la mise en place d'un mécanisme officiel.

E. Gestion de la trésorerie

153. La Trésorerie du Siège de l'ONU est chargée de gérer les comptes bancaires, de recevoir et de verser des fonds et d'investir les fonds excédentaires. Ces fonctions sont régies par le Règlement financier et les règles de gestion financière et le Manuel de gestion financière et budgétaire.

154. Les fonctions de gestion de la trésorerie consistent notamment à calculer les besoins de trésorerie afin de réapprovisionner les comptes détenus dans les banques attitrées de l'Organisation, à assurer le traitement des paiements, à tenir à jour les coordonnées bancaires des partenaires, à gérer les exceptions et à enquêter sur les défauts de paiement. Les placements sont gérés principalement au moyen de deux instruments du marché monétaire et du marché des valeurs à revenu fixe : le portefeuille de placements en dollars des États-Unis (Siège de l'Organisation) et le portefeuille de placements en euros. La Trésorerie est également chargée de gérer les placements de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel

des Nations Unies. Les fonctions liées aux opérations bancaires mondiales consistent principalement à gérer les relations bancaires de l'ONU dans le monde entier.

Fonctions de gestion de la trésorerie

155. La Trésorerie vérifie quotidiennement la situation de trésorerie en regroupant tous les fonds qui ont été versés sur le compte de dépôt de l'Organisation. Les propositions de paiement sont également regroupées. Si le montant des fonds reçus dépasse celui des paiements à effectuer, le solde est investi et, dans le cas contraire, les placements sont liquidés.

Structure de l'Organisation et documentation

156. Le Comité a noté que la mise en service d'Umoja avait entraîné des changements dans le fonctionnement de la Trésorerie, mais que les nouvelles pratiques et procédures venaient d'être introduites. À cet égard, il a constaté ce qui suit :

a) Les procédures applicables à la gestion de la trésorerie et au traitement des paiements qui avaient été adoptées après la mise en service d'Umoja n'avaient été ni consignées ni approuvées officiellement ;

b) Les attributions du personnel de la Trésorerie n'avaient pas été expressément définies. La structure de l'équipe n'avait pas non plus été établie officiellement ;

c) Les besoins de formation du personnel n'avaient été ni analysés ni consignés ;

d) Les attributions des caissiers qui ne se trouvaient pas au Siège de l'Organisation et celles du personnel de la Section des opérations de caisse au Siège n'avaient pas été expressément définies et n'étaient toujours pas claires, tout comme les fonctions et procédures générales relatives à la gestion de la trésorerie.

157. Le Comité a noté que, comme les procédures, la structure et les attributions relatives à la gestion de la trésorerie n'avaient pas été définies expressément, le dispositif de gouvernance laissait à désirer et il existait un risque énorme que les mécanismes de contrôle interne des fonctions importantes soient affaiblis et que les procédures ne soient pas appliquées de manière cohérente. Le Comité a également constaté qu'il fallait réévaluer les besoins en personnel, ce qui pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement de la Trésorerie en particulier dans le cadre des nouvelles procédures adoptées après la mise en service d'Umoja.

158. L'Administration a déclaré qu'elle avait expressément défini la procédure de gestion de la trésorerie et les attributions des fonctionnaires à cet égard et qu'elles seraient soumises pour approbation. Elle a également déclaré que les besoins de formation seraient examinés et qu'une proposition serait formulée en conséquence.

159. Le Comité recommande que :

a) Les procédures de gestion de la trésorerie adoptées à la suite de la mise en service d'Umoja soient consignées et officiellement approuvées, à titre prioritaire ;

b) L'Administration prenne des mesures en vue de définir expressément la structure de la Trésorerie et les attributions du personnel de celle-ci ;

c) Les attributions en matière de gestion de la trésorerie des caissiers qui ne se trouvent pas au Siège et leurs relations fonctionnelles avec la Trésorerie du Siège soient officiellement consignées.

160. L'Administration a accepté les recommandations.

Traitement des paiements

161. Le Comité a noté que la Trésorerie n'avait pas traité tous les paiements dans Umoja en une opération quotidienne unique¹. Il y avait plusieurs cas dans lesquels cette procédure n'était pas suivie :

a) Les caissiers qui ne se trouvaient pas au Siège pouvaient traiter les paiements dans Umoja de façon indépendante. La Trésorerie avait publié des circulaires dans lesquelles elle avait demandé aux bureaux extérieurs de ne pas traiter les paiements de manière ponctuelle, mais cette pratique avait persisté. Dans le cadre d'un contrôle par sondage concernant une période de trois mois, le Comité a constaté que 21 bureaux avaient effectué 1 504 paiements de façon indépendante dans Umoja. La Trésorerie ne remarquait pas tout de suite ces sorties de capitaux des missions et des bureaux hors Siège, ce qui rendait difficile l'évaluation globale des besoins de trésorerie ;

b) Le Comité a été informé que les bureaux extérieurs pouvaient traiter, regrouper et effectuer des paiements de manière indépendante au titre du Fonds central pour les interventions d'urgence lorsqu'il s'agissait d'initiatives d'aide humanitaire, mais qu'ils avaient également cette possibilité pour d'autres projets internationaux de développement et dans des situations d'urgence. Il a constaté que, sur une période de huit mois, 1 145 paiements (au titre du Fonds Central pour les interventions d'urgence et d'autres versements) d'une valeur de 519,83 millions de dollars avaient été traités par différents bureaux. Ces opérations avaient été réalisées dans Umoja à différents moments de la journée et la Trésorerie avait reçu des courriels dans lesquels il lui avait été demandé de procéder au versement des fonds sans respecter la règle « T + 2 » ;

c) Les états de paie avaient été traités séparément et sur plusieurs jours. La Trésorerie avait reçu des demandes par courriel de caissiers qui ne se trouvaient pas au Siège concernant des traitements versés hors cycle ; la règle « T + 2 » n'avait pas été respectée et certains versements avaient été effectués les dimanches et jours fériés. Ces versements hors cycle non planifiés faussaient le calcul des besoins quotidiens de trésorerie et avaient une incidence sur le réapprovisionnement par la Trésorerie des comptes détenus dans les banques attitrées, les missions et les bureaux extérieurs regroupant et effectuant les paiements aux banques avant même que la Trésorerie ne leur fournisse les fonds nécessaires.

162. Ainsi, du fait que les bureaux hors Siège effectuaient des paiements de manière indépendante et que les traitements étaient versés par lots sans que la règle « T + 2 » ne soit respectée, il était difficile de prévoir les sorties de fonds même deux jours à l'avance, ce qui nuisait à l'efficacité de la gestion de la trésorerie et entravait la prise de décisions éclairées et optimales en matière d'investissements. Le Comité a également constaté que les paiements effectués n'avaient pas été contrôlés par la Trésorerie.

163. L'Administration a déclaré que le fait de disposer de prévisions de trésorerie pour des périodes plus longues pouvait être utile à la gestion des investissements. La Trésorerie collaborait avec l'équipe Umoja afin de procéder à une évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie. En outre, elle avait déjà commencé à centraliser le traitement des paiements dans Umoja et s'efforceraient de faire respecter la règle selon laquelle les paiements ne pouvaient être exécutés au niveau local que si elle avait donné son accord. Elle avait déjà demandé aux bureaux extérieurs de se

¹ La Trésorerie a un cycle de paiement de deux jours ouvrables. Les propositions de paiement sont reçues chaque jour dans Umoja dans le cadre d'une opération réalisée à un moment précis de la matinée (6 heures). Les paiements sont traités par la Trésorerie (à une certaine date, appelée « T ») et les fonds sont versés après deux jours ouvrables (date appelée « T + 2 »).

conformer à la pratique consistant à fixer la date de versement des traitements à « T + 2 » au plus tôt. Une amélioration du processus de planification du traitement des états de paie dans Umoja avait été mise au point et devrait être mise en œuvre progressivement au cours du second semestre de 2019. Le système de suivi des paiements était à l'étude et nécessiterait des ressources supplémentaires. L'Administration a également indiqué que la nouvelle procédure de gestion de la trésorerie mise en place en mai 2018 avait permis à la Trésorerie d'optimiser les investissements en réduisant les soldes inutilisés des comptes détenus dans les banques attitrées ; le solde inutilisé quotidien moyen était inférieur à 70 millions de dollars (contre plus de 400 millions de dollars dans le passé) et ce solde pourrait encore être réduit si la procédure de gestion de la trésorerie était améliorée, ce que la Trésorerie s'efforçait de faire.

164. Le Comité recommande que :

a) L'Administration mette en place un système permettant d'utiliser les informations disponibles dans Umoja pour estimer les sorties de fonds sur une plus longue période, ce qui permettrait d'améliorer les prévisions et de renforcer potentiellement la gestion des investissements ;

b) Les traitements soient versés dans le respect de la procédure mise en place par la Trésorerie pour effectuer d'autres paiements afin d'améliorer la gestion des liquidités de l'Organisation.

165. L'Administration a déclaré que la Trésorerie collaborerait avec l'équipe Umoja pour procéder à une évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie aux fins de la gestion des liquidités et coopérerait avec la Section des états de paie en vue de formuler une proposition visant à ce que les traitements soient versés dans le respect de la procédure mise en place pour effectuer d'autres paiements.

Exceptions

166. Le Comité a constaté que, dans le cadre du traitement quotidien par la Trésorerie des paiements dans Umoja, une liste d'exceptions contenant des propositions de paiement non validées par le système et donc non traitées était établie. Il a procédé à un contrôle par sondage des exceptions et a noté que le nombre d'opérations quotidiennes classées comme exceptions variait de 10 910 à 17 235 et que leur part dans le nombre total d'opérations allait de 48,24 % à 86,27 %. Il a également noté qu'une grande partie de ces exceptions (entre 55,88 % et 93,90 %) n'avaient pas été justifiées de façon précise et que le personnel ne savait pas vraiment comment les traiter et quelle section était chargée de résoudre les problèmes.

167. Le Comité a aussi constaté que, au 31 décembre 2018, 11 853 opérations concernant des paiements d'un montant de 68,56 millions de dollars avaient été classées comme exceptions. Sur ce total, 8 454 opérations (71,32 %), pour un montant de 62,98 millions de dollars, dataient d'une période antérieure au 27 décembre 2018 et 3 246 opérations, pour un montant de 27,15 millions de dollars, dataient de 2017 ou d'années précédentes.

168. L'accumulation d'exceptions entraînait des retards de paiement et pouvait donner lieu à des demandes d'indemnisation et mettre en péril la réputation de l'Organisation. Cette proportion élevée d'exceptions indiquait également que des problèmes liés à la validation des données et aux contrôles dans la chaîne de traitement des paiements se posaient à des stades antérieurs à l'intervention de la Trésorerie et qu'il fallait les résoudre. De plus, le fait de considérer un grand nombre d'éléments comme des exceptions sans que des procédures systématiques et assorties de délais ne soient appliquées en vue de résoudre les problèmes pourrait entraîner une surcharge du système et influencer sur la vitesse de traitement.

169. Le Comité a également relevé des cas où des opérations ayant les mêmes paramètres ou des paramètres similaires apparaissaient deux fois comme des exceptions dans les rapports d'exécution des paiements d'Umoja, ce qui signifiait qu'une opération classée comme exception pouvait être exécutée une deuxième fois sans que l'opération précédente ne soit supprimée. Il était donc possible qu'un paiement considéré comme une exception puisse être exécuté dans le cadre d'une autre opération, même si l'opération d'origine demeurait sur la liste des exceptions.

Enquête sur les défauts de paiement ou les avis de paiements retournés envoyés par les banques

170. La Trésorerie a suivi les cas de défaut de paiement et de rejet ou de retour de paiements notifiés par les banques et enquêté à ce sujet. Les cas qui devaient faire l'objet d'une enquête étaient signalés par courriel ou par message SWIFT envoyé par les banques. En outre, les bénéficiaires (fournisseurs, employés et partenaires) pouvaient demander l'ouverture d'une procédure en cas de non-réception des fonds.

171. Le Comité a constaté qu'il n'existait pas de registre de ces cas. Selon l'Administration, il y avait environ 5 à 10 cas par jour (entre 100 et 200 par mois). Par ailleurs, le temps nécessaire pour faire la lumière sur ces cas était considérable (plusieurs mois dans certains cas). Il convenait toutefois de préciser que le personnel de la Trésorerie chargé de mener les enquêtes ne se consacrait pas uniquement à cette tâche et que plusieurs enquêtes étaient donc toujours en cours. Aucun mécanisme ne permettait d'assurer un suivi et aucune fonction n'avait été prévue à cet effet dans le système.

172. Le Comité a noté que le temps considérable nécessaire pour faire la lumière sur ces cas pouvait compromettre la réputation de l'Organisation et souligné qu'il fallait mettre en place un dispositif structuré de suivi de ces cas.

173. L'Administration a indiqué qu'elle élaborerait un projet de budget afin que les cas considérés comme des exceptions ou faisant l'objet d'une enquête soient traités en temps voulu. Elle a admis que la liste des exceptions devait être examinée quotidiennement et que le nombre d'éléments figurant sur cette liste devrait être un indicateur clef de performance qui devrait toujours être suivi.

174. Le Comité recommande que l'Administration :

a) Accélère le traitement des éléments classés comme des exceptions ou faisant l'objet d'une enquête qui sont en suspens et fasse en sorte qu'à l'avenir le suivi de ces cas soit assuré dans le cadre du mécanisme global de contrôle de la Trésorerie ;

b) Examine les raisons pour lesquelles le nombre d'exceptions est si élevé et prenne les mesures d'atténuation nécessaires pour le réduire.

175. L'Administration a accepté les recommandations et déclaré que la Trésorerie mettrait en place une procédure de gestion de la liste des exceptions et qu'il serait tenu compte des indicateurs clefs de performance dans l'évaluation de la procédure.

Soldes des comptes bancaires

176. L'une des principales tâches de la Trésorerie consiste à gérer les soldes des comptes bancaires et à veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités sur les comptes détenus dans les banques attitrées pour que les paiements puissent être effectués. Le Comité a constaté qu'une réserve était maintenue dans les banques attitrées des missions et des bureaux hors Siège pour effectuer des paiements urgents. Il a été informé que le solde des liquidités (y compris le montant de la réserve) au

31 décembre 2018 était de 2,14 millions de dollars. Toutefois, le montant de la réserve n'avait été ni officiellement approuvé ni fixé par écrit.

177. Le Comité a examiné, pour la période allant d'avril à décembre 2018, les soldes de fin de journée des comptes ouverts dans les principales banques attitrées (Citibank et Bank of America) et constaté que le solde du compte à la Citibank avait été négatif pendant 15 jours (dont 5 jours fériés) et celui du compte à la Bank of America pendant 4 jours (dont 2 jours fériés), ce qui pouvait entraîner des frais de découvert (un montant de 4 907 dollars avait notamment dû être payé à la Bank of America en raison du découvert). Un contrôle par sondage des soldes des comptes détenus dans les banques attitrées avait également révélé que les comptes ouverts dans neuf autres banques avaient enregistré des soldes négatifs à plusieurs reprises. Le Comité a constaté qu'aucuns frais de découvert n'avaient été payés dans ces cas.

178. L'Administration a informé le Comité qu'elle mettrait en place une procédure régulière pour fixer le montant des réserves de liquidités maintenues dans les banques attitrées. De plus, elle s'efforçait d'améliorer la procédure de gestion de la trésorerie et, une fois que cela serait fait, il ne serait plus nécessaire de maintenir une réserve dans la plupart des banques attitrées. L'Administration a également assuré au Comité que la Trésorerie examinait quotidiennement les soldes des comptes et prenait des mesures immédiates dans la journée pour qu'il n'y ait pas de découvert pendant plus d'un jour. La procédure serait revue et fixée par écrit afin d'assurer une plus grande transparence.

179. Le Comité a pris note des mesures prises par la Trésorerie pour améliorer la gestion de la trésorerie. Toutefois, il a constaté que certains comptes bancaires avaient encore enregistré des soldes négatifs en 2019, ce qui indiquait que les procédures suivies devaient encore être améliorées.

180. Le Comité recommande que l'Administration :

a) Améliore la procédure d'examen et de gestion des soldes bancaires afin d'éviter les découverts ainsi que des retards potentiels dans les versements et le paiement éventuel de frais de découvert ;

b) Revoie le montant des réserves de liquidités maintenues dans les banques attitrées et fixe un montant officiel pour chacune d'entre elles.

181. L'Administration a accepté les recommandations et déclaré que celles-ci seraient prises en compte dans le cadre de l'amélioration de la procédure de gestion de la trésorerie.

Fonctions liées à la gestion des investissements

182. Les décisions d'investissement sont prises quotidiennement par le personnel responsable des placements sur la base du solde d'ouverture des comptes ouverts auprès de banques américaines, des instruments qui arrivent à échéance ce jour-là et du montant des liquidités automatiquement transférées entre les comptes, qui peut être positif ou négatif en fonction du montant net disponible après l'exécution de tous les paiements. Dans le cadre du processus d'investissement, un(e) fonctionnaire chargé(e) des placements réalise des transactions et des fiches d'ordre sont établies après qu'un investissement a été effectué. Celles-ci sont générées par un système et comportent toutes les informations relatives à la transaction : le nom de la contrepartie, le type d'instrument, la date d'émission, la date du règlement de la transaction, la date d'échéance et les taux d'intérêt. Les informations relatives à la transaction sont consignées manuellement dans les registres des transactions qui sont signés par deux personnes : la personne qui effectue la transaction et un(e) deuxième fonctionnaire chargé(e) des placements. Les informations figurant dans ces registres

sont enregistrées dans Umoja par l'assistant(e) investissements et les registres sont scannés et envoyés par courriel au Groupe de la comptabilité des placements.

Décisions d'investissement

183. Les décisions d'investissement prises par la Trésorerie sont guidées par les directives de l'Organisation des Nations Unies pour la gestion des placements, dans lesquelles il est indiqué que l'objectif des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel. Divers paramètres, notamment des limites relatives à la Trésorerie, des limites relatives aux contreparties et des objectifs de durée, sont également définis dans les directives. Au 31 décembre 2018, le montant investi était de 6,74 milliards de dollars, preuve que la Trésorerie investissait des sommes importantes.

184. Le Comité a noté que, dans son rapport [2016/105](#) du 16 septembre 2016 sur l'audit de la gestion des investissements au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le BSCI avait fait observer que les raisons motivant les décisions d'investissement n'étaient pas consignées et avait recommandé que le Bureau élabore un manuel des opérations d'investissement, qui porterait notamment sur la nécessité de consigner ces raisons. L'Administration n'avait pas encore donné suite à cette recommandation. Le Comité a noté que la procédure suivie pour arriver aux décisions d'investissement n'était pas documentée et que les différents fonctionnaires chargés des placements tenaient à jour un dossier dans lequel ils notaient chacun de leur côté ce qui les avait conduits à prendre telle ou telle décision.

185. Le Comité a constaté que les directives et les paramètres approuvés en matière d'investissement faisaient partie intégrante du système Asset and Investment Manager de Bloomberg². Toutefois, étant donné que les taux d'intérêt proposés par les banques pour les dépôts à terme étaient examinés manuellement, le fait de ne pas tenir à jour le registre des décisions d'investissement rendait le système vulnérable, ce qui pouvait conduire à des investissements sous-optimaux sans que les règles ne soient enfreintes. Par exemple, il était possible que des investissements soient effectués auprès d'une contrepartie qui n'offrait pas le taux le plus élevé, sans pour autant que soient dépassées les limites de trésorerie. En outre, il n'existait pas de système permettant de communiquer les décisions d'investissement au (à la) Trésorier(ère) pour approbation.

186. Le Comité a effectué un contrôle par sondage des notes de travail sommaires concernant les dépôts à terme établies par les fonctionnaires chargés des placements et constaté que ceux-ci n'y avaient décrit ni le processus de prise de décisions ni les raisons qui avaient motivé les décisions d'investissement. Les raisons pour lesquelles un instrument d'investissement avait été sélectionné plutôt qu'un autre et pour lesquelles une échéance de trois mois avait été choisie dans tous les cas n'avaient pas non plus été indiquées. De plus, les notes ne permettaient pas de déterminer clairement si, pour ce qui était des dépôts à terme, des demandes de prix avaient été envoyées à toutes les banques remplissant les conditions requises. Les taux offerts par les différentes banques n'avaient pas non plus été consignés de manière uniforme.

187. L'Administration a admis qu'il fallait consigner les raisons motivant les décisions d'investissement et déclaré qu'il n'était pas nécessaire que le (la) Trésorier(ère) approuve les transactions car il y avait plusieurs niveaux d'approbation et de suivi ; par exemple, le (la) responsable du contrôle de la conformité (c'est-à-dire

² Il s'agit d'une interface utilisateur de contrôle de la conformité réglementaire avant et après les transactions et en fin de journée.

le (la) fonctionnaire des finances chargé(e) de la gestion des risques) autorisait chaque transaction a posteriori afin de démontrer que les directives relatives aux investissements avaient été respectées.

188. Le Comité a noté que le (la) responsable du contrôle de la conformité se limitait à vérifier a posteriori le respect des directives relatives aux transactions et ne cherchait pas à savoir si les transactions étaient optimales. Le Comité est d'avis que, si le (la) Trésorier(ère) examinait périodiquement au moins un petit échantillon de transactions, les risques liés à la prise de décisions en la matière seraient atténués.

189. Le Comité recommande que l'Administration décrive la manière dont sont prises les décisions d'investissement, en expliquant les raisons qui poussent à choisir tel ou tel instrument d'investissement, telle ou telle échéance ou tel ou tel partenaire.

Gestion des investissements

190. Dans le cadre de la stratégie d'investissement adoptée en 2017 et 2018, la durée³ allait de 0,25 à 0,50 pour le bas de la fourchette et de 1,00 à 1,25 pour le haut de la fourchette et la distorsion était plus faible. Le Comité a constaté que plus de 70 % des investissements étaient des placements au jour le jour ou sur un seul jour. Les placements qui avaient une échéance plus longue (jusqu'à un an) avaient été nettement moins nombreux et aucun placement n'avait été réalisé dans des instruments dont l'échéance était supérieure à un an. La préférence avait été accordée aux placements au jour le jour en raison principalement de la hausse des taux des fonds fédéraux.

191. Le Comité a noté que, dans son rapport du 16 septembre 2016 sur la gestion des investissements, le BSCI avait indiqué qu'il était nécessaire d'établir des critères pour déterminer le montant des liquidités qu'il fallait détenir. Le Comité a constaté que cela n'avait pas été fait. Il a également constaté, en examinant les flux de trésorerie quotidiens (entrées et sorties de fonds), que, en 2017 et 2018, il y avait eu des soldes positifs et que ceux-ci avaient souvent été placés au jour le jour. Une analyse des taux de rendement au cours de 2017 et 2018 a révélé que, sur 246 des 250 jours ouvrables en 2017 et sur 137 des 250 jours ouvrables en 2018, ces taux avaient été plus élevés pour les instruments dont l'échéance était égale à un mois que pour les placements au jour le jour. Au cours des deux années, les taux des dépôts dont l'échéance était égale à trois mois avaient aussi été systématiquement plus élevés que les taux pour les placements au jour le jour. La capacité d'estimer les flux de trésorerie étant limitée, les données pouvant éclairer la prise de décisions en matière d'investissements l'étaient également.

192. L'Administration a indiqué que la décision de conserver ces montants était liée à l'incertitude entourant les sorties de fonds et au manque de visibilité concernant les entrées de fonds et que, à l'heure actuelle, elle ne pouvait pas prévoir à l'avance les paiements importants ou inhabituels. Jusqu'en 2018, la Section des investissements était informée tard dans la journée du fait que des contributions avaient été reçues et les fonds ne pouvaient alors être investis que dans des placements au jour le jour. La situation s'était améliorée en 2018, les notifications étaient reçues plus tôt dans la journée et ces informations pouvaient donc être prises en compte dans le cadre des décisions concernant des investissements dont l'échéance était plus longue. L'Administration a également accepté de procéder à une analyse de la stabilité des flux de trésorerie afin d'améliorer les prévisions relatives aux liquidités.

³ La durée correspond à l'échéance approuvée pour les instruments d'investissement : 0,25 équivaut à 3 mois, 0,50 à 6 mois et 1,25 à 15 mois.

193. Le Comité recommande que l'Administration améliore le système de prévision des flux de trésorerie et évalue les besoins de liquidités afin d'améliorer la gestion de la trésorerie et de faciliter la prise de décisions optimales en matière d'investissements.

Placements au jour le jour

194. En 2017 et 2018, plus de 70 % des placements ont été réalisés au jour le jour à la US Bank et à la Banque de réserve des États-Unis. Le Comité a été informé que, de manière générale, les fonds étaient investis au taux le plus élevé, mais que les soldes étaient répartis entre les banques lorsqu'un montant très important (disons 1 milliard de dollars) était placé au jour le jour, car le fait de placer l'intégralité des fonds dans une seule banque était trop risqué.

195. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas d'uniformité dans la manière dont les soldes étaient répartis entre les deux banques et que les soldes les plus importants n'étaient pas toujours investis dans la banque qui offrait le taux de rendement le plus élevé. Il a notamment relevé six cas pendant l'année, où un montant de plus de 1 milliard de dollars avait été placé dans la banque qui offrait le taux d'intérêt le plus bas. En outre, tous les intérêts perçus sur les placements arrivés à échéance étaient, par défaut, transférés sur le compte à la US Bank, sans tenir compte du taux de rendement. Le Comité a noté que cette pratique avait une incidence sur le montant des intérêts perçus sur les placements au jour le jour.

196. L'Administration a souscrit à cette observation mais a déclaré que, dans le passé, elle n'avait eu connaissance des montants qui pouvaient être placés au jour le jour que tard dans la journée. Par conséquent, les nouveaux dépôts ne pouvaient être effectués que le lendemain. En 2018, la situation s'était améliorée et les informations concernant les transferts automatiques de fonds et les entrées et sorties de liquidités étaient reçues plus tôt dans la journée, ce qui permettait de placer l'intégralité des montants au taux le plus avantageux. L'Administration a également indiqué qu'il était envisagé de répartir les soldes importants afin de réduire le risque de crédit.

197. Le Comité note que, si la pratique consistant à placer les soldes au jour le jour présente un faible risque de liquidité, ce type de décisions d'investissement devrait être fondé avant tout sur le meilleur taux de rendement ajusté en fonction des risques disponibles.

198. Le Comité recommande que l'Administration suive de près l'évolution des taux bancaires afin de veiller à ce que les soldes au jour le jour soient placés auprès de la banque offrant les taux les plus élevés dans la limite des risques de contrepartie acceptable.

199. L'Administration a accepté la recommandation et indiqué qu'elle contrôlait quotidiennement les taux d'intérêt au jour le jour et que les soldes au jour le jour étaient placés auprès de la banque qui offrait le meilleur taux, compte étant tenu du risque de crédit pour les soldes importants.

Mise à jour du système Asset and Investment Manager

200. Le (la) fonctionnaire des finances chargé(e) de la gestion des risques tient à jour les règles de conformité des transactions dans le système Asset and Investment Manager, qui devraient être conformes aux directives relatives aux investissements et aux limites fixées par la Trésorerie. Il doit être tenu compte dans le système de toute modification des paramètres découlant d'un changement de note ou de l'ajout de banques et de maisons de courtage. Il importe de mettre à jour les paramètres du

système sans délai afin que les transactions soient effectuées dans le respect de tous les paramètres et limites, d'autant plus qu'aucune vérification n'est faite au préalable.

201. Le Comité a constaté qu'aucune échéance n'avait été fixée pour ce qui était d'incorporer les modifications approuvées des paramètres dans le système Asset and Investment Manager. Un examen des modifications apportées au système (telles qu'elles apparaissaient dans le compte rendu des activités) a révélé des retards de plus de 30 jours dans la prise en compte de l'abaissement de la note d'une banque, bien que la limite de trésorerie ait immédiatement été modifiée après l'abaissement. Le Comité a également constaté des retards de plus d'un mois dans l'ajout de quatre banques au système alors qu'elles avaient été inscrites sur la liste des courtiers et des maisons de courtage et que leurs limites de trésorerie avaient été fixées. Il a en outre relevé des cas dans lesquels les décisions concernant la durée des investissements n'avaient pas été prises en compte en temps utile dans le système (il n'avait été tenu compte des décisions prises dans le cadre de réunions du Comité des placements organisées le 29 juin 2017 et le 15 décembre 2017 que le 25 juillet 2017 et le 15 mars 2018, respectivement).

202. L'Administration a indiqué que les nouvelles banques n'étaient pas immédiatement ajoutées dans le système en tant que partenaires potentiels satisfaisant aux critères établis et que l'ajout se faisait lorsqu'une nouvelle transaction était envisagée ou était en cours. De plus, étant donné que la durée des investissements n'évoluait pas sur une courte période de temps, la mise à jour du système était reportée.

203. Le Comité a noté que le fait de ne pas mettre à jour immédiatement les informations relatives à la durée et à l'abaissement des notes rendait le système vulnérable.

204. Le Comité recommande qu'un suivi constant des procédures et règles de conformité relatives au système Asset and Investment Manager soit assuré et que toute modification des paramètres des règles de conformité des transactions soit enregistrée dans le système dans un délai raisonnable.

205. L'Administration a accepté la recommandation et indiqué qu'elle assurerait un suivi constant des règles relatives au système Asset and Investment Manager et que les modifications seraient prises en compte sans délai.

Stratégie de couverture des risques de change

Stratégie de couverture

206. L'Organisation des Nations Unies est exposée à des risques de change concernant diverses monnaies en raison du caractère mondial de ses activités, mais les opérations de couverture ne visent que les risques liés à l'euro et au franc suisse. Le Comité a constaté que les montants qui devaient être couverts étaient déterminés sur recommandation de la Division de la planification des programmes et du budget, qui se fondait sur une estimation du montant des dépenses dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis qui étaient prévues pour un cycle budgétaire en particulier. Les contrats à terme de gré à gré étaient établis par la suite pour une période de 12 mois.

207. Le Comité a constaté que le programme de couverture ne concernait que les dépenses en euros et en francs suisses. Il a également constaté que la quantité de monnaies autres que la monnaie fonctionnelle effectivement utilisées dans le budget ordinaire n'avait pas été évaluée. Il estime que la mise en place d'un système solide d'évaluation des besoins dans différentes monnaies, qui serait fondé sur une analyse

détaillée des tendances passées et des plans établis pour l'année à venir, permettrait de renforcer la gestion des risques de change.

208. Le Comité recommande que l'Administration tienne à jour les informations concernant l'utilisation effective dans le budget ordinaire de monnaies faisant l'objet d'opérations de couverture. Il recommande également qu'il soit tenu compte des dépenses prévues dans différentes monnaies et des données historiques concernant l'utilisation effective de ces monnaies dans l'analyse réalisée aux fins de l'élaboration du programme de couverture des risques de change.

209. L'Administration a accepté ces recommandations et indiqué qu'elle s'emploierait à analyser la manière dont les monnaies faisant l'objet d'opérations de couverture avaient été effectivement utilisées au cours des périodes antérieures (par type de budget) en vue de déterminer les montants qui devaient être couverts.

Contreparties

210. D'après la politique de l'Organisation, les opérations de change doivent être exécutées au meilleur prix et, pour chaque opération, au moins trois contreparties doivent présenter simultanément des offres et une piste d'audit transparente doit être établie.

211. Le Comité a constaté qu'en 2017 et 2018, trois banques avaient présenté des offres et que des contrats de couverture (en euros et en francs suisses) avaient été conclus avec ces banques. Les problèmes ci-après ont été constatés en ce qui concerne ces opérations de change :

a) en 2015 et 2016, des accords avaient été conclus avec trois banques sur le modèle fourni par la International Swaps and Derivatives Association. Le Comité n'a pas été informé des raisons pour lesquelles seules ces trois banques avaient été choisies aux fins de la conclusion d'accords de couverture ;

b) le Comité a été informé que les données relatives aux mises en concurrence de 2017 n'étaient pas disponibles. La piste d'audit concernant les opérations de change réalisées en 2017 ne l'était donc pas non plus ;

c) en examinant les contrats de couverture conclus en 2018, le Comité a constaté que les taux proposés par les banques étaient examinés chaque mois et que les contrats étaient attribués à celle qui offrait les meilleurs taux pour le mois en question, en commençant par les contrats dont la durée était la plus longue. Une fois qu'un tiers du volume avait été alloué à une banque, celle-ci n'était plus prise en considération pour les mois restants. Cette pratique visait apparemment à satisfaire à l'obligation de répartir les allocations entre les banques ;

d) le fait que des accords avaient été conclus avec seulement trois banques et que les contrats avaient été répartis à parts égales entre celles-ci avait conduit à une situation où les contrats couvrant les 12 mois de l'année avaient été attribués sur un pied d'égalité, soit quatre mois par banque. Cette pratique ne comportait pas l'élément de concurrence nécessaire pour que l'Organisation bénéficie des meilleurs taux. Elle avait aussi donné lieu à une situation où les contrats n'avaient pas été conclus aux meilleurs taux ; cela avait été le cas en 2018 dans 6 des 12 contrats à terme de gré à gré passés en francs suisses (qui concernaient la couverture d'un montant de 324,60 millions de francs suisses) et dans 4 des 12 contrats à terme de gré à gré conclus en euros (qui concernaient la couverture d'un montant de 48 millions d'euros).

212. Le Comité recommande que l'Administration procède à un examen de son programme de couverture, conclue des accords sur le modèle fourni par

L'International Swaps and Derivatives Association avec davantage de contreparties et revoie la pratique consistant à répartir équitablement les contrats entre les contreparties afin de bénéficier des taux les plus compétitifs du marché tout en limitant le risque de crédit, conformément aux directives en vigueur.

213. L'Administration a déclaré qu'elle n'était pas d'accord avec la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle envisage d'attribuer les contrats en se fondant uniquement sur les taux, dans la mesure où il ne serait alors pas tenu compte du risque de crédit. La Trésorerie avait mis en place une procédure claire dans le cadre de laquelle le taux le plus compétitif était choisi chaque mois et il était tenu compte de l'obligation de limiter le risque de crédit. L'Administration considérait que, pour bénéficier des taux du marché, il était suffisant d'obtenir des offres de trois contreparties dans le cadre d'accords conclus sur le modèle fourni par la International Swaps and Derivatives Association. Les directives de l'Organisation relatives à la couverture des risques de change et aux taux budgétaires (datées du 22 janvier 2016) disposent que les contrats de couverture devraient être répartis entre les institutions financières avec lesquelles l'Organisation a conclu un accord sur le modèle fourni par la International Swaps and Derivatives Association afin de réduire le risque de crédit.

214. Le Comité a fait observer que la pratique consistant à répartir équitablement les contrats entre trois banques seulement conduisait à une situation dans laquelle ces banques étaient certaines d'obtenir un contrat, indépendamment du taux qu'elles offraient, ce qui ne semblait pas être dans l'intérêt de l'Organisation si celle-ci voulait bénéficier des taux les plus compétitifs. Il a également fait observer qu'il n'était pas mentionné dans les directives relatives à la couverture des risques de change et aux taux budgétaires que les contrats devaient être répartis équitablement entre les institutions financières avec lesquelles l'Organisation avait conclu un accord sur le modèle fourni par la International Swaps and Derivatives Association et que ces directives n'empêchaient pas d'accroître le nombre d'institutions financières avec lesquelles l'Organisation pouvaient passer de tels accords. En conséquence, il estime que l'Administration doit examiner son programme de couverture afin d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de contreparties, revoir la pratique consistant à répartir équitablement les contrats de couverture entre les contreparties et envisager de favoriser la concurrence, ce qui contribuerait à réduire le risque de contrepartie et permettrait à l'Organisation de bénéficier des meilleurs taux.

Opérations bancaires mondiales

215. La Trésorerie est chargée d'ouvrir des comptes bancaires, de négocier la signature des accords-cadres bancaires, des documents nécessaires et des accords de participation avec les succursales des banques, de clore les comptes bancaires, d'entretenir des relations avec les banques, d'établir des listes de signataires autorisés pour les opérations bancaires et de les faire approuver.

Ouverture et clôture des comptes bancaires

216. Le système des banques attitrées avait été adopté après la mise en service d'Umoja. Il visait notamment à réduire le nombre de comptes bancaires que l'Organisation devait gérer dans ses différents bureaux dans le monde entier. Le Comité a été informé qu'il y avait 448 comptes bancaires avant l'introduction du système de banques attitrées, chiffre qui était tombé à 259 comptes dans Umoja et 10 hors Umoja en 2018, et que, au cours de cette même année, 2 comptes bancaires avaient été ouverts et 9 avaient été fermés.

217. Le Comité a constaté que la Trésorerie n'avait pas procédé à un examen d'ensemble en vue de sélectionner les comptes bancaires qui pourraient être clôturés

et n'avait pas fixé d'échéances pour la fermeture des comptes bancaires ainsi sélectionnés. De plus, aucun critère n'avait été établi pour ce qui était des comptes qui pourraient être ouverts après l'introduction du système de banques attitrées.

218. Le Comité a noté que, conformément au Manuel de gestion financière et budgétaire de 2012 (par. 10.02.1), le (la) Trésorier(ère) sélectionnait les banques dans lesquelles les fonds de l'Organisation seraient détenus dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Toutefois, le Comité a constaté qu'aucun critère n'avait été établi pour sélectionner ces banques. Il a également constaté que les comptes étaient ouverts ou fermés après que les bureaux extérieurs avaient envoyé une demande par courriel.

219. Le Comité a procédé à un contrôle par sondage et constaté qu'une liste de contrôle préimprimée était utilisée pour vérifier que toutes les étapes de la clôture des comptes avaient été respectées. À cet égard, il a noté les problèmes suivants :

a) certaines informations qui devaient figurer dans la liste de contrôle, notamment les dates d'envoi des avis d'accès aux bases de données et les mises à jour des listes de référence dans SAP et Umoja, n'y étaient pas toujours consignées ;

b) dans un cas, 20 jours s'étaient écoulés entre la réception de la demande officielle de clôture du compte et l'envoi de l'instruction correspondante ;

c) les banques avaient mis entre 8 et 23 jours pour débiter les comptes en cours de fermeture. De plus, les montants débités des comptes clôturés ne correspondaient pas aux montants versés sur les comptes détenus dans les banques attitrées ;

d) aucune échéance précise n'avait été fixée pour ce qui était de clôturer les comptes bancaires dans Umoja après que ces comptes avaient été physiquement fermés. En conséquence, les comptes bancaires continuaient d'apparaître comme ouverts dans le progiciel, même après leur fermeture physique ;

e) d'après la liste figurant dans Umoja, il y avait 276 comptes bancaires. Le Comité a été informé qu'il y avait dans cette liste 30 comptes détenus dans des banques attitrées qui avaient été clôturés. Toutefois, ces comptes apparaissaient comme actifs dans Umoja et 13 d'entre eux présentaient des soldes négatifs allant de moins 62 830 dollars à moins 485 657 dollars.

220. D'après l'Administration, les délais de clôture des comptes étaient liés à la nécessité d'examiner les demandes de clôture avant l'établissement des lettres correspondantes, à l'obligation d'obtenir l'approbation du (de la) Trésorier(ère) et à la procédure et au calendrier des banques elles-mêmes. Le Comité a également été informé qu'un compte bancaire ne pouvait être fermé dans Umoja que lorsque la banque avait confirmé la clôture du compte en question. De plus, c'était au (à la) Contrôleur(euse) et au (à la) Trésorier(ère) qu'avait été confiée la responsabilité de l'ouverture et de la clôture des comptes bancaires, opérations qui étaient effectuées conformément à leurs instructions et en fonction des besoins opérationnels.

221. Le Comité a déclaré qu'il faudrait mettre en place un mécanisme officiel, dans lequel seraient définis les critères guidant l'ouverture et la clôture des comptes bancaires, ce qui permettrait d'améliorer la transparence et l'objectivité du processus de prise de décisions.

222. Le Comité recommande que l'Administration envisage la possibilité d'établir des critères officiels de sélection des banques et adopte des directives générales relatives à l'ouverture et à la clôture des comptes bancaires.

223. L'Administration n'a pas accepté la recommandation et a indiqué que c'était au (à la) Contrôleur(euse) et au (à la) Trésorier(ère) qu'avait été confiée la responsabilité

de l'ouverture et de la clôture des comptes bancaires, opérations qui étaient effectuées conformément à leurs instructions et en fonction des besoins opérationnels. Les procédures variaient d'un pays à l'autre et d'une banque à l'autre. Comme l'Organisation menait ses opérations dans un grand nombre de pays, il ne lui était pas possible d'établir des critères officiels.

224. Le Comité est bien conscient des difficultés liées à la diversité des systèmes bancaires. Il estime toutefois que le fait d'établir des critères pour sélectionner les banques permettrait d'améliorer la transparence et d'assurer le respect des dispositions du Manuel de gestion financière et budgétaire selon lesquelles la sélection des banques doit se faire dans le cadre d'une mise en concurrence.

F. Objectifs de développement durable

225. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant qu'instrument visant à transformer notre monde et plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Les 17 objectifs de développement durable et les 169 cibles qui constituent le cadre de ce nouveau programme universel témoignent de son ampleur et montrent à quel point il est ambitieux. Intégrés et indissociables, ces objectifs concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale.

226. C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'assurer la mise en œuvre du Programme 2030. Réuni sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable joue un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial. Dans sa résolution 71/313, l'Assemblée a adopté un cadre mondial d'indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et les cibles de développement durable.

227. Le Département des affaires économiques et sociales joue également un rôle essentiel en assurant la jonction entre les politiques mondiales et l'action nationale dans les domaines économique, social et environnemental. Il appuie les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau et collabore avec les États Membres, les autres entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes pour aider les organes intergouvernementaux des Nations Unies à assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030. Le Département, qui constitue la plateforme centrale du processus d'examen du financement du développement, oriente l'action internationale visant à financer un développement durable pour tous.

228. Dans le Programme 2030, l'Assemblée générale s'est dite consciente de l'importance de la dimension régionale du développement. Les commissions régionales se sont vu confier pour mandat, de manière explicite ou implicite, d'aider les États Membres à intégrer les trois dimensions du développement durable, de leur fournir un appui technique aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable en mobilisant des moyens de mise en œuvre et de faciliter un suivi et un examen efficaces. Les commissions régionales, qui sont les antennes de l'Organisation dans différentes régions du monde, sont au nombre de cinq : la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

229. Le Comité a examiné le rôle que jouaient le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales en tant qu'organes vitaux du

Secrétariat chargés d'assurer la mise en œuvre du Programme 2030 en appuyant le processus de développement engagé dans le cadre du Programme, en fournissant un cadre d'indicateurs et en œuvrant en faveur de la disponibilité des moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités et du suivi et de l'examen aux niveaux mondial et régional. Les observations du Comité sont présentées sous forme synthétique dans les paragraphes ci-après.

Indicateurs et données

230. Le Programme 2030 comporte 17 objectifs de développement durable et 169 cibles de portée mondiale. Ces objectifs et cibles doivent être examinés au moyen d'un ensemble d'indicateurs mondiaux pour lesquels des données doivent être recueillies et analysées aux niveaux national, régional et mondial afin de suivre les progrès accomplis. Le suivi et l'examen à l'échelle mondiale doivent être effectués sur la base du cadre mondial d'indicateurs dans le cadre du forum politique de haut niveau. Les progrès accomplis font l'objet d'un rapport annuel établi par le Secrétaire général en coopération avec les organismes des Nations Unies. Le Département des affaires économiques et sociales assure le secrétariat du forum.

231. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable est un groupe intergouvernemental chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre mondial d'indicateurs. Il est composé d'États Membres, mais des organismes régionaux et internationaux et d'autres parties prenantes participent également à ses travaux en qualité d'observateurs. Son secrétariat est assuré par la Division de statistique. Les 244 indicateurs mondiaux recensés devraient être complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États Membres.

Classement des indicateurs et disponibilité des données

Disponibilité des données au niveau mondial

232. Les indicateurs ont été répartis en trois catégories selon l'état d'avancement de leur développement méthodologique et la disponibilité des données au niveau mondial :

a) **catégorie I** : indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, pour lesquels il existe une méthode de calcul et des normes arrêtées au niveau international et au titre desquels au moins 50 % des pays produisent régulièrement des données pour au moins 50 % de la population des régions où l'indicateur s'applique ;

b) **catégorie II** : indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, pour lesquels il existe une méthode de calcul et des normes arrêtées au niveau international, mais au titre desquels les pays ne produisent pas régulièrement de données ;

c) **catégorie III** : indicateurs pour lesquels il n'existe pas de méthode ni de normes arrêtées au niveau international ou pour lesquels une méthode et des normes sont en cours d'élaboration ou d'essai ou le seront prochainement.

233. La disponibilité des données relatives aux indicateurs et les progrès accomplis depuis 2016 sont décrits ci-après.

Tableau II.4
Classement des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Année/catégorie	2016			2019		
	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
Tous les indicateurs (244) ^a	98	49	78	105	98	34

^a En 2016, 7 indicateurs étaient classés dans différentes catégories et 12 n'étaient classés dans aucune catégorie.

234. Comme le montre le tableau II.4, nombre d'indicateurs sont toujours classés dans la catégorie III. En ce qui concerne la disponibilité des données par objectif et cible :

a) il n'existe aucun objectif dont tous les indicateurs sont classés dans la catégorie I ;

b) il existe 58 cibles seulement dont tous les indicateurs sont classés dans la catégorie I, 23 cibles associées à 9 objectifs dont tous les indicateurs sont classés dans la catégorie III, et aucune cible associée aux objectifs 5, 12 et 13 dont tous les indicateurs sont classés dans la catégorie I ;

c) le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a déclassé 18 indicateurs dans le classement actualisé du 4 avril 2019 ;

d) quatre indicateurs de catégorie III⁴ n'avaient été affectés à aucun organisme responsable.

235. Le Comité a noté que le Département des affaires économiques et sociales, en tant qu'entité assurant le secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur, ne recevait pas de rapports réguliers des organismes responsables concernant les progrès accomplis par ceux-ci. La communication avec les organismes responsables est le seul moyen pour le Département d'évaluer les indicateurs pour lesquels il n'existe ni données, ni métadonnées, ni méthode de calcul.

Disponibilité des données au niveau régional

236. Les informations communiquées par certaines commissions régionales ont montré que différentes régions se heurtaient à d'importantes difficultés en matière de disponibilité des données :

a) d'après le document intitulé « SDG data availability for African countries », publié en février 2018 par le Centre africain pour la statistique, 114 indicateurs n'étaient associés à aucune donnée pour aucun des 54 pays de la région, et 130 indicateurs seulement étaient assortis d'une liste de données (ce qui signifie qu'un pays au moins disposait de données pour chaque indicateur). Dans un pays, des données n'étaient disponibles que pour 71 indicateurs. La CEA a indiqué que 36 de ses États membres disposaient de données pour 40 % des indicateurs au moins, mais qu'aucun d'eux n'avait pu atteindre 50 %, bien que la Commission se soit fixé pour objectif de faire en sorte que 20 États membres disposent d'au moins un point de donnée pour 50 % de l'ensemble régional d'indicateurs associé à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et au Programme 2030 ;

⁴ Indicateurs 1.a.1, 1.a.3, 1.b.1 et 12.a.1.

b) dans son rapport sur la disponibilité des données relatives aux objectifs de développement durable en Asie et dans le Pacifique (ESCAP/RFSD/2018/INF/2), la CESAP a indiqué que la disponibilité des données relatives aux 17 objectifs était inégale, mais que quelques points de données au moins étaient disponibles pour plus de 50 % des indicateurs. Elle a également signalé qu'une analyse des tendances au niveau régional n'était possible que pour le quart environ des 244 indicateurs mondiaux (soit 64 indicateurs). Sur la base des examens nationaux volontaires présentés au forum politique de haut niveau en 2017, la CESAP a souligné en outre que le manque de données fiables, ventilées et de qualité figurait parmi les principaux obstacles rencontrés par ses États membres ;

c) dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, les capacités variaient considérablement d'un pays à l'autre, 11 pays disposant de statistiques sur plus de 30 % des indicateurs, et 5 pays sur moins de 15 %. Seuls 13 des 33 pays de la région avaient défini des niveaux de référence pour les indicateurs. La CEPALC a estimé que des efforts particuliers devaient être faits dans les pays qui n'avaient pas établi de niveaux de référence, car cette situation, conjuguée à l'indisponibilité des données, pouvait avoir une incidence négative sur le suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région.

Ventilation des données

237. Pour assurer le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030, il importe de disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte. Une ventilation par âge et par sexe permettrait de faire en sorte que les engagements pris dans le cadre du Programme 2030 se traduisent par des mesures efficaces pour toutes les nations, tous les peuples et tous les secteurs de la société.

238. Sur les 244 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, 53 doivent faire l'objet d'une ventilation des données en fonction du sexe et 44 en fonction de l'âge. Le Comité a noté que 16 indicateurs seulement étaient associés à des données ventilées par sexe, et 24 à des données ventilées par âge, ce qui montre que le niveau de ventilation souhaité n'a pas encore été atteint dans plusieurs domaines critiques du développement durable au niveau mondial.

Classement des indicateurs relatifs aux cibles à atteindre d'ici à 2020

239. Certaines des cibles associées aux objectifs de développement durable doivent être atteintes d'ici à 2020, et les progrès accomplis dans ce sens doivent être mesurés au moyen de 26 indicateurs. Le Comité a constaté qu'en 2019, 17 de ces indicateurs étaient classés dans la catégorie I, 4 dans la catégorie II et 5 dans la catégorie III, ce qui suscite des préoccupations quant à la capacité de l'Organisation de mesurer ces indicateurs et donc d'évaluer les progrès qu'il reste à accomplir pour atteindre les cibles correspondantes.

240. L'Administration a déclaré qu'il n'était pas nécessaire que tous les indicateurs soient classés dans la catégorie I pour qu'une cible puisse être évaluée, et que le rapport sur les objectifs de développement durable de portée mondiale comportait de nombreux indicateurs de catégorie II. Elle a informé le Comité que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur s'attendait à ce que plusieurs indicateurs de catégorie III soient reclassés dans la catégorie II dans les mois à venir et s'employait à recenser des indicateurs de remplacement dans certains cas. Si l'élaboration d'une méthode de calcul ne progressait pas pour l'un quelconque de ces

indicateurs, la question serait abordée dans le cadre de l'examen d'ensemble de 2020⁵. L'Administration a également signalé qu'elle n'avait que très peu d'influence sur l'état d'avancement des activités relevant du mandat des organismes responsables, mais qu'elle poursuivrait ses efforts de sensibilisation. Elle a déclaré en outre que l'absence de données était imputable à de nombreux facteurs, notamment des contraintes humaines et techniques au niveau des pays, et que, pour combler ces lacunes, il fallait investir un temps et des ressources considérables dans le renforcement des capacités nationales. Dans ce contexte, l'appui de l'ensemble du système des Nations Unies et de la communauté internationale était nécessaire, en sus de celui du Département des affaires économiques et sociales.

241. S'il convient qu'il est possible d'évaluer une cible associée à certains indicateurs de catégorie II, le Comité estime qu'une évaluation complète des progrès accomplis (au moins 50 % des pays et de la population des régions où l'indicateur s'applique) exige que des données soient disponibles pour tous les indicateurs à l'échelle mondiale. En outre, le Département des affaires économiques et sociales a un rôle important à jouer en tant qu'entité chargée d'assurer le secrétariat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur et de fournir un appui au forum politique de haut niveau.

242. Compte tenu du grand nombre d'indicateurs classés dans les catégories II et III, notamment des indicateurs relatifs à des cibles devant être atteintes d'ici à 2020, le Comité recommande que le Département des affaires économiques et sociales redouble d'efforts pour élaborer des indicateurs et assurer la disponibilité des données y afférentes, en collaboration avec les organismes responsables.

Renforcement des capacités en matière de données et de statistiques

243. L'Assemblée générale, soulignant qu'elle s'engageait à procéder à un suivi et à un examen systématiques de la mise en œuvre du Programme 2030 au cours des 15 années que durerait l'exécution, a décidé d'aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, à renforcer les capacités des bureaux de statistique et à améliorer les systèmes de collecte de données nationaux pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées (résolution 70/1).

244. Le Comité a noté que certaines commissions régionales s'efforçaient de mettre l'accent sur le processus de suivi et d'examen au niveau régional. Il a constaté que la CEPALC entendait promouvoir la création d'une base de données régionale sur les objectifs de développement durable qui réunirait des données provenant du cadre mondial d'indicateurs ainsi que d'autres indicateurs régionaux recensés par les pays membres afin de faciliter l'analyse comparative au niveau régional et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Quelque 31 indicateurs régionaux avaient été recensés et étaient en cours de définition. La CESAO avait pris l'initiative de créer un cadre régional pour les objectifs liés à l'environnement et entendait l'affiner et l'élargir à l'ensemble des objectifs, et la CESAP avait mis en place un service d'assistance concernant les objectifs et un portail d'aide à l'utilisation des

⁵ Il est prévu de mener deux examens d'ensemble du cadre d'indicateurs, dont les résultats feront l'objet d'une évaluation et d'une décision de la Commission de statistique à ses sessions de 2020 et 2025. Ces examens pourraient être l'occasion d'ajouter, de supprimer, d'affiner ou d'ajuster certains indicateurs en fonction de l'état d'avancement de leur développement méthodologique, de leur utilité, de leur capacité de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible ou de l'objectif et de l'opportunité d'élaborer de nouveaux indicateurs plus appropriés.

outils y relatifs, et présentait un aperçu actualisé des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs au niveau régional.

245. Le Comité a noté que toutes les commissions régionales disposaient de sous-programmes en matière de statistiques et contribuaient au renforcement des capacités de leurs États membres dans ce domaine. Certains des besoins identifiés en matière de renforcement des capacités et certaines des mesures mises en œuvre par les commissions régionales sont résumés ci-après.

a) le Comité a noté que les États membres de la CEE avaient souligné qu'il leur fallait renforcer leurs capacités de moderniser leurs statistiques officielles, leurs statistiques relatives aux objectifs de développement durable, leurs systèmes de recensement de la population et des logements, leurs statistiques économiques et leurs systèmes d'information géospatiale avant la réunion de la Conférence des statisticiens européens de 2018. En réponse aux évaluations mondiales des systèmes statistiques nationaux, les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale avaient également cité la gestion de la qualité et la documentation des processus parmi les domaines importants. Le Comité a constaté que la CEE avait reçu de ses États membres des demandes de renforcement des capacités en matière de données et de statistiques (1 en 2016, 8 en 2017 et 15 en 2018). Elle avait été en mesure de répondre à toutes ces demandes sauf quatre, qui avaient été reçues en 2018 et n'avaient pu être traitées faute de ressources. La Commission a également informé le Comité que le nombre de demandes d'appui statistique aux fins de l'établissement des rapports sur les objectifs ne cessait de croître et que le renforcement des capacités dans ce domaine était une tâche de longue haleine qui exigeait des ressources financières et humaines pérennes. Dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, en particulier, la demande était élevée et les capacités financières limitées ;

b) la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC avait élaboré un plan stratégique pour la période 2015-2025, qui visait notamment à renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux de produire les statistiques nécessaires au suivi des objectifs et des cibles énoncés dans le Programme 2030. Le Comité a noté que la CEPALC avait procédé à des enquêtes annuelles exhaustives sur les capacités statistiques nationales des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en matière de production de données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. La procédure utilisée pour apprécier les capacités statistiques des différents pays – un questionnaire d'auto-évaluation sur la production d'indicateurs pour le Programme 2030 – avait été mise en œuvre pour la première fois en 2016, puis chaque année à compter de cette date. Le Comité a constaté que, sur les 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, seuls 24 avaient répondu à l'enquête en 2016 et 25 en 2017. Il a également constaté que la capacité des pays de la région de produire des statistiques sur les indicateurs variait considérablement d'un pays à l'autre ;

c) dans sa feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme 2030, la CESAP avait recensé des domaines de coopération prioritaires, notamment en matière d'accès à des données et à des statistiques de haute qualité, élément jugé essentiel à l'évaluation et à la réalisation des objectifs de développement durable. La feuille de route prévoit une consolidation des systèmes statistiques nationaux moyennant un appui en matière de renforcement des capacités. Dans son rapport fondé sur une synthèse des examens nationaux volontaires (ESCAP/RFSD/2018/INF/2), la CESAP a appelé l'attention sur les principales difficultés que rencontraient ses États membres, en particulier le manque de données fiables, ventilées et de qualité. Dans sa réponse au Comité, la Commission a indiqué que 80 % des pays avaient eu besoin de renforcer leurs capacités statistiques entre 2016 et 2018, et que 95 % des demandes reçues avaient été satisfaites en 2016 et 2017

et 90 % en 2018. Dans la même réponse, la CESAP a informé le Comité que certaines demandes n'avaient pas pu être satisfaites en raison d'un manque de financement, d'effectifs insuffisants ou de délais d'exécution trop courts.

246. En conséquence, il importe de répondre aux besoins recensés en matière de production de données et de statistiques afin de permettre une évaluation plus complète fondée sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Pour l'heure, ces besoins n'ont pas été pleinement satisfaits.

247. Le Comité recommande que l'Administration redouble d'efforts pour renforcer les capacités des États Membres, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral.

248. L'Administration a déclaré que le Département des affaires économiques et sociales ne ménageait aucun effort pour prêter un appui prioritaire aux pays en situation particulière lorsque ceux-ci en faisaient la demande et que cette recommandation ne pourrait être appliquée que si des ressources supplémentaires étaient disponibles.

Incohérence des données mondiales relatives aux objectifs de développement durable

249. Le rapport sur les objectifs de développement durable de portée mondiale s'appuie sur un ensemble de données de référence établies par le Département des affaires économiques et sociales avec le concours de nombreuses organisations internationales et régionales, conformément à la résolution 70/1, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que soient évalués chaque année les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Le Département élabore le rapport annuel sur les objectifs à partir de la base de données mondiale d'indicateurs qu'il tient à jour afin de suivre les progrès accomplis. L'exactitude des données et leur comparabilité avec divers paramètres sont indispensables au suivi de la mise en œuvre. En outre, le rapport contribue de façon importante aux délibérations tenues par les États Membres dans le cadre du forum politique de haut niveau.

250. Un tel rapport a été présenté pour 2016, 2017 et 2018. Le Comité a constaté que 2000 était l'année de référence utilisée pour rendre compte du nombre de travailleurs vivant avec leur famille avec moins de 1,90 dollar par personne et par jour dans le monde (au titre de l'objectif 1). Dans le rapport mondial portant sur 2018, le taux de référence pour 2000 était de 26,9 %, alors qu'il était de 28 % dans le rapport portant sur 2016. Ce changement de niveau de référence a eu une incidence sur la comparabilité des résultats mentionnés pour ce paramètre en 2016 (10 % en 2015 contre 28 % en 2000) et en 2018 (9,2 % en 2017 contre 26,9 % en 2000).

251. Le Département a expliqué que, lorsque de nouvelles données émanant des pays étaient disponibles, les organismes responsables mettaient à jour l'ensemble des données, y compris celles des années précédentes, ce qui avait des répercussions sur les valeurs globales. Les organismes responsables concernés devraient être consultés pour obtenir des explications plus exhaustives.

252. Tout en prenant note de la réponse du Département, le Comité considère que le rapport mondial reflète les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et qu'il est indispensable aux négociations et aux décisions de politique générale des Nations Unies. Il est donc essentiel que toute révision des données soit dûment expliquée dans le rapport lui-même afin d'éviter toute confusion. L'an 2000 ayant été utilisé comme année de référence dans les deux rapports, la cohérence des données aurait dû être vérifiée, et toute incohérence explicitée dans le rapport. Un mécanisme doit être mis en place pour détecter ces incohérences, en particulier lorsque les données proviennent d'autres entités (les organismes responsables).

253. Le Département a répondu qu'il n'était pas possible de donner une explication complète pour chaque indicateur, le rapport étant limité à 8 500 mots, mais qu'il envisagerait d'insérer un renvoi plus explicite dans une note de bas de page afin d'orienter les lecteurs vers son site Web. Il importait d'expliquer clairement les différences entre les séries de données collectées par les organismes responsables d'une année sur l'autre et que des renvois aux explications fournies dans les métadonnées seraient insérés lorsque les règles de rédaction le permettraient.

254. Le Comité recommande que l'Administration mette en place des procédures appropriées pour garantir la cohérence des rapports et informe comme il se doit les parties prenantes des changements apportés aux données essentielles et des éventuelles divergences lors de la publication de ces données, avec l'aide des organismes responsables.

255. L'Administration a accepté cette recommandation.

Examens nationaux volontaires

État des examens nationaux volontaires

256. Conformément au paragraphe 84 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, le forum politique de haut niveau, sous les auspices du Conseil économique et social, examine régulièrement les progrès accomplis, tels que communiqués par les États dans les bilans qu'ils effectuent sur une base volontaire, avec la participation d'autres parties prenantes. Dans son rapport sur les jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial (A/70/684), le Secrétaire général a engagé tous les pays à procéder à davantage d'examens nationaux volontaires et déclaré que le système des Nations Unies se tenait prêt à leur apporter un appui dans ce domaine. Il s'agit pour les États Membres de soumettre à l'examen du forum politique de haut niveau les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que les difficultés rencontrées et les lacunes recensées en la matière. Le Secrétaire général a également indiqué que chaque pays pourrait envisager de se prêter jusqu'à deux fois à un examen national volontaire au sein du forum politique de haut niveau d'ici à 2030.

257. Les progrès accomplis dans la conduite d'examens nationaux volontaires dans plusieurs régions ont été examinés lors d'une réunion du Département des affaires économiques et sociales et des commissions régionales, tenue en septembre 2018 dans le cadre des préparatifs du forum politique de haut niveau. À cette occasion, il a été décidé de s'attacher à rendre les examens nationaux volontaires quasi universels d'ici à la fin de 2019, dernière année du premier cycle d'examen, et d'élaborer des stratégies visant à aider les pays en situation particulière et à faire en sorte qu'ils ne soient pas laissés de côté. Au cours de la période 2016-2018, 102 pays sur 194 ont présenté des examens nationaux volontaires. Parmi ceux-ci, 15 se sont prêtés deux fois à l'examen et 1 s'y est prêté trois fois.

Divergences entre les informations figurant dans la base de données sur les objectifs de développement durable et dans les examens nationaux volontaires

258. En tant que secrétariat du forum politique de haut niveau, le Département des affaires économiques et sociales établit un rapport de synthèse sur les examens nationaux volontaires, qui comporte un récapitulatif des mesures prises par les pays pour atteindre les différents objectifs de développement durable.

259. Dans le cadre de sa considération partielle des examens nationaux volontaires et de la base de données tenue par le Département, le Comité a observé des divergences importantes s'agissant de quelques indicateurs relatifs à certains pays. En réponse à l'observation formulée par le Comité, le Département a répondu qu'il n'avait pas pour

mandat de valider les données figurant dans les rapports issus des examens nationaux volontaires, ceux-ci étant établis par les États. Il avait collaboré avec des organismes partenaires afin d'élaborer des directives et de sensibiliser les gouvernements à l'importance d'établir une coopération étroite avec les organismes nationaux de statistique dans le cadre de la préparation des examens. En outre, les données présentées au titre des examens, même si elles provenaient de systèmes statistiques nationaux, présentaient certaines divergences avec celles figurant dans la base de données des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, celle-ci regroupant des ensembles de données internationales ajustées à des fins de comparabilité.

260. Le Comité est d'avis que les données relatives aux différents indicateurs devraient être harmonisées et qu'il convient d'étudier et d'éliminer les divergences entre les informations figurant dans les examens nationaux volontaires et dans la base de données sur les objectifs.

261. Tout en reconnaissant l'importance de la cohérence des données, le Département a rappelé que les examens nationaux étaient effectués sur une base volontaire et qu'il n'avait pas pour mandat de valider les informations communiquées. Toutefois, il a déclaré que la préparation des examens nationaux pourrait se fonder sur une démarche plus structurée au cours de la phase suivante si l'Assemblée générale décidait d'améliorer l'approche utilisée sur la base des enseignements tirés du premier cycle quadriennal (2016-2019).

262. Le Comité estime qu'il importe d'harmoniser les données relatives aux différents indicateurs, qui devront servir de base à l'évaluation des progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable et à l'élaboration des futures politiques de développement. Cela permettrait également au Secrétaire général de répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale tendant à ce que soient garanties l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et les cibles de développement durable (résolution 71/313, par. 5).

263. L'Administration a déclaré que le Programme 2030 donnait une marge de manœuvre importante aux pays s'agissant des indicateurs et des données à utiliser dans leurs examens nationaux volontaires et que les États Membres n'avaient pas donné pour mandat au Département des affaires économiques et sociales d'assurer l'harmonisation des données.

Suivi des besoins en matière de développement des capacités recensés dans les examens nationaux volontaires

264. Dans les rapports de synthèse sur les examens nationaux volontaires qu'il établit sur la base des rapports présentés par les États Membres, le Département des affaires économiques et sociales répertorie les besoins en matière de renforcement des capacités. Toutefois, le Comité a constaté que ces besoins n'étaient pas enregistrés en tant que demandes de développement des capacités dans le registre central du Département en la matière, qui est l'une des composantes de la nouvelle stratégie de développement des capacités adoptée par celui-ci en 2017. Un groupe consultatif technique a été créé pour examiner les questions liées aux demandes de développement des capacités, déterminer si le Département possède les compétences nécessaires pour y répondre et, dans le cas contraire, trouver d'autres entités en mesure de le faire. Les demandes centralisées dans le registre doivent servir de base aux débats.

265. Le Comité a constaté que, bien souvent, le registre central des demandes de développement des capacités ne comportait aucune précision concernant l'entité requérante, le budget total, les fonds alloués et la source de financement, entre autres. En outre, les demandes et leur état d'avancement n'étaient pas systématiquement mis à jour. Le Comité n'a pas trouvé d'éléments attestant de la procédure suivie par le Département pour communiquer avec d'autres entités des Nations Unies possédant les compétences

requis pour répondre à certaines des demandes reçues. Il a noté en outre que certaines demandes demeuraient à l'étude au lieu d'être transférées, notamment des demandes de développement des capacités en matière de croissance bleue, qui auraient pu être transmises à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, entité spécialisée dans ce domaine.

266. Le Comité a noté que le registre central pourrait constituer un outil efficace en matière de renforcement des capacités. L'harmonisation des données figurant dans les rapports de synthèse sur les examens nationaux volontaires et dans le registre permettrait de mieux cibler les besoins des États Membres. Au cours d'une vérification par sondage, le Comité a observé certaines divergences. D'après le rapport de synthèse sur l'examen national volontaire mené par le Kenya, le pays avait exprimé des besoins en matière de renforcement des capacités dans le domaine des statistiques et de la gestion de l'information mais, selon le registre central, l'assistance technique fournie concernait l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action qui devait servir de base à la mise au point de stratégies ciblées de promotion et de protection durables de la famille. De même, selon le rapport de synthèse de 2018, l'Arménie, Cabo Verde, le Mali et la Jamaïque avaient exprimé des besoins en matière de mobilisation des ressources mais, d'après le registre, l'appui fourni portait sur des projets de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration d'une proposition de projet sur la gestion forestière durable (ateliers et services consultatifs), le suivi et l'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'échange d'expériences avec d'autres pays. Aucun projet et aucune demande ne figuraient dans le registre concernant l'Arménie, Cabo Verde ou le Mali. Par conséquent, les besoins en matière de renforcement des capacités formulés dans les rapports issus des examens nationaux volontaires menés par les États Membres n'ont pas été intégrés dans le registre central du Département. Dans ce contexte, il se pourrait que l'appui fourni à certains pays en matière de renforcement des capacités ne corresponde pas à leurs besoins.

267. Le Comité a également noté que, si le Département aidait les pays à entreprendre un examen national volontaire en établissant les rapports de synthèse et en mettant à jour le manuel de bonnes pratiques en la matière, aucune procédure n'avait été établie pour assurer le suivi des examens. Le Département ne disposait d'aucun mécanisme lui permettant de tirer parti des échanges avec les pays et de l'information produite dans ce contexte pour recenser les difficultés rencontrées et les lacunes observées dans la réalisation des objectifs de développement durable et y remédier.

268. Le Département a répondu que les examens nationaux volontaires constituaient l'une des voies de transmission des demandes, lesquelles pouvaient également être adressées aux coordonnateurs résidents et aux hauts fonctionnaires du Département et des commissions régionales. Seules les demandes adressées directement étaient intégrées dans le registre, sur la base des informations communiquées au Bureau de la gestion des programmes de développement des capacités par les divisions du Département. Cet outil était conçu pour centraliser les demandes d'assistance relevant du mandat du Département, et les coordonnateurs résidents étaient parfois mieux à même d'assurer la coordination des besoins d'assistance au niveau des pays. Le Département a également déclaré qu'il poursuivrait sa collaboration avec d'autres entités, telles que les commissions régionales.

269. Le Comité note que le Compte de l'ONU pour le développement a pour objet d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030, en réponse aux demandes et besoins formulés par les États Membres et aux recommandations et décisions adoptées par les instances intergouvernementales et les organes directeurs compétents. Il estime que le Département des affaires économiques et sociales, qui assure à la fois le secrétariat du forum politique de haut niveau et la direction de programme du Compte pour le développement, pourrait tenir un registre complet et centralisé afin d'entretenir une

collaboration plus étroite avec les autres entités et de s'acquitter plus efficacement de son double mandat.

270. Le Comité recommande que l'Administration envisage d'intégrer toutes les demandes de renforcement des capacités dans le registre central, notamment celles qui émanent des examens nationaux volontaires, et de mettre régulièrement à jour ce registre afin qu'il soit correctement rendu compte de l'état d'avancement des demandes.

271. L'Administration a déclaré que la responsabilité du Département des affaires économiques et sociales au regard des demandes de renforcement des capacités formulées dans les examens nationaux volontaires se limitait à celles qui relevaient de ses domaines de compétence. Le rapport de synthèse établi par le Département était destiné au système des Nations Unies et à d'autres parties prenantes (telles que la communauté des donateurs), qui l'utilisaient pour répondre aux besoins exprimés par les États Membres dans leurs examens.

272. Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il note également que le Département des affaires économiques et sociales assure la direction de programme des projets financés au moyen du Compte pour le développement, lesquels sont exécutés par 10 entités⁶ du Secrétariat de l'ONU, de sorte qu'il est en mesure de gérer des projets de développement des capacités pour lesquels il ne possède pas de compétences particulières. Le Comité estime qu'il importe d'examiner les besoins clairement exprimés par les États Membres dans leurs examens nationaux volontaires avant de décider des projets de renforcement des capacités qu'il convient d'appuyer.

Financement du développement

273. Des sources nationales, internationales, multilatérales et privées doivent être mobilisées pour assurer le financement du Programme 2030. Selon l'évaluation des besoins figurant dans l'édition 2014 du *Rapport sur l'investissement dans le monde* de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), intitulé « L'investissement au service des objectifs de développement durable : un plan d'action »⁷, le montant total des ressources nécessaires est de l'ordre de 5 à 7 000 milliards de dollars par an à l'échelle mondiale. Il a en outre été estimé que les investissements nécessaires dans les pays en développement se chiffraient à 3 900 milliards de dollars par an environ, soit 2 500 milliards de plus que le niveau actuel. En conséquence, l'appui au financement du Programme 2030 est considéré comme une fonction essentielle du système des Nations Unies pour le développement.

Renforcement des capacités en matière de financement

274. Dans son avant-propos au *Rapport de 2019 sur le financement du développement durable*⁸, le Secrétaire général s'est dit préoccupé par le fait que le financement n'évoluait pas à l'échelle requise ni à la vitesse nécessaire et que, de ce fait, de nombreux investissements essentiels à l'accomplissement des objectifs de développement durable n'étaient toujours pas réalisés. Selon le rapport, la mobilisation d'un financement suffisant demeure un enjeu majeur pour la mise en œuvre du Programme 2030. Malgré des signes de progrès, les investissements indispensables à la réalisation des objectifs sont

⁶ Le Département des affaires économiques et sociales, les cinq commissions régionales, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.II.D.1.

⁸ Ibid., numéro de vente : E.19.I.7.

sous-financés. Le financement durable suscite un intérêt croissant, mais la transition vers un système financier viable ne se produit pas à une échelle suffisante.

275. Le Comité a également noté que, selon le rapport de synthèse sur les examens nationaux volontaires de 2018, les pays avaient signalé que la disponibilité et l'utilisation efficace et efficiente des ressources financières et d'autres ressources étaient essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans le cadre de son audit des commissions régionales, le Comité a également noté que, dans son rapport de synthèse sur les examens nationaux volontaires présentés au forum politique de haut niveau en 2017 (ESCAP/RFS/2018/2), la CESAP avait souligné que la nécessité de trouver et d'étudier des mécanismes de financement, notamment les investissements étrangers et d'autres moyens de financement novateurs, était l'une des principales difficultés rencontrées par les États Membres. Selon le même rapport, des États⁹ avaient souligné qu'il importait de trouver des moyens novateurs de financer le Programme 2030. La Malaisie et l'Indonésie souhaitaient également examiner des mécanismes de financement tels que les partenariats public-privé, le financement participatif, les initiatives philanthropiques, les programmes de responsabilité sociale des entreprises et le financement vert. Le Comité a noté en outre que, selon le rapport issu du Forum régional sur le développement durable dans la région de la CEE, tenu en 2018, le financement était un obstacle couramment rencontré dans la réalisation des objectifs de développement durable.

Initiatives du Secrétariat en matière de financement relatif aux objectifs de développement durable

Département des affaires économiques et sociales

276. Le rôle envisagé pour le Département des affaires économiques et sociales est celui d'une entité située à l'avant-garde des politiques de développement durable, y compris en tant que « centre » du financement du développement à l'échelle mondiale, en collaboration étroite avec les institutions financières internationales et la Banque mondiale (A/72/124-E/2018/3). Le Département assure le secrétariat du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, tenu chaque année en application du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il est également responsable de la coordination et de l'édition du rapport annuel sur le financement du développement durable du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, en étroite collaboration avec les cinq principales institutions concernées par le processus de financement du développement¹⁰. Le Département fournit en outre un appui technique et fonctionnel au Forum pour la coopération en matière de développement¹¹.

277. Le Comité note que le Département mène des activités et des projets importants dans le domaine du financement du développement, parmi lesquels :

⁹ Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh et Iran (République islamique d').

¹⁰ Groupe de la Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce, CNUCED et PNUD.

¹¹ Dans sa résolution 67/290, l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau tenues sous les auspices du Conseil économique et social tiendraient compte des travaux du Forum pour la coopération en matière de développement. Créé en 2007, le Forum a pour mandat : a) d'examiner les tendances de la coopération internationale en matière de développement, notamment en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les moyens de financement ; b) de favoriser une amélioration de la cohérence des activités de développement des différents partenaires ; c) de renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation et de s'acquitter de tout autre mandat que l'Assemblée aura décidé de lui confier.

a) l'édition du rapport annuel sur le financement du développement durable, qui comporte des éléments probants, des analyses, des orientations et des conseils pratiques ;

b) la réalisation d'une enquête biennale et la formulation de recommandations à l'intention du Forum pour la coopération en matière de développement ; 58 pays ont répondu à l'enquête sur la responsabilité¹² menée en 2018 ;

c) des activités de renforcement des capacités dans des domaines particuliers du financement, notamment au moyen du programme de développement des capacités en matière de coopération fiscale pour les pays en développement aux niveaux international, national et infranational et des projets relatifs à la gestion des actifs municipaux ;

d) une initiative visant à combler le déficit d'investissement en faveur des objectifs de développement durable afin de surmonter les difficultés liées à la mobilisation de fonds supplémentaires auprès de sources publiques, privées et mixtes, notamment par l'organisation de la première Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable, tenue en avril 2018 ;

e) quelques activités menées en collaboration avec les commissions régionales : le Bureau du financement du développement durable a collaboré avec la CEPALC à l'exécution d'un projet visant à revoir le système d'incitations fiscales de la République dominicaine, et avec la CEA à l'organisation d'un atelier sur les questions pratiques intéressant la préservation de la base d'imposition des pays en développement, tenu en 2017, auquel ont participé 40 représentants de 23 pays africains.

Commissions régionales

278. Le Comité a noté que les commissions régionales, en coopération avec les banques et organisations régionales, étaient encouragées à mobiliser leurs compétences et les mécanismes existants, qui pourraient se concentrer sur les aspects thématiques du Programme d'action d'Addis-Abeba. Il a été informé qu'en plus d'avoir organisé des consultations régionales sur le financement du développement, avec l'appui de ministères des finances, de banques centrales, du secteur privé, de la société civile, d'institutions régionales de développement et de groupes de réflexion régionaux, les commissions régionales avaient également produit des rapports et des analyses et prodigué des conseils pratiques aux États Membres concernant d'autres moyens de financement novateurs. Au cours de son audit des commissions régionales, le Comité a relevé les points suivants :

a) la CESAP a déclaré que son comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement, qui avait tenu sa première session en 2017, était une instance intergouvernementale essentielle pour comprendre les besoins des États Membres en matière de financement du développement. La Commission avait également organisé quatre dialogues de haut niveau sur le financement du développement en Asie et dans le Pacifique entre 2014 et 2017 et publié son premier ouvrage consacré au financement du développement en 2018. La CESAP a souligné qu'elle n'était pas la seule entité des Nations Unies à fournir un appui aux États Membres en matière de financement du développement au niveau national et que le PNUD s'était également vu confier un rôle important dans ce domaine par le Secrétaire général (voir [A/72/124-E/2018/3](#)). Elle a informé le

¹² Forum pour la coopération en matière de développement, étude sur la responsabilité mutuelle et la transparence dans le cadre de la coopération pour le développement au niveau national.

Comité qu'elle coopérait avec le PNUD et entendait mener des activités d'assistance en matière de financement au second semestre de 2019 ;

b) la CEE a fait savoir qu'elle n'avait pas examiné les lacunes en matière de financement dans la région, mais qu'elle appuyait le développement des compétences liées aux différents aspects des projets de partenariat public-privé, à la demande des gouvernements intéressés ;

c) la CEA a restructuré sa division des politiques macroéconomiques, dont quatre sections¹³ ont été réorganisées autour de trois domaines, à savoir les politiques et la planification macroéconomiques, la planification du développement (l'objectif étant notamment d'harmoniser les objectifs de développement durable et les objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 et d'élaborer des outils pour y parvenir), et la gouvernance économique et les finances publiques. Les travaux relatifs aux financements privés et au secteur privé, qui relevaient auparavant du sous-programme 1 et de la Division, ont été transférés au sous-programme 3 nouvellement créé (Développement du secteur privé et financements privés), l'objectif étant d'accélérer la transformation en tirant parti de la contribution et des ressources du secteur privé et en mettant l'accent sur l'accroissement de l'investissement privé dans différents domaines ;

d) la CEPALC a proposé une initiative visant à établir un système d'échange de créances contre des mesures d'adaptation aux changements climatiques, qui prévoyait notamment d'utiliser les contributions annoncées au financement de l'action climatique pour réduire la dette de la région des Caraïbes grâce aux échanges de créances susmentionnés et à la création d'un fonds de résilience des Caraïbes permettant de financer les investissements en faveur de la résilience climatique, de la croissance verte et de la transformation structurelle des économies de la région. Le Comité a constaté que, malgré son importance, cette initiative lancée en 2015 était toujours en cours. La CEPALC a déclaré que les profils de trois pays pilotes des Caraïbes qui devaient participer au projet seraient soumis au Fonds vert pour le climat d'ici à juin 2019 et qu'elle s'emploierait à obtenir l'approbation du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

279. En réponse à la question du Comité concernant les mécanismes utilisés par le Département des affaires économiques et sociales pour déterminer si les conseils pratiques figurant dans le rapport annuel sur le financement du développement durable constituaient un appui suffisant au niveau des pays, le Département a répondu que ce rapport servait de base aux négociations nationales sur le document final issu du forum sur le suivi du financement du développement et que les représentants des États Membres le transmettaient habituellement à leurs ministères, comme en témoignait le nombre de consultations enregistrées sur le site Web : au 26 juin 2019, la page du *Rapport de 2019 sur le financement du développement durable* (publié le 4 avril 2019) avait été vue plus de 9 000 fois par des visiteurs uniques, alors que l'édition précédente avait été vue 4 000 fois environ au cours de la même période en 2018. Le Département a également informé le Comité qu'il collaborait avec les équipes de pays des Nations Unies et distribuait le rapport aux commissions régionales et aux équipes de pays.

280. Le Comité a constaté que le Département ne disposait d'aucune voie de communication officielle et régulière avec les commissions régionales sur les questions d'intérêt commun ayant trait au renforcement des capacités en matière de financement. Il a également noté que le Département n'avait reçu aucune demande de conseils pratiques de la part des équipes de pays des Nations Unies en matière de

¹³ Politique macroéconomique, planification du développement, secteur privé et financements privés et gouvernance économique.

coopération Sud-Sud. En outre, les États Membres avaient présenté volontairement des rapports à l'occasion de la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable, mais aucun mécanisme officiel de communication de l'information n'avait été établi dans le cadre de cette manifestation.

281. Le Comité estime qu'en tant qu'organe directeur, le Département doit disposer d'un mécanisme lui permettant de comprendre les besoins des États Membres afin de faire en sorte que les orientations qu'il préconise demeurent pertinentes. Le Comité a été informé qu'un dispositif avait été mis en place pour recueillir les vues des États au moyen d'enquêtes et d'un dialogue direct, ainsi que celles du système des Nations Unies par l'intermédiaire du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. Il a également été informé que les fonctionnaires tenaient des consultations bilatérales avec les États Membres pour comprendre leurs besoins. Tout en se félicitant de cette réponse, le Comité estime indispensable que le Département soit tenu régulièrement informé de l'efficacité des orientations sur le terrain, dans les différentes régions et les différents États Membres, afin d'être en mesure d'affiner ses orientations futures. Sachant que le Département ne mène pas de travaux aux niveaux régional et national, il devrait disposer d'une voie de communication lui permettant d'obtenir de telles informations par l'intermédiaire des entités œuvrant au niveau des régions et des pays. S'il est vrai que les débats tenus dans le cadre d'instances intergouvernementales telles que le forum sur le suivi du financement du développement, le Groupe de réflexion interinstitutions ou le Forum pour la coopération en matière de développement, ainsi qu'à l'occasion des manifestations parallèles organisées dans ce contexte, permettent au Département d'obtenir un retour d'information, un protocole de communication plus fonctionnel, mieux ciblé et plus intensif devrait être envisagé avec les commissions régionales et les équipes de pays des Nations Unies sur les questions relatives au financement des objectifs de développement durable. En outre, il importe d'assurer la cohérence des travaux des très nombreux organismes qui œuvrent en faveur de ce financement – notamment ceux qui offrent des services de conseil, d'assistance ou de prêt – pour que les États Membres puissent en tirer le meilleur parti. Le Comité est d'avis que le Département, compte tenu de sa position unique, est le mieux à même de coordonner les activités de ces organismes.

282. Le Département a répondu qu'il communiquait activement avec les États Membres et les entités des Nations Unies et collaborait actuellement avec le Bureau de la coordination des activités de développement à la création d'un mécanisme d'appui aux commissions régionales et aux équipes de pays des Nations Unies. Le renforcement de la collaboration avec les commissions régionales était l'un des principaux objectifs de sa réforme.

283. Le Comité recommande que l'Administration, dans le cadre des réformes entreprises, établisse des protocoles de collaboration structurés entre le Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales, les équipes de pays des Nations Unies et les États Membres en matière d'appui au financement afin d'obtenir des retours d'information sur les politiques financières.

284. L'Administration a déclaré que des dispositifs tels que des enquêtes et un dialogue direct avaient déjà été mis en place pour obtenir les vues des États Membres sur le financement du développement.

285. Le Comité est conscient qu'un certain degré de coordination et de communication est assuré grâce aux débats tenus dans le cadre d'instances intergouvernementales telles que le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement (qui se réunit annuellement) et le Forum pour la coopération en matière de développement (qui se tient tous les deux ans), et prend

acte des quelques activités menées en collaboration avec les commissions régionales dans le domaine du financement. Toutefois, il souligne qu'il importe d'établir un mécanisme permettant une coordination plus structurée et plus régulière afin de veiller à ce que les vues communiquées soient prises en compte comme il se doit dans les orientations préconisées par le Département des affaires économiques et sociales en matière de financement.

Développement des capacités et projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement

286. Par sa résolution 52/12 B, l'Assemblée générale a créé le Compte de l'ONU pour le développement en tant que mécanisme de financement des projets de développement des capacités entrepris par des entités économiques et sociales des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales et la CNUCED. Le Compte pour le développement sert à financer des projets de renforcement des capacités à l'intention des pays en développement dans les domaines prioritaires du programme de l'ONU en matière de développement, en réponse aux besoins exprimés par les pays ainsi qu'aux recommandations formulées et aux décisions prises par les instances gouvernementales et les organes directeurs compétents. Le Secrétaire général adjoint ou la Secrétaire générale adjointe aux affaires économiques et sociales assure la direction de programme du Compte pour le développement. Un comité directeur composé des entités des Nations Unies chargées d'exécuter des projets financés au moyen du Compte pour le développement conseille le Secrétaire général adjoint ou la Secrétaire générale adjointe et lui apporte une aide en matière de gestion et de coordination stratégiques des activités menées au titre du Compte.

287. Le Bureau de la gestion des programmes de développement des capacités du Département des affaires économiques et sociales est chargé de la gestion des projets financés au moyen du Compte pour le développement. Ces projets doivent être exécutés sur une période couvrant deux exercices biennaux, connue sous le nom de « tranche ». Pour les tranches 9 à 11 (correspondant aux exercices biennaux 2014-2015 à 2018-2019), l'Assemblée générale a approuvé 158 projets pour un montant total de 103,50 millions de dollars au titre du Compte pour le développement, dont 30 (19,59 %, pour un montant de 25,42 millions), ont été confiés au Département.

Taux d'exécution des projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement

288. Au total, 59 projets devaient être exécutés au titre du Compte pour le développement au cours de la période 2014-2017 (tranche 9), et 43 projets au cours de la période 2016-2019 (tranches 10 et 10 A). Compte tenu des directives sur la préparation des descriptifs de projet pour la tranche 11, l'état d'avancement a dû être présenté sous forme de taux d'exécution, sur la base du budget du projet et des dépenses engagées jusque-là. L'examen des rapports d'étape sur l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement au titre des tranches 9 et 10 a fait apparaître des taux d'exécution insuffisants, comme indiqué dans le tableau II.5.

Tableau II.5
Taux d'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement

Rapport/source et date	Tranche	Nombre de projets	Nombre de projets associés à un faible taux d'exécution	Taux d'exécution (en pourcentage)
Neuvième rapport d'étape (avril 2015)	9 (2014-2017)	59		37 Inférieur à 5
Dixième rapport d'étape (juin 2017)	9 (2014-2017)	59		22 Inférieur à 50
Dixième rapport d'étape (mai 2017)	10 et 10A (2016-2019)	43		20 Inférieur à 5
Audit du Comité des commissaires aux comptes (janvier 2019)	10 et 10A (2016-2019)	43	10 des 27 projets confiés au Département des affaires économiques et sociales et aux commissions régionales	50 ou moins
Audit du Comité des commissaires aux comptes (janvier 2019)	11 et 11A (2018-2021)	56	14 des 37 projets confiés au Département des affaires économiques et sociales et aux commissions régionales	Inférieur à 5

289. Le Département a répondu au Comité que les taux d'exécution s'étaient améliorés au cours des trois dernières tranches grâce à l'affectation rapide des crédits. Les taux étaient plus faibles en début de projet, car les montants correspondant aux rubriques importantes étaient normalement inscrits au budget au cours de la deuxième ou de la troisième année d'exécution. On s'attendait à ce que la plupart des projets présentent un taux d'exécution moyen de 90 % à la clôture et à ce que toutes les entités disposent de mécanismes de contrôle interne leur permettant de suivre l'exécution et de régler les problèmes recensés.

290. Le Département a indiqué que le onzième rapport d'étape avait été publié et qu'il comportait les chiffres les plus récents. Il ressort de l'examen de ce rapport que, en mai 2019, le taux d'exécution demeurait inférieur à 50 % pour neuf projets relevant des tranches 10 et 10A, et inférieur à 5 % pour six projets relevant des tranches 11 et 11A.

Exécution des projets de développement des capacités

291. Le Comité a également audité certains projets de développement des capacités mis en œuvre par le Département et les commissions régionales et recensé les lacunes suivantes en matière d'exécution :

a) *Promouvoir le développement institutionnel et les approches participatives à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable en Asie occidentale (projet 1617AE, budget de 666 000 dollars)*. Ce projet a été entrepris par la CESAO au titre de la tranche 10 pour remédier aux importants dommages subis par les infrastructures physiques, les activités sociales et économiques et les organes de gouvernance de plus de la moitié des pays de la région du fait de conflits, de crises et de transitions. Il visait à renforcer la capacité des États membres de la CESAO de mettre la technologie au service de la transparence et du respect du principe de responsabilité et d'adopter des approches participatives plus efficaces et efficientes afin de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de prévenir leur éventuelle reprise. Lancé en janvier 2016, le projet devait s'achever en décembre 2019. Le Comité a observé que la CESAO s'était attelée à certaines activités, mais que plusieurs autres, notamment un atelier de présentation, des mesures de sensibilisation, des réunions consultatives, une enquête, la création de comités nationaux s'intéressant aux pratiques et la traduction des supports de formation, n'avaient pas encore été entreprises, alors que toutes les activités principales devaient être exécutées au cours des trois premières années (à compter de 2018). En juillet 2019, l'Administration a informé le Comité qu'à la fin de juin de la même année, toutes les

activités initiales sauf deux (qui étaient en cours) devaient encore être exécutées et que deux nouvelles activités avaient été ajoutées. Le Comité directeur du Compte pour le développement a approuvé un montant supplémentaire de 100 000 dollars ainsi qu'une prorogation d'un an et un nouvel ensemble d'activités pour le projet ;

b) *Politiques fondées sur des données factuelles en faveur de l'utilisation durable des ressources en énergie dans la région de l'Asie et du Pacifique (projet 1617AD, budget de 666 000 dollars)*. La CESAP a entrepris ce projet en vue de renforcer la capacité des décideurs de la région d'élaborer des politiques et des mesures plus solides et fondées sur des données factuelles en faveur de l'utilisation durable des ressources en énergie et de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable). Le projet a été mis en œuvre dans cinq pays de la région entre juin 2016 et décembre 2019. Le Comité a noté que la plupart des activités prévues, telles que des ateliers régionaux et sous-régionaux, des séminaires, des formations et une enquête sur les politiques, n'avaient pas été exécutées dans les délais prévus, de sorte que 45 % du budget alloué n'avait pas été utilisé avant décembre 2018, alors que le projet devait s'achever en 2019. La CESAP a déclaré que le retard pris dans le lancement du projet était dû au prolongement inattendu du processus d'approbation par les pays participants et à la révision du programme de travail ;

c) *Programme de statistiques et de collecte de données (projet 1617A, budget de 10 millions de dollars)*. Ce projet mondial financé au moyen du Compte pour le développement a été entrepris pour renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux des pays en développement de produire des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Parmi les entités participant au projet, qui visait à appuyer la réalisation de l'objectif 17, figuraient le Département des affaires économiques et sociales, toutes les commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies. Le projet a débuté en août 2016 et devait s'achever en décembre 2019. Après avoir analysé les dépenses par rapport au budget alloué, le Comité a noté que les sommes engagées par la CESAP en 2017 et 2018 ne représentaient que 42 % et 72 % du budget, respectivement¹⁴. En outre, les activités prévues au titre de la composante 5 (études préliminaires sur la disponibilité de l'information et les lacunes en matière de données dans les enquêtes effectuées auprès des ménages et missions consultatives dans les pays ciblés, sous la direction de la CEPALC), qui devaient être menées en 2017 et 2018, n'avaient pas été mises en œuvre avant février 2019. Le Comité a également observé que des activités telles que la réalisation d'études et l'organisation d'ateliers au niveau national, qui devaient être menées en 2017 et 2018, n'avaient pas encore été exécutées.

292. Le Comité a constaté en outre que le Département n'avait finalement pas entrepris 2¹⁵ des 30 projets proposés au titre de la tranche 10, qui portaient sur l'intégration des politiques à l'appui de l'examen et du suivi de la mise en œuvre du Programme 2030. Le Département a répondu que des retards s'étaient produits du fait de sa restructuration interne et de la réorientation des ressources et des responsabilités et que ces projets avaient été annulés car ils ne pouvaient raisonnablement être exécutés dans le délai prévu pour la tranche 10. Le Comité a noté qu'après le travail considérable effectué par le Département sur le terrain, notamment en matière d'analyse des problèmes et d'élaboration d'un cadre logique, l'abandon de ces projets, qui portaient sur des aspects essentiels du Programme 2030, avait freiné les contributions du Département au renforcement des capacités à l'appui de la

¹⁴ Soit 269 562 dollars sur un budget de 642 750 dollars, et 532 177 dollars sur un budget de 738 450 dollars.

¹⁵ Projets 1617D et 1617E.

réalisation des objectifs de développement durable. Le Département a indiqué qu'il avait examiné les capacités des chargés de projet et que les projets seraient menés à bien dans le cadre de la tranche 12.

293. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les activités de projet soient menées à bien en temps voulu pour répondre aux besoins des États Membres en matière de renforcement des capacités et contribuer ainsi à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

294. L'Administration a accepté cette recommandation.

Statut consultatif des organisations non gouvernementales

295. Dans le cadre du Programme 2030, tous les pays et toutes les parties prenantes, y compris la société civile, se sont engagés à œuvrer ensemble en faveur d'une croissance économique soutenue et partagée, du développement social et de la protection de l'environnement. Le Conseil économique et social dispose d'un cadre formel en matière de participation des organisations non gouvernementales. L'Article 71 de la Charte des Nations Unies dispose que le Conseil peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter ces organisations. Les relations consultatives sont régies par la résolution 1996/31, dans laquelle le Conseil établit les conditions à remplir pour bénéficier du statut consultatif, les droits et les obligations des organisations dotées de ce statut, les procédures de retrait ou de suspension du statut, les fonctions du Comité chargé des organisations non gouvernementales et les responsabilités du Secrétariat en matière d'appui aux relations consultatives.

296. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales est un comité permanent du Conseil composé de 19 membres élus parmi les États Membres sur la base d'une représentation géographique équitable. Il examine notamment les demandes d'admission au statut consultatif présentées par les organisations non gouvernementales. Les recommandations formulées par le Comité sont transmises au Conseil pour décision. Trois statuts différents peuvent être accordés selon le type d'organisation et le domaine d'activité : le statut consultatif général, le statut consultatif spécial et le statut d'organisation inscrite sur la Liste.

297. Le Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales, qui fournit des services au Comité chargé des organisations non gouvernementales, examine les demandes d'admission au statut consultatif et donne au Comité des conseils et des informations concernant les organisations avant de lui transmettre les demandes d'admission. Les membres du Comité ont observé lors de diverses sessions que la participation et le soutien des organisations non gouvernementales jouaient un rôle crucial dans la mise en œuvre du Programme 2030.

Examen des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif

298. Pour être admises au statut consultatif, les organisations non gouvernementales doivent communiquer des informations sur leurs activités, leur statut, leur budget et autres dans un questionnaire détaillé qui est examiné par le Service des organisations non gouvernementales et qui fait souvent l'objet d'une révision sur les conseils de celui-ci. Les demandes définitives sont ensuite soumises au Comité chargé des organisations non gouvernementales. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné le nombre de demandes d'admission au statut consultatif reçues chaque année, le nombre de demandes soumises au Comité chargé des organisations non gouvernementales à ses sessions et le nombre de demandes dont celui-ci a recommandé qu'elles soient approuvées ou dont il a décidé de reporter l'examen, et constaté ce qui suit :

a) Le traitement des nouvelles demandes reçues par le Service des organisations non gouvernementales a pris du retard. Le Département a informé le Comité des commissaires aux comptes que cette situation était principalement imputable à une augmentation de la charge de travail, qui avait entraîné une accumulation des demandes soumises au Comité chargé des organisations non gouvernementales. L'examen d'un nombre considérable de demandes avait également dû être reporté au fil des ans ;

b) À ses sessions de 2017 et 2018, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a appelé l'attention sur le retard pris par le Service des organisations non gouvernementales dans le traitement et la présentation des demandes.

299. Le Département a indiqué que l'adoption du Programme 2030 avait renforcé la volonté des organisations non gouvernementales et de la société civile de participer aux travaux de l'Organisation et que le nombre de demandes d'admission au statut consultatif avait augmenté (E/2018/32 (Part II), par. 33). La charge de travail du Service des organisations non gouvernementales avait de loin dépassé sa capacité d'honorer ses engagements, le risque que les demandes d'admission en souffrance s'accumulent s'était considérablement accru, et des organisations avaient de ce fait obtenu le statut consultatif auprès du Conseil avec un retard excessif. Le Département a également déclaré qu'il fallait remplacer le système informatique vieillissant et renforcer les effectifs pour assurer un traitement plus efficace des demandes.

300. Le Comité considère que les retards pris dans l'octroi du statut consultatif aux organisations non gouvernementales ont pour effet de différer l'établissement de partenariats avec la société civile, lesquels ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030.

Examen des activités menées par les organisations non gouvernementales

301. Dans sa résolution 1996/31, le Conseil économique et social a décidé que les organisations dotées du statut consultatif général ou du statut consultatif spécial présenteraient tous les quatre ans au Comité chargé des organisations non gouvernementales, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un bref rapport sur leurs activités, notamment en ce qui concernait l'appui qu'elles avaient apporté aux travaux de l'Organisation. Ces rapports quadriennaux permettent également au Comité d'assurer le suivi des contributions apportées par les organisations aux travaux du Conseil. Ils sont traités par le Service des organisations non gouvernementales avant d'être soumis à l'examen du Comité.

302. Le Département a indiqué qu'il ne possédait pas de statistiques sur le nombre exact de rapports quadriennaux émanant d'organisations non gouvernementales qui mentionnaient des initiatives visant à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. Le nombre croissant de rapports mettait à l'épreuve le système informatique vieillissant. Le Département a également souligné qu'il fallait mettre au point une plateforme interactive de gestion du savoir aux fins de la diffusion et de la collecte d'informations sur les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, notamment par la mise en commun et l'échange d'informations et de pratiques exemplaires et la promotion d'un dialogue entre les organisations et le système des Nations Unies, et tenir à jour les sites Web, les outils en ligne, les bases de données et les communautés de pratique du Service des organisations non gouvernementales.

303. Le Comité recommande que l'Administration mette à niveau les ressources informatiques du Service des organisations non gouvernementales afin d'assurer un traitement efficace et rapide des nouvelles demandes d'admission au statut

consultatif ainsi que des rapports quadriennaux, dont le nombre ne cesse de croître. Le Département des affaires économiques et sociales devrait également assurer le suivi des initiatives mises en œuvre par les organisations non gouvernementales à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

304. L'Administration a accepté cette recommandation.

G. Gestion des achats

305. La Division des achats est chargée d'effectuer des achats pour répondre aux besoins opérationnels du Siège de l'Organisation, des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des bureaux hors Siège. En 2018, elle a géré 832 contrats en cours, d'un montant plafond de 13,64 milliards de dollars, dont 213 entrés en vigueur en 2018.

Mesure des résultats de la fonction achats

306. L'Assemblée générale et les organes de contrôle ont demandé et recommandé, à plusieurs reprises, l'élaboration d'indicateurs de résultats pour la fonction achats. L'Assemblée a expressément prié le Secrétaire général de mettre au point un système détaillé permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la fonction achats¹⁶. Dans leurs rapports, le BSCI et le Comité ont noté l'absence d'indicateurs de résultats et recommandé que de tels indicateurs soient élaborés¹⁷.

307. Le Comité s'est appuyé sur ces demandes et recommandations formulées précédemment pour examiner les indicateurs de résultats utilisés actuellement pour mesurer la performance de la fonction achats.

308. La Division des achats a indiqué qu'elle collectait des données sur la performance et évaluait les résultats à partir des informations concernant les produits et réalisations escomptées présentées dans les rapports sur l'exécution du budget ordinaire et du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité a constaté que le lien entre les résultats escomptés et les indicateurs était parfois difficile à établir. Dans l'ensemble, il a estimé que les cinq indicateurs communiqués ne permettaient pas d'évaluer de manière satisfaisante la réalisation de l'objectif de l'Organisation tel qu'annoncé, à savoir de veiller à l'exécution efficace, économique et transparente des achats dans le respect des délais et des plus strictes normes de qualité (A/72/6 (Sect. 29 D), tableau 29D.13). Par exemple, l'objectif d'économie de moyens n'a été pris en compte dans aucune réalisation escomptée ou indicateur de succès.

309. Le Comité a constaté que l'objectif des bureaux hors Siège, tel qu'ils l'avaient eux-mêmes énoncé, était de mener des activités d'achat de manière efficace et rationnelle. Ils utilisaient les mêmes réalisations escomptées et indicateurs de succès que le Siège, à l'exception d'un indicateur. En conséquence, les insuffisances relevées par le Comité concernant l'évaluation des résultats au Siège valent également pour les bureaux hors Siège.

310. En 2011, la Division des achats a lancé un projet visant à mettre au point des indicateurs de résultats. En 2013, le Secrétaire général a indiqué que huit indicateurs avaient été mis en application pour mesurer les gains d'efficacité dans les opérations

¹⁶ Résolutions 52/226 A (par. 5), 54/14 (par. 33) et 55/247 (par. 13).

¹⁷ Audit de la gestion des achats au Secrétariat par le BSCI (AH2008/ 513/01 ; A/64/369), examen par le BSCI des problèmes recensés dans les rapports établis par les organes de contrôle sur les activités relatives aux achats (2013/007), A/63/5 (Vol. I), par. 151 et 152, A/71/5 (Vol. I), par. 251, et A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, par. 242 et 243.

d'achat, l'approvisionnement et l'efficacité globale. Il a signalé que l'élaboration de jusqu'à 12 indicateurs supplémentaires était tributaire de la mise en service complète d'Umoja (A/67/683/Add.2, par. 10). La Division des achats a indiqué que, depuis la mise en service d'Umoja, la collecte de données avait été perturbée et qu'elle n'était pas en mesure de transposer dans le système tous les indicateurs prévus dans le projet de 2011. Elle a déclaré qu'entre 2013 et 2018, le déploiement progressif des fonctionnalités d'Umoja ne lui avait pas permis de faire les configurations ou ajustements nécessaires pour pouvoir utiliser ces indicateurs de résultats ou des indicateurs semblables.

311. Le Comité a examiné la façon dont les résultats étaient mesurés actuellement et a constaté qu'ils l'étaient principalement au niveau des sections. La Division des achats a indiqué que les données relatives à la performance des sections étaient analysées par chaque section, puisque le pouvoir avait été délégué à chacune de surveiller et de suivre ses propres résultats et de faire monter aux supérieurs hiérarchiques les problèmes et les points de blocage selon que de besoin.

312. Les sections de la Division contrôlaient, pour chaque opération d'achat, les délais de traitement à différents stades de la procédure. Il s'agissait notamment de prendre note de la durée de différentes périodes : appel d'offres, évaluation technique, examen et approbation du Comité des marchés du Siège, entre autres. Trois indicateurs de résultats avaient été utilisés pour évaluer le temps nécessaire à la préparation de l'appel d'offres, à l'évaluation commerciale des offres et à l'établissement des contrats, respectivement. En outre, la Division évaluait la prestation de services aux missions au moyen de deux indicateurs : le temps nécessaire pour que les dossiers dont était saisi le comité local des marchés soient présentés au Comité des marchés du Siège, et les délais de traitement des demandes de délégation de pouvoirs pour les achats locaux.

313. Le Comité a constaté les lacunes ci-après dans la mesure de la performance de la fonction achats. Le système actuel :

- a) s'attachait principalement à mesurer les activités de traitement administratif pour enregistrer les délais de traitement des différents dossiers ;
- b) n'agrégeait pas les données relatives à la performance des différentes sections à intervalles réguliers ni ne permettait de comparer les données dans le temps bien que trois indicateurs de résultats aient été définis ;
- c) rendait compte des délais prévus dans le plan de sélection des fournisseurs et des délais réels, mais n'analysait pas le respect ou non-respect des délais ni la fréquence des écarts ;
- d) ne rendait pas compte de certains aspects du rapport coût-efficacité ;
- e) mesurait l'efficacité de la passation de marché seulement au moyen du nombre d'offres reçues pour certains dossiers, sans qu'aucune mesure supplémentaire de l'efficacité n'ait été mise en place ;
- f) rendait compte de certains aspects de la qualité des services, tels que la satisfaction des clients, essentiellement par des moyens informels (appréciations données hors ligne, en face à face ou autre), tandis qu'un instrument d'enquête n'avait été utilisé que dans moins de 10 % des appels d'offres ;
- g) était décentralisé et ne permettait pas une évaluation globale de l'efficacité et de l'efficience de la fonction achats, comme l'avaient demandé l'Assemblée générale et les organes de contrôle.

314. D'une manière générale, le Comité a constaté que la Division ne disposait pas d'un cadre et d'un système d'ensemble permettant d'évaluer régulièrement et de manière cohérente la réalisation de son objectif consistant à veiller à l'exécution efficace, économique et transparente des achats dans le respect des délais et des plus strictes normes

de qualité, et d'en rendre compte. En conséquence, la Division n'a pas été en mesure de donner des renseignements sur les effets et les réalisations éventuelles des différents efforts de réforme dans le domaine des achats ni de recenser les points forts et les faiblesses de la fonction achats et les possibilités d'amélioration. L'absence d'un système de gestion des résultats qui soit conforme aux demandes de l'Assemblée générale et aux recommandations antérieures des organes de contrôle compromet l'efficacité et l'efficacités de la fonction achats de l'Organisation.

315. Le Comité prend note de l'interdépendance de la Division et d'autres parties prenantes, des faiblesses en ce qui concerne la disponibilité et la qualité des données et de la diversité des besoins des parties prenantes pour ce qui est de la communication d'informations sur les résultats obtenus. Il prend également note des diverses mesures prises par la Division des achats pour suivre et mesurer les résultats obtenus, notamment au niveau de ses sections et dans le cadre du projet pilote consistant à utiliser SharePoint pour une meilleure communication des informations.

316. Le Comité recommande que l'Administration révise les indicateurs de résultats qui figurent dans le nouveau projet de budget-programme de façon que les indicateurs soient clairement liés aux réalisations escomptées et aux objectifs de la fonction achats.

317. Le Comité recommande que l'Administration mette en place un système global permettant de mesurer, de manière cohérente, l'efficacité et l'efficacités de la fonction achats, conformément aux demandes de l'Assemblée générale et aux recommandations antérieures des organes de contrôle, et qu'elle informe régulièrement l'Assemblée générale des progrès réalisés à cet égard.

318. L'Administration a accepté les recommandations.

Dérogations aux procédures formelles d'appel à la concurrence

319. En application de la règle de gestion financière 105.16 a), l'Organisation peut faire appel à un seul fournisseur seulement si l'une des neuf exceptions prévues par la règle est remplie, par exemple si le Secrétaire général adjoint à la gestion décide qu'une procédure formelle d'appel à la concurrence ne donnera pas de résultats satisfaisants.

320. Le Comité a examiné 18 contrats et huit commandes passés suivant les dispositions énoncées à l'alinéa a) [i) à ix)] de la règle de gestion financière 105.16. Le Comité a constaté que, dans sept cas, les raisons de la dérogation n'avaient pas été consignées de manière uniforme. Les raisons indiquées dans Umoja, dans la déclaration d'attribution de l'adjudication et dans le document portant dérogation n'étaient pas les mêmes. En outre, le recours aux dérogations n'était pas pleinement justifié dans les documents. Dans certains cas, des délais serrés ou des lacunes dans la planification semblent avoir été à l'origine de la nécessité de renoncer à l'appel à la concurrence, ou des raisons critiquables avaient été consignées, telles que « a déjà traité avec l'Organisation ». Par exemple, un contrat de services de conseil en gestion du changement pour un montant de 380 000 dollars a été passé directement avec un cabinet de conseil. Selon les pièces du dossier, le cabinet était le seul fournisseur en mesure de fournir le service en raison de son expérience avec d'autres entités des Nations Unies. De plus, il apparaissait qu'un autre cabinet de conseil avait procédé à un examen fonctionnel de l'entité en 2016 et avait livré un « produit final excellent ».

321. L'Administration a indiqué que pendant la procédure d'achat, le fonctionnaire chargé des achats pouvait être amené à choisir de suivre une autre règle de gestion financière que celle initialement choisie par le service demandeur. Les dérogations intervenaient souvent en situation de pression, comme dans le cas des services de conseil en gestion du changement mentionnés plus haut.

322. Le Comité estime que pour respecter le Règlement financier et les règles de gestion financière, il importe que les dérogations à l'application des procédures formelles d'appel à la concurrence soient dûment justifiées. Le Comité estime que le fait que le fournisseur ait déjà traité avec l'Organisation ne peut justifier de déroger à un appel à la concurrence, puisqu'un grand nombre de fournisseurs ont déjà passé des contrats avec l'Organisation.

323. Le Comité recommande que la Division des achats donne des indications aux fonctionnaires chargés des achats pour garantir la justesse et l'uniformité de l'interprétation des sous-alinéas de la règle de gestion financière 105.16 a) et la bonne tenue de la documentation afférente.

324. L'Administration a accepté la recommandation.

Demande de prix

325. Conformément à la règle de gestion financière 105.16 a) x), l'ONU n'a pas à utiliser des procédures formelles d'appel à la concurrence lorsque la valeur du marché est inférieure au seuil de 40 000 dollars. Le fonctionnaire chargé des achats obtient des prix non officiels par téléphone, par courrier électronique, par télécopie, en personne ou en consultant les prix affichés sur Internet.

326. Le Comité a constaté que 20 des 168 commandes passées conformément à cette règle (soit 12 %) dépassaient le seuil de 40 000 dollars. Les montants des commandes allaient de 44 400 dollars à 306 000 dollars. Le Comité a examiné six commandes et un contrat de manière approfondie. Dans aucun de ces sept cas les services demandeurs et les fonctionnaires chargés des achats n'avaient fourni les pièces voulues pour justifier que le montant estimé était inférieur à 40 000 dollars. Au lieu de cela, les fonctionnaires chargés des achats avaient prié les demandeurs de confirmer que la valeur visée resterait inférieure au seuil. Dans trois des sept cas, un seul fournisseur avait présenté un devis. Dans trois autres cas, la Division des achats avait reçu deux devis. Le Comité a en outre constaté que les services demandeurs pouvaient influencer sur la procédure d'achat puisque la Division leur demandait de suggérer des fournisseurs.

327. Le Comité estime qu'il importe que les opérations d'achat se fassent dans le respect du seuil fixé pour les demandes de prix et que les estimations soient justifiées. Il estime que, dans les cas où le montant de l'estimation est proche du seuil, les fonctionnaires chargés des achats devraient envisager d'appliquer les procédures formelles d'appel à la concurrence pour garantir une réelle mise en concurrence internationale. En outre, dans les cas où le seuil est dépassé, les fonctionnaires chargés des achats devraient envisager de lancer un nouvel appel à la concurrence. De l'avis du Comité, il est essentiel que les services demandeurs n'aient pas la possibilité d'exercer une influence indue sur les opérations d'achat en suggérant les fournisseurs qui ont leur préférence. De plus, les fonctionnaires chargés des achats devraient obtenir au moins trois devis pour pouvoir évaluer qui offre le meilleur rapport qualité-prix.

328. L'Administration a indiqué que dans certains cas elle n'était pas au courant que la valeur dépasserait le seuil. Par ailleurs, les activités d'achat devaient parfois répondre à des besoins cruciaux.

329. Le Comité recommande que soient clairement indiquées, dans la politique en matière d'achats, l'obligation pour les fonctionnaires chargés des achats de justifier leur estimation de la valeur visée avant de faire une demande de prix et la marche à suivre si la valeur dépasse le seuil fixé.

330. L'Administration a convenu avec le Comité de l'obligation de meilleure diligence compte tenu de la connaissance du marché et du cahier des charges. Le

nouveau manuel des achats apporterait des éclaircissements à ce sujet. Toutefois, le dépassement du seuil était parfois inévitable.

331. Le Comité recommande qu'il soit expressément indiqué, dans la politique en matière d'achats, que le personnel chargé des achats est tenu d'obtenir au moins trois devis pour garantir l'efficacité et une juste valeur marchande. Dans les cas exceptionnels où un seul devis est reçu, il convient d'en consigner les raisons.

332. L'Administration a accepté la recommandation.

Enregistrement des activités d'achat

333. Au chapitre 15.10 du Manuel des achats, il est précisé quels documents doivent être conservés dans les dossiers et l'annexe présente le système de classement et d'indexation proposé. Il est en outre précisé qu'un bon journal d'audit est indispensable pour éviter toute confusion dans la gestion des dossiers au vu de la nature dynamique de la fonction achats et de la mobilité du personnel.

334. Le Comité a constaté que la Division des achats n'avait pas adopté un système cohérent de classement. Les dossiers n'étaient pas dénommés de façon uniforme et présentaient des structures et des contenus différents. Aucun des dossiers examinés ne comportait d'index permettant de s'assurer que tous les documents nécessaires étaient archivés. Tous les documents utiles ne figuraient pas dans les dossiers, par exemple la demande de manifestation d'intérêt, les lettres d'accusé de réception et les copies des garanties. D'autres documents étaient archivés en plusieurs exemplaires.

335. Depuis la mise en service du progiciel de gestion intégré dans les entités du groupe 4, en novembre 2015, tous les achats passent par Umoja. Pour les besoins de l'audit, la Division des achats a fourni une liste des marchés et des adjudications. Le Comité a constaté que tous les renseignements ne figuraient pas sur la liste. En outre, le personnel chargé des achats avait enregistré des données inexacts dans Umoja, telles que la règle de gestion financière appliquée, la date d'entrée en vigueur ou le nombre de soumissions reçues. Le Comité a examiné les données relatives à l'ensemble des 463 appels à la concurrence enregistrés en 2018 et constaté que dans 25 % des cas, la valeur visée estimée n'était pas consignée et que dans 38 % des cas, les valeurs consignées, qui variaient de 0,01 à 8 dollars, étaient sujettes à caution. Ce n'est qu'après l'audit que la Division des achats a contrôlé les données fournies et constaté que les données enregistrées sur Umoja concernant le nombre de soumissions reçues étaient inexacts pour 233 appels à la concurrence. Le Comité a constaté que même dans les données contrôlées, il y avait des écarts entre le nombre de soumissions effectivement reçues et le nombre consigné par les sections.

336. Le Comité estime qu'il est indispensable de disposer d'un journal d'audit adéquat et complet en cas de rotation du personnel ou de contestation de l'adjudication et à des fins d'audit. Le Comité estime que l'ampleur actuelle des lacunes ou des erreurs dans les données enregistrées dans Umoja rend impossible l'établissement automatique de rapports fiables ou le contrôle de la conformité. Il souligne que les informations utiles doivent être enregistrées dans Umoja pour que l'Organisation puisse tirer parti des possibilités du progiciel en ce qui concerne la production de rapports détaillés et la réalisation de contrôles automatiques.

337. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que le personnel chargé des achats remplisse, dans Umoja, tous les champs nécessaires à l'établissement des rapports et au suivi, et qu'il applique les consignes de classement en vigueur.

338. L'Administration a accepté la recommandation.

Mise en service d'un système électronique pour les appels d'offres

339. Dans son rapport sur les activités d'achat du Secrétariat de l'ONU (A/73/704), le Secrétaire général a indiqué que les services d'achat testaient depuis mars 2015 une plateforme électronique permettant de publier les dossiers d'appel d'offres et de recevoir les soumissions des fournisseurs. La Division des achats avait jugé que les appels d'offres électroniques offraient une solution rationnelle, efficace, facile d'utilisation et fiable. Elle entendait généraliser cette méthode en 2019 pour tous les appels d'offres lancés par le Secrétariat.

340. En février 2019, la Division des achats a indiqué qu'elle examinait avec les parties prenantes les outils électroniques d'approvisionnement possibles. Le Comité a constaté que, dans la plupart des cas, la Division n'utilisait pas de système électronique d'appel d'offres. Les fonctionnaires chargés des achats montaient les dossiers d'invitation à soumissionner sans passer par Umoja et les envoyaient aux fournisseurs par courriel. Souvent, les fournisseurs présentaient leurs soumissions sur support papier. Les étapes devaient être enregistrées manuellement ou dans d'autres applications. Il n'était pas possible de produire des rapports automatisés complets.

341. Le Comité estime que le processus actuel est lourd et donne lieu à des erreurs. Un système électronique d'appel d'offres faciliterait le processus et la bonne tenue des dossiers y afférents. Dans le même temps, un tel système entraînerait des coûts pour le Secrétariat. Certains systèmes électroniques d'appel d'offres utilisant l'informatique en nuage, il faudrait s'assurer qu'ils sont conformes aux politiques de l'ONU¹⁸. Il serait utile que l'information puisse être reliée aux données d'Umoja. L'Administration devrait établir un calendrier de mise en service pour toutes les sections des achats concernées.

342. Le Comité recommande que la Division des achats procède, en collaboration avec les parties prenantes concernées, à une analyse comparative détaillée des systèmes d'appel d'offres électroniques, des coûts que chaque système entraînerait (coûts initiaux, coûts liés aux changements nécessaires et coûts de fonctionnement) et des possibilités d'intégration à Umoja, afin de disposer d'éléments lui permettant de décider quel système retenir.

343. L'Administration a déclaré qu'elle réaliserait une analyse comparative des systèmes électroniques d'appel d'offres à mesure qu'elle progresserait dans la mise en service de l'appel d'offres électronique en 2019.

H. Services d'appui

Délais de réservation des billets d'avion

Peu de billets d'avion sont réservés dans les délais prescrits (au moins 16 jours avant le départ)

344. L'Organisation des Nations Unies prend en charge les voyages de son personnel, des membres de la famille de celui-ci concernés, des membres des organes directeurs, des participants aux réunions et des consultants. L'Administration a confirmé en 2018 qu'en moyenne, un billet acheté au moins 14 jours avant la date de départ coûtait 200 dollars de moins qu'un billet réservé plus tard. L'Administration a informé le Comité que d'après une analyse des données concernant les billets achetés pour le Siège de l'ONU au premier semestre de 2018, la réservation dans les délais prescrits permettait d'économiser en moyenne 290 dollars par billet (14,1 %).

¹⁸ Par exemple, la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat de l'ONU sur l'informatique en nuage (INF.09.PROC).

345. Comme énoncé dans l'instruction administrative en vigueur (ST/AI/2013/3, par. 3.3), toutes les dispositions relatives aux voyages officiels, y compris la réservation et l'achat des billets, doivent être prises au plus tard 16 jours avant le début du voyage. Le fonctionnaire, ou l'administrateur des voyages pour les voyageurs qui ne sont pas fonctionnaires, doit soumettre les demandes d'autorisation de voyage 21 jours avant la date de départ prévue de façon à pouvoir respecter la règle des 16 jours, et doit justifier de toute demande présentée moins de 21 jours avant la date du départ. On trouvera résumées dans le tableau II.6 les données concernant les billets réservés au Siège au cours de la période 2015-2018, ainsi que le délai moyen de réservation des billets dans deux cas de figure (réservation 14 jours au moins avant le départ, et réservation moins de 14 jours avant le départ).

Tableau II.6
Résumé des données concernant les délais de réservation de billets (2015-2018)

Année	Réservations faites 14 jours au moins avant le départ				Autres réservations				Total	
	Nombre de billets	Montant (millions de dollars É.-U.)	Nombre moyen de jours	Pourcentage de billets	Nombre de billets	Montant (millions de dollars É.-U.)	Nombre moyen de jours	Pourcentage de billets	Nombre de billets	Montant (millions de dollars É.-U.)
2015	5 239	12,16	27,8	29,78	12 351	30,00	5,5	70,22	17 590	42,16
2016	3 606	7,98	25,6	18,84	15 537	36,22	5,2	81,16	19 143	44,20
2017	6 870	15,70	25,8	36,99	11 704	25,00	5,9	63,01	18 574	40,70
2018	8 275	17,25	25,7	40,39	12 213	25,96	6,4	59,61	20 488	43,21
Moyenne	5 998	13,27	26,23	31,50	12 951	29,30	5,75	68,50	18 949	42,57

346. Le Comité a constaté que sur 14 873 demandes d'autorisation de voyage (auxquelles peuvent correspondre plusieurs billets) traitées en 2018 au Siège de l'ONU, 8 200 demandes (55 % du total) l'ont été en dérogeant à la règle des 16 jours. L'analyse par service fonctionnel (entités, bureaux et départements) a révélé que pour la majorité des 60 services fonctionnels, le niveau de non-respect de la règle était important, puisqu'il concernait plus de 50 % des billets achetés. Le Siège de l'ONU, le service fonctionnel traitant le plus grand nombre de demandes, présentait un faible taux de conformité. En outre, six départements¹⁹ ou « centres de fonds » ayant traité un grand nombre de demandes (une centaine ou plus) en 2018 affichaient un taux de non-conformité allant de 51 % à 91 %.

347. Le Comité a fait observer que, comme il l'avait souligné dans son précédent rapport d'audit (A/73/5 (Vol. I), par. 170), la date d'approbation du dossier par le service chargé des voyages était utilisée comme une indication indirecte de la date d'achat des billets. Les données fournies par la Section des voyages et des transports n'indiquaient pas la date effective de la réservation de billet, et, partant, le respect de la règle des 16 jours était évalué en calculant le délai compris entre la date à laquelle le voyageur faisait la demande d'autorisation de voyage et la date à laquelle le service chargé des voyages avisait l'agence de voyages qu'elle pouvait réserver les billets.

¹⁹ Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement : 147 demandes d'autorisation de voyage, taux de non-conformité de 91 % ; Département des affaires politiques : 1 337 demandes, taux de non-conformité de 67 % ; programme ordinaire de coopération technique : 271 demandes, taux de non-conformité de 56 % ; Département des affaires économiques et sociales : 1 631 demandes, taux de non-conformité de 56 % ; Bureau de la coordination des affaires humanitaires : 281 demandes, taux de non-conformité de 51 % ; Bureau des affaires de désarmement : 200 demandes, taux de non-conformité de 51 %.

348. Le Comité a noté qu'à partir du 1^{er} avril 2018, la Section des voyages et des transports avait classé les raisons pour lesquelles les billets n'étaient pas réservés 16 jours avant le départ en sept catégories, avec pour catégorie résiduelle « autre raison », et que le voyageur était tenu de sélectionner la raison du non-respect de la règle. L'examen des raisons données pour 6 316 billets émis après le 1^{er} avril 2018 fait apparaître que la principale justification est la planification tardive des manifestations (37,30 %), suivie de « autre raison » (23,21 %). Dans 436 cas de billets réservés en retard, aucune raison n'était renseignée dans la colonne prévue à cet effet. L'Administration a indiqué qu'il pourrait s'agir de cas où il y avait eu des retards à un moment donné du processus d'approbation de telle sorte que le service chargé des voyages n'avait pas été en mesure d'approuver la demande 16 jours avant le départ.

349. Au cours de l'audit des commissions régionales, le Comité a constaté que le taux de non-respect était relativement plus élevé pour les voyageurs autres que les fonctionnaires, ce qui s'expliquait notamment par la désignation tardive des participants par les États Membres, l'imprévisibilité des conditions de sécurité sur les lieux des réunions, la désignation tardive des participants par les institutions, les retards dans la coordination avec l'organisation partenaire, la planification tardive des manifestations et les demandes de dernière minute des organisateurs extérieurs des manifestations.

350. Le Comité a également noté que l'agence de voyages est censée émettre les billets dans les 24 heures suivant la réception du courriel d'approbation de l'équipe de voyage de l'ONU. Après avoir reçu le feu vert du service chargé des voyages, l'agence prend contact avec le voyageur pour lui proposer un itinéraire et doit attendre la confirmation du voyageur pour émettre le billet. Le Comité a noté qu'à l'heure actuelle, aucune directive n'obligeait les voyageurs à répondre dans un délai déterminé à l'agence. Il a constaté que dans 4,24 % des cas pour lesquels la Section des voyages et des transports avait communiqué des données, le voyageur avait tardé à confirmer, d'où le non-respect de la règle des 16 jours.

351. Le Comité recommande que l'Administration affine encore les catégories servant à justifier du non-respect des délais de réservation et établisse des niveaux de tolérance différents en fonction du voyageur et de la nature du voyage. L'Administration devrait également inviter les voyageurs à répondre rapidement aux demandes des agences de voyages afin d'assurer un meilleur respect de la politique relative aux délais de réservation de billets.

352. L'Administration a accepté la recommandation.

Entretien inadéquat des installations

353. La Section de l'entretien et des réparations assure l'entretien et l'exploitation des installations et des équipements, notamment en fournissant des services d'entretien, de chauffage, de ventilation et de climatisation, d'électricité et autres services de maintenance. La maintenance préventive du gros matériel et des installations conformément aux normes prescrites contribue à assurer un environnement de travail plus sûr et plus efficace.

354. Le Comité a constaté que la maintenance préventive était assurée à la fois en interne et par des entreprises extérieures. La Section de l'entretien et des réparations a déclaré qu'en général, elle suivait les conseils d'entretien du fabricant, mais qu'en raison du manque de personnel ou des contraintes budgétaires, elle en réduisait la portée à un niveau jugé raisonnable et efficace par les techniciens chargés de la maintenance. Le Comité a constaté que la fréquence de la maintenance préventive n'avait pas été réduite en fonction de critères scientifiques, mais qu'elle avait été évaluée et ramenée à des niveaux considérés à peine suffisants par le personnel technique pour assurer un fonctionnement fiable continu.

355. L'Administration a déclaré que le matériel pour lequel la fréquence de maintenance avait été réduite ne présentait pas de risque du point de vue de la sécurité et que la question était actuellement examinée par un cabinet d'ingénierie professionnelle auquel elle avait fait appel en tant que consultant indépendant en maintenance.

356. Le Comité a également comparé ce qui avait été fait en matière d'entretien préventif sur l'année par rapport à ce qui était programmé et à ce qui avait été consigné dans Umoja. Selon la procédure établie, lorsqu'un ordre de travaux d'entretien préventif est classé comme « achevé », le contremaître le clôt comme étant « achevé sur le plan technique » dans Umoja et, par la suite, lorsque l'ordre de travaux est évalué comme ayant été achevé selon les normes requises, il est clôturé comme étant « confirmé et achevé sur le plan technique ». Le Comité a constaté qu'il y avait une différence entre le statut « achevé sur le plan technique » et « confirmé et achevé sur le plan technique » tel que renseigné dans Umoja, le premier indiquant que le respect des normes n'avait pas été évalué pour les travaux concernés, comme on peut le voir dans le tableau II.7.

Tableau II.7

Travaux de maintenance préventive programmés et réalisés en 2018

<i>Systèmes techniques (étape 1)</i>	<i>Validé (c.-à-d. programmé) (étape 2)</i>	<i>Achévé sur le plan technique (étape 3)</i>	<i>Pourcentage d'achèvement (étape 4)</i>	<i>Heures programmées (étape 5)</i>	<i>Heures effectuées (étape 6)</i>	<i>Pourcentage (heures effectuées par rapport aux heures programmées) (étape 7)</i>	<i>Confirmé et achevé sur le plan technique (étape 8)</i>
Pompes	264	170	64,4	360	266	73,9	103
Électricité	2 774	1 777	64,1	9 974	2 670	26,8	50
Chauffage, ventilation et climatisation	5 353	3 925	73,3	20 546,7	14 572,5	70,9	3 343
Plomberie	211	203	96,2	988	948	96,0	172
Total	8 602	6 075	70,6	31 868,7	18 456,5	57,9	3 668

357. Le Comité a constaté que 70 % seulement des travaux programmés étaient « achevés sur le plan technique » et seulement 60 % de ces travaux achevés sur le plan technique avaient été évalués au regard des normes applicables et confirmés.

358. La Section de l'entretien et des réparations a déclaré qu'elle avait récemment mis l'accent sur le perfectionnement du personnel pour qu'il puisse confirmer les ordres de travaux en bonne et due forme car cela permettait de calculer de manière plus précise le temps réel passé par les techniciens pour réaliser les travaux. La Section a également indiqué qu'elle pensait que tous les ordres de travaux achevés sur le plan technique avaient été effectués selon les normes applicables. Le Comité estime que l'étape de confirmation donne l'assurance formelle que le travail a été réalisé conformément aux normes et qu'il faudrait donc s'y tenir.

359. Le Comité recommande à l'Administration de revoir le calendrier de maintenance préventive en fonction de la fréquence prescrite par le fabricant et de conseils de professionnels. La Section de l'entretien et des réparations devrait veiller à ce que les travaux d'entretien programmés soient effectués, que leur conformité aux normes soit vérifiée, et que toutes ces informations soient enregistrées dans Umoja.

360. L'Administration a accepté la recommandation.

Qualité des services et satisfaction des clients

361. Le Comité a constaté que 18 115 demandes de services avaient été faites au Siège de l'ONU en 2018 dans le cadre du système de gestion des services (progiciel iNeed). Ces demandes sont gérées au moyen du progiciel depuis leur enregistrement jusqu'à leur clôture. La Section de l'entretien et des réparations a déclaré qu'il n'y avait pas de politique concernant les délais d'exécution, mais que des accords de prestation de services étaient en place dans le système qui fixaient les délais souhaités pour différents domaines d'intervention.

362. La Section a en outre déclaré qu'il fallait revoir les délais de réponse aux demandes prévus dans les accords de prestation de services par rapport aux délais d'intervention en cas de problèmes, en particulier dans certains domaines, puisqu'il fallait en priorité régler les problèmes qui survenaient pour rétablir un fonctionnement normal. Ces accords comportaient des objectifs indicatifs internes définis par le Bureau des services centraux d'appui pour les délais de réponse dans certains domaines d'intervention et il n'y avait pas de politique établie qui exigerait un taux de respect des délais de 100 %. Le niveau de conformité relevé dans les enquêtes de satisfaction de la clientèle était pris en considération comme indicateur de résultats pour mesurer la qualité des services fournis par le Bureau.

363. Le Comité a constaté que, dans l'ensemble, le respect des accords de prestation était de 56 % en 2018, et qu'il était inférieur à 50 % pour un certain nombre de services. Il faudrait distinguer les objectifs obligatoires des objectifs indicatifs internes pour pouvoir mesurer le respect des obligations relatives aux niveaux de prestation. En outre, l'enquête sur la satisfaction des clients étant facultative, elle n'avait été remplie que pour 2 540 demandes (14 % des cas).

364. Le Comité recommande que la Section de l'entretien et des réparations définisse les niveaux de prestation à respecter et se fixe un objectif de plein respect pour les demandes de services raisonnables et qu'elle obtienne plus de retours des clients au moyen d'enquêtes ou d'autres outils de mesure afin d'évaluer leur degré de satisfaction.

365. L'Administration a accepté la recommandation et indiqué qu'elle procéderait à un examen complet de l'ensemble des services fournis, en attachant une attention particulière aux obligations relatives aux niveaux de prestation et à un meilleur respect de celles-ci. Elle réévaluerait les cibles pour veiller à ce que les délais d'exécution visés soient appropriés. L'Administration étudierait également par quelles nouvelles méthodes, outre les enquêtes conduites grâce à iNeed, elle pourrait recueillir l'avis des clients pour mieux évaluer leur satisfaction.

Absence de plans d'archivage des dossiers

366. La Section des archives et de la gestion des dossiers est chargée de recenser et de préserver les dossiers sur support papier et numérique présentant un intérêt durable et provenant de bureaux au Siège de l'Organisation et des organes spéciaux créés par le Conseil de sécurité, y compris les opérations de paix. En application de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2007/5](#), tous les départements et bureaux doivent prendre et appliquer des directives aux fins de la conservation de leurs documents, y compris les documents temporaires, conformément à des plans d'archivage préalablement approuvés par la Section.

367. Le Comité a noté que la Section des archives et de la gestion des dossiers avait créé un site Web sur lequel on pouvait consulter les directives et instructions relatives à la gestion des dossiers, y compris sur le classement des dossiers, les plans d'archivage, et le transfert, le stockage, la consultation et l'élimination des archives.

Les directives concernant le transfert de dossiers décrivaient en détail la procédure de transfert d'archives à la Section.

368. Le Comité a également constaté que 33 bureaux avaient un plan d'archivage approuvé par la Section. La Section a informé le Comité que certains des principaux départements et bureaux ne disposaient toujours pas d'un plan d'archivage, dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département de la communication globale, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique.

369. La Section a élaboré un questionnaire d'auto-évaluation qui doit être rempli par les départements et bureaux et qui doit lui être renvoyé. Le Comité a constaté que, bien que le questionnaire ait été envoyé à tous les départements du Siège en 2015 et à toutes les opérations de maintien de la paix en 2017, environ la moitié d'entre eux seulement avaient répondu.

370. La Section a indiqué qu'elle avait relancé les référents des départements, bureaux et opérations de maintien de la paix, mais à titre strictement consultatif. C'était aux différents départements et bureaux, et non à la Section, qu'il incombait de veiller à ce que les textes soient appliqués. Le questionnaire d'auto-évaluation visait à aider les départements et bureaux à déterminer dans quels domaines ils devraient obtenir de meilleurs résultats en priorité, et la Section pouvait seulement apporter une aide et des conseils en vue de mettre ces améliorations en pratique.

371. Le Comité est d'avis que la Section des archives et de la gestion des dossiers devrait prendre des mesures plus efficaces pour coordonner avec les départements l'établissement sans délais de leur plan d'archivage.

372. Le Comité recommande que la Section des archives et de la gestion des dossiers se mette en relation avec les personnes référentes dans les départements, bureaux et missions pour que le plan d'archivage de ces derniers soit établi et qu'il soit ensuite examiné par la Section.

373. L'Administration a accepté la recommandation.

I. Communication globale

374. Le Département de l'information fait partie des huit départements d'origine de l'Organisation des Nations Unies, créés en 1946 par la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. Ses activités principales consistent à élaborer des messages et communications stratégiques au sujet de questions importantes et à coordonner les activités de communication, à produire des contenus multimédia et multilingues, des actualités et des articles de fond pour les sites Web de l'Organisation destinés au public et les médias extérieurs ; à assurer un suivi de la couverture médiatique ; à développer et mettre à jour le site Web de l'ONU (www.un.org) ; à concevoir et organiser des campagnes, programmes de sensibilisation du public, événements et publications.

375. En vue d'adapter ses capacités et son action aux tendances actuelles de la communication mondiale, le Département a récemment entrepris une réforme concernant notamment la mobilisation des ressources, l'administration, la mesure de son efficacité, l'innovation, la collaboration interne et les partenariats. Lancées en 2018, ces initiatives devraient être achevées d'ici à la fin décembre 2019. Dans le cadre de cette réforme, le Département est devenu le « Département de la communication globale ».

376. Sis à New York, le Département de la communication globale mène des activités dans le monde entier par l'intermédiaire de son réseau, composé de 59 centres, à

savoir le Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale (Bruxelles), deux services d'information des Nations Unies (Genève et Vienne), 48 centres d'information des Nations Unies (15 en Afrique, 10 aux Amériques, 8 dans les États arabes, 11 en Asie et dans le Pacifique et 4 en Europe et dans la Communauté d'États indépendants) et huit bureaux d'information des Nations Unies (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Érythrée, Géorgie, Kazakhstan, Ouzbékistan et Ukraine).

Numérisation des documents

377. L'Organisation des Nations Unies détient un ensemble unique de documents, de cartes et d'enregistrements audiovisuels, dont certains remontent à sa création, en 1945. La préservation par numérisation de ces documents et l'amélioration de leur accessibilité sont deux priorités du Département de la communication globale.

Numérisation des documents de l'Organisation des Nations Unies

378. L'Organisation des Nations Unies possède 20 millions de cartes et de documents. Environ 17 millions datent d'avant l'époque pré-numérique²⁰ (avant 1993) et, disponibles au format papier uniquement, sont souvent fragiles. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mener à bien, à titre prioritaire, le chargement sur le site Web de l'Organisation de tous les documents anciens importants, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives. Elle a réitéré cette demande concernant la numérisation des documents anciens « importants²¹ » à plusieurs reprises.

379. Comme suite à cette demande, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld a recensé trois millions de documents importants, datant d'entre 1945 et 1992, devant être numérisés d'urgence ; son personnel a débuté cette tâche en juillet 1998. Par la suite, en 2005, la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève s'est associée à cette activité. En 2014, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a obtenu un financement du Gouvernement qatarien pour numériser les documents des organes délibérants de l'ONU et entrepris un projet de numérisation conjoint avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld. Cette dernière s'occupait du contrôle opérationnel du projet, le Département étant quant à lui chargé de fournir du personnel à des fins de numérisation et d'optimisation des documents. Le Comité consultatif a constaté qu'à mesure que le projet avançait, le Département réduisait le nombre de personnes affectées à cette tâche, ramené de 15 en juin 2014 à cinq en août 2018.

380. Grâce aux efforts conjugués de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève et aux ressources du projet, 464 036 documents avaient été numérisés en janvier 2019, ce qui représente 15 % des documents « importants » recensés en 1998. Plus de 20 ans après la résolution de l'Assemblée générale, quelque 2,54 millions de documents jugés importants devaient encore être numérisés.

Numérisation des cartes

381. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld possède environ 8 000 cartes papier élaborées par l'ONU à partir de services d'information géospatiale. Pour répondre à

²⁰ Depuis 1993, tous les documents officiels sont produits au format numérique.

²¹ Documents des principaux organes de l'Organisation, y compris les résolutions, les comptes rendus de séance, les rapports de comités, de commissions et d'autres organes importants, les rapports budgétaires et financiers et les rapports des réunions préparatoires des grandes conférences des Nations Unies (voir le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié sous la cote [A/66/7](#) et [A/66/7/Corr.1](#)).

la demande croissante des entités du système et des États membres, qui souhaitent que ces cartes soient rendues disponibles en ligne, un programme de numérisation en interne a été lancé en janvier 2017. En janvier 2019, 2 036 cartes, soit environ 25 %, avaient été numérisées et publiées dans la bibliothèque numérique de l'ONU ; 5 964 cartes restaient encore à numériser, tâche qui pourrait durer jusqu'en 2023.

382. Le Département de la communication globale attribue la lenteur des progrès en matière de numérisation des documents et des cartes à un manque de ressources internes et a informé le Comité consultatif que cette situation avait été portée à la connaissance de 28 missions permanentes. Le Comité a noté que l'Assemblée générale avait également demandé qu'un calendrier soit élaboré. Le Département a répondu que le manque de ressources ne le permettait pas ; il a informé le Comité que si les fonds nécessaires étaient disponibles, il faudrait environ cinq ans pour achever la numérisation. Le Comité a toutefois remarqué que le Département n'avait jamais demandé à l'Assemblée de crédits pour mener à bien cette activité. D'ailleurs, le Département n'avait que récemment estimé le montant des ressources nécessaires pour ce faire à 14,7 millions de dollars, à financer au moyen des contributions des États membres et auprès de fondations extérieures. Le Comité a constaté que la proposition détaillée n'avait pas encore été établie et présentée à l'Assemblée.

383. La numérisation des documents et des cartes ne progressant que lentement, le risque que ces documents précieux, déjà fragiles, se détériorent davantage ne fait qu'accroître. Par ailleurs, l'objectif consistant à faciliter les recherches et le référencement en ligne ainsi que la transparence grâce à la numérisation n'a toujours pas été atteint.

Numérisation des archives audiovisuelles

384. La majorité des enregistrements audiovisuels de l'Organisation sont stockés sur des supports physiques analogiques qui sont déjà obsolètes ou qui deviendront bientôt inutilisables et inaccessibles. La viabilité de ces formats et la permanence des contenus sont menacées par plusieurs facteurs comme la dégradation naturelle, l'absence de matériel permettant de lire ces supports et les conditions environnementales. Au paragraphe 65 de sa résolution 67/124 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent de numériser les archives de l'ONU pour empêcher que des pièces historiques uniques ne se détériorent davantage et qu'il fallait étudier les possibilités de contribuer aux opérations de numérisation, notamment en collaborant avec les partenaires intéressés, pour veiller à ce que ces archives radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques et photographiques soient conservées et accessibles.

385. En octobre 2015, le Département a lancé un projet de numérisation des archives audiovisuelles de l'ONU, financé au moyen d'une contribution volontaire de 4,5 millions de dollars du Gouvernement omanais. Selon le plan stratégique et opérationnel du projet, certains articles stockés sur des supports donnés devaient être récupérés et transférés à des sous-traitants chargés de les numériser. Une fois numérisés, ils seraient intégrés au système de gestion des fichiers numériques et chargés, ainsi que l'ensemble des métadonnées connexes, sur le site Web de la Médiathèque. Dans le cadre de cette activité, qui devait être accomplie de manière échelonnée, sur environ cinq ans (du premier trimestre 2016 au premier trimestre 2021), il était prévu de numériser 70 % du fonds audiovisuel disponible.

386. Le Comité consultatif a constaté que le projet avançait lentement. Au premier trimestre 2019, soit trois ans après le début du projet, seulement 27 % des films, 11 % des vidéos et 19 % des documents audios avaient été numérisés, alors que 2,04 millions de dollars, soit près de la moitié des fonds alloués, avaient été dépensés.

387. Le Comité consultatif a également constaté que sur les 22 119 articles retenus, 4 330 ne pouvaient être numérisés du fait de leur dégradation partielle, ce qui montrait l'urgence de la situation. Sur le nombre total d'articles restants, 17 754 avaient été numérisés, mais la vérification des métadonnées n'avait été effectuée que pour 5 028 (soit 28 %) d'entre eux. Le Comité a constaté que 5 142 articles²² avaient été téléchargés dans le système de gestion des fichiers numériques, dont 49 % seulement avaient été publiés dans la Médiathèque, pointant des lacunes même après la numérisation.

388. Le Département de la communication globale justifie la lenteur des progrès par les nombreux efforts de contrôle de la qualité, certaines activités de démarrage (comme le recrutement de prestataires externes fournissant des services de numérisation et de stockage hors site d'archives audiovisuelles ou les procédures chronophages de conservation et de sélection, fondées sur la valeur des articles à numériser), le fait que les informations (métadonnées) concernant les contenus soient incomplètes, ce qui nécessite de faire de nouvelles recherches auprès de sources primaires et secondaires, et le manque de capacités du système de gestion des fichiers numériques.

389. Sachant que 45 % des fonds alloués au projet (2,04 millions de dollars sur les 4,5 millions prévus) ont été dépensés pour numériser 18 % des documents (17 754 enregistrements numérisés sur 99 987), l'avancement du projet risque fort de se voir entravé davantage par un manque de financement. Ce risque s'accroîtra au fil du temps, à mesure que les technologies et les ressources humaines nécessaires pour accéder à ces documents se feront plus rares et plus coûteuses à acquérir et à entretenir. En fait, les experts estiment qu'en 2028, on ne trouvera plus d'équipements permettant de lire les contenus audiovisuels sous format analogique, d'où la nécessité d'accélérer les activités de numérisation.

390. Le Comité consultatif recommande que l'Administration évalue les besoins concernant la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, qu'elle fasse le nécessaire pour obtenir les fonds voulus et qu'elle arrête un calendrier clair et s'y tienne, et ce, sans plus tarder.

391. L'Administration a accepté la recommandation et fait savoir au Comité consultatif qu'une proposition de demande de subvention au titre des ressources extrabudgétaires avait été établie pour répondre au besoin immédiat de numérisation d'un million de documents très fragiles de l'ONU dans le cadre d'un projet de cinq ans (2020-2025). Les 1,5 million de documents restants seraient numérisés en interne par le personnel en place, sous réserve que les effectifs ne soient pas réduits.

392. Le Comité consultatif recommande que l'Administration accélère la numérisation des archives audiovisuelles, évalue les montants supplémentaires nécessaires pour achever le projet et fasse en sorte d'obtenir les fonds voulus pour mener à bien la numérisation de ses archives audiovisuelles.

393. L'Administration a accepté la recommandation et informé le Comité consultatif qu'elle déterminerait, le cas échéant, le montant des fonds supplémentaires nécessaires, consulterait le donateur à cet égard et demanderait si besoin un appui supplémentaire.

Téléchargement des contenus dans la Bibliothèque numérique de l'Organisation

394. Dans son rapport de septembre 2011, le groupe de travail sur les améliorations des bibliothèques a recommandé de pleinement appuyer et promouvoir le fonds

²² Certains documents comportent plusieurs parties (deux bobines pour un film ou deux faces pour une cassette audio, par exemple).

numérique de l'ONU et de faire en sorte qu'il permette la préservation à long terme des documents de l'Organisation. Par la suite, dans sa résolution 67/124, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information d'appliquer les recommandations formulées par le groupe de travail.

395. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a mis au point une base centralisée permettant d'accéder à divers documents de l'ONU sous format numérique (livres, documents des organes délibérants, publications, cartes, informations sur les votes et discours) et lancé, en mai 2017, la Bibliothèque numérique de l'ONU pour répondre à la nécessité d'adopter une méthode systématique de collecte, de préservation et de mise en commun des résultats des recherches de l'Organisation en interne comme en externe.

396. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld crée des métadonnées relatives aux documents des organes délibérants élaborés sous format numérique par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les télécharge dans la Bibliothèque numérique. Elle y a déjà mis en ligne 548 414 documents produits dès l'origine sur un support numérique par 45 organes ou organismes. Elle a également continué d'y télécharger des documents numérisés, au nombre de 464 036. Elle a affirmé qu'aucun document, qu'il ait été directement produit sous format numérique ou scanné par la suite, n'attendait d'être mis en ligne dans la Bibliothèque numérique.

397. Le Comité consultatif a vérifié si toutes les publications élaborées au format numérique (anciennes, c'est-à-dire papier, et récentes, c'est-à-dire numérique) étaient bien disponibles dans la Bibliothèque numérique et a été informé que tel n'était pas le cas et que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld était en train de collecter les publications concernées.

398. Le Comité consultatif recommande que l'Administration accélère le téléchargement dans la Bibliothèque numérique de l'ONU des documents des organes délibérants et publications produits dès le départ sous format numérique afin de permettre un partage optimal de l'information avec le public, en interne comme en externe.

399. L'Administration a accepté la recommandation.

Synchronisation des différentes bibliothèques de l'ONU avec la Bibliothèque numérique

400. En septembre 2011, le groupe de travail sur les améliorations des bibliothèques a recommandé que le projet de fonds documentaire numérique permette d'améliorer l'accès, à travers le monde, aux contenus numériques de l'Organisation et d'offrir un point d'accès unique aux informations concernant l'ONU. Il est possible de consulter ces informations numériques dans les bibliothèques dépositaires à travers le monde : il en existe actuellement 355, réparties dans 136 pays et territoires. Il s'agit notamment de bibliothèques nationales, parlementaires, publiques ou universitaires ainsi que de bibliothèques d'instituts de recherche ou de laboratoires d'idées.

401. Les données numériques de l'Organisation sont conservées dans plusieurs bibliothèques dont certaines, a constaté le Comité consultatif, ne sont pas encore synchronisées avec la Bibliothèque numérique :

a) Addis-Abeba : Section des services de bibliothèque et de la gestion du savoir de la CEA ;

b) Dakar : bibliothèque de l'Institut africain de développement économique et de planification ;

- c) Bangkok : bibliothèque de la CESAP ;
- d) Mexico : Centre de ressources et de distribution des documents du siège sous-régional de la CEPALC à Mexico ;
- e) Santiago : bibliothèque Hernán Santa Cruz de la CEPALC ;
- f) Tokyo : bibliothèque de l'Université des Nations Unies.

402. En l'absence de synchronisation avec les bibliothèques du Secrétariat de l'ONU qui disposent d'un recueil en ligne, l'objectif consistant à offrir un point d'accès unique aux informations relatives à l'Organisation ne pourra pas être atteint.

403. Le Département de la communication globale a déclaré que des mesures seraient prises pour absorber les collections externes, en collaboration avec les bibliothèques des commissions régionales, sans pour autant supprimer les fonds électroniques locaux, dès que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld aurait les ressources financières et humaines pour ce faire. À cette occasion, les capacités d'exploration en ligne et la couche de préservation numérique de la bibliothèque numérique seraient également renforcées. Le Département a par ailleurs indiqué que des ressources financières considérables étaient nécessaires, en plus de ressources humaines supplémentaires, afin de produire des métadonnées de base et de numériser (c'est-à-dire de scanner) les divers documents imprimés. Son budget s'amenuisant, il devra se tourner vers des ressources extrabudgétaires pour accélérer ces activités.

404. Le Département a également informé le Comité consultatif que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld élaborait actuellement une proposition détaillée concernant aussi bien la numérisation des documents des organes délibérants de l'ONU ayant une importance historique que la nécessité de se doter de logiciels plus modernes et d'outils plus performants de diffusion en ligne. Ce plan d'action, assorti de délais, fait partie intégrante de la proposition de demande de subvention qui sera communiquée à tous les États Membres au deuxième trimestre de 2019. La Bibliothèque sollicitera également l'appui des institutions caritatives new-yorkaises. La proposition comprendra un plan d'action quinquennal visant à accélérer la numérisation des contenus et à améliorer les services offerts par le fonds documentaire numérique centralisé de l'ONU.

405. Le Comité consultatif recommande que l'Administration (à savoir le Département de la communication globale et le Bureau de l'informatique et des communications) établisse un plan d'action, assorti d'un calendrier, visant à intégrer ou à lier le contenu des six bibliothèques qui disposent déjà d'un fonds numérique.

406. L'Administration a accepté la recommandation et informé le Comité consultatif qu'elle établissait actuellement, dans le cadre du groupe de travail sur les grandes orientations fixées pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à l'horizon 2025, auteur du plan quinquennal de développement de la Bibliothèque, un projet visant à absorber les trois fonds d'archives existant du Secrétariat, à les consolider ou à créer des liens avec eux. Les contenus numériques des bibliothèques de l'ONU à Beyrouth, Genève et Vienne ont déjà été intégrés dans la Bibliothèque numérique.

Médias sociaux

407. En juin 2011, le Département de la communication globale a publié sur iSeek des lignes directrices sur les médias sociaux (DPI/2573) à l'intention des fonctionnaires, des bénévoles, des consultants et des stagiaires chargés de publier, pour le compte de l'Organisation, du contenu sur les médias sociaux à des fins de communication et d'information. En mettant en avant les risques et les problèmes potentiels qui peuvent se poser dans ce cadre, ces directives visent à définir un

ensemble de principes et à encadrer l'utilisation des médias sociaux de sorte que celle-ci soit efficace et conforme à la politique en vigueur de l'ONU, s'agissant notamment de protéger la vie privée des personnes, y compris des collègues, figurant dans les publications (par exemple dans les photos ou les vidéos) ainsi que l'Organisation contre toute déclaration erronée.

408. Parmi les principes essentiels à observer dans le cadre de ces activités de communication figure le fait que la création de comptes doit être étudiée attentivement avec les responsables et les autres collègues, en tenant compte des questions de planification, d'effectif et de suivi. La publication de contenus sur les médias sociaux ne s'improvise pas d'un point de vue éditorial, une attention particulière devant être accordée au contenu, aux priorités de l'Organisation et aux préférences des utilisateurs. On trouvera dans le tableau II.8 des informations sur les comptes du Département de la communication globale sur les médias sociaux et ainsi que leur audience potentielle.

Tableau II.8

Comptes du Département de la communication globale sur les médias sociaux

<i>Propriétaire du compte</i>	<i>Nombre/(pourcentage) de comptes</i>	<i>Audience potentielle (nombre d'abonnés)</i>
Département de la communication globale		
Comptes des centres d'information des Nations Unies	237 (70)	4 319 579
Comptes principaux ^a	32 (10)	46 398 248
Comptes de la Division de l'information et des médias	31 (9)	3 653 884
Comptes de la Division de la sensibilisation du public	31 (9)	662 944
Comptes de la Division de la communication stratégique	6 (2)	679 818
Total	337 (100)	55 714 473

^a Comptes Facebook, Instagram et Twitter en huit langues et huit autres comptes divers.

409. Le Comité consultatif a constaté que les identifiants et mots de passe des fonctionnaires en charge de la gestion de certains comptes n'étaient pas systématiquement supprimés lorsque ces personnes quittaient le Département ou l'équipe concernée. Le Comité a constaté qu'en dépit de ses 337 comptes et de ses quelque 55,71 millions d'abonnés, le Département n'avait pas fait procéder à une évaluation des vulnérabilités afin de vérifier l'efficacité des contrôles de sécurité et de recenser les menaces sur les médias sociaux. En outre, sur les 237 comptes que possédaient les centres d'information des Nations Unies sur les médias sociaux, 47 (soit 20 %) avaient été créés ou étaient gérés à partir d'une adresse électronique²³ ne terminant pas en @un.org.

410. Le Département a déclaré qu'à la suite de demandes émanant de plusieurs coordonnateurs résidents, équipes de pays et groupes de la communication à l'échelon local, des comptes avaient été créés pour les centres d'information des Nations Unies et avaient commencé à voir leur nombre d'abonnés augmenter avant que des principes

²³ Gmail (37), Yahoo (9) et Hotmail (1).

en la matière soient énoncés dans les directives du Département sur les médias sociaux, en juin 2011. Après l'adoption des directives, les administrateurs locaux de ces comptes n'avaient peut-être pas pu, faute de ressources, faire migrer les contenus et les abonnés vers des comptes conformes aux directives, y compris s'agissant de l'utilisation d'adresses de messagerie électronique externes (c'est-à-dire se terminant autrement que par @un.org) et de la réalisation d'une évaluation des vulnérabilités.

411. Le Département a également indiqué que le Service des centres d'information, qui relevait alors du Département de l'information, avait entrepris en 2017 de rationaliser l'administration des comptes Facebook détenus par les centres d'information. Dans le cadre de cette initiative, un membre du personnel du Département devait être ajouté comme administrateur de ces différents comptes afin d'en assurer la supervision de façon coordonnée à partir d'une adresse électronique se terminant en @un.org. D'autres plateformes devaient aussi être concernées par ce projet, qui a toutefois été suspendu en raison des exigences liées aux divers volets de la réforme en cours. Le Département a également informé le Comité consultatif qu'une nouvelle politique régissant l'utilisation institutionnelle des médias sociaux au Secrétariat était en cours d'élaboration.

412. Le Comité consultatif recommande que l'Administration mette en place des procédures de contrôle visant à garantir que les comptes de l'Organisation sur les médias sociaux soient bien contrôlés par elle et prévoie au plus vite une évaluation des vulnérabilités de tous les comptes de l'ONU sur les médias sociaux.

413. L'Administration a accepté la recommandation et indiqué que la politique sur l'utilisation institutionnelle des médias sociaux ([ST/SGB/2019/5](#)) avait été publiée en mai 2019. Afin de la mettre en œuvre, les chefs de toutes les entités du Secrétariat devaient examiner tous les comptes nouveaux ou anciens eu égard aux critères énoncés dans la politique, y compris l'exactitude et la qualité des contenus ainsi que la sûreté des pratiques de gestion des comptes, pour approbation. L'Administration avait également prévu de procéder à un examen de tous les comptes sur les médias sociaux d'ici à la fin de l'année.

J. Affaires humanitaires

414. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a pour tâche de réunir les acteurs humanitaires afin d'assurer la cohérence des interventions d'urgence. Il veille à ce qu'il existe un cadre permettant à chaque acteur de contribuer à l'action globale. Le Bureau coordonne l'action humanitaire afin d'apporter l'aide et la protection nécessaires aux populations touchées par des crises et dirige la mobilisation de l'aide et des ressources au nom du système humanitaire.

415. Les interventions humanitaires sont régies par le Règlement financier et les règles de gestion financière, le Manuel des achats, ainsi que des politiques et directives publiées par le Bureau aux fins des activités opérationnelles. Le Bureau exerce ses fonctions par l'intermédiaire de deux bureaux constituant son siège, cinq bureaux régionaux et 30 bureaux extérieurs. Il gère deux mécanismes de financement commun, à savoir le Fonds central pour les interventions d'urgence et les fonds de financement commun de pays, permettant ainsi aux donateurs de conjuguer leurs contributions.

416. Créé par l'Assemblée générale en 2005, le Fonds central pour les interventions d'urgence reçoit tout au long de l'année des contributions volontaires servant à financer immédiatement les interventions humanitaires partout dans le monde. Les fonds reçus sont conservés pour leur utilisation au début des situations d'urgence,

dans des situations qui se détériorent rapidement ou dans les crises prolongées pour lesquelles les ressources sont insuffisantes. En 2016, le Secrétaire général s'est fixé pour ambition de faire en sorte que les ressources affectées à ce Fonds s'élèvent à 1 milliard de dollars en 2018. Les ressources mobilisées au titre du Fonds se sont finalement élevées à 555,3 millions de dollars en 2018 (55 % du montant visé).

417. Les fonds de financement commun de pays sont des instruments de financement humanitaire multidonateurs mis en place par le (la) Coordonnateur(trice) des secours d'urgence. Les fonds communs sont gérés au niveau des pays par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sous la direction du (de la) Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire, qui est chargé(e) de diriger et de coordonner l'assistance humanitaire dans un pays en proie à une situation d'urgence. En 2016, le Secrétaire général s'est fixé pour ambition d'augmenter la part globale des ressources obtenues grâce aux appels humanitaires reversée aux fonds de financement commun pour que celle-ci atteigne 15 % des besoins en ressources définis dans les plans d'aide humanitaire, lesquels sont établis en cas de crises prolongées ou soudaines nécessitant une aide humanitaire internationale. Les fonds de financement commun de pays ont recueilli des contributions d'un montant de 950,2 millions de dollars en 2018²⁴, alors que le montant visé était de 2,53 milliards de dollars²⁵.

Mobilisation des ressources

Groupe de donateurs pour l'appui au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et financements privés

418. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'est fixé pour ambition, dans son plan stratégique pour 2018-2021, d'accroître sa viabilité financière en élargissant sa base de donateurs en vue d'obtenir davantage de ressources extrabudgétaires et en obtenant de ses donateurs, par l'intermédiaire du groupe de donateurs pour l'appui au Bureau, des engagements politiques et financiers de long-terme²⁶. Le Bureau s'y emploie par la gestion des collectes de fonds et des relations avec l'ensemble des États Membres et avec un nombre restreint d'organismes privés et publics.

419. Le Comité a passé en revue les fonds reçus du groupe de donateurs pour l'appui au Bureau et d'entités privées au cours des trois années écoulées et a constaté que le nombre de membres du groupe avait très légèrement augmenté durant cette période (de 27 à 29). Il a noté que le Bureau était fortement dépendant de ce groupe, les membres de ce dernier étant à l'origine de 95 % des contributions reçues. En outre, la somme des contributions provenant d'entités privées était négligeable et aucune cible n'avait été fixée concernant ces financements.

420. L'Administration a déclaré s'être lancée dans une étude de faisabilité portant sur les financements privés du Fonds central pour les interventions d'urgence. Cette étude visera à déterminer s'il serait viable de cibler les fondations, les particuliers fortunés et les modes de financement participatif comme moyen de diversifier la base de financement du Fonds. Les résultats de l'étude devraient être disponibles en 2019.

²⁴ Contre 700,4 millions en 2016 et 832,0 millions en 2017.

²⁵ Les ressources nécessaires pour le financement des plans d'aide humanitaire s'élevaient à 16,90 milliards de dollars en 2018.

²⁶ Le groupe de donateurs pour l'appui au Bureau de la coordination des affaires humanitaires est un groupe de donateurs qui fournit des conseils au Bureau sur des questions d'orientation générale et de gestion et sur des questions budgétaires et financières. Les membres de ce groupe s'engagent à offrir un appui politique, financier et technique au Bureau afin de l'aider à assurer les activités de coordination dont il a la charge. Plus de 95 % des contributions que reçoit le Bureau proviennent de ce groupe.

L'Administration a également informé le Comité qu'en ce qui concernait les fonds de financement commun de pays, les donateurs connaissaient avec certitude les pays dans lesquels les fonds seront dépensés et étaient tenus informés, par l'intermédiaire des conseils consultatifs, des stratégies de répartition des fonds et des bénéficiaires de ces fonds en amont de la prise de décisions.

421. Le Comité recommande que l'Administration s'efforce d'élargir sa base de donateurs, notamment en augmentant le nombre de membres du groupe de donateurs pour l'appui au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, afin d'atténuer la vulnérabilité du Bureau dans le domaine de la mobilisation de ressources.

422. L'Administration a souscrit à cette recommandation et déclaré qu'augmenter le nombre de membres du groupe de donateurs pour l'appui au Bureau faisait partie de la stratégie de mobilisation des ressources de ce dernier pour 2018-2021.

Contributions pluriannuelles et contributions non préaffectées

423. Dans son plan stratégique pour 2018-2021, le Bureau a prévu d'obtenir de la part des donateurs actuels qu'ils s'engagent à verser des contributions sur plusieurs années afin d'accroître la prévisibilité de ses revenus et de parvenir à un bon équilibre entre contributions préaffectées et non préaffectées, propre à lui assurer un financement plus souple.

424. Le Comité a examiné le financement du Bureau au cours des trois dernières années et remarqué que la part du financement pluriannuel dans le financement total est passée de 13,03 % en 2016 à 39,72 % en 2018, que celle des accords de financement pluriannuels dans l'ensemble des accords de financements conclus est passée de 15,87 % en 2016 à 23,47 % en 2018 et que celle des contributions non préaffectées dans le total des contributions reçues est passé de 38,74 % en 2016 à 47,33 % en 2018. Toutefois, aucune cible précise n'a été fixée par l'Administration en ce qui concerne le niveau des contributions non préaffectées nécessaires.

425. L'Administration a déclaré que dans les faits, les donateurs étaient tiraillés entre la volonté d'assurer un financement prévisible permettant de faire face aux crises prolongées et le besoin de conserver une certaine souplesse pour pouvoir intervenir en cas d'apparition soudaine d'une nouvelle crise. Les donateurs qui n'étaient pas encore passés à un mode de financement pluriannuel étaient confrontés à des contraintes légales, budgétaires et politiques des plus sévères, ce qui expliquait qu'ils ne puissent pas adopter d'accords pluriannuels. Le Bureau s'efforçait d'offrir à tous les donateurs un maximum d'occasions de verser des contributions non préaffectées, mais sa marge de manœuvre à cet égard était entièrement limitée par ce que les donateurs eux-mêmes étaient en mesure de faire compte tenu des contraintes légales et politiques changeantes auxquelles ils faisaient face.

426. Le Comité recommande à l'Administration de continuer de plaider activement en faveur d'une augmentation du financement pluriannuel afin d'accroître la prévisibilité de son financement, et de fixer des objectifs en ce qui concerne le niveau des contributions non préaffectées de façon à pouvoir davantage cibler ses efforts.

427. L'Administration a souscrit à cette recommandation et fait remarquer à cet égard que l'accroissement du financement pluriannuel faisait partie de la stratégie de mobilisation des ressources du Bureau pour 2018-2021.

Fonds de financement commun de pays

428. On comptait 17 fonds de financement commun gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dont six relevaient d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires. Dans le cas de ces derniers, les contributions de multiples donateurs étaient mises en commun et affectées à la réalisation d'objectifs précis. Dans le cadre de deux²⁷ des six accords d'administration, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires faisait office d'agent de gestion et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires faisait office d'agent d'administration, tandis que dans le cadre des quatre autres²⁸, l'agent de gestion était le PNUD et l'agent d'administration était le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires. Les décaissements effectués à partir des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires à destination des organismes des Nations Unies étaient assurés par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, tandis que ceux effectués à destination des organisations non gouvernementales étaient assurés par les agents de gestion désignés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires était chargé de contrôler l'allocation des ressources, d'assurer le suivi des programmes et d'établir les rapports afférents aux six fonds de financement commun relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, tandis que la présentation de l'information financière, les vérifications ponctuelles et les audits étaient assurés par les agents de gestion.

429. On comptait 2 182 projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays qui étaient actifs en 2018 (pour un montant total de 1 362,64 millions de dollars) ; fin 2018, 367 de ces projets (représentant 221,29 millions de dollars) étaient clos et 1 815 projets (représentant 1 141,35 millions de dollars) étaient toujours actifs. Ces projets étaient entièrement gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. On comptait 2 048 projets relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires qui étaient actifs en 2018 (pour un total de 745,20 millions de dollars) ; tous étaient toujours actifs à la fin de l'année.

430. Le Comité a examiné les opérations effectuées à partir des fonds de financement commun dans les bureaux du siège du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève et à New York ainsi que dans les bureaux de pays du Nigéria et de la République démocratique du Congo. Il a relevé des améliorations possibles, dont le détail est présenté dans les paragraphes ci-après.

Approbation des projets

431. Aux termes du paragraphe 7.2.1 du manuel opérationnel du Fonds d'aide humanitaire à la République démocratique du Congo, l'analyse des risques associés aux partenaires consiste à évaluer leurs capacités pour déterminer s'ils remplissent les critères établis. Le partenaire peut se voir attribuer l'une des notes de risque suivantes : faible, modéré, considérable ou élevé. On trouve à l'annexe 12 du manuel opérationnel une matrice des modalités opérationnelles, dans laquelle est indiqué le budget maximal des projets selon la note de risque attribuée au partenaire et la durée du projet. De la même façon, le manuel établit des critères pour la présentation de l'information financière, l'établissement de rapports descriptifs et le contrôle en fonction de la note de risque attribuée au partenaire et de la durée et la valeur du projet.

432. Le Comité a noté que 272 projets concernant la République démocratique du Congo avaient été traités en 2018, dont 247, d'une valeur de 166,84 millions de dollars, ont été confiés à des organisations non gouvernementales. Il a constaté des

²⁷ Afghanistan et Somalie.

²⁸ République centrafricaine, République démocratique du Congo, Soudan et Soudan du Sud.

cas de non-respect des dispositions du manuel opérationnel dans la façon dont ces projets ont été attribués, qui se résument comme suit :

a) 18 projets (budget total : 36,56 millions de dollars) ont été confiés à différentes organisations non gouvernementales sans que soit respecté le plafond fixé en fonction de la note de crédit attribuée à chacune d'entre elles ;

b) cinq projets (budget total : 4,01 millions de dollars) ont été confiés à des organisations non gouvernementales qui ne répondaient pas aux critères établis ;

c) la durée de sept projets (budget total : 12,68 millions de dollars) a dépassé la durée maximale autorisée, qui était de 24 mois ;

d) 16 projets ont été confiés à des organisations non gouvernementales alors que leur budget dépassait le maximum autorisé pour les projets confiés à de telles organisations, à savoir 1,4 million de dollars.

433. Le Comité a également constaté que ces projets avaient été faiblement contrôlés, étant donné que les missions de contrôle obligatoires n'avaient pas été effectuées ou, dans six cas, avaient été effectuées après achèvement du projet, que les vérifications ponctuelles n'avaient pas été faites ou, dans cinq cas, avaient été faites après achèvement du projet, et que les procédures opérationnelles n'avaient pas été respectées.

434. L'Administration a informé le Comité que, dans 19 des cas relevés par le Comité, l'attribution des projets constituait un écart involontaire par rapport aux modalités opérationnelles et que, dans sept de ces cas, le montant du financement avait été approuvé avant que les modalités concernant les fonds de financement commun n'aient été instituées. Pour 12 de ces projets, l'Administration a donné des raisons précises justifiant les écarts constatés. Elle a également déclaré que ces modalités n'avaient pas été automatisées dans le système de gestion des subventions et qu'une nouvelle fonction serait mise en place pour éviter que de tels écarts involontaires se reproduisent à l'avenir.

435. Le Comité a noté que les écarts par rapport aux modalités opérationnelles posaient problème non seulement parce qu'ils contrevenaient aux directives établies, mais également parce qu'ils exposaient ces fonds à des risques accrus.

436. Le Comité recommande que l'Administration s'assure que les modalités opérationnelles concernant l'approbation des projets soient strictement appliquées et que tout écart éventuel soit conforme aux procédures en vigueur et dûment justifié.

437. L'Administration a accepté la recommandation, en faisant remarquer que les modalités opérationnelles n'étaient pas automatisées dans le système de gestion des subventions mais qu'une nouvelle fonction, qui devrait être mise en place en 2020, permettrait d'éviter que de tels écarts involontaires se reproduisent à l'avenir.

Contrôle des projets

438. Conformément aux dispositions du paragraphe 204 du manuel opérationnel pour les fonds de financement commun de pays, les missions de contrôle sur le terrain font partie intégrante du cadre de contrôle global. Elles permettent de vérifier que les projets financés par les fonds de financement commun sont exécutés conformément à leurs objectifs et donnent au (à la) Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire les moyens d'évaluer les aspects qualitatifs de l'exécution des programmes. En outre, conformément aux dispositions du paragraphe 205, des vérifications ponctuelles doivent être effectuées afin d'évaluer la solidité des contrôles internes et l'exactitude des registres financiers des partenaires. Pour que ces mécanismes de contrôle soient

réellement utiles, les recommandations formulées lors des missions de contrôle et des vérifications ponctuelles doivent faire l'objet d'un suivi avec les partenaires d'exécution.

439. Le Comité a pris note de l'état d'avancement des activités de contrôle des projets, qui figure dans le tableau II.9.

Tableau II.9

État d'avancement des activités de contrôle des projets

<i>Type de projet</i>	<i>Nombre de missions de contrôle exigées</i>	<i>Nombre de missions de contrôle non effectuées (valeur des projets en millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de vérifications financières exigées</i>	<i>Nombre de vérifications financières non effectuées (valeur des projets en millions de dollars É.-U.)</i>
Projets financés par fonds de financement commun de pays	1 269	320 (224,95)	561	199 (118,83)
Projets financés par fonds de financement commun de pays relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires	885	221 (103,62)	1 002	602 (201,94)

440. Le Comité a également noté que les partenaires d'exécution n'avaient fait état d'aucune suite donnée à un grand nombre de recommandations relatives à différents fonds de financement commun, lesquelles auraient pourtant nécessité un suivi rapproché pour s'assurer qu'elles soient rapidement suivies d'effet.

441. L'Administration a reconnu que malgré des efforts considérables et constants visant à faire en sorte que soient respectées les directives connexes, des disparités demeuraient entre les fonds relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et ceux gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Elle a informé le Comité qu'elle étudiait la question avec le PNUD et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires en vue de regrouper les fonctions d'agent de gestion pour qu'en janvier 2020 au plus tard, celles-ci ne relèvent plus que du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. L'Administration a attribué le retard accumulé dans le contrôle des projets au manque de personnel temporaire et à l'impossibilité d'accéder à certaines zones où se déroulaient les projets pour des raisons de sécurité. Elle a déclaré que la mise au point de la collection d'outils de contrôle a permis d'améliorer considérablement l'appui aux activités de contrôle et la qualité du contrôle de l'ensemble des projets, tous fonds confondus, et que le respect des directives devrait s'en trouver renforcé en 2019.

442. Tout en prenant note des difficultés pratiques mises en relief par l'Administration, le Comité souligne que des efforts concertés sont nécessaires pour améliorer le contrôle des projets, compte tenu en particulier des sommes importantes versées dans le cadre des projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays.

443. Le Comité recommande que des efforts soutenus soient faits pour renforcer les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles, qui constituent des activités importantes de contrôle et de certification des travaux des partenaires d'exécution.

444. L'Administration a souscrit à la recommandation et déclaré que pour remédier à l'application irrégulière des directives, elle assumerait l'entière responsabilité de la gestion des fonds à compter du 1^{er} janvier 2020, et continuerait de s'employer à renforcer les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles.

Présentation de l'information financière et des rapports relatifs aux programmes

445. L'établissement par les partenaires d'exécution des états financiers et de rapports sur l'exécution des programmes est un aspect important du cadre de responsabilité des fonds de financement commun de pays. Au paragraphe 267 du manuel opérationnel pour les fonds de financement commun de pays, il est indiqué que les partenaires sont tenus de présenter l'état financier définitif et le rapport descriptif final dans un délai de deux mois après la fin de l'exécution du projet. En outre, il est indiqué au paragraphe 211 que les organismes des Nations Unies doivent quant à eux présenter l'état financier définitif au plus tard le 30 juin de l'année suivant la fin de l'exécution du projet.

446. Le Comité a pris note de l'état d'avancement de la présentation des états financiers définitifs, que l'on trouve dans le tableau II.10.

Tableau II.10

État d'avancement de la présentation des états financiers définitifs

Type de projets	Entités chargées de l'exécution	Nombre total de projets (valeur des projets en millions de dollars É.-U.)	Nombre de projets dont l'état financier définitif :		
			n'a pas été soumis (valeur des projets en millions de dollars É.-U.)	a été soumis avec retard	a été soumis avec un retard supérieur à 30 jours
Projets financés par fonds de financement commun de pays	Organisations non gouvernementales	1 322 (669,06)	12 (6,82)	481	200
	Partenaires des Nations Unies	153 (193,34)	18 (26,15)	93	67
Projets financés par fonds de financement commun de pays relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires	Organisations non gouvernementales	1 243 (447,78)	54 (16,00)	545	281
	Partenaires des Nations Unies	126 (109,43)	45 (56,57)	61	53
Total		2 844	129	1 180	601

Source : Système de gestion des subventions.

447. Le Comité a constaté qu'au total, près de 5 % des états financiers définitifs n'avaient pas été reçus et que 42 % l'avaient été avec retard, dont la moitié avec un retard de plus de 30 jours.

448. Le Comité a pris note de l'état d'avancement de la présentation des rapports descriptifs finaux, que l'on trouve dans le tableau II.11.

Tableau II.11
État d'avancement de la présentation des rapports descriptifs finaux

Type de projets	Entités chargées de l'exécution	Nombre total de projets	Nombre de projets dont les rapports descriptifs finaux :		
			n'ont pas été soumis	ont été soumis avec retard	ont été soumis avec un retard supérieur à 30 jours
Projets financés par des fonds de financement commun de pays	Organisations non gouvernementales	1 320	–	448	155
	Partenaires des Nations Unies	305	19	153	90
Projets financés par des fonds de financement commun de pays relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires	Organisations non gouvernementales	1 377	–	463	188
	Partenaires des Nations Unies	293	11	173	93
Total		3 295	30	1 237	526

Source : Système de gestion des subventions.

449. Le Comité a constaté qu'au total, 38 % des rapports descriptifs finaux avaient été reçus avec retard, dont 42 % avec un retard de plus de 30 jours.

450. Le Comité a noté que la non-présentation ou la présentation tardive des états financiers définitifs et des rapports descriptifs finaux étaient contraires aux dispositions des accords conclus avec les partenaires d'exécution et pourraient affaiblir les mécanismes mis en place pour garantir le respect du principe de responsabilité dans la gestion des fonds et empêcher que les problèmes liés à l'exécution des projets ne soient détectés à temps.

451. L'Administration a déclaré que, si elle s'abstenait d'intervenir tant que le financement ou l'exécution des projets n'étaient pas compromis par les retards dans la présentation des rapports, elle n'en était pas moins amenée, dans les cas de non-respect plus graves, à suspendre ou rompre l'accord relatif au projet, à exclure le partenaire, voire à l'inscrire sur la liste relative aux cas de fraude ou de présomption de fraude. Elle a également informé le Comité qu'en 2018, elle avait introduit dans le système de gestion des subventions un outil sur la performance des partenaires permettant de suivre et noter la performance des partenaires au cours de la phase d'exécution des projets. En outre, un module de gestion des cas de fraude était en cours de développement, grâce auquel il serait possible d'isoler les projets sur lesquels pesaient un soupçon de manquement aux règles.

452. Tout en prenant note des mesures que l'Administration déclare avoir prises, le Comité est d'avis qu'au vu de l'état de la présentation de l'information financière et des rapports relatifs aux programmes, il est nécessaire d'améliorer rapidement la situation, étant donné en particulier les risques financiers, les risques liés aux programmes et les risques de perte de réputation qui en découlent. Par ailleurs, le Comité ne comprend pas bien où en sont les mesures prises pour remédier aux cas de manquements graves.

453. Le Comité recommande de nouveau que des efforts soutenus soient consentis pour faire en sorte que les états financiers et les rapports relatifs aux programmes soient remis dans les délais impartis afin qu'un contrôle efficace des partenaires d'exécution puisse être assuré.

454. **Le Comité recommande également que l'Administration se serve de l'indice de performance des partenaires et procède à l'introduction prévue de l'outil de gestion des cas de fraude afin de parer aux risques qui pèsent sur le financement et l'exécution des projets.**

455. L'Administration a accepté la recommandation et indiqué que pour contribuer à faire en sorte que les rapports soient présentés dans les délais impartis, un rappel automatique serait envoyé aux partenaires en cas de retard. Le module de gestion des cas de fraude était en cours de développement et serait introduit en 2020.

État des audits

456. D'après le paragraphe 267 iii) du manuel opérationnel, les projets doivent faire l'objet d'un audit dans les deux mois qui suivent l'approbation des états financiers définitifs. En outre, en application du paragraphe 267 v), à l'issue de la clôture du projet et de l'audit, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires informe les partenaires du montant qu'ils doivent rembourser, le cas échéant. Les partenaires disposent d'un mois à compter de la date de notification pour rembourser les montants dus.

457. Le Comité a constaté que sur les 1 269 projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays, 778 projets (soit 67,83 %)²⁹, pour lesquels la somme de 354,56 millions de dollars avait été décaissée, n'avaient pas encore fait l'objet d'un audit complet. Ces projets en étaient à différents stades du processus d'audit. Les audits de 659 d'entre eux (soit 84,70 %) étaient en retard de plus de 90 jours. Qui plus est, les audits portant sur 122 projets, pour lesquels les montants décaissés s'élevaient à 138,23 millions de dollars, ne faisaient l'objet d'aucun suivi.

458. Le Comité a également constaté que sur les 1 361 projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, 519 projets (soit 48,7 %)³⁰, pour lesquels la somme de 1 165,61 millions de dollars avait été décaissée, n'avaient pas encore fait l'objet d'un audit complet. Ces projets en étaient à différents stades du processus d'audit. Les audits de 482 d'entre eux (soit 92,87 %) étaient en retard de plus de 90 jours. Qui plus est, les audits portant sur 296 projets, pour lesquels les montants décaissés s'élevaient à 149,87 millions de dollars, ne faisaient l'objet d'aucun suivi.

459. Le Comité a constaté qu'un nombre considérable d'audits étaient toujours en cours malgré le fait que des accords à long terme avaient été conclus en juin 2018 concernant les audits de tous les fonds de financement commun dans le but de mettre fin à ces retards.

État de la suite donnée aux recommandations d'audit

460. Le Comité a remarqué qu'une majorité de recommandations d'audit n'avaient pas été entièrement appliquées. Sur les 416 recommandations visant les partenaires d'exécution responsables de 255 projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays, 87 recommandations (soit 20,91 %) n'avaient pas été suivies d'effet. De la même façon, sur les 395 recommandations visant les partenaires d'exécution responsables de 303 projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, 245 recommandations (soit 62,03 %), n'avaient pas été suivies d'effet.

²⁹ Attribués entre 2014 et 2018.

³⁰ Attribués entre 2010 et 2017.

461. Le Comité, constatant avec préoccupation que certaines de ces recommandations visaient à régler des manquements graves ou entraînant des risques élevés – tels que le fait d’avoir conservé des fonds dans d’autres comptes que ceux qui avaient été prescrits, d’avoir effectué des paiements autrement qu’au moyen d’un chèque barré ou d’un transfert direct vers un compte détenu par le fournisseur dans une banque d’affaires, ou d’avoir effectué des achats sans établir de bon de commande – a fait remarquer qu’il était important d’assurer le suivi de l’application de ces recommandations.

État des remboursements

462. Le Comité a constaté qu’un montant de 7,18 millions de dollars devait encore être remboursé par les partenaires d’exécution au titre de 341 projets financés au moyen de différents fonds de financement commun de pays, pour lesquels des fonds avaient été alloués entre 2015 et 2018. Ces 341 projets en étaient à différents stades du processus d’audit et, dans le cas de 28 d’entre eux (pour lesquels le montant total à recouvrer était de 1,09 million de dollars), l’audit n’avait même pas encore commencé.

463. Le Comité a constaté également qu’un montant de 35,45 millions de dollars devait encore être remboursé par les partenaires d’exécution au titre de 421 projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays relevant d’accords d’administration de fonds d’affectation spéciale, pour lesquels des fonds avaient été alloués entre 2010 et 2018. Sur ce montant, 7,37 millions de dollars, correspondant à 42 projets, devaient être remboursés par des partenaires d’exécution qui n’avaient déclaré aucunes dépenses au titre de ces projets, ce qui en faisait des cas à haut risque.

464. Le tableau II.12 indique l’ancienneté des remboursements dus.

Tableau II.12

Ancienneté des remboursements dus

<i>Année depuis laquelle le remboursement est en souffrance</i>	<i>Projets financés par fonds de financement commun de pays</i>		<i>Projets financés au moyen de fonds de financement commun de pays relevant d’accords d’administration de fonds d’affectation spéciale pluripartenaires</i>	
	<i>Nombre de projets</i>	<i>Montant (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de projets</i>	<i>Montant (millions de dollars É.-U.)</i>
Plus de cinq ans	–	–	58	1,73
Plus de trois ans	33	0,78	171 ^a	17,35 ^a
Plus de deux ans	145	3,07		
Plus d’un an	145	2,60	99	6,81

^a Faute de données isolées pour les montants en souffrance depuis deux ans et ceux en souffrance depuis trois ans, ce chiffre couvre les deux durées.

465. Le Comité a fait remarquer que l’audit des projets et la suite donnée aux recommandations d’audit étaient des composantes essentielles du dispositif d’application du principe de responsabilité dans la gestion des fonds de financement commun de pays. Les retards dans la réalisation des audits et le manque de suivi adéquat des recommandations importantes faites par les auditeurs témoignaient de l’insuffisance des systèmes de suivi et de contrôle des projets en cours d’exécution par les partenaires.

466. L’Administration a déclaré de nouveau que les audits des projets étaient réalisés dans le cadre d’un accord à long terme qui avait été conclu en juin 2018 dans le but

de résorber l'arriéré d'audits et de faire en sorte que les projets soient à jour en ce qui concernait l'application des règles d'audit. Elle a exposé en détail les contraintes auxquelles elle faisait face étant donné que lorsque le contrat-cadre était entré en vigueur, l'arriéré d'audits concernait des projets nombreux et variés ayant bénéficié de financements importants. L'Administration a également déclaré que ce contrat-cadre avait été source de difficultés pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en raison d'un manque de capacités, tant sur le terrain que dans les bureaux du siège. Elle a attribué une partie des retards de traitement des remboursements à la lenteur des procédures des organismes des Nations Unies.

467. Le Comité recommande de nouveau que l'Administration fasse des efforts soutenus et assortis de délais précis pour résorber l'arriéré d'audits et donner suite aux recommandations n'ayant pas encore été appliquées, et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les remboursements auxquels doivent procéder les partenaires d'exécution soient reçus dans les meilleurs délais.

468. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré que grâce à la mise en place d'accords à long terme pour l'audit des projets, des progrès considérables avaient été accomplis en 2018 et 2019 concernant la résorption de l'arriéré d'audits. En outre, elle collaborerait étroitement avec le PNUD et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour faire en sorte que ceux-ci l'aident en toute urgence à obtenir les remboursements auxquels les partenaires d'exécution devaient procéder.

Intérêts perçus sur les subventions versées à partir de fonds de financement commun de pays

469. Conformément au manuel opérationnel pour les fonds de financement commun de pays et aux accords de subvention, tous les fonds versés aux organisations non gouvernementales par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doivent être virés vers un compte en banque séparé portant intérêts, les intérêts doivent être répartis annuellement entre le solde non décaissé et les fonds inutilisés, et les intérêts perçus sur le solde non décaissé doivent être reversés au Bureau. L'accord de subvention conclu avec les organismes des Nations Unies comprend également des clauses relatives à la comptabilisation des intérêts et au remboursement des fonds inutilisés.

470. À l'issue d'une vérification portant sur les projets menés au Nigéria et en République démocratique du Congo, le Comité a constaté que pour aucun de ces projets il n'avait été fait état d'intérêts perçus ou cumulés sur les subventions versées à partir de fonds de financement commun de pays. Les bureaux de pays n'ont eux non plus pas pris en compte les intérêts cumulés ou perçus sur les soldes non décaissés lors du deuxième versement ou des versements suivants. En outre, aucune recommandation n'avait été faite à cet égard à l'issue des vérifications financières ponctuelles effectuées au titre de ces projets.

471. L'Administration a déclaré que la somme des intérêts perçus sur les fonds alloués aux projets au niveau des agents d'administration était indiquée dans le portail d'accès aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires. Étant donné qu'il n'existait pas de compte spécifique pour le Fonds d'aide humanitaire à la République démocratique du Congo, il n'était pas possible de déterminer le montant des intérêts directement issus des fonds de financement commun au moment où les fonds alloués à un projet étaient versés par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires sur le compte global du PNUD. De même, s'il était bien précisé dans l'accord de subvention que les organisations non gouvernementales étaient tenues de reverser tout intérêt perçu, en l'absence de compte en banque réservé au projet, il était

difficile de déterminer le montant des intérêts imputables aux fonds de financement commun de pays. En outre, aucun partenaire d'exécution n'avait déclaré dans ses rapports financiers avoir perçu des intérêts ; si tel avait été le cas, le montant déclaré aurait été déduit du versement suivant ou du dernier versement.

472. Le Comité a fait observer que le fait de se fier entièrement aux déclarations des partenaires d'exécution en ce qui concernait les intérêts perçus sur les fonds de financement commun de pays témoignait de l'insuffisance du système de contrôle et de la nécessité de mettre en place un mécanisme anticipatif permettant de contrôler le relevé et la comptabilisation des intérêts perçus par les partenaires d'exécution sur les subventions versées à partir de ces fonds, conformément aux dispositions des accords de subvention.

473. Le Comité recommande que l'Administration contrôle les intérêts perçus sur les subventions versées à partir de fonds de financement commun de pays et s'assure que ces intérêts sont comptabilisés et pris en compte conformément à la procédure établie.

474. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré que dans un certain nombre de pays pour lesquels il existait un fonds de financement commun, les règles de contrôle bancaire locales ne permettaient pas aux partenaires d'exécution d'ouvrir plus d'un compte en banque. En raison de cette contrainte et d'autres obligations administratives, il s'était avéré nécessaire de faire preuve de souplesse quant à l'application de cette clause de l'accord de subvention. Des dispenses concernant cette clause ont donc été accordées aux partenaires, sur demande et au cas par cas, étant entendu que toutes les transactions financières liées au versement de contributions par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, y compris tous intérêts perçus, devaient être clairement indiqués. L'Administration assurait un suivi systématique des intérêts déclarés par les partenaires dans leur rapport financier final ou par les auditeurs en application des dispositions de l'accord de subvention.

Intégration des différents systèmes de gestion financière

475. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires utilise différents systèmes de gestion financière, à savoir le système d'analyse de l'exécution du budget, pour l'établissement du budget et la gestion de la performance, le système de gestion des subventions, pour la gestion des partenaires d'exécution, et le système de suivi des contributions, pour la collecte de fonds et la gestion des relations avec les donateurs. Ces systèmes servent à enregistrer différents types de transactions financières qui doivent ensuite être prises en compte lors de l'enregistrement de transactions dans Umoja.

476. Le Comité a noté qu'en plus de poser un risque d'erreur humaine, cette méthode donnait également lieu à des chevauchements à l'étape de l'enregistrement, du suivi et de la mise en concordance des transactions. Il a été informé que les systèmes de suivi des contributions, de gestion des subventions et d'analyse de l'exécution du budget étaient spécialement adaptés aux besoins des donateurs et du Bureau et nécessitaient des mises à jour constantes pour répondre à l'évolution des besoins en matière de suivi et de communication de l'information.

477. En vérifiant les données relatives aux projets menés en République démocratique du Congo, le Comité a également relevé des problèmes importants dans le système de gestion des subventions concernant les données relatives aux projets financés au moyen de fonds de financement commun, notamment des incohérences dans les informations fournies sur les audits des projets, les dates d'approbation des projets et le nombre de projets traités. En outre, il a constaté des lacunes concernant le chargement de rapports sur le suivi et les vérifications financières ponctuelles dans

le système. La double gestion des fonds de financement commun relevant d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (le PNUD faisant office d'agent de gestion du Fonds d'aide humanitaire à la République démocratique du Congo et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires faisant office d'agent d'administration) pourrait également avoir contribué aux problèmes de gestion des données constatés, comme suit :

a) les données relatives aux décaissements des fonds destinés aux organisations non gouvernementales étaient enregistrées dans le système Atlas (utilisé par le PNUD), puis saisies avec retard dans le système de gestion des subventions. Le Comité a en outre appris que la fiabilité des données saisies dans le système posait question ;

b) les décaissements des fonds destinés aux organismes des Nations Unies étaient effectués directement par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et le rapport financier était remis directement à ce Bureau par les organismes et non soumis par l'intermédiaire du système de gestion des subventions ;

c) des divergences entre les données du système de gestion des subventions et celles du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires concernant les contributions et l'allocation des fonds ont été constatées.

478. Le Comité a noté que le module de gestion des subventions était en cours de déploiement dans le cadre d'Umoja-Extension 2. L'Administration a déclaré que les systèmes d'analyse de l'exécution du budget et de suivi des contributions qui étaient utilisés étaient spécialement adaptés aux besoins du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et souligné qu'en attendant que l'ensemble de ces fonctions soient disponibles dans Umoja-Extension 2, elle ne pouvait risquer de perturber ses opérations en migrant vers ce nouveau système. Dans l'intervalle, il a été proposé de créer une passerelle pour que les données relatives aux fonds reçus soient automatiquement introduites dans Umoja et dans les systèmes de suivi des contributions et de gestion des subventions. L'Administration a également déclaré que depuis 2016, le système en place pour le traitement de l'ensemble des fonds de financement commun actifs était centralisé et que chaque processus était géré et validé par les référents processus métier, notamment différents partenaires. Elle a déclaré s'employer à faire en sorte que toutes les activités de certification des fonds de financement commun et tous les échanges avec les parties prenantes des fonds d'aide humanitaire soient signalés dans le système de gestion des subventions, dans la mesure du possible.

479. Le Comité a noté que, sachant que 6 des 17 fonds de financement commun de pays relevaient d'accords d'administration de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, la question de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations disponibles dans le système de gestion des subventions et de la fréquence à laquelle elles étaient mises à jour était une source de préoccupation, en particulier étant donné l'importance de ce système, qui était utilisé pour gérer un nombre considérable de fonds de financement commun et de projets connexes.

480. Le Comité recommande que l'Administration établisse un plan précis assorti d'un calendrier clair pour le passage à Umoja-Extension 2 afin d'éliminer les doubles emplois et les investissements dans les logiciels.

481. Le Comité a également recommandé que l'Administration s'assure que des informations complètes, mises à jour en temps voulu, soient enregistrées dans le système de gestion des subventions, et définisse ce qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre du développement d'Umoja-Extension 2 pour s'assurer que les nouvelles fonctions soient adaptées aux besoins liés à la gestion des fonds de financement commun pluripartenaires.

482. L'Administration a déclaré être déterminée à migrer vers Umoja une fois que les fonctions dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a besoin seraient disponibles. En attendant, des échanges de données entre le système de gestion des subventions et Umoja-Extension 2 devraient avoir lieu afin d'éliminer les doubles emplois. L'Administration a également déclaré que le Bureau regrouperait tous les fonds de financement commun dans le cadre de son dispositif de gestion unifié à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mesures prises en cas de fraude

483. Aux termes de la disposition 1.7 du Règlement du personnel, qui porte sur la responsabilité financière, le fonctionnaire doit faire preuve de discernement concernant toute question ayant trait aux intérêts financiers de l'Organisation, à ses ressources matérielles et humaines, et à ses biens et avoirs. En outre, d'après la disposition 10.1 b), qui traite des fautes, s'il établit que tel fonctionnaire a commis une faute pour n'avoir pas rempli ses obligations ou observé les normes de conduite attendues de tout fonctionnaire international, le Secrétaire général peut exiger de l'intéressé qu'il répare, en tout ou en partie, le préjudice financier que l'Organisation a pu subir du fait de ses actes, s'il s'avère que lesdits actes ont été commis de propos délibéré, par imprudence ou lourde négligence. Aux termes de la règle de gestion financière 101.2 sur la responsabilité et l'obligation, tout fonctionnaire qui contrevient au Règlement financier et aux règles de gestion financière ou aux instructions administratives connexes peut être tenu personnellement et pécuniairement responsable des conséquences de ses actes.

484. Le Comité a été informé que trois cas de fraude avaient été signalés dans un des bureaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en République démocratique du Congo, qui concernaient la disparition de documents administratifs et d'autres documents importants conservés dans un coffre, la disparition de 3 635 dollars de petite caisse et un écart de 1 066 dollars constaté dans le versement des avances de trésorerie. Il a noté que ces trois cas de fraude avaient tous été signalés au même endroit sur une période d'un an, mais qu'aucune action n'avait été engagée en application des règles en vigueur pour établir la responsabilité de ces actes.

485. L'Administration a déclaré que le membre du personnel concerné était en congé de maladie certifié et que toutes les mesures de contrôle et d'établissement des responsabilités avaient été prises dans un délai raisonnable.

486. Le Comité a noté que le rapport d'enquête final concernant ces cas de fraude n'était pas encore disponible et qu'aucune action n'avait été engagée aux fins du recouvrement des pertes.

487. Le Comité recommande que l'Administration renforce les contrôles antifraude, en particulier dans les bureaux où des fraudes récurrentes ont été constatées, et engage sans délai toute action administrative nécessaire à l'obtention de réparations.

K. Gestion des projets d'équipement, dont le plan stratégique patrimonial

Plan stratégique patrimonial

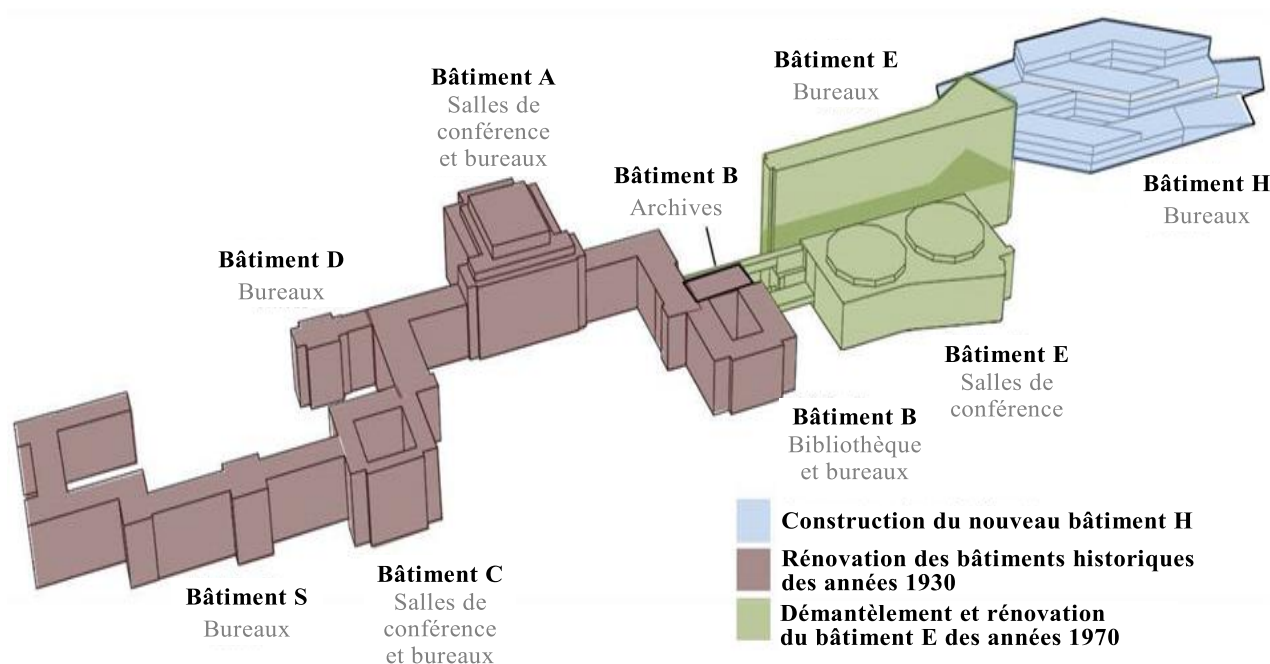
488. Le plan stratégique patrimonial prévoit la rénovation des locaux de l'Office des Nations Unies à Genève, le but étant de répondre aux besoins de l'Organisation et d'améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité et de travail. Dans sa résolution [70/248 A](#), l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges du projet, le

calendrier d'exécution et les prévisions de dépenses, dont le montant ne devait pas dépasser 836,5 millions de francs suisses. Le projet devrait s'achever en 2023.

489. Selon le calendrier du plan stratégique patrimonial, les travaux de construction sont répartis en trois phases principales, comme illustré dans la figure ci-dessous : la construction du nouveau bâtiment H, la rénovation des bâtiments historiques A (Salle des assemblées), B1 (archives), B2 (bibliothèque et bureaux), C, D et S (principalement des bureaux), qui datent des années 1930 et 1950, et les travaux relatifs au bâtiment E (rénovation des salles de conférence et démantèlement de la tour de bureaux), construit dans les années 1970.

Figure

Aperçu schématique du complexe du Palais des Nations et du nouveau bâtiment



490. Les calendriers de ces trois phases sont interdépendants. Il s'agit essentiellement de faire en sorte qu'un nombre suffisant de bureaux et de salles de conférence restent disponibles tout au long du projet.

491. En ce qui concerne les bureaux, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial prévoit à l'heure actuelle d'utiliser les bureaux du bâtiment H comme locaux transitoires pour les fonctionnaires qui devront quitter les bureaux des bâtiments C, D et S pendant les travaux de rénovation. Les bureaux des bâtiments C, D, H et S sont destinés à compenser la diminution de la surface allouée aux bureaux qui résultera du démantèlement de la tour du bâtiment E. Par conséquent, la rénovation des bâtiments C, D et S devrait débuter après l'achèvement du bâtiment H. De même, les travaux du bâtiment E commenceront une fois les bâtiments C, D et S rénovés.

492. Afin de faire en sorte qu'un nombre suffisant de salles de conférence reste disponible, la rénovation de la partie AB du bâtiment A et la rénovation du bâtiment C ne commenceront qu'une fois achevée la rénovation de la partie A/AC du bâtiment A et de la Salle des Assemblées.

493. Dans son deuxième rapport sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/73/157, par. 119), le Comité consultatif a noté qu'il n'y avait plus de marge de manœuvre entre la date d'achèvement des travaux de construction prévue par l'équipe de gestion du projet et la date limite d'achèvement fixée par l'Assemblée générale. Par conséquent, de nouveaux retards pourraient compromettre l'achèvement du projet dans les délais impartis. Au cours de son audit, le Comité a examiné l'état d'avancement prévu et réel du projet et formulé des observations, rappelées ci-après.

Retards dans la construction du nouveau bâtiment H

494. Comme indiqué dans le précédent rapport du Comité consultatif (ibid., par. 108), la date contractuelle d'achèvement du bâtiment H, initialement fixée au 29 novembre 2019, a été repoussée au 13 janvier 2020 en raison de questions liées au terrain qui ont rendu nécessaire la construction d'un mur de soutènement supplémentaire et le renforcement de la base de grue.

495. Par la suite, l'Office des Nations Unies à Genève et l'entrepreneur ont convenu de modifier de nouveau la date contractuelle d'achèvement des travaux en raison du remplacement des poutres en béton préfabriqué par des poutres en bois et de nouveaux problèmes de terrain nécessitant de mener des études de sol supplémentaires et de revoir la conception des fondations. Les parties ont finalement retenu le 2 mars 2020.

496. Comme prévu (voir ibid., par. 99 et 109 et par. suivants), la date contractuelle d'achèvement des travaux sera de nouveau repoussée en raison de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le cadre du contrat relatif à la construction du bâtiment H. Afin d'éviter que des retards en découlent, l'entrepreneur a proposé de procéder à une livraison par étapes, c'est-à-dire de fixer différentes dates d'achèvement pour les différentes parties du bâtiment H.

Retards dans les activités de conception et de passation des marchés liées aux travaux de rénovation des bâtiments historiques des années 1930 et 1950

497. Comme indiqué par le Comité consultatif (ibid., par. 124), l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial avait l'intention de publier l'appel d'offres complet relatif au contrat de rénovation des bâtiments historiques des années 1930 et 1950 avant le 3 septembre 2018, afin d'attribuer le contrat le 3 mai 2019 au plus tard.

498. L'appel d'offres a été publié plus tard que prévu car les études techniques requises ont elles-mêmes été livrées en retard par le bureau d'études (voir ibid., par. 121 et par. suivants, au sujet des délais serrés de réalisation des études). En outre, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a décidé de remédier au nombre limité de réponses à cet appel à manifestations d'intérêt en suivant des stratégies innovantes d'appel d'offres (procédure d'appel à la concurrence restreint) et de passation de marché (méthode dite « à livre ouvert » avec un prix maximum garanti et un dispositif incitatif de partage des surcoûts ou des économies). L'Office des Nations Unies à Genève a demandé l'approbation de ces stratégies au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui par un mémorandum intérieur en date du 21 décembre 2018. En suivant ces stratégies, l'Office souhaitait s'assurer que les soumissionnaires présélectionnés participeraient bien à l'ensemble de la procédure, de façon à obtenir un nombre suffisant d'offres. En outre, l'Office compte garantir la transparence des coûts réels et la compétitivité des marchés conclus, pendant la phase de construction, avec des sous-traitants au niveau inférieur à celui de l'entrepreneur principal. Toutefois, deux des quatre soumissionnaires se sont désistés peu après le début de la procédure.

Calendrier en vigueur

499. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a toujours l'intention d'achever les activités de construction d'ici à la fin de 2023, ce qui est la date d'achèvement approuvée par l'Assemblée générale. La durée prévue de certaines phases du projet a été encore condensée de façon à compenser les retards susmentionnés.

500. Selon le plan d'échelonnement des travaux daté du 24 janvier 2019, la rénovation du bâtiment S devrait commencer en juin 2020, ce qui signifie que les bureaux du bâtiment H doivent pouvoir être utilisés à titre transitoire à compter de cette date au plus tard et ce en partant du principe qu'un nombre important de fonctionnaires pourront travailler dans ce bâtiment pendant les travaux de construction.

501. Selon le dernier calendrier d'appel d'offres en date, du 28 janvier 2019, le délai entre la publication de l'appel d'offres et la date de début des travaux a été resserré. Depuis janvier 2018, cinq versions du calendrier de l'appel d'offres à lancer aux fins des travaux de rénovation des bâtiments historiques des années 1930 et 1950 ont vu le jour.

502. La première version prévoyait 301 jours entre la publication de l'appel d'offres et le début des travaux, contre 250 jours dans la cinquième version, du 28 janvier 2019.

503. Selon la première version, le délai de démarrage (période suivant l'attribution du contrat mais préalable aux travaux) devait durer 60 jours. Il a été porté à 46 jours dans la version actuelle.

504. Les délais prévus pour la rénovation des bâtiments D et S et pour les études techniques relatives au bâtiment E ont été resserrés, tout comme ceux prévus pour la passation de marché et pour le démarrage des travaux de rénovation des bâtiments historiques.

505. En outre, les dates d'achèvement des différentes phases des travaux de rénovation indiquées dans le plan d'échelonnement des travaux de janvier 2019 diffèrent de celles indiquées dans le plan de sélection des fournisseurs, qui a servi de point de départ pour la mise en concurrence, ces dernières étant décalées d'environ un mois par rapport aux autres.

506. S'agissant de la rénovation du bâtiment E, le plan d'échelonnement des travaux de janvier 2019 et le calendrier d'appel d'offres du 28 janvier 2019 prévoient une stratégie conception-réalisation au lieu d'une stratégie conception-soumission-réalisation, ce qui signifie que contrairement à ce qui était prévu dans les plans précédents, les études techniques ne feront pas l'objet d'un appel d'offres distinct mais seront confiées, avec les travaux de construction, à l'entrepreneur qui aura remporté le marché dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence unique.

507. Le Conseil consultatif estime qu'il est peu probable que l'ensemble du projet soit achevé d'ici à la fin 2023, sachant que :

a) en juin 2018, le chargé de projet a informé le Comité directeur qu'il fallait absolument que le contrat de rénovation soit passé fin juin 2019 au plus tard si l'on voulait respecter les délais et éviter les surcoûts. De plus, le chargé de projet a noté qu'un retard de plus de deux ou trois mois dans l'achèvement du bâtiment H compromettrait le lancement en temps et en heure des travaux de rénovation ;

b) la date contractuelle d'achèvement des travaux de construction du bâtiment H a été prolongée de plus de six mois.

508. Le projet d'échelonnement des travaux de janvier 2019, selon lequel la date d'achèvement du projet est toujours prévue pour 2023, risque d'être difficile à tenir, étant donné que :

a) le délai prévu pour la procédure de passation des marchés relatifs à la rénovation des bâtiments historiques semble court, sachant qu'il y aura d'importantes discussions avec les soumissionnaires ;

b) le fait de procéder à une livraison par étapes des travaux du bâtiment H risque d'avoir des incidences sur les conditions de travail (notamment en termes de bruit), de sécurité, de responsabilité et de garantie.

509. En plus des risques susmentionnés, persistent les risques connus, comme le risque de contraintes inattendues liées à la structure des bâtiments historiques, le risque d'omission ou d'erreur dans les études techniques, le risque de conflit avec le calendrier des conférences, les risques pesant sur la continuité des opérations et le risque qu'il n'y ait pas suffisamment de bureaux pour répondre aux besoins. En l'absence de marge de manœuvre, chacun de ces risques peut entraîner un dépassement des délais.

Gouvernance du projet

Gestion des risques

510. Les directives pour la gestion des projets de construction disposent que la gestion indépendante des risques est faite en externe, mais intervient au niveau de la gestion de programme/clients. Dans le cadre du projet de plan stratégique patrimonial, les activités de gestion indépendante des risques ont été confiées à un cabinet spécialisé.

511. Celui-ci établissait, entre autres, des rapports trimestriels de gestion indépendante des risques, qu'il soumettait directement au Directeur de l'Administration (qui est aussi directeur de projet), mais pas au maître d'ouvrage.

512. Le maître d'ouvrage est « personnellement responsable » de la réussite du projet (voir les directives pour la gestion des projets de construction de l'Organisation) ainsi que de l'équipe plan stratégique patrimonial, tandis que le directeur de projet participe à la gestion et n'est pas indépendant de l'équipe de gestion.

513. Le Comité consultatif estime que s'il revient au directeur de projet de décider d'envoyer ou non les rapports trimestriels au maître d'ouvrage et, le cas échéant, la date à laquelle ces rapports sont envoyés, on ne peut pas considérer que le maître d'ouvrage est tenu directement informé par le cabinet indépendant de gestion des risques.

514. Le Comité consultatif recommande que le cabinet de gestion des risques envoie les rapports trimestriels directement au maître d'ouvrage.

515. L'Office des Nations Unies à Genève a souscrit à cette recommandation et pris des mesures pour y donner suite. Le cabinet de gestion des risques envoie maintenant ses rapports directement au maître d'ouvrage. En outre, l'Administration a noté que ces rapports trimestriels étaient simultanément envoyés au Service de la politique de gestion mondiale des biens du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité), l'objectif étant de veiller à ce qu'ils soient examinés par quelqu'un d'extérieur à l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial.

Participation insuffisante des parties prenantes à la gestion des risques

516. Le concept de gestion souple de l'espace de travail requiert la mise en place de locaux normalisés. En effet, les fonctionnaires doivent pouvoir s'installer et travailler avec leur ordinateur portable à n'importe quelle station de travail. Il en résulte que le matériel actuellement utilisé devra être changé. Le coût lié à ces achats imprévus s'établit à 3,625 millions de francs suisses, montant qui risque de devoir être financé intégralement au moyen soit du budget du plan stratégique patrimonial, soit d'une autre source de financement.

517. Le Comité consultatif a appris que d'importantes parties prenantes au projet, comme les Services centraux d'appui de l'Office des Nations Unies à Genève, n'avaient pas été conviées à participer aux réunions sur la gestion des risques.

518. Le Comité consultatif se demande si ces risques auraient pu être soulevés plus tôt si les acteurs concernés avaient été présents aux réunions. Dans tous les cas, les parties importantes de l'Office des Nations Unies à Genève, bien au fait des bâtiments à rénover et des équipements dont ils sont dotés, pourraient grandement contribuer à recenser les risques et à proposer des mesures susceptibles de les atténuer.

519. Le Comité consultatif recommande que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial invite les acteurs concernés à participer aux réunions consacrées à la gestion des risques.

520. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a souscrit à cette recommandation.

Budget

521. Les dons sont l'un des moyens permettant de réduire la mesure dans laquelle les États Membres doivent contribuer au financement global des travaux de rénovation entrepris dans le cadre du plan stratégique patrimonial.

522. Dans le rapport du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève daté du 9 septembre 2013 (A/68/372), un État Membre a confirmé en mai 2013 qu'il financerait la rénovation de la salle de conférence XIX, dont le coût était estimé à plusieurs millions de dollars. Par conséquent, le montant estimatif du coût afférent à la rénovation de cette salle de conférence, qui se situe au bâtiment E, n'a pas été inclus dans le plan de dépenses de 2013.

523. En octobre 2015, l'équipe de gestion a calculé, sur la base du rapport d'étude technique, le montant ventilé du coût total aux fins du deuxième rapport du Secrétaire général (A/70/394). S'appuyant sur ce rapport et sur celui, correspondant, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7/Add.8), l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges du projet, le calendrier d'exécution et les prévisions de dépenses, dont le montant ne devait pas dépasser 836,5 millions de francs suisses.

524. En novembre 2015, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a signé des instructions à l'intention des consultants en estimation de coûts, à qui elle a demandé de revoir les coûts d'un certain nombre de choses, y compris de ne pas tenir compte des coûts de rénovation de la salle de conférence XIX, lesquels devaient être couverts par le don d'un État Membre.

525. Au paragraphe 113 de son dernier rapport sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/73/395), de septembre 2018, le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, un mémorandum d'accord concernant la rénovation complète de la salle de conférence XIX (bâtiment E) a été

signé et qu'étant donné que les travaux financés par ce don avaient déjà été définis lorsque le cahier des charges relatif au projet a été approuvé, ils n'ont donc aucune incidence sur celui-ci.

526. Le Comité consultatif a noté qu'en 2015, lorsque l'Assemblée générale avait approuvé le cahier des charges et les prévisions de dépenses, dont le montant ne devait pas excéder 836,5 millions de francs suisses, le rapport d'étude technique prévoyait toujours une rénovation partielle de la salle de conférence XIX. Par conséquent, les coûts y relatifs ont été implicitement inclus dans l'estimation du montant maximum des dépenses indiqué dans le rapport de 2015 du Secrétaire général, contrairement à ce qui avait été annoncé dans le rapport de 2013.

527. En se fondant sur le rapport d'étude technique de 2015, le Comité consultatif a calculé le montant total des coûts initiaux liés aux travaux mécaniques et électriques et aux travaux de construction et de plomberie de la salle de conférence XIX et déterminé qu'il s'élevait à environ 3,73 millions de francs suisses. En incluant un montant proportionnel correspondant aux honoraires de l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial, aux salaires et à la hausse des coûts, éléments pris en compte dans le calcul du coût maximum global du projet, le don a une incidence d'environ 5 millions de francs suisses sur les prévisions de dépenses.

528. Toutefois, ce don, qui était attendu en 2013, ne s'est concrétisé qu'en 2018, au moment de la signature d'un accord à cet effet. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial aurait dû ajuster les montants de l'étude technique en conséquence avant de les inclure dans la ventilation du coût maximum indiqué dans le rapport de 2015 du Secrétaire général et, dans l'inventaire des risques, prévoir dans le même temps la possibilité que l'accord ne soit pas conclu.

529. Le Comité consultatif est d'avis que l'impact du don sur le cahier des charges et le budget du plan stratégique patrimonial est significatif.

530. Le Comité consultatif recommande que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial veille à ce que les plans de dépenses soient actualisés dans les temps voulus et à ce que les montants qui y sont indiqués correspondent avec ceux inclus dans les rapports du Secrétaire général et d'autres rapports financiers internes et externes sur le projet.

531. Le Comité consultatif recommande que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial établisse une piste d'audit claire concernant les coûts du projet, depuis le plan de dépenses jusqu'aux chiffres indiqués dans les rapports du Secrétaire général.

532. Le Comité consultatif recommande que les dons visant à financer des éléments du projet de base soient exclus des coûts du projet au moment de la signature d'un mémorandum d'accord, en ce qu'ils permettent de réduire les contributions des États Membres au titre du plan stratégique patrimonial.

533. L'Administration a souscrit à la recommandation et indiqué que des progrès avaient été faits depuis 2015. L'Office des Nations Unies à Genève considère que la recommandation était appliquée à la date de l'audit du Comité consultatif.

État d'avancement du projet

534. La Section de la gestion des installations relève des Services centraux d'appui de l'Office des Nations Unies à Genève. Elle est chargée de veiller à ce qu'il soit procédé de façon sûre et fiable à l'exploitation, à l'entretien, à la modification, à l'amélioration, aux réparations et aux remplacements dans le Palais des Nations et les bâtiments connexes. Chaque fois qu'une section des travaux menés dans le cadre du

plan stratégique patrimonial sera livrée, elle assumera la responsabilité des bâtiments (ou des parties de bâtiments) concernés.

535. Les travaux ont démarré en 2017 par le bâtiment H. Une fois que celui-ci sera achevé, le Palais des Nations sera rénové par sections. À l'achèvement d'une section, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial en transfère la responsabilité à la Section de la gestion des installations, tandis que les travaux concernant les autres sections se poursuivent. Il s'ensuit que les responsabilités seront réparties entre, d'une part, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial (pour les sections encore en construction) et, de l'autre, la Section de la gestion des installations (pour les sections achevées).

536. En septembre 2017, l'Office des Nations Unies à Genève a signé avec un entrepreneur un contrat relatif aux travaux de construction du bâtiment H et comprenant trois grandes sections : renforcement de la dalle de sol du parking P10 dans le bâtiment E (section 1) ; couverture de la rampe hélicoïdale d'accès au stationnement du bâtiment E (section 2) ; bâtiment H (section 3).

537. Le contrat stipule notamment la procédure relative au transfert de la responsabilité de chacune des sections achevées de l'entrepreneur à l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial. La période de garantie commence une fois que la section concernée a été livrée et la livraison acceptée, de sorte que cette procédure marque le passage de la phase de construction à la phase d'occupation et d'exploitation.

538. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial remet ensuite les sections achevées, une par une, à la Section de la gestion des installations.

539. En novembre 2018, l'entrepreneur a informé l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial que la section 1 était prête à être transférée, l'achèvement de l'essentiel des travaux ayant eu lieu le 12 novembre. Depuis cette date, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial est responsable de l'exploitation et de l'entretien des zones concernées.

540. Elle a entrepris de transférer la responsabilité de ces zones à la Section de la gestion des installations et, à cet égard, élaboré et signé le formulaire de transfert et les documents connexes.

541. Le Comité consultatif a appris que la Section de la gestion des installations n'avait pas encore accepté ce transfert ni signé le formulaire, et qu'elle n'assumait pas encore la responsabilité des zones visées. Il en résulte que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial s'occupe de l'entretien et de l'exploitation de l'aire de stationnement P10 du bâtiment E, ce qui n'entre pourtant pas dans le cadre de ses fonctions.

542. En novembre 2018, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial a mis sur pied un groupe de travail composé de certains de ses membres et de représentants de la Section de la gestion des installations et l'a chargé d'élaborer un document présentant une définition commune des rôles et responsabilités revenant à chacun pendant et après le projet.

543. Le plan stratégique patrimonial est un projet, par nature, complexe. C'est pourquoi les travaux ont été divisés en plusieurs phases, chaque phase étant elle-même divisée en sections. Les tâches de l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial sont donc clairement définies. La responsabilité de toute section achevée par l'entrepreneur est transférée à la Section de la gestion des installations, qui devient l'entité responsable de l'exploitation et de l'entretien. De l'avis du Comité consultatif, cette procédure de transfert devrait être bien préparée et les rôles et responsabilités clairement définis au préalable, de sorte que chaque partie soit au fait

des tâches et des responsabilités qui lui incombent. Cela deviendra d'autant plus important qu'au fil des ans, de nombreuses sections seront livrées. La section 1 (renforcement de la dalle du parking du bâtiment E) des travaux relatifs au bâtiment H n'est que la première d'une longue liste.

544. Le Comité consultatif a noté que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial n'avait pas encore établi de procédures exhaustives aux fins du transfert (notamment de formulaires d'autorisation) en coopération avec la Section de la gestion des installations. Les démarches connexes (documents, réunions préalables au transfert, établissement d'un calendrier, etc.) ne sont donc pas très claires. On ne sait pas trop non plus qui est autorisé à assumer la responsabilité de la section 1 des travaux au nom des Services centraux d'appui.

545. Le Comité consultatif recommande que l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial élabore, en étroite coopération avec la Section de la gestion des installations, un manuel récapitulant les procédures de transfert des responsabilités. Cela permettrait de s'assurer que l'équipe de gestion et la Section sont parfaitement au fait des responsabilités qui leur incombent, des procédures à suivre et des documents à joindre en vue du transfert. L'objectif doit être de procéder au transfert des sections de l'entrepreneur à l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial et à la Section de la gestion des installations de l'Office des Nations Unies à Genève en même temps.

546. L'Administration a accepté la recommandation. L'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial élabore actuellement des procédures exhaustives relatives au transfert des responsabilités en coopération étroite avec la Section de la gestion des installations.

Mobilité et déplacements éco-responsables

547. Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) est un système de notation fondé sur des principes reconnus en matière de gestion de l'énergie et de protection de l'environnement, qui fait une place à la fois aux pratiques établies et aux innovations. Il a été créé par le Green Building Council, organisation américaine à but non lucratif qui a lancé son premier système de labellisation des bâtiments écologiques en 1998. La notation est attribuée en fonction d'un système de crédits pouvant être obtenus dans cinq catégories environnementales et deux catégories supplémentaires, l'objectif général étant de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associés aux systèmes de construction et aux transports, l'énergie grise des services de distribution de l'eau, l'énergie grise des matériaux et, le cas échéant, les déchets solides.

548. Le bureau d'études principal a déclaré dans son rapport sur la durabilité que, dans le cadre des travaux de construction du bâtiment H, l'on suivrait les nouveaux critères du système de notation LEED et que l'on chercherait à atteindre l'équivalent du niveau or, sans toutefois faire officiellement certifier le bâtiment ([A/73/395](#), par. 45).

549. Dans la catégorie relative au site (qui relève des catégories environnementales), il est possible d'obtenir des crédits en réduisant les émissions associées au transport, notamment en permettant un accès par transport en commun, en prévoyant un local de stationnement pour les bicyclettes et des vestiaires, en privilégiant les véhicules à faible émission et à faible consommation et en optimisant les solutions de parking. L'objectif est de réduire la pollution et les effets sur l'aménagement du territoire qu'a l'utilisation de la voiture.

550. Le Comité consultatif a noté que le bureau d'étude principal avait souligné, à l'issue d'un examen, qu'il était possible d'obtenir des crédits au titre de l'accès par

transport en commun, de l'utilisation de véhicules à faible émission et à faible consommation et de l'optimisation des solutions de parking. Toutefois, le bureau d'étude principal ne pensait pas pouvoir obtenir de crédits au titre de l'installation de locaux à bicyclettes et de vestiaires. En effet, pour obtenir des crédits au titre de cette dernière catégorie, il fallait installer des supports ou des locaux à vélos sécurisés pour 5 % de l'ensemble des usagers à moins de 180 mètres de l'entrée du bâtiment ainsi que des vestiaires et salles de douche, soit dans le bâtiment, soit à moins de 180 mètres de l'entrée, pour 0,5 % des usagers (en équivalent plein temps).

551. En janvier 2018, le groupe de travail chargé des questions de mobilité et de déplacements éco-responsables au Palais des Nations a envoyé au Directeur de l'Administration une liste de suggestions dans laquelle figurait l'installation de supports à bicyclettes près de l'entrée principale et de l'entrée de la partie basse du bâtiment H.

552. En août 2018, le groupe de travail a présenté à l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial une demande de modification des plans prévoyant notamment l'installation de deux supports à vélos couverts pour le bâtiment H. Il était recommandé de procéder à cette installation pendant la phase de construction. Deux semaines plus tard, l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial recommandait, dans son évaluation technique, la mise en place de ces supports, déclarant par ailleurs qu'à défaut d'autre source de financement, celle-ci serait financée au moyen de la réserve pour imprévus du projet.

553. En novembre 2018, le Directeur de l'Administration a rejeté, au nom du maître d'ouvrage, la recommandation tendant à ce que l'installation des supports à vélos soit faite dans le cadre du plan stratégique patrimonial et financée au moyen de la réserve pour imprévus, demandant à l'Office des Nations Unies à Genève d'y donner suite dans son programme de travail.

554. Au cours de son audit, le Comité consultatif a été informé que les supports à vélos seraient fournis par l'Office des Nations Unies à Genève.

555. Le Comité consultatif estime qu'il est indispensable d'avoir un espace de stationnement pour les bicyclettes. Dans le monde entier, de plus en plus de gens, y compris des fonctionnaires de l'Organisation, privilégient des modes de vie plus sains, en changeant par exemple leurs habitudes alimentaires ou en privilégiant le vélo. Les aires de stationnement pour bicyclettes font partie intégrante de l'aménagement des abords du bâtiment H et doivent être traitées comme telles, et non pas comme un projet distinct de l'Office des Nations Unies à Genève.

556. En outre, en avril 2018, l'Assemblée générale a souligné que la bicyclette symbolisait le transport durable et portait un message positif favorisant la consommation et la production durables, et que son usage avait des retombées bénéfiques sur le climat (résolution [72/272](#)).

557. Le Comité consultatif recommande que l'Administration confirme sa décision d'installer des supports à bicyclettes à temps pour l'ouverture du nouveau bâtiment.

558. L'Office des Nations Unies à Genève a accepté la recommandation et répondu que l'Administration était pleinement et activement attachée au principe de durabilité environnementale et avait lancé nombre d'initiatives dans ce domaine. L'Administration a confirmé que les supports à vélos destinés aux fonctionnaires seraient installés à temps pour l'ouverture du bâtiment H et qu'elle veillerait à ce que cela soit fait de la manière la plus économique possible.

Autres projets d'équipement

Mise en œuvre du projet relatif à la gestion souple de l'espace de travail

559. Une étude de faisabilité détaillée du projet relatif à la gestion souple de l'espace de travail a été conduite en janvier 2015, dans l'optique de la création au Secrétariat d'un modèle institutionnel moderne et réactif qui améliorerait le fonctionnement de l'Organisation en modernisant le cadre de travail de son personnel (A/69/749). Dans le cadre de ce projet, qui devait porter sur 26 étages du bâtiment du Secrétariat et 8 étages de l'immeuble FF, il était prévu de créer 950 postes de travail supplémentaires (800 dans le bâtiment du Secrétariat et 150 à l'immeuble FF) et de libérer trois immeubles en location, à savoir l'Albano, le Daily News et l'immeuble de Court Square. L'entreprise devait aboutir en février 2018, pour un coût total de 49,60 millions de dollars, dont 31,37 millions de dollars consacrés au réaménagement et à la rénovation du bâtiment du Secrétariat. Les coûts liés au projet devaient être amortis en 2020.

560. La première phase de mise en œuvre a débuté en janvier 2016, après la conclusion du projet pilote et à l'issue de consultations approfondies et d'une modification de la portée du projet. Les contours de celui-ci avaient évolué : il devait alors concerner 26 étages du bâtiment du Secrétariat, 3 étages de l'immeuble FF et 5 étages de l'immeuble DC1, pour un coût total de 65,71 millions de dollars, et permettre de mettre fin à la location de deux immeubles (le Daily News et l'Innovation). Les coûts associés au réaménagement et à la rénovation du bâtiment du Secrétariat étaient estimés à 49,44 millions de dollars, en raison d'un coût prévu par étage plus élevé, calculé sur la base des tarifs les plus récents et en prévoyant des adaptations plus nombreuses, et donc plus de travaux. Il était prévu qu'en permettant aux fonctionnaires de gagner en souplesse et en autonomie, la création de ces 950 postes de travail supplémentaires (800 dans le bâtiment du Secrétariat, 75 dans l'immeuble DC1 et 75 dans l'immeuble FF) entraînerait une augmentation de la motivation et de la productivité du personnel. La compensation des coûts du projet par les économies faites sur les frais de location et d'entretien a été remise à 2023.

561. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session (A/72/379), le Secrétaire général a noté que dans sa résolution 71/272 A, l'Assemblée avait affirmé que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail devaient avoir pour objectif d'améliorer la productivité et l'efficacité de l'Organisation, le nombre de fonctionnaires par étage ne devant dépasser 140, et décidé que ces stratégies ne devaient pas être mises en œuvre dans les bâtiments en location. Le projet a de nouveau été révisé pour ne plus porter que sur 26 étages du seul bâtiment du Secrétariat, pour une capacité supplémentaire de 1 154 postes de travail³¹ et un coût estimé de 54,9 millions de dollars à l'horizon 2020, et permettre de libérer trois immeubles en location (le Daily News, l'immeuble de Court Square et l'immeuble Innovation). Le coût estimatif du projet comprenait 46,92 millions de dollars au titre du réaménagement et de la rénovation du bâtiment du Secrétariat. Il est désormais prévu que son coût total soit compensé d'ici à 2021 par les économies faites sur les frais de location et d'entretien.

562. Le Comité a constaté qu'au stade de la planification du projet, de nombreuses modifications étaient intervenues quant aux bâtiments et au nombre d'étages

³¹ Il a également été noté qu'à ce stade de la mise en œuvre, les effectifs dans les étages étaient notoirement insuffisants. Alors que le projet prévoyait 1,25 fonctionnaire pour chaque poste de travail non attribué, en mai 2017, les étages concernés par la première phase affichaient en moyenne un rapport d'environ 0,86 fonctionnaire par poste. Pour la suite du projet et conformément au paragraphe 10 de la section XVI de la résolution 71/272 A de l'Assemblée générale, l'équipe de projet a revu à la hausse le taux d'occupation, dans la limite maximale de 140 personnes par étage, en tenant compte de l'espace disponible et des besoins des départements.

concernés, aux immeubles qui seraient quittés et au coût estimé du projet, ce qui avait entraîné des retards et reporté la concrétisation de ses avantages potentiels.

563. L'Administration a indiqué que selon elle, la modification du nombre d'étages concernés ou des immeubles désignés pour être libérés n'était pas le signe de lacunes dans la planification du projet. Celui-ci devait simplement être adapté aux besoins exprimés par les départements à mesure qu'ils en apprenaient plus sur la question dans le cadre du dialogue organisé avec eux à cet effet et des réformes des piliers Paix et sécurité, Développement et Gestion engagées par le Secrétaire général.

564. Le Comité a toutefois relevé que ces modifications successives avaient retardé la concrétisation des avantages potentiels du projet et que les coûts associés à sa planification, à sa supervision et à sa gestion ainsi que les dépenses liées à la mise en place de locaux transitoires étaient passés de 4,17 millions de dollars à 8,02 millions de dollars.

565. Le Comité a constaté qu'en décembre 2018, 753 postes de travail avaient été créés sur 14 étages et que le coût du projet se chiffrait à 33,34 millions de dollars. Trois immeubles pris à bail (le Daily News, l'immeuble de Court Square et l'immeuble Innovation) ont été libérés en avril 2017, avril 2018 et septembre 2018, respectivement.

566. Il avait été considéré (A/73/370 et A/73/370/Corr.1) que puisqu'il restait difficile de mesurer la productivité, on pouvait raisonnablement utiliser la satisfaction au travail pour mesurer indirectement la productivité, et le niveau global de satisfaction du personnel et d'efficacité de l'espace de travail pour mesurer la qualité de l'espace de travail. On trouvera ci-après un certain nombre d'indicateurs importants cités dans le rapport établi à l'issue de l'évaluation menée après occupation des locaux réaménagés³² établi en août 2018 par un cabinet de conseil :

a) l'indice de qualité de l'espace de travail du personnel de l'Organisation est passé de 48 en 2014 (avant le projet) à 57 en 2018, sachant qu'il s'établit en moyenne à 60 dans les institutions publiques ;

b) les membres du personnel les plus mobiles étaient aussi ceux dont la satisfaction au travail est la plus élevée ; 80 % des membres du personnel continuaient à s'installer au même poste la plupart du temps ;

c) les répondants étaient 35 % à ne pas utiliser les salles de réunion comme principal espace de collaboration en présentiel ;

d) de l'avis du personnel de direction, la productivité des équipes diminuait légèrement lorsque chacun ne disposait pas d'une place attribuée. Certains responsables se sont dits irrités par le fait de devoir retrouver les membres de leur équipe et par la fréquence plus élevée des interruptions dans les espaces de bureaux paysagers.

567. Le Comité recommande que l'Administration suive et gère de près les travaux restants afin que le projet de gestion souple de l'espace de travail soit mené à bien d'ici à 2020, en respectant le budget fixé, et en assure l'efficacité globale en trouvant des solutions aux problèmes mis en évidence à l'issue de l'évaluation menée auprès du personnel après occupation des locaux réaménagés.

568. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré qu'elle veillerait à ce que la mise en œuvre du projet soit achevée en 2020 et ne s'écarte pas des modalités

³² Enquête sur l'indice de qualité de l'espace de travail, fondée sur 159 réponses valides et les débats d'un groupe de discussion de 20 personnes pour les 12^e, 14^e, 20^e et 21^e étages du bâtiment du Secrétariat.

prévues. Elle a également informé le Comité qu'elle tirait constamment des enseignements du dialogue engagé avec le personnel et des évaluations menées après occupation des locaux réaménagés et qu'elle en tenait compte dans la mise en œuvre des différentes phases du projet, de manière à assurer la qualité des travaux entrepris tout en respectant les délais et le budget fixés.

Projet de rénovation de l'Africa Hall

569. Inauguré en février 1961, l'Africa Hall fait partie du complexe des Nations Unies qui abrite la CEA et d'autres entités du système. Le projet relatif à sa rénovation a été lancé lors d'une cérémonie tenue en octobre 2008 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la CEA.

570. Ce projet comporte cinq grands volets : amélioration structurelle, travaux indispensables concernant la sécurité des personnes et la conformité aux normes sanitaires et travaux de construction ; salle des séances plénières et travaux connexes ; travaux extérieurs et aménagements paysagers ; préservation du patrimoine ; Centre des visiteurs. Sa deuxième phase a été achevée en 2014. En janvier 2016, l'Assemblée générale a approuvé le cahier des charges des phases 3 à 5, leur calendrier d'exécution, la fin des travaux étant prévue pour 2021, et les prévisions de dépenses y afférentes, d'un montant ne devant pas dépasser 56,90 millions de dollars.

571. La troisième phase a débuté en mai 2016 et le contrat relatif aux services d'architecture et d'ingénierie nécessaires pour les trois dernières phases de la rénovation a été signé en octobre 2016. Le Comité a constaté que certains des travaux préparatoires prévus dans le cadre de la troisième phase (conception de l'espace d'exposition, constitution du dossier d'appel d'offres, lancement de l'appel d'offres, services techniques de pointe pour les conférences) étaient toujours en cours.

572. La quatrième phase du projet de rénovation de l'Africa Hall, celle du début des travaux, consiste à déplacer dans des bâtiments adjacents l'ensemble des espaces en location consacrés à la vente, au commerce et à l'hôtellerie. Le 11 janvier 2018, l'Organisation a signé avec un prestataire un contrat portant sur la rénovation des locaux commerciaux transitoires, pour un coût de 1,59 million de dollars. Un délai de 11 mois courant à compter de la date d'accès du constructeur au site du chantier a été fixé pour les travaux de démolition et de réaménagement de certaines parties de l'immeuble Le Congo.

573. Le 16 mai 2018, l'Organisation a modifié le contrat relatif aux travaux de démolition et de réaménagement de l'intérieur de l'immeuble Le Nil, à l'installation d'un nouveau conduit ascendant pour station d'épuration mécanique et à des travaux extérieurs, l'ensemble du projet étant chiffré à 2,51 millions de dollars. La date d'achèvement des travaux était fixée au 20 février 2019. Dans un second avenant au contrat, cette date a été repoussée au 5 mars 2019 et des travaux supplémentaires ont été prévus, portant le coût total du projet à 2,54 millions de dollars. La CEA a déclaré qu'une nouvelle extension du délai au 6 mai 2019 était en passe d'être accordée afin que des travaux supplémentaires pour les nouveaux locataires puissent être effectués.

574. La CEA a indiqué que la date d'achèvement prévue du projet de rénovation de l'Africa Hall était à présent fixée au 29 août 2022, en retard de huit mois sur le calendrier approuvé par l'Assemblée générale. Elle a également indiqué que l'une des principales mesures prises en vue de limiter les retards avait consisté à séparer les travaux en plusieurs volets, ce qui avait permis de mener certaines activités en parallèle ou de les commencer plus tôt (une période de chevauchement de trois mois entre le déménagement anticipé des locataires et le début du gros œuvre avait ainsi été prévue). Toutefois, le processus d'approbation du gros œuvre, défini comme un

élément du chemin critique du projet, a subi des retards qui se sont répercutés sur l'ensemble des travaux et ont repoussé leur date d'achèvement de six à huit mois.

575. Le Comité a noté que la simulation de Monte Carlo à laquelle il était fait référence dans le rapport du Secrétaire général (A/73/355) faisait apparaître un taux de confiance de 75 % quant à l'exécution du projet sans dépassement du budget, contre un taux de référence fixé à 80 % pour les projets d'équipement du Secrétariat. Avec un retard prévu de plus de six mois, le risque d'augmentation des coûts du projet a été revu à la hausse.

576. Le Comité recommande que l'Administration s'attache à éviter les retards dans l'exécution du projet, en particulier pour les activités relevant de son chemin critique, de façon à se prémunir contre le risque d'une augmentation des coûts.

577. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré qu'elle suivait étroitement le projet, en l'examinant au regard de l'inventaire des risques et en se concentrant sur les mesures qui permettraient de limiter les retards, tant dans les procédures d'achat que dans l'exécution concrète des contrats de construction.

L. Informations communiquées par la direction

Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

578. L'Administration a informé le Comité qu'elle avait officiellement comptabilisé en pertes des immobilisations corporelles dont le coût initial était de 4,48 millions de dollars et des créances correspondant à un montant de 1,49 million de dollars. Elle a précisé que les comptabilisations en pertes concernant des membres du personnel et d'autres personnes représentaient 0,01 million de dollars.

Versements à titre gracieux

579. L'Administration a indiqué qu'en application de l'article 5.11 du Règlement financier, une somme d'un montant de 11 243 dollars avait été versée à titre gracieux à l'enfant d'un membre du personnel de la CEE qui avait perdu la vie lors d'un accident survenu au cours de l'année terminée le 31 décembre 2018.

Cas de fraude ou de présomption de fraude

580. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur ses audits pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

581. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il demande également à l'Administration si elle a connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Il n'a relevé aucun cas de fraude lors de l'audit et aucun n'a été porté à son attention lors des contrôles.

582. Pour l'année 2018, la direction a signalé 32 cas de fraude ou de présomption de fraude, correspondant à une valeur estimative de 2,90 millions de dollars pour 12 de

ces cas. La valeur estimative pour les autres cas a été classée comme « indéterminée ou inconnue » dans le rapport communiqué au Comité.

583. Dans le rapport qu'il a présenté au Comité sur les cas de fraude et de présomption de fraude dans le cadre de l'audit des états financiers de 2017, le Bureau du Contrôleur a donné des informations sur le nombre de cas signalés au Secrétariat durant les trois derniers exercices comptables pour les entités des Nations Unies couvertes par le volume I. On trouvera dans le tableau II.13 les informations relatives à ces trois exercices et les données fournies pour 2018.

Tableau II.13

Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés dans les opérations des entités des Nations Unies couvertes par le volume I

<i>Période terminée le</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Montant (millions de dollars des É.-U.)</i>	<i>Total des dépenses (millions de dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage du total des dépenses</i>
31 décembre 2015	9	1,92	5 613,14	0,03
31 décembre 2016	22	0,62	5 717,49	0,01
31 décembre 2017	51	42,27	5 788,87	0,71
31 décembre 2018	32	2,90	6 267,32	0,05

Source : Renseignements fournis par l'Administration.

584. Le Bureau du Contrôleur établit sur les cas de fraude et de présomption de fraude signalés dans toutes les entités du Secrétariat un rapport annuel qui est ensuite communiqué au Comité. Celui-ci a été informé que le rapport était établi sur la base des informations présentées chaque année de manière indépendante au Bureau du Contrôleur par chaque bureau du Secrétariat sous la forme précisée par le Comité et dans les rapports trimestriels sur les cas de fraude et de présomption de fraude envoyés par le BSCI.

585. Le Comité a noté dans son précédent rapport [A/73/5 (Vol. I)] que le nombre de cas de fraude signalés dans le rapport transmis par le Bureau du Contrôleur ne correspondait pas aux chiffres donnés par le BSCI. Il a fait observer que l'écart entre les données de ces deux entités subsistait, le BSCI ayant signalé 72 cas survenus pendant la période considérée. La question précise de l'écart entre le nombre de cas de fraude à l'assurance maladie signalés dans le rapport du Bureau du Contrôleur dans son rapport et celui qu'a présenté la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie est traitée séparément à la section D du présent rapport.

586. Le Comité ne peut donc pas garantir l'exhaustivité du rapport établi par le Bureau du Contrôleur sur les cas de fraude et de présomption de fraude. Le Comité a de nouveau constaté qu'il n'existait toujours pas de système au Secrétariat qui permette de garantir que tous les cas repérés et suivis de manière indépendante dans divers bureaux et missions sont signalés au Bureau du Contrôleur chaque année.

M. Remerciements

587. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ainsi que l'administration et le personnel de l'Organisation des Nations

Unies, dans tous les lieux qu'il a visités et contrôlés, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Auditeur principal)
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le 24 juillet 2019

Annexe I

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017 (volume I)

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2008-2009	A/65/5 (Vol. I), chap. II, par. 437	Le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures voulues pour que le projet « Carbon » fonctionne en interface avec Umoja.	Le système qu'il sera proposé de mettre en service dans l'ensemble des entités est gMeets. Le Bureau de l'informatique et des communications a procédé à une évaluation de la sécurité et les recommandations sont en cours d'exécution. Indico est le système qui a été retenu pour être intégré à Umoja-Extension 2 pour la gestion de la participation aux réunions. L'intégration entre gMeets et Indico est opérationnelle à Genève et va être opérée dans les autres entités où gMeets est en place. Les travaux sur l'échange de données avec Umoja aux fins de la facturation et du remboursement des participants débiteront en 2020.	Le Comité note que la recommandation devrait être appliquée à partir de 2020, dans le cadre d'Umoja-Extension 2. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		
2	2010-2011	A/67/5 (Vol. I) et A/67/5 (Vol. I)/Corr.2, chap. II, par. 130	Le Comité a recommandé que le Département de la gestion examine les pouvoirs délégués à l'Office des Nations	Les délégations de pouvoir sont examinées dans le cadre de l'analyse de l'ensemble des délégations de pouvoir en matière	Le dispositif de délégation des pouvoirs ayant été défini, le Comité considère que la	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			Unies à Vienne et à l'Office des Nations Unies à Genève pour s'assurer que les pouvoirs liés aux achats étaient définis suffisamment clairement.	d'achats qui devait être publiée le 1 ^{er} janvier 2019.	recommandation est appliquée.				
3	2010-2011	A/67/5 (Vol. I) et A/67/5 (Vol. I)/Corr.2 , chap. II, par. 145	Le Comité a recommandé que l'Administration : a) établisse des objectifs et des indicateurs de succès davantage axés sur les résultats ; b) fasse en sorte qu'il existe un lien clair entre les activités, les indicateurs d'utilisation des ressources, les produits et la réalisation des objectifs de haut niveau ; c) fasse figurer les objectifs énoncés aux points a) et b) ci-dessus dans l'énoncé de mission des secrétaires généraux adjoints responsables des entités concernées.	Dans ses propositions détaillées concernant le budget-programme annuel (A/72/492/Add.1), le Secrétaire général a présenté un modèle devant accroître la transparence et renforcer la responsabilité en matière de résultats en intégrant dans les projets de budget les informations concernant l'exécution des programmes ; en mettant plus clairement en évidence le lien entre le travail accompli au Secrétariat (les produits) et les résultats, afin que l'on puisse mesurer les améliorations pour ceux qui en bénéficient ; en fournissant des informations sur les produits exécutés au niveau des sous-catégories, avec une analyse des écarts, sur une période de trois ans. Dans sa résolution 72/266 A , l'Assemblée	Le Comité prend note des informations concernant les améliorations qui devraient découler du passage au budget-programme annuel à partir de 2020. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4	2010-2011	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 29	Le Comité a recommandé que l'Administration définisse les moyens et les délais requis pour être en mesure de lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus, et énonce, en gardant cet	générale a approuvé le budget-programme annuel à titre expérimental et décidé que les informations sur les plans-programmes/les résultats escomptés et celles sur les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes devraient être présentées séparément (dans les parties II et III respectivement) et examinées séparément (par le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires respectivement). Le projet de budget-programme pour 2020 a été publié et est actuellement examiné, ou le sera, par le Comité consultatif et la Cinquième Commission.	Dans ses propositions détaillées concernant le budget-programme annuel (A/72/492/Add.1), le Secrétaire général a présenté un modèle devant accroître la transparence et renforcer la responsabilité en	Le Comité prend note des informations concernant les améliorations qui devraient découler du passage au budget-programme annuel à partir de 2020. Il considère donc que la		X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			objectif à l'esprit, un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats aux procédures habituelles, en définissant clairement les responsabilités de chacun et les ressources nécessaires.	matière de résultats en intégrant dans les projets de budget les informations concernant l'exécution des programmes ; en mettant plus clairement en évidence le lien entre le travail accompli au Secrétariat (les produits) et les résultats, afin que l'on puisse mesurer les améliorations pour ceux qui en bénéficient ; en fournissant des informations sur les produits exécutés au niveau des sous-catégories, avec une analyse des écarts, sur une période de trois ans. Dans sa résolution 72/266 A , l'Assemblée générale a approuvé le budget-programme annuel à titre expérimental et décidé que les informations sur les plans-programmes/les résultats escomptés et celles sur les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes devraient être présentées séparément (dans les parties II et III respectivement) et examinées séparément (par le Comité du	recommandation est en cours d'application				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 44	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore des plans pour produire des rapports de gestion mensuels et des rapports financiers améliorés destinés à la direction, en tirant parti des possibilités offertes par les normes IPSAS et le nouveau progiciel de gestion intégré.	programme et de la coordination et le Comité consultatif respectivement). Le projet de budget-programme pour 2020 a été publié et est actuellement examiné, ou le sera, par le Comité consultatif et la Cinquième Commission.	L'Administration a mis en place de tableaux de bord mensuels de contrôle interne. Les commentaires dont ils font l'objet et les propositions d'amélioration sont également analysés mensuellement.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il vérifiera le nouveau tableau de bord lors de son prochain audit. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.			X
6	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 48	Le Comité a recommandé que l'Administration mette au point, dans le cadre de ses travaux sur la gestion du risque, une stratégie propre à améliorer le dispositif de responsabilité et de contrôle interne, grâce notamment à l'élaboration d'une « déclaration sur le contrôle interne » ou d'un document	La déclaration relative au contrôle interne sera prête d'ici le premier trimestre de 2021. Les responsables d'entités devront la signer à la fin de chaque année civile pour attester que le dispositif de contrôle interne a été respecté en ce qui concerne leur domaine de compétence.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 56	<p>équivalent. Cette recommandation a remplacé la précédente concernant le contrôle interne (A/67/5 (Vol. I), A/67/5 (Vol. I)/Corr.2, chap. II, par. 171).</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à avoir une compréhension plus poussée de ses coûts et par conséquent de renforcer sa capacité de comparer et d'étalonner ses frais généraux et l'exécution de ses fonctions afin d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité. Elle devra peut-être, pour ce faire, créer un registre des codes d'analyse des dépenses d'administration et de programmes (et classer chaque opération selon le code approprié).</p>	<p>Avec la mise en place du module de planification stratégique et budgétaire dans Umoja-Extension 2, la solution envisagée est très prometteuse sur le plan de la transformation institutionnelle, car elle permettra de se faire une idée de l'ensemble du cycle : planification stratégique, préparation du budget, exécution du budget, contrôle de l'exécution et information financière selon les différentes sources de financement (budget ordinaire, opérations de maintien de la paix, ressources extrabudgétaires et recouvrement des coûts). Solution intégrée de bout en bout, elle remplacera les multiples systèmes existants par des tableaux de bord stratégique et opérationnel et des alertes déclenchées par des jalons et des indicateurs de résultats</p>	<p>Le Comité relève que la recommandation devrait être appliquée en 2019, dans le cadre d'Umoja-Extension 2. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 77	Le Comité a également recommandé que l'Administration examine le processus d'élaboration du budget dans le but de l'améliorer du début à la fin et de se pencher notamment sur les éléments d'Umoja-Extension 2 relatifs à l'informatique et aux communications.	À l'issue de l'examen, le Secrétaire général a présenté des propositions détaillées visant à améliorer l'élaboration du budget (A/72/492/Add.1). L'Assemblée générale a approuvé le projet de budget annuel à titre expérimental. Le projet de budget-programme pour 2020 (budget ordinaire) a été établi à l'aide du module Business Planning and Consolidation d'Umoja-Extension 2.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il vérifiera le nouveau tableau de bord lors de son prochain audit. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 114	Le Comité a recommandé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires s'emploie avec d'autres entités des Nations Unies à établir des obligations formelles de partage de l'information sur les résultats des partenaires de réalisation dans chaque bureau de pays.	L'Administration a informé le Comité que cette recommandation serait appliquée dans le cadre plus large de la suite donnée aux recommandations relatives aux partenaires de réalisation qui figurent dans le rapport du Comité portant la cote A/71/5 (Vol. I) (chapitre II, par. 264, 269 et 270), dans le cadre de la mise en service du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.	Le Comité constate que l'application de cette recommandation est liée à la mise en place d' Umoja-Extension 2. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
10	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 125	Le Comité a recommandé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires accélère la mise en place des contrôles améliorés institués par les directives globales et le dispositif d'application du principe de responsabilité, et ce, dans le cadre d'une approche davantage axée sur les risques et plus flexible en ce qui concerne la gestion des partenaires de réalisation dans les opérations de	Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires regroupera tous les fonds de financement commun dans le cadre de son dispositif de gestion unifié à compter du 1 ^{er} janvier 2020. Il a entrepris un examen des ressources humaines afin d'arrêter les critères qui permettront de déterminer le nombre de personnes nécessaires pour une gestion optimale des fonds et leur profil. Il demande de nouveau le classement	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il vérifiera si des progrès ont été accomplis à cet égard à l'occasion de l'examen du regroupement des fonds de financement commun dans un dispositif de gestion unifié, lors de son prochain audit. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			<p>pays. Ceci supposait :</p> <p>a) des évaluations des risques pour faire le tri dans les partenaires de réalisation et constituer une réserve de fournisseurs sûrs ; b) une révision des arrangements de financement pour faire en sorte que les partenaires de réalisation à haut risque perçoivent un versement initial inférieur au taux de 80 % actuel ; c) un renforcement des arrangements en matière de suivi dans le cadre duquel, par exemple, les projets à haut risque feraient l'objet d'audits ou d'inspections à mi-parcours en exercice des droits d'accès pour audit, alors que les projets à risque plus faible seraient évalués lors de visites par des membres du personnel régional ; d) une collaboration avec le Bureau des affaires juridiques visant à renforcer le mémorandum d'accord en vigueur entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les</p>	<p>définitif de cette recommandation. Il estime en effet que les différents contrôles améliorés axés sur les risques qui ont été effectués depuis qu'elle a été formulée ont remédié à la situation.</p>					

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 143	partenaires de réalisation. Le Comité a recommandé que l'Administration soutienne le développement du Bureau des services de contrôle interne afin de pouvoir recourir aux services d'experts capables de collaborer avec les différents départements et les aider à évaluer et analyser tous les risques de fraude significatifs et à prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier.	Le Bureau des services de contrôle interne estime que cette recommandation ne relève pas de sa compétence, sa mission consistant à mener des audits internes, des enquêtes, des inspections et des évaluations. Il ne juge pas non plus souhaitable de jouer un tel rôle, car il est tenu de préserver son indépendance. L'Administration réaffirme que cette recommandation relève des attributions du Bureau, avec lequel elle confirme qu'elle est disposée à coopérer à ce sujet.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et du Bureau des services de contrôle interne. Il estime que la mise en place d'une structure centralisée capable de traiter tous les aspects des risques de fraude doit être abordée de manière coordonnée. Il considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		
12	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 148	Le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un mécanisme central de réception pour toutes les plaintes de fonctionnaires et toutes les notifications relatives à une présomption de fraude, ce qui permettrait d'effectuer un tri et une évaluation appropriés et de transmettre les dossiers à l'unité	Il s'agit d'un des volets des mesures prises par le Bureau des services de contrôle interne pour renforcer et professionnaliser ses enquêtes. Cependant, le Bureau n'est pas seul responsable de la mise en place d'un mécanisme central pour la réception, le tri et l'évaluation des allégations de faute et le suivi de toutes les	L'Administration n'a fourni aucun nouvel élément concernant l'état d'application de cette recommandation. Le Comité constate qu'il n'y a pas de consensus sur la question d'un mécanisme central de réception des plaintes et signalements, le Bureau estimant ne pas être l'entité			X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			administrative la mieux à même d'y donner suite, et améliorerait aussi la collecte de données.	mesures prises à cet égard au Secrétariat. Il reconnaît que, dans la pratique, il est devenu le mécanisme central de réception des signalements de fraude et de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Cela étant, il n'est pas le mécanisme central pour d'autres types d'enquêtes, comme celles qui concernent les cas de conduite prohibée telle que définie dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2008/5 , ni pour les affaires à faible risque appartenant à la catégorie II, selon la définition qu'il en a donné dans son rapport publié sous la cote A/58/708 (par. 27). Aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce sujet cette année.	compétente pour enquêter sur les dossiers autres que ceux relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Le Comité continue donc de considérer que cette recommandation n'a pas été appliquée.				
13	2012-2013	A/69/5 (Vol. I) , chap. II, par. 151	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un plan directeur et les dispositifs nécessaires à l'engagement systématique de poursuites judiciaires dans les cas de fraude avérée.	Pour les raisons qu'elle a invoquées à différentes reprises depuis que cette recommandation a été formulée, l'Administration considère que celle-ci a été appliquée.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration, mais fait observer qu'il n'a pas été informé de ce qu'il en était à présent des lacunes dans les poursuites en cas de fraude avérée. Compte tenu des mesures prises par		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 159	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore une approche stratégique intégrée de lutte contre la fraude, en s'inspirant des nombreux exemples de bonnes pratiques adoptés dans le monde et en les adaptant aux spécificités de l'Organisation. La première étape consisterait à évaluer et à comprendre la nature et la portée des risques de fraude auxquels l'ONU est exposée.	En approuvant l'inventaire des risques de fraude et de corruption, le Comité de gestion a recensé les risques au sujet desquels des mesures devaient être prises immédiatement et déterminé quels administrateurs (responsables de la gestion des risques institutionnels) seraient chargés d'élaborer des plans détaillés de prévention et de traitement des risques précisant les stratégies en la matière et les mesures à prendre pour atténuer les risques et de fixer les délais de mise en œuvre. Le suivi de la mise en œuvre de ces plans sera effectué lors de la nouvelle évaluation des risques à l'échelle du Secrétariat. Un état actualisé de la situation sera communiqué à cette occasion.	L'Administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application. Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
15	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 164	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie et des plans	L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que le Bureau	Le Comité attend une réponse de l'Administration. Il considère que la		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			<p>stratégiques de gestion prévisionnelle des besoins en personnel à moyen et à long terme. Pour ce faire, elle devrait procéder à un examen de la stratégie de l'Organisation afin de définir les besoins en termes d'effectifs, de classes, de connaissances et de compétences.</p>	<p>des ressources humaines estimait avoir fait les progrès suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un projet de guide pour la gestion prévisionnelle des besoins en personnel a été établi. Il a été utilisé par le Département de la sûreté et de la sécurité. Le Bureau recueille actuellement l'avis du Département sur ce document, qu'il prévoit de mettre ainsi à l'essai plusieurs autres fois avant de le diffuser dans l'ensemble du Secrétariat. • Des codes emploi normalisés ont été définis dans Umoja (Umoja-Extension 1, Groupe 5) pour plus de 10 000 postes soumis à recrutement local. • Des instructions ont été données pour que les codes emploi normalisés soient utilisés pour tous les postes inscrits au budget. • Des prévisions ont été établies en ce qui concerne les départs à la retraite dans les réseaux d'emploi pour 	recommandation est en cours d'application.				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 169	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des critères qui serviraient à mesurer l'efficacité de la procédure visant à recruter la bonne personne possédant les compétences voulues pour un poste spécifique au moment opportun et pour un coût juste.	lesquels le dispositif d'encadrement de la mobilité est entré en application. Aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce sujet cette année.	L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que le Bureau des ressources humaines estimait que la recommandation était toujours en cours d'application. Dans le plan-programme biennal révisé pour 2018-2019, de nouveaux critères de mesure seront ajoutés aux outils actuellement utilisés pour évaluer les délais de recrutement, conformément au tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines. Aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce sujet cette année.	Le Comité attend une réponse de l'Administration. Il considère que cette recommandation est en cours d'application.	X		
17	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 170	Le Comité a recommandé que l'Administration réalise une étude de l'ensemble de la procédure de recrutement pour trouver des moyens de réduire	Le Département de l'appui opérationnel a commencé à réfléchir aux aspects de la procédure de recrutement dans lesquels il pourrait innover ou qu'il pourrait	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			les délais entre le moment où un poste devient vacant et celui où il est pourvu.	améliorer, notamment les avis de vacance de poste spécifiques et les avis de vacance de poste génériques. Il s'est servi des données globales sur le recrutement pour situer les goulets d'étranglement et a demandé à ses clients ce qu'il conviendrait de faire pour réduire les délais à compter de 2020. Ses objectifs sont les suivants : a) exploiter les technologies pour automatiser les processus administratifs ; b) rendre l'évaluation des candidats (présélection, tests, entrevues) plus facile et plus efficace pour les responsables des postes à pourvoir ; c) créer des outils dans Inspira pour chaque étape de la procédure. En outre, le Département a lancé une deuxième initiative afin d'améliorer l'entrée en fonctions des nouvelles recrues. L'étude devrait être achevée d'ici la fin de l'année.						
18	2012-2013	A/69/5 (Vol. I), chap. II, par. 177	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore une stratégie de renforcement des	L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que le Bureau des ressources humaines	Le Comité attend une réponse de l'Administration. Il considère que la		X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			compétences du personnel fondée sur une meilleure compréhension des lacunes en matière de capacités et de compétences, telles que les compétences commerciales pour les grands projets, ainsi que des besoins résultant de la mise en œuvre des normes IPSAS et de la mise en service d'Umoja, comme le renforcement des compétences en gestion financière, de façon à apporter des améliorations dans ce domaine et proposer des services consultatifs plus stratégiques.	considérerait cette recommandation comme classée. En effet, l'évaluation globale des besoins en matière de formation a été menée à bien et ses résultats ont été pris en compte pour l'exercice biennal 2018-2019. Aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce sujet cette année.	recommandation est en cours d'application.				
19	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 40	Le Comité a recommandé que l'Administration : a) mette en place des approches et des méthodes normalisées pour mesurer le coût des services rendus aux utilisateurs internes et externes ; b) détermine comment Umoja pouvait aider à comptabiliser, analyser et présenter de manière plus transparente l'intégralité des coûts des activités.	Le catalogue complet des services Umoja a été mis en service.	Le Comité prend note de cette réponse. Il a en outre constaté au cours de l'audit que l'Administration déclarait avoir entrepris d'élaborer un document d'orientation complet sur le recouvrement des coûts. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		
20	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5	Le Comité a recommandé que	L'Administration travaille actuellement en	Le Comité prend note de la réponse de		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		(Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 60	L'Administration examine les causes sous-jacentes de la différence entre les coûts moyens des prestations au titre des différents régimes afin de déterminer s'il était possible de réduire les frais de gestion des régimes d'assurance maladie.	étroite collaboration avec la Division des achats afin de publier une invitation à soumissionner en vue de formaliser les relations avec les tiers administrateurs.	L'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.				
21	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 64	Le Comité a recommandé que des dispositions soient prises pour donner libre accès aux documents comptables à des auditeurs chargés d'examiner les performances des administrateurs tiers en vue de vérifier l'exactitude des coûts qu'ils déclarent et des opérations qu'ils réalisent et de s'assurer qu'ils respectent leurs obligations contractuelles. À l'avenir, les droits d'inspection inscrits dans ces contrats devraient être exercés régulièrement.	La Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie travaille actuellement en étroite collaboration avec la Division des achats en vue de publier deux invitations à soumissionner : l'une portant sur la prestation de services d'assurance, l'autre sur la vérification des demandes de remboursement. À ce stade, un appel à manifestation d'intérêt a été publié pour la vérification des demandes de remboursement ; les prestataires intéressés ont jusqu'à la troisième semaine de juillet 2019 pour y répondre.	Les démarches entreprises pour donner libre accès aux documents comptables à des auditeurs chargés d'examiner les performances des administrateurs tiers ne sont pas encore terminées. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X		
22		A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 74	Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait faite et encouragé le Secrétariat à accélérer les travaux visant à	L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, des progrès suivants :	Le Comité attend une réponse de l'Administration. Il considère que cette		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			élaborer sans tarder une méthode de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet de guide pour la gestion prévisionnelle des besoins en personnel a été établi. Il a été utilisé par le Département de la sûreté et de la sécurité. Le Bureau des ressources humaines recueille actuellement l'avis du Département sur ce document, qu'il prévoit de mettre ainsi à l'essai plusieurs autres fois avant de le diffuser dans l'ensemble du Secrétariat. • Des codes emploi normalisés ont été définis dans Umoja (Umoja-Extension 1, Groupe 5) pour plus de 10 000 postes soumis à recrutement local. • Des instructions ont été données pour que les codes emploi normalisés soient utilisés pour tous les postes inscrits au budget. • Des prévisions ont été établies en ce qui concerne les départs à la retraite dans les réseaux d'emploi pour lesquels le dispositif d'encadrement de la 	recommandation est en cours d'application.				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 80	Le Comité a recommandé que le Secrétariat prenne les mesures suivantes : a) créer un mécanisme adapté pour veiller à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, qui assurent actuellement les fonctions budgétaires et de ressources humaines de manière compartimentée, coordonnent davantage leurs travaux afin d'améliorer la gestion prévisionnelle stratégique des ressources humaines ; b) examiner les profils d'emploi pour s'assurer que chaque poste est classé dans la bonne famille et le bon réseau d'emplois en utilisant un système de classification normalisé ; c) étudier la possibilité d'intégrer un module de gestion prévisionnelle des	mobilité est entré en application. Aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce sujet cette année.	L'Administration a informé le Comité que des travaux à cet égard étaient en cours.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.	X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 83	Le Comité a recommandé que l'Administration examine, mette à jour et justifie les délégations de pouvoir actuelles.	Les délégations de pouvoir des entités du Secrétariat ont été examinées, actualisées et justifiées. Elles font l'objet de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2019/2 . Une période de transition allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019 vient de s'achever ; les nouvelles délégations peuvent être considérées comme pleinement en vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2019.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il examinera le nouveau système de délégation de pouvoirs lors de son prochain audit. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
25	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 84	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un document directif de synthèse énonçant clairement les pouvoirs délégués. Il a recommandé en outre que le Bureau de la gestion des ressources humaines mette en place un dispositif de vérification et de contrôle afin de surveiller la façon dont les pouvoirs délégués étaient exercés et de s'assurer que les directives approuvées en	Les délégations de pouvoir des entités du Secrétariat ont été examinées, actualisées et justifiées. Elles font l'objet de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2019/2 et de textes et instruments connexes.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il examinera le nouveau système de délégation de pouvoirs lors de son prochain audit. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
26	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 92	<p>la matière étaient respectées.</p> <p>Le Comité a recommandé que Bureau de la gestion des ressources humaines assure le suivi de l'application de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2014/3).</p>	<p>L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que le Bureau des ressources humaines appliquait actuellement les dispositions de la circulaire ST/SGB/2014/3, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation : en s'appuyant sur les médias sociaux et sur d'autres canaux et activités de communication, le Bureau met en avant le fait que l'Organisation est un employeur de choix pour les personnes handicapées. C'est dans ce contexte qu'à Bonn (Allemagne) en novembre 2017, le Groupe de la prospection a participé, avec d'autres organismes des Nations Unies (notamment le PNUD et les Volontaires des Nations Unies) et plusieurs organisations internationales de professionnels handicapés, à une réunion organisée pour sensibiliser l'opinion et 	<p>Le Comité attend une réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				partager des meilleures pratiques en matière d'accessibilité et d'aménagement raisonnable.					
				<ul style="list-style-type: none"> • Missions : le Groupe de la prospection s'est rendu à l'Université Gallaudet à Washington, qui est la seule université des États-Unis spécialisée dans l'accueil d'étudiants sourds. Il prévoit également de rendre visite à une communauté de professionnels handicapés et s'emploie à étendre leur réseau au niveau mondial. • Accessibilité : la plateforme Inspira de gestion des carrières a été améliorée et comprend maintenant plusieurs fonctionnalités qui la rendent plus accessible aux personnes atteintes de troubles de la vision. • Formations à l'intention des responsables et des personnes référentes en matière d'accessibilité à l'échelle des départements : en 					

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				collaboration avec le PNUD, le Bureau des ressources humaines mène deux projets visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans l'Organisation. Il s'agit notamment d'une série d'activités destinées à sensibiliser le personnel à la question du travail avec des personnes handicapées et à donner aux responsables davantage de moyens de créer un environnement de travail dans lequel chacun soit intégré et accueilli. Ces activités consistent notamment à mettre au point une formation en ligne sur l'intégration des personnes handicapées ainsi que des supports d'apprentissage et de référence pour le personnel et les responsables au sujet du travail avec des personnes handicapées. Ces deux projets devaient être achevés d'ici à la fin de 2018.						
										<ul style="list-style-type: none"> • Nomination d'un coordonnateur : le coordonnateur chargé

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 93	Le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce de combler les lacunes dans l'accès aux données relatives aux congés de maladie pour permettre l'établissement	des questions de handicap et d'accessibilité sur le lieu de travail a été nommé par la Secrétaire générale adjointe à la gestion et chargé de veiller au respect de la circulaire intitulée « Fonctionnaires handicapés : emploi et accessibilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ». Il est secondé par le Groupe de travail interdépartemental sur les questions d'accessibilité. Depuis le début de 2018, Inspira et le portail des carrières de l'ONU comprennent des fonctionnalités qui les rendent accessibles aux personnes handicapées.	Aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce sujet cette année.	Un lien vers les approbations de congés enregistrés dans Umoja a été créé. La fusion avec les données d'EarthMed est en cours. Cela résoudra le problème des congés jusqu'à 20 jours	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.	X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 98	<p>de rapports complets en temps utile, et qu'elle se donne les moyens de recueillir des données sur les paramètres de santé déterminants de ses usagers dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de permettre l'établissement de rapports plus complets sur les questions de statut et de politique générale.</p> <p>Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines :</p> <p>a) envisage de collecter des données sur le nombre de fonctionnaires relevant de chaque premier et second notateur en vue de recenser les cas où le ratio dépasserait de manière déraisonnable les normes en vigueur ;</p> <p>b) envisage d'approfondir l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la notation et de l'évaluation individuelles des fonctionnaires ;</p> <p>c) envisage de perfectionner les applications statistiques du système afin de</p>	<p>qui ne sont pas consignés par les services médicaux.</p> <p>L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, qu'elle considèrerait que les points a) et b) de la recommandation avaient été appliqués. Elle continuera de donner suite au point c). Il convient de noter qu'à la fin de l'année 2017, l'Administration a agrégé les données concernant les plans de progression du cycle budgétaire 2015-2016 en utilisant une nouvelle application statistique. Il est cependant difficile d'en déduire des tendances utiles en raison du faible nombre de fonctionnaires sur le terrain ayant entré des données et de la faible corrélation entre les mots</p>	<p>Le Comité prend note de la réponse donnée l'année dernière par l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.</p>	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
29	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 104	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines accélère le traitement et le règlement des affaires disciplinaires et mette en place un système de contrôle centralisé permettant de suivre le nombre d'enquêtes en cours sur les allégations de faute à partir du moment où une plainte est officiellement déposée ou une enquête recommandée par le Bureau des services de contrôle interne.	clefs et les domaines d'apprentissage. Le Bureau examine actuellement de meilleures méthodes de collecte d'informations relatives aux plans de progression. Aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce sujet cette année.	L'Administration a informé le Comité lors de son audit de l'année dernière que la réforme de la gestion proposée prévoyait un mécanisme qui permettrait de suivre les dossiers du signalement des faits au règlement de l'affaire et consisterait à élargir à l'ensemble du Secrétariat le mécanisme actuellement utilisé par le Département de l'appui aux missions pour suivre les dossiers de faute dans le cadre des missions. Cet élargissement supposerait un partage des connaissances et des capacités ainsi qu'une éventuelle mise à niveau de la plateforme informatique et de communications. Par conséquent,				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
30	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 122	Le Comité a recommandé que le Secrétariat : a) élabore des politiques et des procédures de gestion du risque institutionnel détaillées à l'intention du personnel des départements de l'Organisation, qui complèteraient les directives relatives à la gestion des risques essentiels actuellement en vigueur ; b) élabore un plan de mise en œuvre détaillé sur tous les éléments de la gestion du risque institutionnel, contenant un calendrier précis et précisant les étapes clefs, les produits et services rendus et les ressources nécessaires ; c) renforce la communication sur les politiques et les procédures applicables en matière de gestion du risque institutionnel et la formation offerte au personnel ; d) envisage	l'Administration demande le classement de cette recommandation. Aucune nouvelle information n'a été communiquée à ce sujet cette année.	Des politiques et procédures détaillées de l'Organisation complétant les directives relatives à la gestion des risques essentiels ont été élaborées et diffusées sous la forme d'un guide à l'intention des cadres et d'outils mis à la disposition de l'ensemble du personnel sur iSeek. L'application des autres éléments de la recommandation est en cours.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.	X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
31	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr. 1 , chap. II, par. 128	d'acheter des outils adéquats, y compris des logiciels, pour appuyer la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel ; e) présente régulièrement des rapports d'activité pour tenir le Comité de gestion informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion des risques dans toute l'Organisation et pour lui donner l'assurance que les risques sont gérés et atténués avec efficacité. Le Comité a renouvelé ses recommandations sur la fraude et encouragé vivement l'administration à prendre d'urgence des mesures concertées pour renforcer ses politiques et procédures de lutte contre la fraude.	Des mesures complémentaires seront mises en œuvre conformément à ces recommandations.	Le Comité note que l'estimation des risques de fraude et les inventaires auxquels celle-ci a abouti ont été approuvés par le Comité de gestion le 28 février 2018. Toutefois, l'état d'avancement de l'élaboration des plans de gestion et de traitement des risques n'était pas clair ; cette recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
32	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 142	Le Comité a recommandé que l'Administration continue de renforcer ses capacités dans le domaine des achats et de la gestion des contrats, en poursuivant ses efforts en faveur de l'ouverture de possibilités de carrière évolutives pour les spécialistes des achats. Les mesures prises devraient comprendre de nouvelles offres de formation et d'autres voies, comme les détachements à l'extérieur, et la poursuite du recrutement de spécialistes des achats.	Sous réserve de la disponibilité de fonds, le Secrétariat continuera d'inscrire les fonctionnaires à des formations débouchant sur une certification professionnelle dans le domaine des achats. Le Bureau des services centraux d'appui étudie avec le Bureau des ressources humaines la question : a) de réaffecter des fonctionnaires chargés des achats du réseau Gestion et administration au réseau Logistique, transports et chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la campagne de réaffectation au titre de la mobilité encadrée ; b) de faire des achats un réseau d'emplois distinct dans le cadre du programme Jeunes administrateurs. En outre, la Division des achats : <ul style="list-style-type: none"> • S'assurera que le personnel a accès à la dernière version du guide pratique des procédures d'achat dans le système des Nations Unies 	Le Comité prend note de ce que l'Administration prévoit de faire pour appliquer cette recommandation et des progrès enregistrés. La plupart des activités étant encore en cours, la recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
					(Procurement Practioner's Handbook) ;				
					<ul style="list-style-type: none"> • Encouragera les chefs de section et les chefs des services des achats à évoquer la question des perspectives de carrière dans l'Organisation au moment de l'évaluation annuelle ; • Informera les spécialistes des achats des possibilités de formation professionnelle continue dans le système des Nations Unies qui n'impliquent pas de dépenses supplémentaires ; • Encouragera les membres du personnel à établir des liens avec leurs homologues dans le système pour leur permettre de se familiariser avec les initiatives relatives aux politiques générales et aux meilleures pratiques et de proposer, le cas échéant, leur adaptation et leur 				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 178	Le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce davantage de faire respecter la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance et d'en surveiller l'application dans les missions politiques spéciales, notamment en mettant au point une série de rapports de gestion qui fourniraient des informations essentielles sur la date d'achat, la classe et le coût des billets.	application au Secrétariat. En outre, l'Administration a rendu obligatoire la certification professionnelle dans le domaine des achats pour l'ensemble du personnel d'ici au 1 ^{er} janvier 2021 et fera tout son possible pour atteindre cet objectif.	La recommandation comporte deux parties : dans la première, il est demandé à l'Administration de renforcer le respect de la règle relative à l'achat des billets d'avion 16 jours à l'avance et d'en surveiller l'application dans les missions politiques spéciales. C'est à cette fin qu'a été créée la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, dont la fonction, clairement énoncée dans le rapport du Secrétaire général (A/72/492/Add.2), est de faire en sorte que l'Organisation suive de près l'exercice des pouvoirs délégués,				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				donne des orientations aux directeurs de programme et leur prête tel concours supplémentaire ou prenne telles mesures correctrices qu'il y aurait lieu de prendre. Le contrôle du respect de la règle relative à l'achat des billets 16 jours à l'avance est aussi examiné en détail dans le dispositif d'application du principe de responsabilité concernant le contrôle de l'exercice de la délégation de pouvoirs, dans lequel est décrit l'outil de suivi correspondant (indicateur clef de performance 14). Dans la deuxième partie de la recommandation, il est demandé que soit mise au point une série de rapports de gestion fournissant des informations essentielles. À cet égard, les observations formulées par l'Administration en février 2019 restent valables, en ce sens qu'il existe					

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
34	2014	A/70/5 (Vol. I) et A/70/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 197	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations afin que le processus de réforme et d'amélioration engagé puisse se poursuivre dans les départements.	suffisamment de rapports d'analyse décisionnelle pour appuyer et maintenir un contrôle interne efficace de la gestion des voyages dans Umoja. L'Administration demande par conséquent au Comité de classer la recommandation.	L'Administration a adopté une stratégie officielle visant à mettre en place les réformes en chargeant le Comité de gestion d'en assurer la supervision, en créant des comités directeurs, et en définissant les fonctions, responsabilités et procédures de présentation de rapports propres à chaque responsable de projet et référent processus. Toutefois, bien que le Comité recommande l'adoption de l'une des méthodes d'amélioration continue disponibles sur le marché pour améliorer les produits, les services ou les procédures (par				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>exemple la méthode des flux tendus, Lean Six Sigma et la gestion de la qualité totale), le Secrétariat estime qu'une organisation aussi vaste que l'ONU, dont les mandats, les opérations et les processus sont très variés, ne peut adopter une méthode unique de perfectionnement continu, mais doit définir une stratégie cohérente fondée sur les meilleures pratiques, la déployer dans chaque département et la modifier au besoin.</p> <p>Dans le cadre de la réforme de la gestion mise en œuvre en 2019, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a été créée au sein du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Elle se concentrera, entre autres, sur l'amélioration continue et fournira aux cadres une description de la marche à suivre.</p>					

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
35	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 56	Le Comité a recommandé que l'Administration accentue le contrôle des engagements en cours en fin d'année, et donne au personnel, à cet effet, des instructions plus précises sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation d'un engagement.	L'Administration a estimé que cette recommandation avait été pleinement appliquée pour 2016-2017 et qu'elle aurait dû être classée, compte tenu de l'amélioration des économies réalisées sur les engagements de l'exercice précédent par rapport aux périodes antérieures. Néanmoins, l'Administration tient à souligner qu'il s'agit d'une opération continue.	Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration, mais constate qu'un montant important a été restitué pour l'exercice biennal 2016-2017 et que des engagements d'un montant de 3,2 millions de dollars n'ont pas encore été honorés. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		
36	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 57	Le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.	L'Administration a estimé que cette recommandation avait été pleinement appliquée pour 2016-2017 et qu'elle aurait dû être classée, compte tenu de l'amélioration des économies réalisées sur les engagements de l'exercice précédent par rapport aux périodes antérieures. Tout en acceptant d'examiner et d'apurer les engagements restant à liquider après la clôture de l'exercice budgétaire, l'Administration a déclaré qu'il pourrait ne pas être possible	Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration, mais constate qu'un montant important a été restitué pour l'exercice biennal 2016-2017 et que des engagements d'un montant de 3,2 millions de dollars n'ont pas encore été honorés. Il considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
37	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 90	Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait formulée, tendant à ce que l'Administration définisse les moyens et les délais requis pour être en mesure de lier plus étroitement l'utilisation du budget aux produits et résultats déjà obtenus, et d'énoncer un plan détaillé pour intégrer la gestion axée sur les résultats aux procédures habituelles, en définissant clairement les responsabilités respectives de chacun et les ressources nécessaires.	L'Administration a indiqué que la recommandation était en cours d'application et que le délai était fixé à décembre 2022.	d'appliquer la recommandation tendant à annuler et à financer systématiquement ces engagements à la fin de la période de 12 mois, en raison de difficultés opérationnelles et budgétaires. Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
38	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 99	Le Comité a recommandé que l'Administration accélère le processus actuel de renforcement des mesures des	L'Administration a indiqué que la recommandation était en cours d'application et que le délai était fixé à décembre 2022.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
39	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 112	<p>résultats utilisées par les départements pour mesurer et communiquer les résultats.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un plan détaillé quant à la façon dont il pouvait tirer le meilleur parti des ressources actuelles pour améliorer l'évaluation dans l'ensemble du Secrétariat, y compris le niveau et le type d'examens qu'il devait entreprendre, les compétences et les capacités nécessaires à l'exécution de ceux-ci, et la manière dont elle pouvait tirer des enseignements des approches existantes afin d'aider à moindres frais le personnel à s'auto-évaluer, par exemple en le formant aux outils et techniques d'évaluation standard.</p>	<p>En juillet 2017, l'Administration a informé le Comité que le Département de la gestion et le Bureau des services de contrôle interne collaboraient pour formuler des propositions visant à renforcer l'évaluation. Ils avaient tous deux présenté leurs travaux au Cabinet du Secrétaire général, qui les avait examinés dans le cadre des propositions que le Secrétaire général présenterait prochainement sur la réforme de la gestion. L'Administration n'a pas fourni d'autre réponse.</p>	<p>en cours d'application.</p> <p>Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.</p>		X		
40	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 122	<p>Le Comité a recommandé que l'Administration s'assure que, dans chaque lieu d'affectation, les loyers</p>	<p>L'Administration note que, selon les conclusions initiales du groupe de travail sur les pratiques relatives aux loyers, le Siège de</p>	<p>Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			correspondent au plus près à ceux du marché.	l'ONU, les bureaux hors Siège et les commissions régionales appliquent les taux actuels du marché local. L'établissement du rapport sur les pratiques relatives aux loyers est en cours et devrait être achevé d'ici à la fin de 2019.	en cours d'application.				
41	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 126	Le Conseil a recommandé que l'Administration s'assure que les données saisies dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers soient exhaustives et qu'elle veille à la mise en place de dispositifs de contrôle adéquats pour en garantir la qualité.	Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget : L'Administration continue de mettre au point et d'actualiser des supports de formation, notamment d'organiser des sessions de formation par visioconférence. Le déploiement dans 22 sites du module Umoja-Extension 2 relatif à la gestion des biens immobiliers, de mai à décembre 2018, a été accompagné d'une formation actualisée à la gestion de portefeuille. La mise en place de dispositifs de contrôle adéquats et d'assurance continue de la qualité des données est en cours. Département des affaires politiques et de	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
N°	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			la consolidation de la paix : Il est préférable d'appliquer la recommandation de manière centralisée, car le tableau II.10 et les paragraphes 124 à 126 du document A/71/5 (Vol. I) font apparaître des écarts entre les données relatives aux superficies des bâtiments détenus et loués par les centres de conférence consignés dans Umoja et celles figurant dans un document communiqué par l'Administration.					
42	2015 A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 131	Le Comité a recommandé que l'Administration analyse l'utilisation qui est faite de l'espace dans les principaux lieux d'affectation afin de déterminer la superficie et la composition idéales du parc immobilier, l'objet étant d'étayer de futures demandes de financement.	Des études sur l'utilisation des bâtiments détenus et exploités par l'Organisation ont été réalisées dans les six villes sièges, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et vérifiera les analyses de l'utilisation des locaux lors de son prochain audit. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
43	2015 A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 135	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des catégories de coûts normalisées applicables dans tous	L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation telle qu'elle est proposée avant l'échéance fixée.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			les lieux d'affectation, de sorte à accentuer la transparence et rendre compte des coûts immobiliers par fonctionnaire propres à chacun des lieux d'affectation.		en cours d'application.				
44	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 137	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un modèle standard de présentation des prévisions de dépenses se rapportant à l'entretien afin d'améliorer la comparabilité entre les lieux d'affectation.	L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation telle qu'elle est proposée avant l'échéance fixée.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
45	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 141	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour aider à étalonner les résultats obtenus dans chaque lieu d'affectation.	L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation telle qu'elle est proposée avant l'échéance fixée.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
46	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 143	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un ensemble commun d'indicateurs de résultats pour améliorer la cohérence des informations communiquées aux États Membres.	L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation telle qu'elle est proposée avant l'échéance fixée.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
47	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 157	Le Comité a recommandé que l'Administration officialise l'utilisation des lignes directrices relatives à la gestion des grands projets de construction formulées par le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs.	L'Administration note que les directives sont actuellement pleinement opérationnelles et a l'intention de les promulguer plus officiellement dans une prochaine mise à jour d'un portail stratégique en ligne, avant l'échéance fixée.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
48	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 160	Le Comité a recommandé que l'Administration étudie le meilleur moyen d'améliorer la cohérence de la gestion des biens immobiliers, que ce soit : a) en élaborant une stratégie mondiale en la matière ; ou b) en définissant une approche normalisée pour l'élaboration de stratégies locales en la matière, tout en veillant à ce que les effets des initiatives plus larges de transformation des modes de fonctionnement sur les besoins futurs du parc immobilier soient pris en compte ;	L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation telle qu'elle est proposée avant l'échéance fixée.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
49	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 166	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion	L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année	Le Comité attend une réponse de l'Administration au		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
50	2015	<i>A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 169</i>	des ressources humaines consolide ses dispositifs de contrôle des résultats, ce qui pourrait passer par le rétablissement du Groupe d'évaluation de la performance comme cela a été proposé, de sorte à améliorer les résultats de services n'ayant pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de taux de vacance de postes, ainsi que d'évaluation et de notation des fonctionnaires.	dernière, que le Bureau de la gestion des ressources humaines avait consolidé ses dispositifs de contrôle des résultats, notamment en rétablissant le Groupe d'évaluation de la performance, de façon à améliorer les résultats de services qui n'avaient pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de représentation des femmes aux postes de direction, ainsi que d'évaluation et de notation des fonctionnaires. Le Groupe d'évaluation de la performance a tenu sa première réunion le 2 février 2018. L'Administration n'a pas fourni d'autre réponse.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.	X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
51	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 186	<p>temps s'écoulant entre le renvoi et l'ouverture de l'affaire ; c) la durée globale des affaires ; d) l'issue des affaires. Ces indicateurs devraient contribuer à améliorer les processus de renvoi et de gestion des affaires.</p> <p>Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines : a) analyse les capacités qu'il conviendrait d'ajouter à Umoja pour mieux appliquer le dispositif de mobilité, notamment des fonctionnalités telles que la collecte de</p>	<p>gestion des affaires renvoyées en vue d'éventuelles poursuites disciplinaires pour que les mesures nécessaires soient prises le plus rapidement possible. Elle note que la réforme de la gestion proposée prévoit une structure qui permettrait le suivi intégral des signalements de comportements potentiellement répréhensibles dans l'ensemble du Secrétariat. Par conséquent, l'Administration demande le classement de cette recommandation. L'Administration n'a pas fourni d'autre réponse.</p> <p>L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que cette recommandation était en cours d'application. Elle n'a pas fourni d'autre réponse.</p>	<p>Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
52	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 198	<p>données de référence sur les mouvements, même en l'absence de changement de lieu d'affectation, le calcul du taux de vacance de postes par réseau d'emplois, un meilleur suivi des dépenses et la mise en place d'un système de contrôles et de validations afin de garantir que toutes les entités saisissent les informations de façon cohérente, dans un délai défini ; b) assure un suivi de la tendance des mouvements entre catégories de lieux d'affectation et essaie de les intensifier afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Organisation en matière de mobilité.</p> <p>Le Comité a recommandé que la Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines :</p> <p>a) cibler mieux les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs en établissant son budget ; b) détermine les causes de non-réalisation des objectifs</p>	<p>L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que pour appliquer les recommandations a) et b), elle avait réalisé en 2017 une évaluation globale des besoins en matière de formation qui lui avait permis d'ajuster les détails des objectifs de programme fixés dans le plan-</p>	<p>Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
53	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 214	<p>et prendre les mesures appropriées pour y remédier, le but étant d'atteindre tous les objectifs et produits prévus par le budget-programme ;</p> <p>c) entreprenne d'interroger davantage de personnes et de rationaliser rapidement les enquêtes, l'idée étant d'asseoir les conclusions de toutes enquêtes sur des données plus fiables ;</p> <p>d) mette en place un mécanisme d'évaluation de l'impact des services fournis et de l'incidence de la non-réalisation des objectifs ; e) veille à évaluer et analyser ses prestations au regard de tous les paramètres fixés dans le budget-programme et à en rendre compte.</p>	<p>programme biennal pour 2018-2019. Elle s'attendait donc à un meilleur taux de réalisation des objectifs globaux, puisque les détails auraient été ajustés. La recommandation c) avait déjà été appliquée, et la recommandation d) était appliquée de manière continue dans le cadre de l'établissement de rapports sur les programmes.</p> <p>L'Administration n'a pas fourni d'autre réponse.</p>	<p>L'Administration a informé le Comité que :</p> <p>a) un questionnaire validé sur la satisfaction des clients avait été élaboré ; b) la documentation requise pour la délivrance des certificats médicaux a été réduite à un ou deux</p>				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
54	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 241	<p>services fournis en vue de leur amélioration ; b) mette en place des protocoles précis et de former le personnel comme il se doit afin de réduire le plus possible les retards évitables dus à la présentation de dossiers incomplets et d'accélérer la délivrance des certificats médicaux ; c) définisse des paramètres permettant d'évaluer la réalisation des objectifs liés à ses activités stratégiques.</p> <p>Le Comité a recommandé que, dans les cas où des offres exceptionnellement compétitives sont acceptées, des clauses de garantie de bonne exécution et des indicateurs de résultat concernant le fournisseur soient automatiquement incorporés aux contrats pour protéger les intérêts de l'Organisation des Nations Unies. Le versement de paiements au titre de ces contrats devrait aussi faire l'objet d'une</p>	<p>formulaires ; c) des indicateurs de performance clés adaptés aux objectifs stratégiques de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail ont été mis au point, mais toutes les mesures ne sont pas encore techniquement réalisables. Des travaux sont en cours pour traiter cette question dans les dossiers médicaux.</p> <p>Le Bureau des services centraux d'appui accorde une attention particulière aux dossiers faisant apparaître que des offres exceptionnellement compétitives sont acceptées et incorporera automatiquement des clauses de bonne exécution et des indicateurs de résultats aux contrats des fournisseurs. En ce qui concerne la surveillance accrue avant paiement, les responsables des</p>	<p>Le Comité estime que l'Administration devrait traiter cette question dans le Manuel des achats au lieu de publier un mémorandum et considère donc que la recommandation est en cours d'application.</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			surveillance accrue afin de s'assurer que les produits livrés soient d'une valeur équivalente à ces paiements.	marchés seront encouragés à accorder une attention particulière à toutes les opérations d'achat. En outre, la Division des achats continuera d'offrir des formations à la gestion des marchés aux départements demandeurs. Par ailleurs, en sus de cette formation, le Bureau publiera un mémorandum à l'intention des services demandeurs pour les prier de prêter une attention particulière à ces marchés et d'exercer leur devoir de précaution. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité est invité à indiquer s'il peut prendre des mesures supplémentaires de son côté.					
								En 2018, le Bureau des services centraux d'appui a réaffirmé qu'il publierait un mémorandum à l'intention des services demandeurs pour les prier de prêter une attention particulière	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
55	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 256	Le Comité a recommandé que le cadre juridique concernant l'octroi de fonds aux partenaires soit incorporé officiellement dans le Règlement financier et	aux offres exceptionnellement compétitives et d'agir avec la diligence voulue. Après un examen approfondi, l'Administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mener des consultations avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, puisque des contrôles stricts devaient être mis en place avant que les paiements soient versés. L'Administration continue de s'employer à appliquer cette recommandation telle qu'elle est proposée avant l'échéance fixée. L'Administration a répondu qu'elle faisait tout son possible pour publier les directives avant juin 2019.	Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'octroi de fonds aux partenaires et				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			les règles de gestion financière.	bénéficiaires de subventions, ont été présentées à l'Assemblée générale pour examen et approbation (A/73/717). L'Assemblée générale ayant tenu des entretiens officiels avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission, elle n'a pas examiné le rapport du Secrétaire général ni le rapport du Comité consultatif concernant les modifications qu'il était proposé d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière à la première reprise de la soixante-treizième session. Un nouveau rapport sera établi pour la soixante-quatorzième session.					
56	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 264	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un cadre commun de gestion des partenaires, fondé sur des principes, qui précise les principales procédures à appliquer par toutes les entités du	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a été chargé de donner suite, de manière globale, aux recommandations relatives aux partenaires d'exécution	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			Secrétariat. Pour faciliter l'élaboration du cadre commun, le Secrétariat devrait procéder à un examen de toutes les étapes du cycle de gestion des projets qui comprend notamment des consultations avec les principaux intéressés et un examen de toutes les pratiques en vigueur.	formulées aux paragraphes 264, 269 et 270 du chapitre II du rapport A/71/5 (Vol. I), dans le cadre du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2, qui devrait être déployé en décembre 2018. Il met ainsi la dernière main aux directives de l'Organisation relatives à la gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux, qui englobent le cadre commun, le modèle d'accord type et les mécanismes de partage de l'information, pour qu'il soit plus facile de faire correspondre les nouveaux processus Umoja aux directives. L'Administration a déclaré qu'elle n'avait aucun élément nouveau à communiquer sur la question.					
57	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 269	Le Comité a recommandé que l'Administration finalise son modèle d'accord type avec les partenaires d'exécution, qui devra comprendre notamment des dispositions	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a répondu qu'il avait été chargé de donner suite, de manière globale, aux recommandations relatives aux	Le Comité note que l'Administration a associé l'application de cette recommandation au déploiement d'Umoja-Extension 2 et considère donc que la		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et le fasse publier par l'autorité compétente.	partenaires d'exécution formulées aux paragraphes 264, 269 et 270 du chapitre II du rapport A/71/5 (Vol. I) , dans le cadre du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2, qui devrait être déployé en décembre 2018. Il met ainsi la dernière main aux directives de l'Organisation relatives à la gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux, qui englobent le cadre commun, le modèle d'accord type et les mécanismes de partage de l'information, pour qu'il soit plus facile de faire correspondre les nouveaux processus Umoja aux directives. Le Bureau des affaires juridiques a répondu qu'il considérait que le Département de la gestion était le principal responsable de l'application de cette recommandation. L'Administration a déclaré qu'elle n'avait aucun élément nouveau à communiquer sur la question.	recommandation est en cours d'application.				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
58	2015	A/71/5 (Vol. I) , chap. II, par. 270	Le Comité a recommandé une nouvelle fois d'établir des mécanismes de partage de l'information sur les partenaires d'exécution qui couvrent les procédures de diligence raisonnable, les questions d'exécution et les évaluations de la performance des entités des Nations Unies et des partenaires avec lesquels elles ont travaillé.	Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a été chargé de donner suite, de manière globale, aux recommandations relatives aux partenaires d'exécution formulées aux paragraphes 264, 269 et 270 du chapitre II du rapport A/71/5 (Vol. I) , dans le cadre du module de gestion des subventions d'Umoja-Extension 2, qui devrait être déployé en décembre 2018. Il met ainsi la dernière main aux directives de l'Organisation relatives à la gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux, qui englobent le cadre commun, le modèle d'accord type et les mécanismes de partage de l'information, pour qu'il soit plus facile de faire correspondre les nouveaux processus Umoja aux directives. L'Administration a déclaré qu'elle n'avait aucun élément nouveau	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
59	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 286	Le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen complet des fonctionnalités des systèmes de gestion des subventions et des besoins d'information des utilisateurs et autres parties prenantes avant d'arrêter le champ d'application d'Umoja-Extension 2.	à communiquer sur la question. En juillet 2018, l'Administration a informé le Comité qu'elle avait mené cet examen complet et l'a prié de considérer la recommandation comme appliquée.	Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a déclaré que le passage à Umoja-Extension 2 dépendrait de la façon dont cet outil répondrait à ses besoins. Comme cette réponse doit être vérifiée, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
60	2015	A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 329	Le Comité a recommandé de nouveau que l'Administration arrête une stratégie officielle de gestion et d'amélioration des opérations dans le sens de la poursuite de l'entreprise de réforme et d'amélioration dans les départements.	L'Administration a adopté une stratégie officielle pour mettre en place les réformes en chargeant le Comité de gestion d'en assurer la supervision, en créant des comités directeurs, et en définissant les fonctions, responsabilités et procédures de présentation de rapports propres à chaque responsable de projet et référent processus. Toutefois, bien que le Comité recommande l'adoption de l'une des	Le Comité vérifiera l'état de la mise en œuvre des réformes de la gestion lors de ses prochains audits et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>méthodes d'amélioration continue disponibles sur le marché pour améliorer les produits, les services ou les procédures (par exemple la méthode des flux tendus, Lean Six Sigma et la gestion de la qualité totale), le Secrétariat estime qu'une organisation aussi vaste que l'ONU, dont les mandats, les opérations et les processus sont très variés, ne peut adopter une méthode unique de perfectionnement continu, mais doit définir une stratégie cohérente fondée sur les meilleures pratiques, la déployer dans chaque département et la modifier au besoin.</p> <p>Dans le cadre de la réforme de la gestion mise en œuvre en 2019, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a été créée au sein du Département des stratégies et politiques de gestion et de la</p>					

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
61	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr. 1 , chap. II, par. 31	Le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration renforce le contrôle exercé en fin d'année sur les engagements en cours en donnant davantage d'instructions sur les critères devant présider au maintien ou à l'annulation des engagements.	L'Administration a estimé que cette recommandation avait été pleinement appliquée pour 2016-2017 et qu'elle aurait dû être classée, compte tenu de l'amélioration des économies réalisées sur les engagements de l'exercice précédent par rapport aux périodes antérieures. Dans l'intervalle, l'Administration continue de renforcer les mesures d'examen et de suivi des engagements. En outre, une proposition a été soumise à l'Assemblée générale concernant la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles qui régissent les engagements.	Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration, mais constate qu'un montant important a été restitué pour l'exercice biennal 2016-2017 et que des engagements d'un montant de 3,2 millions de dollars n'ont pas encore été honorés. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
62	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr. 1 , chap. II, par. 32	Le Comité a rappelé que l'Administration devrait passer en revue les engagements en cours durant l'année, et en particulier en fin d'année, afin de remettre en cause le maintien de ceux qui pourraient être annulés.	L'Administration a estimé que cette recommandation avait été pleinement appliquée pour 2016-2017 et qu'elle aurait dû être classée, compte tenu de l'amélioration des économies réalisées sur les engagements de l'exercice précédent par rapport aux périodes antérieures. Dans l'intervalle, l'Administration continue de renforcer les mesures d'examen et de suivi des engagements. En outre, une proposition a été soumise à l'Assemblée générale concernant la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles qui régissent les engagements.	Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration, mais constate qu'un montant important a été restitué pour l'exercice biennal 2016-2017 et que des engagements d'un montant de 3,2 millions de dollars n'ont pas encore été honorés. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		
63	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr. 1 , chap. II, par. 41	Le Comité a recommandé que l'Administration revoie et renforce en conséquence la procédure de comptabilisation des actifs à la lumière des inexactitudes relevées, et que les procédures de	L'Administration continuera d'examiner les écarts notés dans la comptabilisation des actifs et d'en évaluer l'importance relative. Des modifications pourraient être apportées à la base de données articles, si	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
64	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr. 1, chap. II, par. 46	Le Comité a recommandé que l'Administration procède rapidement à une révision régulière de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs entièrement amortis mais toujours utilisés en particulier et attribue une durée d'utilité et une valeur	nécessaire. Une révision des critères de comptabilisation des matières classées « ZAST » dans Umoja est en cours afin d'assurer le traitement des articles de manière cohérente dans toutes les entités. En ce qui concerne la sortie d'actifs, l'Administration continue de suivre les résultats obtenus par les responsables d'action qui effectuent la comptabilisation en pertes et la liquidation, afin de repérer les blocages et de résorber les arriérés. Des outils d'analyse décisionnelle ont été mis au point et diffusés aux fins de l'auto-évaluation et du contrôle des performances.	Les bureaux et missions ont achevé la révision de la durée d'utilité des biens entièrement amortis encore en service et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau des services centraux d'appui et le Département de l'appui		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			résiduelle aux actifs pour rectifier les pratiques ad hoc suivies dans ce domaine.		aux missions ont procédé à l'analyse initiale. À la réunion du Groupe de travail des normes comptables, tenue en octobre 2018, il a notamment été décidé que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination mènerait une enquête sur les actifs matériels auprès de tous les organismes des Nations Unies et, entre autres, recueillerait des données sur la durée réelle de ces actifs. Ces données sur toutes les catégories d'actifs devraient permettre d'éclairer la politique sur la durée d'utilité des actifs à l'échelle du système. Le Secrétariat attendra les résultats de l'enquête et les décisions afférentes avant de prendre une décision finale sur le traitement des actifs intégralement amortis toujours utilisés. Entre-temps, la pratique approuvée par le Comité à l'époque et consistant à appliquer un ajustement				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
65	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr. 1 , chap. II, par. 55	Le Comité a recommandé que l'Administration remplace à titre prioritaire tous les anciens systèmes, dont Galileo, par Umoja en vue d'éliminer les saisies et les interventions manuelles et de renforcer les contrôles internes, et adopte une méthode uniforme et compatible avec les normes IPSAS pour évaluer l'ensemble des actifs (y compris les biens immobiliers).	extracomptable de 10 % sera maintenue. Galileo a été mis hors service il y a environ 13 mois et plus aucune donnée présente dans ce système ne nécessite de conversion. Les biens immobiliers sont enregistrés dans Umoja depuis 2015 ; ainsi, tous les actifs sont déclarés dans Umoja, qui est considéré comme le registre officiel. La migration de la Cour internationale de Justice à Umoja est en cours et toutes les entités conserveront des données précises dans le grand livre auxiliaire pour la comptabilisation des immobilisations corporelles.	Certains actifs de la Cour internationale de Justice ne sont pas encore consignés dans Umoja, la recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
66	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr. 1 , chap. II, par. 56	Le Comité a recommandé que l'Administration abandonne progressivement la méthode des coûts standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des	L'Administration réitère qu'il est impossible de procéder à l'imputation des coûts réels au niveau de chaque poste. Elle a procédé à une analyse précise des dépenses de fret, dans la limite de certains volumes, et mis en œuvre une version améliorée de la	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera le contenu précis de l'analyse lors de son prochain audit. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			immobilisations corporelles.	méthode des coûts standard à partir du 1 ^{er} janvier 2019. Les coûts standard sont appliqués en fonction de la localisation et l'Administration est déterminée à les actualiser régulièrement.					
67	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr. 1 , chap. II, par. 64	Le Comité a recommandé que l'Administration revoie les procédures relatives à la communication des données démographiques à l'actuaire et mette au point un dispositif plus fiable pour recueillir les informations relatives à l'ensemble des fonctionnaires actifs et retraités et les compiler avant de les transmettre à l'actuaire en vue de parer au risque que le manque d'exhaustivité des données donne lieu à une évaluation incorrecte des engagements au titre des avantages du personnel.	L'Administration s'emploie actuellement à transférer dans Umoja les dossiers de tous les retraités au niveau local affiliés à un régime d'assurance maladie. Cela constituera un pas supplémentaire important vers le regroupement de l'ensemble du recensement des Nations Unies en une seule source pour l'extraction.	Le Comité prend note des mesures prises par l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
68	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr. 1 ,	Le Comité a recommandé que l'Administration examine chaque accord	L'Administration a réexaminé les critères qu'elle applique pour déterminer le caractère	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité note que	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>N°</i>	<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		chap. II, par. 71	portant sur des contributions volontaires passé avec des donateurs avec la rigueur qui s'impose et réaffirmé qu'elle devrait : a) comptabiliser en tant qu'actifs les ressources résultant d'accords contraignants lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs seront acquis à l'Organisation et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable ; b) comptabiliser séparément en tant que passifs une sortie de ressources lorsque des conditions exigent que la contribution soit consommée tel que spécifié ou rendue au donateur ; c) comptabiliser les ressources en tant que produits sauf si un passif a été constaté pour ces mêmes ressources.	conditionnel des accords et confirme qu'ils sont conformes à la norme IPSAS 23. Elle fournira aux bureaux des directives supplémentaires concernant l'évaluation de ces critères dans le document d'orientation IPSAS.	cette recommandation a été appliquée.				
69	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 81	Le Comité a recommandé que l'Administration revoie les accords passés avec les partenaires de réalisation, en particulier dans les cas de transferts en aval de	L'Administration a revu tous les accords assortis de conditions au titre desquels des fonds étaient transférés aux partenaires de réalisation, dans le cadre desquels les	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification					
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque		
70	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 91	Le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à intégrer les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale qui financent les opérations et les activités relatives à une entité spécifique aux états financiers de cette entité. Dans l'intervalle, en attendant que cette transition soit faite, une note explicative pourrait figurer dans le volume I des états financiers de	subventions assorties de conditions aux partenaires de réalisation, pour s'assurer qu'elle conserve le contrôle de l'actif transféré et qu'elle comptabilise ces transferts conformément aux normes IPSAS.	fonds ont continué d'être présentés à l'actif dans l'état de la situation financière. En outre, le module d'attribution des subventions a été mis en place dans trois entités majeures en décembre 2018. Il permet notamment de créer des modèles d'accords types comportant des clauses obligatoires. Ce module devrait être déployé dans les autres entités d'ici à la fin de 2019 et cette recommandation sera alors pleinement appliquée.	Après un examen plus approfondi de la question, l'Administration a revu sa décision de présenter dans le volume II des états financiers de l'Organisation les résultats financiers des fonds d'affectation spéciale qui financent les opérations de maintien de la paix et continuera de présenter ces derniers dans le volume I des états financiers. La question du périmètre de consolidation a fait	Le Comité a noté, bien que la question des périmètres de consolidation ait été examinée et réglée au moment de la mise en œuvre des normes IPSAS, elle n'avait pas été tranchée définitivement et pouvait être réexaminée. Il a également noté que les missions politiques spéciales étaient créées par le Conseil de sécurité mais apparaissaient			X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			l'Organisation des Nations Unies.	l'objet d'un débat approfondi avec le Comité et a été résolue au cours de la première année de l'application des normes IPSAS. En conséquence, les années précédentes, les états financiers audités conformes aux normes IPSAS pour les volumes I et II et pour les Tribunaux ont été établis selon les périmètres comptables ainsi déterminés. Il en a été de même pour les états financiers de 2016. Pour ce qui est du volume II, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont considérées comme une entité comptable autonome dotée d'une structure de gouvernance unique. Elles relèvent du Conseil de sécurité, qui est responsable de la création, de la prorogation, de la modification ou de la clôture de chaque opération de maintien de la paix. En outre, en vertu de l'Article 25 de la Charte, tous les États Membres de l'Organisation des	dans le volume I des états financiers, et que les quotes-parts et les contributions volontaires reçues par l'intermédiaire du mécanisme des fonds d'affectation spéciale finançaient les mêmes activités. Il a en outre noté que les contributions volontaires en nature étaient constatées dans le volume II. Compte tenu de ce qui précède, le Comité n'est pas en mesure de comprendre la logique selon laquelle le barème des quotes-parts est traité indépendamment des contributions volontaires reçues par l'intermédiaire du mécanisme des fonds d'affectation spéciale et considère que cette recommandation n'a pas été appliquée.				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				Nations Unies conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, qui sont financées par une mise en recouvrement auprès des États Membres selon un barème de quotes-parts spécifique. La structure de gouvernance en question définit le périmètre de consolidation du volume II des états financiers. De même, les Tribunaux relèvent de la compétence du Conseil et sont financés par les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. De toute évidence, les fonds d'affectation spéciale ne relèvent pas de ce périmètre de consolidation, puisqu'ils ne relèvent pas de la responsabilité du Conseil de sécurité et ne sont pas financés par le barème des quotes-parts. En effet, les fonds d'affectation spéciale sont établis soit par l'Assemblée, soit par le Secrétaire général et sont financés					

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>au moyen de contributions volontaires et non de quotes-parts. Ainsi, les fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux ont plus leur place dans le volume I, qui rend compte des activités relevant de la compétence directe de l'Assemblée générale ou du Secrétaire général. Cela correspond aux deux caractéristiques clés d'un périmètre comptable.</p> <p>Le regroupement des fonds d'affectation spéciale dans le volume II a été jugé irréalisable en raison de la nature limitée des fonds alimentés par des quotes-parts dans le volume II.</p> <p>L'Administration réaffirme que le périmètre du volume II est limité aux opérations qui ont reçu un mandat du Conseil de sécurité et par voie de conséquence aux comptes spéciaux établis par le Conseil à leur intention, ce qui</p>					

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
71	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 115	Le Comité a recommandé que l'Administration continue d'examiner et de suivre attentivement l'état d'avancement de la méthode de mesure concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour faire en sorte que les travaux soient terminés dans les délais prévus.	n'est pas le cas du Fonds général et des fonds d'affectation spéciale. En outre, l'établissement des états financiers relevant du volume II s'effectue selon un cycle différent, ce qui rend la consolidation matériellement difficile. L'Administration est parvenue à la conclusion que les périmètres actuels des volumes I et II devaient être conservés, dans l'intérêt des organes délibérants. L'Administration demande par conséquent au Comité de classer la recommandation.	Au 22 mai 2019, sur 232 indicateurs, 104 relevaient de la catégorie I, 88 de la catégorie II, 34 de la catégorie III et 6 de plusieurs catégories (c'est-à-dire que les composantes de ces indicateurs n'appartenaient pas toutes à la même catégorie). En ce qui concerne les 15 indicateurs de la	La classification par catégorie mise à jour au 22 mai 2019 par la Division de statistique place 104 indicateurs dans la catégorie I, 88 indicateurs dans la catégorie II et 34 indicateurs dans la catégorie III. En outre, le Comité a noté que le Groupe d'experts des Nations Unies et de		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				catégorie III restant à traiter, les travaux méthodologiques sont bien avancés et devraient être achevés d'ici la fin de 2019 ; il ne restera alors que 19 indicateurs dans cette catégorie. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a recensé les indicateurs indirects pour certains de ces indicateurs et les examinera en détail en 2019 afin de proposer éventuellement de les remplacer ou de les affiner dans le cadre de l'examen global du cadre mondial d'indicateurs en 2020. Des réunions virtuelles sont prévues entre juillet et octobre 2019 pour examiner les reclassements et les propositions pour l'examen complet de 2020. Le Département des affaires économiques et sociales mettra à jour les informations sur la classification par	l'extérieur avait déclassé 18 indicateurs : 16 indicateurs de la catégorie I ont été inscrits à la catégorie II et 2 indicateurs de la catégorie II à la catégorie III. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
72	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 139	Le Comité a recommandé qu'un système centralisé de collecte de données et d'établissement de rapports chiffrés sur les mutations géographiques par Umoja soit conçu, y compris pour différencier les affectations longues et courtes, de sorte qu'il soit possible de faire la différence entre la mobilité à court et à long terme.	catégorie peu après les examens de reclassement ; on trouvera les informations les plus récentes à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/ .	L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que le Bureau des ressources humaines avait répondu que la recommandation était toujours en cours d'application. L'Administration n'a pas fourni d'autre réponse.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.			X
73	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 153	Le Comité a réitéré que l'Administration devrait suivre l'application de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Fonctionnaires handicapés : emploi et accessibilité au Secrétariat de l'Organisation des	L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que le Bureau de la gestion des ressources humaines avait répondu qu'en dépit des efforts et de l'appui fournis à ce moment pour la mise en œuvre de la circulaire	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
74	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 ,	Nations Unies ». En outre, il a recommandé que le Secrétariat prenne les mesures qui s'imposaient pour accélérer la nomination du coordonnateur afin d'assurer un meilleur suivi du respect de la politique.	ST/SGB/2014/3 , compte tenu de la réforme et de la restructuration de la gestion proposées et de la création d'un groupe de suivi au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, un responsable serait désigné pour suivre la politique en matière d'emploi de personnes handicapées et le respect de celle-ci, comme prévu dans la circulaire du Secrétaire général pertinente. Le Bureau des services centraux d'appui a répondu que le Groupe de travail interdépartemental sur les questions d'accessibilité élaborait un projet de circulaire qui préciserait les procédures permettant de suivre l'application de la circulaire ST/SGB/2014/3 . L'Administration n'a pas fourni d'autre réponse.	Compte tenu de l'avis rendu par le Bureau des affaires	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		chap. II, par. 182	résolutions de l'Assemblée générale et en coordination avec les autres parties intéressées, le Bureau de la gestion des ressources humaines envisage de prendre les dispositions nécessaires pour arrêter, à titre prioritaire, le texte final de l'instruction administrative sur les questions disciplinaires, laquelle devrait prescrire des délais de traitement des affaires disciplinaires.	l'instruction administrative ST/AI/2017/1 « Conduite répréhensible : enquête et instance disciplinaire » pour tenir compte de la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle contienne un calendrier indicatif pour le traitement des affaires disciplinaires. Cette recommandation particulière, si elle n'est pas retirée par le Comité, est rejetée par l'Administration. Ces délais indicatifs pourraient susciter chez le personnel des attentes quant au traitement des cas individuels, qui sont tous différents et dépendent de l'établissement de faits au moyen d'enquêtes, ce qui garantit le respect du droit des fonctionnaires à une procédure régulière. Aucun moyen ne permet de prédire combien de temps chacune de ces enquêtes prendra. L'inclusion de délais indicatifs pourrait avoir	juridiques, la recommandation est considérée comme appliquée.				

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>N°</i>	<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
75	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 192	Le Comité a recommandé que l'Administration étudie les ajustements qu'il convenait d'apporter à la stratégie visant à remédier au problème des journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux et accélère l'application du dispositif de gestion de la sécurité et de la santé au travail en vue de mieux se conformer au calendrier recommandé en mars 2015 par le Comité de haut niveau sur la gestion.	de lourdes conséquences pour l'Organisation si le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies décidaient d'accorder des dommages-intérêts pour irrégularités de procédure lorsque les procédures disciplinaires, dans toute leur complexité, ne respecteraient pas ces délais indicatifs.	La Stratégie pour la santé mentale et le bien-être au travail dans le système des Nations Unies a été lancée et est en cours de mise en œuvre. Les activités menées dans ce cadre ont pour objectif d'améliorer la santé mentale du personnel des Nations Unies et de faire en sorte que les personnes faisant face à des problèmes dans ce domaine sollicitent de l'aide au plus tôt. Ces activités devraient permettre de réduire le nombre de journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux. Il convient de				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
76	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 198	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines prenne rapidement les dispositions voulues	noter que les changements mis en place dans ces domaines prendront plusieurs années pour porter leurs fruits et il se pourrait que le nombre de journées d'arrêt de travail imputables aux troubles mentaux augmente sur le court terme, en partie car les raisons des congés maladie seront consignées de manière plus précise. Des mesures sont actuellement prises pour atteindre les principaux objectifs relatifs au dispositif de gestion de la sécurité et de la santé au travail tandis que la réalisation d'un petit nombre d'entre eux a été retardée en raison du transfert de la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail au Département de l'appui opérationnel.	Un module consacré aux évacuations sanitaires a été intégré au système de gestion des dossiers médicaux électroniques.	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera les informations lors de son prochain audit. Cette		X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
77	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 205	<p>pour assurer la collecte des statistiques relatives aux évacuations sanitaires.</p> <p>Le Comité a recommandé que l'Administration accélère la définition et l'exercice du rôle de la Division des services médicaux en matière de contrôle technique, de supervision et d'application des normes médicales à l'échelle du système, en s'appuyant sur les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix.</p>	<p>Le Département de l'appui opérationnel a établi des normes pour le programme de formation aux premiers secours et dispensé quatre stages de formation à l'intention de 59 formateurs principaux et formateurs de 19 États Membres. En outre, le Département a conçu des manuels relatifs à la qualité des soins de santé et à la sécurité des patients pour les structures médicales de niveau I, I+, II et III. Des séances de formation ont été organisées à l'intention de 37 dirigeants d'hôpitaux venus de 12 pays. La direction et la supervision de ces installations seront assurées au moyen de divers outils, notamment le module d'évaluation, en conjonction avec les manuels et les indicateurs clefs de performance établis</p>	<p>recommandation est considérée comme en cours d'application.</p> <p>Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera les informations lors de son prochain audit. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
78	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 211	Le Comité a renouvelé sa recommandation visant à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines consolide ses dispositifs de contrôle des résultats, ce qui pourrait passer par le rétablissement du Groupe d'évaluation de la performance, de manière à améliorer les résultats des entités qui n'avaient pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de représentation des femmes aux postes de direction et d'achèvement des rapports d'évaluation et de notation.	L'Administration a informé le Comité, lors de son audit de l'année dernière, que le Bureau de la gestion des ressources humaines avait consolidé ses dispositifs de contrôle des résultats, notamment en rétablissant le Groupe d'évaluation de la performance, de façon à améliorer les résultats de services qui n'avaient pas atteint les objectifs en matière de délais de recrutement, de taux de vacance de postes, ainsi que d'évaluation et de notation des fonctionnaires. Le Groupe d'évaluation de la performance a tenu sa première réunion le 2 février 2018. Cette recommandation a été intégralement appliquée. L'Administration n'a pas fourni d'autre réponse.	pour l'évaluation par la direction de la mission. Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.		X		
79	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 ,	Le Comité a recommandé que l'Administration définisse des critères	L'Administration a avancé sur ce point, notamment en définissant une	Si des critères clairs ont été déterminés pour les entités concernés, ils ne		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		chap. II, par. 222	clairs en ce qui concerne la délégation de pouvoir en matière d'achats aux entités des Nations Unies ainsi que le niveau des montants plafonds.	méthode d'évaluation des capacités et des besoins des entités qui permettra de fixer les plafonds relatifs aux achats. Elle s'attache en parallèle à déterminer, à la lumière du Règlement financier et des règles de gestion financière, quels types de pouvoirs il convient de déléguer.	seront pas appliqués aux entités gérées et financées séparément, aussi le Comité considère-t-il cette recommandation comme en cours d'application.				
80	2016	A/72/5 (Vol. I), chap. II, par. 223	Le Comité a recommandé que l'Administration mette au point un modèle de délégation de pouvoir en matière d'achats, qui précise les questions concernant les responsabilités et la redevabilité, les procédures, les besoins de formation et le contrôle. Il conviendrait d'adopter une version révisée et transparente de la structure de gouvernance, qui permette d'engager des consultations avec les principales parties intéressées en vue d'assurer la transparence des activités d'achat ainsi qu'un contrôle approprié.	L'Administration a accompli des progrès, notamment en mettant au point un modèle préliminaire de collecte d'informations relatives aux capacités et aux besoins des entités, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif d'application du principe de responsabilité. Elle s'attache en parallèle à déterminer, à la lumière du Règlement financier et des règles de gestion financière, quels types de pouvoirs il convient de déléguer.	L'Administration a progressé dans l'élaboration d'un cadre commun de délégation de pouvoir en matière d'achats. Toutefois, les parties consacrées au contrôle et à la supervision n'étaient pas prêtes au moment de l'audit, aussi le Comité considère-t-il cette recommandation comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
81	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 229	Le Comité a recommandé que la Division des achats détermine, d'une part, la manière d'évaluer les modifications aux dispositions des contrats types et aux Conditions générales figurant dans les contrats des Nations Unies lors de l'évaluation technique et commerciale, en tenant compte des risques potentiels pour l'Organisation, et, d'autre part, la façon de consigner cette évaluation.	L'Administration prend note de cette recommandation et collaborera avec le Bureau des affaires juridiques pour mettre au point une méthode d'évaluation pour les futures demandes de modifications des Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU. En décembre 2018, l'Administration a dit prendre note des préoccupations du Comité et accepter la recommandation de celui-ci consistant à intégrer dans les dossiers une analyse des risques qui tienne compte des incidences des écarts sensibles constatés par rapport aux Conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU, notamment celles relatives à la limitation de responsabilité et aux restrictions des droits d'audit.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
82	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 235	Le Comité a recommandé que l'Administration revoie la configuration temporaire des équipes	L'Administration examinera la recommandation afin de renforcer les procédures. La Division	L'Administration a mis en place une structure permanente de gestion des données de base. Les	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			chargées à titre provisoire de la gestion des données, renforce les procédures de manière à s'assurer que les fournisseurs sont enregistrés une seule fois et assure la conservation des données de référence.	des achats partage la préoccupation du Comité, mais a tenu à signaler qu'une structure permanente d'appui opérationnel et de gouvernance en matière de gestion des données de base serait en place au 1 ^{er} juillet 2018. Cette structure fournira des services de gestion des données de base à l'ensemble du Secrétariat, à l'appui de plusieurs domaines (notamment les achats, les ressources humaines, les finances et les voyages). Le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies comprend un mécanisme qui demande aux utilisateurs de clarifier leur demande lorsque le système détecte que le nom, l'adresse électronique ou le numéro de téléphone d'un fournisseur a déjà été enregistré dans la base de données. Dans ce cas, la demande est gelée en attendant que le fournisseur donne une explication satisfaisante.	équipes effectuent les vérifications de diligence raisonnable afin d'éviter que les fournisseurs soient enregistrés plus d'une fois dans Umoja. La recommandation est considérée comme appliquée.				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
83	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 240	Le Comité a recommandé que l'Administration : a) dresse le bilan du volet transactionnel du processus de passation des marchés d'Umoja ainsi que des étapes qui se situaient en dehors du projet Umoja ; b) réexamine les procédures d'approbation dans Umoja au sein des différentes entités relevant de son autorité et détermine la voie à suivre pour toutes les entités relevant de sa délégation de pouvoir en matière d'achats.	L'équipe de gestion des données de base de Brindisi prend également les précautions qui s'imposent ; en effet, les fonctionnaires doivent passer par trois niveaux de vérification avant de pouvoir enregistrer les fournisseurs dans Umoja.	L'Administration prend note de ces points et tient à faire remarquer que la réforme en cours comprend un volet consacré à la délégation. Lorsque les recommandations à ce sujet auront été reçues, la procédure d'approbation et la procédure de délégation de pouvoirs seront à nouveau examinées. En outre, afin d'améliorer l'exploitation des informations relatives aux appels d'offre saisies dans Umoja, l'équipe Umoja étudie actuellement différents systèmes de gestion des appels d'offre (SAP et un autre système compatible) afin de rationaliser la procédure et				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
84	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 243	Le Comité a recommandé que l'Administration améliore la visibilité et la mesure des résultats en ce qui concerne les processus internes et les facteurs externes.	d'améliorer la lisibilité et la pertinence des données. Le cahier des charges pour la gestion des appels d'offres devrait être transmis à l'équipe Umoja lorsqu'elle sera en mesure de le prendre en charge après le déploiement d'Umoja-Extension 2.	L'Administration collaborera avec l'équipe Umoja et le Bureau de l'informatique et des communications afin d'ajouter à Umoja des couches sémantiques supplémentaires, indispensables à l'application des indicateurs de performance. Une fois que les sources utilisées pour générer les vues des couches sémantiques ont été testées, des modifications ont été demandées. Les prochaines étapes seront la définition des besoins et l'aspect et la conception des vues de création de rapport.	Le Comité estime qu'il est important d'évaluer la performance et de garantir que les données nécessaires soient disponibles à cet effet. Il considère que cette recommandation est en cours d'application.		X	
85	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5	Le Comité a recommandé que	Le Bureau de la coordination des	Au vu des informations			X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		(Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 253	l'Administration veille à ce que : a) tous les fonds de financement commun de pays respectent les normes énoncées dans le manuel opérationnel y afférent ; b) à ce qu'il soit rapidement procédé à un examen des ressources humaines des Groupes du financement de l'action humanitaire afin d'établir les critères permettant de définir le nombre et le profil des membres du personnel nécessaires pour la meilleure gestion des fonds de financement commun de pays.	affaires humanitaires regroupera tous les fonds de financement commun dans le cadre de son dispositif de gestion unifié à compter du 1 ^{er} janvier 2020. Comme indiqué précédemment, le Bureau a mené à terme l'examen des ressources humaines, qui sert actuellement aux bureaux de pays pour définir le nombre et le profil des membres du personnel nécessaires pour une meilleure gestion des fonds de financement commun de pays.	communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.				
86	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 257	Le Comité a recommandé que l'Administration examine les retards de décaissement pour en déterminer les causes et y remédier.	Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires regroupera tous les fonds de financement commun dans le cadre de son dispositif de gestion unifié à compter du 1 ^{er} janvier 2020. En ce qui concerne les fonds de financement commun dont la gestion administrative est assurée par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, ils	Au vu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
87	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 264	Le Comité a recommandé que l'Administration examine les projets dont les délais de traitement avaient été dépassés et prenne des mesures pour veiller à ce que les projets soient traités dans les délais prescrits.	resteront en place jusqu'à ce que les discussions avec la haute direction aient pris fin.	Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires souhaite renouveler sa demande consistant à clore cette recommandation. La recommandation a trait à des conclusions de 2016 et les projets concernés ont depuis été clos. En 2017, le délai de traitement des projets s'est amélioré ; 75 % étaient alors dans les délais prescrits.	Les délais des différentes étapes d'examen et de validation des projets sont définis dans la stratégie de répartition. Ces échéances sont fixées séparément pour les allocations standard et les allocations de réserve de chaque fonds commun. Toutefois, le Comité a relevé des cas où les délais de traitement avaient été dépassés et considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X	
88	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 269	Le Comité a recommandé à l'Administration de contrôler le respect des délais de soumission des états financiers définitifs et des rapports finals par les partenaires d'exécution et de tenir compte des retards dans l'évaluation de la	L'Administration prend en considération les rapports d'activité, les rapports d'étape et les rapports finals lorsqu'elle évalue les résultats des partenaires. Ces indicateurs sont suivis grâce à l'indice de performance. Le système de gestion des	Au vu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
89	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 282	performance des partenaires d'exécution. Le Comité a recommandé à l'Administration de suivre de près les progrès de l'évaluation des risques de fraude pour que les résultats escomptés de l'exercice soient obtenus en temps voulu.	subventions enverra un rappel pour garantir que les rapports en retard font l'objet d'un suivi.	L'évaluation des risques a été menée à bien. L'inventaire des risques auquel elle a abouti a été officiellement approuvé par le Comité de gestion, qui est le comité de la gestion du risque institutionnel pour l'Organisation, le 28 février 2018.	Même si les inventaires des risques ont été approuvés par le Comité de gestion le 28 février 2018, le statut de l'élaboration des plans de gestion et de traitement des risques est confus. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application.	X		
90	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 283	Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que des critères clairs et précis permettant de déterminer quelles enquêtes portent sur des affaires à haut risque ou particulièrement complexes soient arrêtés et publiés.	Le classement a été demandé.	Le Comité n'a été informé d'aucune autre mesure et la recommandation est donc considérée comme n'ayant pas été appliquée.			X	
91	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 293	Le Comité a recommandé que la Division des achats, en coordination avec les autres parties	Le Bureau de l'informatique et des communications passe actuellement en revue toutes les instructions	Le Comité note que la procédure d'achat des articles normalisés n'a pas été révisée. Il	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>N°</i>	<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			<p>prenantes, examine le processus d'achat de produits normalisés pour l'informatique et les communications afin de trouver un équilibre entre la nécessité de normaliser les caractéristiques requises et celle de respecter les principes régissant les achats. En particulier, le matériel informatique et de communication peu complexe et d'usage limité devrait faire l'objet d'une normalisation. En pratique, il conviendrait de normaliser les caractéristiques techniques et, si cela est impossible, d'en analyser et d'en consigner les raisons.</p>	<p>administratives et toutes les procédures relatives à la normalisation. La Division des achats participera à l'examen de ces nouvelles procédures et s'emploiera activement à les faire appliquer. D'après les dernières informations fournies par le Bureau, les procédures révisées devaient être publiées au deuxième trimestre de 2018.</p> <p>La procédure de normalisation des technologies a été finalisée. De plus, en décembre 2017, l'Administration a mis en place une procédure simplifiée pour l'acquisition de logiciels et de matériel approuvés, ainsi que pour les demandes d'ajouts à ces normes. Une procédure distincte a été établie pour les achats de faible valeur afin d'accélérer la procédure d'agrément technique.</p> <p>Le Département de l'appui opérationnel continuera de collaborer avec le</p>	<p>considère donc que la recommandation est en cours d'application.</p>				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
92	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 297	Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les achats de biens et services relevant de l'informatique et des communications qui étaient disponibles au moyen d'un contrat-cadre ou soumis aux règles de normalisation de l'Organisation soient effectués conformément aux règles applicables.	Bureau pour affiner encore les procédures relatives à la normalisation. En décembre 2017, l'Administration a mis en place une procédure simplifiée pour l'acquisition de logiciels et de matériel approuvés, ainsi que pour les demandes d'ajouts à ces normes, avec une méthode particulière pour les achats de faible valeur.	La recommandation est considérée comme appliquée. La procédure définit clairement comment la procédure spécifique aux achats de faible valeur peut être utilisée pour acquérir des logiciels et du matériel.	X			
93	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 308	Le Comité a recommandé que l'Administration : a) liquide en temps voulu tous les actifs qui avaient été retirés du service ; b) instaure des mécanismes appropriés pour veiller à ce que tous les services utilisateurs soumettent en temps voulu les dossiers de liquidation des actifs obsolètes.	Le Groupe de la gestion du matériel de l'Office des Nations Unies à Nairobi confirme que l'attribution du contrat de mise aux enchères en est à sa phase finale et que cela permettra à l'Office d'assurer la liquidation en temps voulu des actifs.	Au vu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
94	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 315	Le Comité a recommandé que le Département des affaires politiques prenne les mesures	Le cadre stratégique et le projet de budget pour 2020 sont établis sur la base des nouvelles directives budgétaires,	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera la situation lors de son		X		

				<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		nécessaires pour se conformer aux indicateurs de succès et atteindre les objectifs fixés afin d'effectuer en temps voulu les évaluations des besoins en matière d'assistance électorale.	conformément à l'initiative de réforme budgétaire du Secrétaire général. Le module Gestion stratégique d'Umoja-Extension 2, lancé récemment, permet aux utilisateurs de suivre et d'enregistrer les progrès effectivement réalisés s'agissant des résultats escomptés. Cela permet de suivre en temps voulu les indicateurs de succès et l'exécution des produits prévus pour atteindre les objectifs fixés.	prochain audit. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.				
95	2016 A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 324	Le Comité a recommandé que le processus d'établissement du budget soit rationalisé et fondé sur des hypothèses plus réalistes, compte tenu des tendances passées.	Le projet de budget ordinaire du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix est désormais établi sur une base annuelle, ce qui permet d'utiliser des hypothèses budgétaires plus récentes. Le module d'établissement du budget d'Umoja-Extension 2 a été mis en service en février 2019 et les projets de budget pour 2020 ont été préparés et soumis dans ce module.	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera la situation lors de son prochain audit. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
96	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 362	Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les mesures spéciales qui étaient proposées à chaque fois que des circonstances particulières le justifiaient soient respectées.	La Division des services médicaux du Bureau des ressources humaines n'est pas en mesure de fournir une liste distincte, mais les auditeurs sont invités à faire correspondre les noms figurant sur la liste du personnel déployé à la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola et les vérifications d'aptitude médicale.	La réponse ne tenait pas compte des problèmes spécifiques signalés dans l'évaluation précédente du Comité et la recommandation est donc considérée comme n'ayant pas été appliquée.			X	
97	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 22	Le Comité a recommandé que des mesures soient prises d'urgence pour renforcer le module Business Planning and Consolidation de manière à éliminer la nécessité de procéder à des ajustements et à des interventions manuels.	L'Administration collaborera avec l'équipe Umoja pour automatiser davantage le module Business Planning and Consolidation.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
98	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 30	Le Comité a recommandé que l'Administration évalue les actifs et les stocks des immobilisations corporelles en prenant en compte le montant effectif de toutes les dépenses connexes, conformément aux dispositions des normes IPSAS. Il a en outre	L'Administration réitère qu'il est impossible de procéder à l'imputation des coûts réels au niveau de chaque poste. Elle a procédé à une analyse précise des dépenses de fret dans la limite de certains volumes et a appliqué une méthode des coûts standard	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera les détails de l'étude lors de son prochain audit. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			recommandé que l'Administration définisse des délais appropriés pour l'élimination de la méthode du coût standard.	améliorée à partir du 1 ^{er} janvier 2019. Les coûts standard sont appliqués en fonction de la localisation et l'Administration est déterminée à les actualiser régulièrement. L'Administration demande par conséquent au Comité de classer la recommandation.					
99	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 49	Le Comité a recommandé que l'Administration renforce le contrôle des engagements en fin de l'année, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, de manière à garantir la restitution rapide des soldes inutilisés aux États membres.	L'Administration estime que cette recommandation a été pleinement appliquée pour 2016-2017 et qu'elle aurait dû être classée, compte tenu de l'augmentation des économies réalisées sur les engagements de l'exercice précédent par rapport aux exercices antérieurs. Il convient néanmoins de noter que l'Administration continuera de renforcer l'examen et le suivi des engagements.	Le Comité prend note des progrès accomplis par l'Administration, mais constate qu'un montant important a été restitué pour l'exercice biennal 2016-2017 et que des engagements d'un montant de 3,2 millions de dollars n'ont pas encore été honorés. Le Comité considère donc que la recommandation est en cours d'application.		X		
100	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 57	Le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système efficace de contrôle interne des biens	L'Administration a indiqué que la recommandation était en cours d'application.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Cette recommandation est		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
101	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 64	Le Comité a recommandé que l'Administration adopte une politique homogène d'évaluation des stocks et de rapports d'inventaire, qui soit conforme aux normes IPSAS et permette de comptabiliser l'ensemble des stocks de matières dans toutes les entités relevant du volume I.	L'Administration est en train de mettre à jour le document d'orientation IPSAS pour veiller à ce que l'évaluation des stocks soit cohérente dans toutes les entités. L'évaluation des stocks et l'établissement des rapports dans le cadre des volumes I et II ont été renforcés par l'adoption d'un ensemble unique d'instructions de clôture d'exercice, qui garantissent un traitement homogène. Par ailleurs, un nouveau champ a été introduit dans la base de données articles qui permettra de recenser les articles en stock qui sont des immobilisations corporelles et dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation des actifs.	considérée comme en cours d'application. Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
102	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 71	Le Comité a recommandé que l'Administration réexamine les critères qu'elle applique pour déterminer le caractère	L'Administration a réexaminé les critères qu'elle applique pour conditionnel des accords et confirme	Le Comité note que l'examen des critères devait être conforme aux dispositions des normes IPSAS et considère que cette		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
103	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 77	Le Comité a recommandé que, dans les meilleurs délais, l'Administration réexamine et renforce les arrangements officiels avec les administrateurs tiers et assure un libre accès régulier aux documents comptables en vue de permettre une vérification du fonctionnement de ces structures.	qu'ils sont conformes à la norme IPSAS 23. Elle a fourni aux bureaux des directives supplémentaires concernant l'évaluation de ces critères dans le document d'orientation IPSAS. L'Administration demande par conséquent au Comité de classer la recommandation.	recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
104	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 81	Le Comité a recommandé que la Trésorerie de l'ONU officialise la participation des différentes entités au fonds principal de gestion centralisée des liquidités par le truchement d'accords écrits avec elles.	La Trésorerie et le Bureau des affaires juridiques travaillent ensemble sur cette question.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
105	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 82	Le Comité a recommandé que l'Organisation des Nations Unies procède à un rapprochement, avec la Caisse, concernant le traitement du solde du fonds 64PFN dans leurs états financiers.	L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée lors de l'établissement des états financiers du volume I au 31 décembre 2018 et demande donc que cette recommandation soit classée. L'Administration a donné suite à la recommandation de 2017 en incluant le solde du fonds de gestion centralisée des liquidités 64PFN dans les états financiers du volume I, le montant correspondant étant inscrit au passif de la Caisse des pensions.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et des modifications apportées au système d'information comptable. Toutefois, étant donné que l'opération est, par nature, liée au paiement des services administratifs par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, il faudrait déterminer s'il est réellement nécessaire d'avoir une caisse distincte pour ces opérations et envisager de les comptabiliser dans le cadre des activités de recouvrement des coûts, dans les états financiers du volume I. Le Comité		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
106	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 88	Le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève affine davantage sa méthode de calcul des coûts en ce qui concerne les dépenses autres que les dépenses de personnel, en rationalisant les différentes méthodes utilisées par ses unités administratives et en mettant régulièrement à jour les calculs des coûts des services fournis.	L'Office des Nations Unies à Genève a examiné le mécanisme d'imputation des dépenses autres que les dépenses de personnel pour plusieurs services liés aux services administratifs et aux services de sécurité. Compte tenu des résultats de l'évaluation, le Bureau a appliqué des frais spécifiques pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et continue de surveiller avec attention la situation. Le Bureau continuera d'examiner et de mettre à jour les calculs des coûts des services chaque année.	Le Comité a examiné les mesures prises par l'Office des Nations Unies à Genève et constate que la recommandation a été appliquée.	X			
107	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 89	Le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève, agissant en collaboration avec le Siège, mette au point une démarche globale commune en ce qui	L'Office des Nations Unies à Genève continue de collaborer avec le Département de l'appui opérationnel, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et d'autres	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Toutefois, aucune approche commune n'existe à ce jour pour l'Organisation des Nations Unies (voir plus haut,		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			concerne le calcul et la transparence du recouvrement des coûts des services au sein de l'Organisation des Nations Unies.	bureaux hors Siège pour élaborer une approche globale de l'établissement du coût des services et du recouvrement des coûts. Le groupe est en train de finaliser le cahier des charges pour ces travaux.	chap. II, par. 65 à 73). La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
108	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 98	Le Comité a recommandé que l'Administration révise la pratique des affectations temporaires et analyse les raisons du recours, dans de nombreux cas, aux vacances de postes temporaires plutôt qu'aux vacances de postes ordinaires.	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.		X		
109	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 111	Le Comité a recommandé que l'Administration arrête un calendrier pour le déploiement du module d'Inspira concernant les consultants et les vacataires au Siège de l'ONU et élabore un plan d'action destiné à assurer le respect dudit calendrier.	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.		X		
110	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 112	Le Comité a recommandé que la gestion de l'accès à Inspira soit convenablement	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
111	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 116	<p>modifiée de manière à comporter des fonctions qui permettent de visualiser les engagements d'un consultant à l'échelle du Secrétariat, compte étant tenu de la nécessité de veiller à la sécurité des données et à la protection de la vie privée.</p> <p>Le Comité a recommandé que le Département collabore avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de l'informatique et des communications en vue d'assurer un déploiement rapide d'Inspira dans le Département. Dans l'intervalle, le Département devrait tenir un fichier de consultants accessible à tous les services pour les recrutements futurs.</p>	<p>Le Département des affaires économiques et sociales a déployé Inspira ; le premier poste de consultant (numéro 113374) y a été affiché en mars 2019 et le processus a été mené à bien en avril 2019. Trois autres offres d'emploi (numéros 118550, 118556 et 118557) sont actuellement affichées dans Inspira. Pour appuyer les activités de formation, l'équipe Inspira du Bureau de l'informatique et des communications a réalisé des vidéos de formation en ligne pour le module de sélection des consultants. Ces vidéos fournissent un guide détaillé, étape par étape, afin de mettre à profit le module de</p>	<p>considère qu'elle est en cours d'application.</p> <p>Le Comité prend note des informations communiquées par l'Administration et vérifiera la situation lors de ses prochains audits. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
112	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 124	Le Comité a recommandé que l'Administration utilise les dispositions du paragraphe 4.7 de l'instruction administrative concernant les consultants et les vacataires dans les cas où elle considère que les services d'un candidat sont nécessaires.	Le Département des affaires économiques et sociales a indiqué au Comité que, lorsque des compétences hautement spécialisées seraient exigées, le Département demanderait à titre exceptionnel le recrutement d'un consultant ou d'un vacataire spécifique s'il s'agissait du seul candidat disponible	Le Département n'avait fourni aucune preuve du recours au paragraphe 4.7 de l'instruction administrative pour l'engagement d'un consultant ou d'un vacataire spécifique, ni de la mesure dans laquelle cette disposition a été utilisée. Le Comité prend note de cette nouvelle réponse de		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
				remplissant les conditions requises. Le Département évalue soigneusement la nécessité de recourir à cette exception conformément aux dispositions du paragraphe 4.7 de l'instruction administrative ST/AI/2013/4 .						
				L'Administration a en outre informé le Comité en juillet 2019 que le Département avait accordé des exceptions aux règles de la procédure de sélection ouverte pour engager certains consultants et vacataires sur la base du paragraphe 4.7 de l'instruction administrative ST/AI/2013/4 . Ces exceptions avaient également été signalées à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, comme l'exige le nouveau cadre de délégations de pouvoirs.						

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
113	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 125	Le Comité a recommandé à l'Administration d'étoffer le fichier de candidats, de manière à élargir le champ de la concurrence pour les recrutements de consultants et de vacataires.	Comme indiqué ci-dessus, le Département des affaires économiques et sociales a déployé Inspira ; le premier poste de consultant (numéro 113374) y a été affiché en mars 2019 et le processus a été mené à bien en avril 2019. Trois autres offres d'emploi (numéros 118550, 118556 et 118557) sont actuellement affichées dans Inspira. Auparavant, depuis octobre 2018, le Département avait également rendu obligatoire l'utilisation de la notice personnelle dans Inspira, et avait donc commencé à établir et à étendre la liste de réserve pour élargir le champ de la concurrence.	Le Comité prend note des informations communiquées par l'Administration et vérifiera la situation lors de ses prochains audits. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
114	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 131	Le Comité a recommandé que l'Administration de la CEA veille à ce que l'évaluation du travail des consultants prenne en compte les vues de la direction et que les insuffisances constatées, le cas échéant, soient	Comme prévu précédemment, un mémorandum interservices a été publié et distribué en conséquence.	Compte tenu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
115	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 136	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines révisé les dispositions de l'instruction administrative en vue de déterminer les cas dans lesquels les vacataires peuvent être engagés pour une période de plus de six mois.	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.		X		
116	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 144	Le Comité a recommandé que l'Administration veille à l'adoption de mesures appropriées de partage des informations sur l'emploi entre les entités des Nations Unies, qui permettent de signaler les cas de violation éventuels des règles administratives et mette en place un mécanisme approprié de suivi.	Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences n'est pas en mesure d'appliquer cette recommandation, car elle relève de la compétence du Bureau des ressources humaines. Le Département a constaté que les entités extérieures (c'est-à-dire hors Secrétariat de l'ONU) ne partageaient pas d'informations relatives à l'emploi avec l'Organisation des Nations Unies. Le Département ne pourrait donc pas	Le Comité note que ce mécanisme devrait être mis au point et le département responsable désigné. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				mettre en place un tel mécanisme. Malgré tout, le Comité a répondu que, tout en prenant note de la réponse du Département, il estimait que la responsabilité de faire respecter les règles des Nations Unies incombe au Département. Par conséquent, il importe que le Département dispose, dans l'application de gestion des fournisseurs, d'un dispositif permettant de signaler les cas de non-respect des règles administratives. Le Département a en outre déclaré qu'il serait difficile d'élaborer des mesures appropriées de partage des informations sur l'emploi entre les entités des Nations Unies, qui permettent de signaler les cas de violation éventuels des règles administratives, notamment en ce qui concerne le plafond de rémunération pour les retraités. Il est toujours fermement convaincu qu'il n'est pas en mesure de mettre en					

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
117	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 150	Le Comité a recommandé que l'Administration examine la meilleure manière d'encourager la répartition équitable des tours de service dans le cadre de l'examen du programme de mobilité organisée.	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.		X		
118	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 156	Le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines examine le processus de recrutement afin de traiter des motifs des retards enregistrés à toutes les étapes critiques.	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.		X		
119	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 160	Le Comité a recommandé que l'Administration appuie comme il convient la mise en œuvre de la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies pour atteindre les objectifs souhaités.	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.		X		
120	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 166	Le Comité a réaffirmé ses recommandations antérieures (A/72/5 (Vol. I) et A/72/5	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
121	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 167	(Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 211, et A/71/5 (Vol. I), chap. II, par. 166) tendant à ce que l'Administration renforce ses mécanismes de suivi des résultats pour que les entités réalisent l'objectif relatif au respect des obligations en matière de gestion de la performance.	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.				
122	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 173	Le Comité a recommandé que l'Administration vérifie les données du portail HR Insight ainsi que le tableau de bord relatif aux indicateurs stratégiques concernant les ressources humaines afin d'assurer l'uniformité et la cohérence des données relatives au respect des obligations en matière de gestion de la performance.	L'Administration continue de suivre les tendances du secteur en matière de politique de voyages et, s'appuyant sur ces observations, maintient sa position selon laquelle l'achat anticipé de billets permet à l'Organisation	Le Comité attend une réponse de l'Administration au sujet de cette recommandation et considère qu'elle est en cours d'application.			X	
						X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
123	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 179	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un processus pour renforcer le contrôle, mette en place un mécanisme de contrôle du respect des règles concernant la délégation de pouvoir en matière d'achats, examine régulièrement, sur la base des résultats, l'exercice des pouvoirs délégués et,	économies réalisables si les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion étaient appliquées. En outre, en 2017, l'Office des Nations Unies à Genève a mené une analyse coûts-avantages, qui a montré l'effet considérable de la politique d'achat anticipé sur le coût des billets d'avion. D'après cette analyse, lorsque les billets étaient achetés moins de 16 jours avant le départ, les tarifs augmentaient en moyenne de 7 % en classe affaires et de 27 % en classe économique.	L'Administration a souscrit à cette recommandation et a décidé de mettre l'accent sur le futur mandat de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Les règlements et cadres	En janvier 2019, la structure de gouvernance de la délégation des pouvoirs en matière d'achats a changé et la période de transition prendra fin au 31 mars 2019. Le Comité n'a pas reçu de précisions sur le mécanisme de mise en œuvre et de contrôle envisagé et considère que la	X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			selon que de besoin, adapte les délégations de pouvoir, voire y mette fin.	relatifs à la délégation de pouvoir en matière d'achats sont en cours de révision, l'objectif étant de simplifier, rationaliser et normaliser la délégation de pouvoir, ce qui facilitera par la suite la mise en place d'un mécanisme de contrôle du respect des règles.	recommandation est en cours d'application.				
124	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 183	Le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que le Manuel des achats et les politiques connexes soient régulièrement examinés et actualisés et que la fonction d'examen et d'actualisation soit séparée des fonctions opérationnelles d'achat.	Cette recommandation a été appliquée. La création du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité garantit que les fonctions de conformité sont séparées des opérations. Une instruction administrative relative aux achats, contenant des dispositions de politique générale, sera publiée à cet égard. Le Manuel des achats est un document d'orientation opérationnelle distinct de l'instruction administrative, qui continuera d'être mis à jour et publié par la Division des achats, car ces directives	L'Administration n'a ni révisé le Manuel des achats ni promulgué la nouvelle instruction administrative. En outre, aucune information n'a été reçue sur la question de savoir si un mécanisme avait été mis en place pour examiner régulièrement le cadre d'achat. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
125	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 191	Le Comité a recommandé que le Manuel des achats spécifie qu'il incombe au fonctionnaire chargé des achats d'évaluer les conditions du marché et les pratiques de la branche d'activité avant l'établissement des spécifications techniques et de justifier les dérogations.	demandent d'être au plus proche des opérations.	La Division des achats accepte la recommandation en principe et considère qu'elle est partiellement appliquée. Les appels d'offres doivent reposer sur des études de marché et une connaissance du marché solides. L'élaboration des critères d'évaluation technique incombe au service demandeur, en consultation étroite avec le fonctionnaire chargé des achats. La Division des achats convient que le fonctionnaire chargé des achats a un rôle pour ce qui est de veiller à ce que les critères techniques soient génériques et transparents. Elle encouragera les fonctionnaires chargés des achats à consigner par écrit lorsqu'ils refusent les cahiers des charges s'ils limitent la concurrence. Elle examinera en outre la question afin de				X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
126	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 192	Le Comité a recommandé que le Manuel des achats spécifie qu'il appartient au fonctionnaire chargé des achats de veiller à l'adoption de critères d'évaluation impartiaux, précis, appropriés et quantifiables et d'en établir la pondération, compte tenu de la responsabilité du service demandeur en sa qualité d'expert technique.	déterminer quelles améliorations peuvent être apportées. Avec la mise en œuvre de la gestion par catégorie, la Division des achats poursuivra ses recherches sur le marché de l'offre et partagera cette analyse avec les experts techniques. Les demandeurs restent responsables de la rédaction des exigences, ce qui est essentiel à la séparation des tâches. Toutefois, ils seront mieux informés grâce à ces échanges et à cette coopération accrue.	La nouvelle version du Manuel des achats donne des précisions sur les responsabilités concernant les critères d'évaluation technique et commerciale et leur incorporation dans les appels d'offres. Le manuel devrait être publié au plus tard à la mi-2019.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.	X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
127	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 199	Le Comité a recommandé que la Division des achats analyse, en collaboration avec les services demandeurs, les motifs de la prorogation de contrats au-delà de la durée maximale convenue, de la présentation tardive des cahiers des charges et des avenants apportés aux contrats initiaux et conçoive des mesures pour éviter de proroger les contrats à plusieurs reprises.	L'Administration considère que la recommandation est appliquée puisque la Division des achats analyse au cas par cas la raison des prorogations de contrat, comme en témoignent les observations individuelles qui lui ont été communiquées. En ce qui concerne l'élaboration de mesures destinées à éviter les prorogations répétées des contrats, qui s'expliquent principalement par la soumission tardive des cahiers des charges et une lourde charge de travail, la Division a pris des mesures pour rappeler aux services demandeurs les dates d'expiration des contrats à venir et communique largement afin d'éviter que des prorogations non prévues soient rendues nécessaires. Il convient de noter que la soumission des cahiers des charges ne relève pas du contrôle direct de la Division.	L'échantillon examiné a montré que les dossiers ne contenaient pas d'analyse détaillée des raisons pour lesquelles la nouvelle demande de soumissions avait été retardée et le contrat avait dû être prorogé. Le Comité a procédé à une analyse qui a montré que, dans tous ces cas, l'Administration n'avait pas réussi à conclure un contrat à temps. Il estime donc qu'une analyse plus complète est nécessaire pour éviter des prorogations répétées des contrats et considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
128	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 205	Le Comité a recommandé que l'Administration fixe un délai précis pour la mise hors service du système de suivi des marchés et le transfert de ses fonctionnalités et données vers Umoja.	Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a inclus dans son plan de travail pour 2019 la mise au point dans Umoja de fonctionnalités de communication de l'information actuellement utilisées dans le système de suivi des marchés. Toutes les parties prenantes sont actuellement consultées afin d'identifier les besoins en matière de fonctionnalités de communication de l'information pour Umoja. Une fois ces besoins confirmés, l'Administration sera en mesure d'estimer l'effort nécessaire à la mise en œuvre.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
129	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 215	Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que tous les décaissements soient effectués dans les 10 jours ouvrés, comme le prescrit le manuel opérationnel relatif aux fonds de financement commun de pays.	Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires regroupera tous les fonds de financement commun dans le cadre de son dispositif de gestion unifié à compter du 1 ^{er} janvier 2020. En ce qui concerne les fonds dont la gestion administrative est	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
130	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 216	Le Comité a également recommandé que, dans le cas des fonds gérés par d'autres organismes, davantage d'efforts concertés soient fournis pour garantir le respect des directives mondiales et des procédures relatives au système de gestion des subventions ainsi que pour garantir le décaissement rapide des fonds et leur suivi.	assurée par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire, ils resteront en place jusqu'à ce que les discussions avec la haute direction aient pris fin.	Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires regroupera tous les fonds de financement commun dans le cadre de son dispositif de gestion unifié à compter du 1 ^{er} janvier 2020.		Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.			X
131	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 225	Le Comité a recommandé que l'Administration repère les projets pour lesquels les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles prévues n'avaient pas encore été effectuées et qu'elle les effectue si l'audit des projets concernés n'avait pas encore commencé.	Conformément aux modalités opérationnelles applicables, l'Administration recense en permanence tous les projets pour lesquels les missions de contrôle et les vérifications financières ponctuelles sont en retard et les effectue dans le cadre du cycle du projet, et avant que l'audit	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Toutefois, des lacunes dans l'exécution de ces missions de contrôle et vérifications ponctuelles ont encore été constatées en 2018 et la recommandation est donc considérée comme en cours d'application.					X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				commence, à moins que les conditions sur le terrain ne l'empêchent. L'Administration demande le classement de cette recommandation.					
132	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 234	Le Comité a recommandé que l'exploitation de l'outil relatif à la performance des partenaires soit suivie de près, afin de renforcer le contrôle et les vérifications.	L'Administration utilise activement l'outil relatif à la performance des partenaires pour suivre de près les performances et ajuster la note du risque en temps réel. L'Administration demande le classement de cette recommandation.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Toutefois, des lacunes ont encore été constatées dans le suivi en 2018 et la recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
133	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 241	Le Comité a recommandé que l'Administration examine tous les cas de remboursement non encore effectué par les partenaires d'exécution et qu'elle prenne à cet égard les mesures prévues dans le manuel opérationnel.	L'Administration confirme que le module de remboursement du système de gestion des subventions a été déployé et qu'elle suit systématiquement les remboursements dus par les partenaires d'exécution et demande le classement de cette recommandation.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Toutefois, des cas de remboursement non encore effectué ont encore été constatés en 2018 et la recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
134	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 242	Le Comité a recommandé que les audits de projets soient effectués en priorité, afin de déterminer le montant exact des sommes à recouvrer	L'accord à long terme conclu avec les sociétés d'audit a permis de résorber l'arriéré d'audits et l'Administration a réalisé de réels progrès	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Toutefois, des cas d'audit et de remboursement en retard ont été		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		auprès des partenaires d'exécution et d'engager l'action nécessaire pour les recouvrer effectivement.	dans le recouvrement des sommes dues par les partenaires d'exécution.	constatés en 2018 et la recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
135	2017 <i>A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 248</i>	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse un calendrier pour l'examen de tous les documents d'orientation en retard et veille à ce qu'il soit respecté.	Au cours du premier trimestre 2019, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a entrepris de passer en revue son système d'orientation interne. Les travaux de suivi débutent cette année et seront axés sur la mise à jour des documents directifs existants qui sont toujours d'actualité et sur l'élaboration de nouveaux documents qui pallieront les lacunes constatées.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
136	2017 <i>A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 259</i>	Le Comité a recommandé que l'Administration suive de près l'élaboration de plans d'action détaillés pour l'exécution des plans d'intervention et de traitement du risque découlant des inventaires de risques de fraude et de corruption et qu'elle en rende régulièrement	L'Administration est en train de mettre à jour l'inventaire des risques élaboré à l'échelle du Secrétariat et présentera les résultats à la direction en novembre 2019. Dans le cadre de cet exercice, les responsables de la gestion des risques de fraude seront présentés au Comité de direction pour approbation.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
137	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 260	Le Comité a recommandé que l'Administration harmonise les inventaires de risques institutionnels avec les inventaires des risques de fraude et de corruption afin d'établir des synergies entre les stratégies d'atténuation des risques y afférentes.	La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
138	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 261	Le Comité a recommandé que l'Administration conçoive un mécanisme de suivi approprié au niveau du Secrétariat afin de garantir que les mesures d'atténuation des risques soient appliquées de façon continue aux niveaux des départements, des bureaux et des missions.	La recommandation est en cours d'application.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
139	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 267	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore, en se fondant sur les résultats de l'évaluation, une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption assortie d'un plan d'action, en	L'Administration réitère l'observation qu'elle avait formulée antérieurement selon laquelle une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption ainsi qu'un plan d'action détaillé seraient définis dans le cadre de	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
140	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 273	instaurant des indicateurs de résultats et des mécanismes de suivi appropriés. Le Comité a recommandé que l'Administration analyse comment il conviendrait d'appliquer un programme cohérent de gestion du risque de fraude pour la fonction achats et qu'elle fournisse les instructions ou orientations nécessaires aux bureaux hors Siège, aux commissions régionales, aux missions et autres bureaux du Secrétariat.	l'exécution des plans d'intervention et de traitement des risques, sous la direction stratégique du Comité de gestion. La première ligne de maîtrise des risques est celle de l'évaluation des risques à l'échelle de l'entité. La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité appuiera ces entités lorsqu'elles procéderont à ces évaluations.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
141	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 274	Le Comité a recommandé que l'Administration mette en place, pour la Division des achats, un programme complet de gestion des risques de fraude prévoyant l'application proactive du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption à tous les niveaux et intégrant les meilleures pratiques de gestion du risque de	L'Administration va dispenser des formations à la détection et à la prévention de la fraude à l'intention du personnel. Une formation similaire portant sur la lutte contre le truquage des offres dans les marchés publics a été organisée en juin 2018. Le Manuel des achats est en cours de mise à jour	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			fraude et de corruption dans la fonction achats.	et comprendra des conseils et des procédures permettant d'atténuer les risques liés aux infractions à la règle de la séparation des tâches ou à l'adoption d'autres pratiques interdites. L'Administration ne doute pas que la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité formulera des commentaires supplémentaires sur cette recommandation.					
142	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 275	Le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que l'Office des Nations Unies à Nairobi mène une évaluation des risques et établisse des inventaires des risques au niveau de l'Office et au niveau de chaque division.	L'Office confirme que l'inventaire des risques de la Division des services administratifs est terminé. Il demande au Comité de classer cette recommandation. Une copie de l'inventaire est à la disposition du Comité pour information.	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera l'inventaire lors de son prochain audit. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
143	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 290	Le Comité a recommandé une nouvelle fois que l'Administration finalise son modèle d'accord type avec les partenaires de	Le module d'attribution des subventions a été déployé dans trois entités majeures en décembre 2018 et prévoit la création de modèles d'accords	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
144	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 291	réalisation, qui devra comprendre notamment des dispositions appropriées en matière de lutte contre la fraude, de sanctions et d'audit, et de le faire publier par l'autorité compétente. Le Comité a recommandé que l'Administration continue à renforcer, selon un calendrier précis, son dispositif d'application du principe de responsabilité et de contrôle interne, y compris par l'application du modèle des trois lignes de maîtrise des risques, par l'élaboration d'une déclaration relative au contrôle interne et par l'établissement d'une base centralisée d'informations concernant la délégation de pouvoirs.	types avec les partenaires de de réalisation, qui comportent des clauses obligatoires. Le module sera déployé au fur et à mesure en 2019. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale le huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité. Celui-ci a mis en avant le modèle des trois lignes de maîtrise et le nouveau dispositif de délégation des pouvoirs qui bénéficiera de l'appui de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. La déclaration relative au contrôle interne sera prête d'ici le premier trimestre de 2021 et les responsables d'entités devront la signer à la fin de chaque année civile pour attester que le dispositif de contrôle interne a été respecté en ce qui concerne leur domaine de compétence.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
145	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 303	Le Comité a recommandé que l'Administration envisage d'établir un mécanisme formel, ou d'en insérer un dans un mécanisme existant, qui permette d'examiner et de renforcer les contrôles préventifs en matière de fraude et de corruption en utilisant les enseignements tirés des cas de fraude et de corruption au Secrétariat.	L'Administration a déclaré que le BSCI avait mis en place un mécanisme officiel grâce auquel la Division de l'audit interne pouvait demander à la Division des investigations des informations utilisées pour appuyer la conception de programmes de travail tenant compte des risques et la planification des audits.	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera la situation lors de son prochain audit. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
146	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 311	Le Comité a recommandé que le Bureau de la déontologie élabore, conjointement avec le BSCI, les mesures voulues pour garantir que chaque cas de représailles soit traité rapidement et que tout obstacle empêchant qu'il en aille ainsi soit dûment levé.	La Division des investigations du BSCI a mis en place une procédure simple et rapide de traitement des affaires de représailles renvoyées par le Bureau. Le délai de traitement est passé de 240 jours en moyenne à 60 jours environ, l'objectif fixé étant de 120 jours. Le Bureau de la déontologie a déjà remédié aux retards précédemment enregistrés et respecte les délais impartis par les règles pour ce qui concerne ses examens préliminaires.	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera la situation lors de son prochain audit. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
147	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 323	Le Comité a recommandé que l'Administration lève, au BSCI et au Bureau de la gestion des ressources humaines, tous les obstacles au règlement rapide des affaires. Des indicateurs de performance adaptés peuvent être ajoutés, là où ils font défaut, pour fixer les délais applicables au traitement complet de ces affaires.	Le BSCI assure un suivi trimestriel des indicateurs clefs de performance, en tenant compte du délai de traitement des affaires. Ces indicateurs sont publiés dans les rapports trimestriels du BSCI, qui sont communiqués à la direction. Le délai moyen de traitement d'une affaire par la Division des investigations est de 11 mois environ, contre 14 mois en 2016. Il est aussi important de noter que depuis 2016, le nombre d'affaires a doublé.	Le Comité considère que la question doit être étudiée à l'échelle de l'Organisation et non au niveau de chaque bureau ou division et estime que la recommandation est en cours d'application.		X		
148	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 324	Le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système de suivi de bout en bout qui permette de suivre tous les dossiers traités d'un bureau à l'autre, de la date de leur réception à celle de la fin de leur traitement.	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration à ce sujet. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
149	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 322	Le Comité a recommandé que le Secrétariat évalue les capacités disponibles dans diverses entités pour mener des	L'Administration n'a pas fourni de nouvel élément d'information.	Le Comité attend une réponse de l'Administration à ce sujet. Il considère que la recommandation est		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
150	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 338	<p>enquêtes qui correspondent aux normes du système professionnel d'administration de la justice de l'Organisation et, s'il y a lieu, prenne des mesures pour renforcer et développer ces capacités.</p> <p>Le Comité a recommandé que le Secrétariat continue d'examiner activement la question du renvoi des affaires aux autorités nationales, l'objectif étant de préciser encore la procédure qu'il suit tout au long de la chaîne de renvoi.</p>	<p>Plusieurs bureaux du Secrétariat ont pris des mesures concrètes ces dernières années pour accélérer la procédure de renvoi aux autorités nationales. Parmi ces mesures figurent la simplification de la communication entre le Bureau des affaires juridiques, le BSCI et les services organiques concernés, afin que les renvois puissent être faits aussi rapidement que possible une fois l'existence d'allégations crédibles de pratiques criminelles établie. De plus, le Secrétariat communique chaque année sur ces questions avec tous les départements concernés et continue d'évaluer régulièrement ses pratiques afin de</p>	<p>en cours d'application.</p> <p>Le Comité prend note des différentes mesures adoptées par l'Administration et vérifiera la progression des délais de renvoi des affaires aux autorités nationales lors de son prochain audit. Il considère que la recommandation est en cours d'application.</p>		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
151	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 347	Le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité mette au point une grille de contrôle de la conformité et surveille l'application des politiques et procédures du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.	recenser de nouvelles possibilités d'amélioration. Entre-temps, au vu des mesures déjà prises, l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée.	En application de la politique interorganisations relative au contrôle de la conformité, à l'évaluation et aux meilleures pratiques, le Département a mis en place un mécanisme interne de contrôle de l'application et du respect des politiques du système de gestion de la sécurité. Ce cadre prévoit une grille de contrôle de la conformité qui permet de connaître le degré d'application des politiques et procédures du système.	Compte tenu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X		
152	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 348	Le Comité a recommandé que le Département diffuse des directives ou des modèles à titre provisoire de façon à uniformiser la préparation et le suivi des autoévaluations.	Les directives données au départ par le Département sur ce point ont été étoffées et sont actuellement en cours d'examen.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
153	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 351	Le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité fixe la fréquence à laquelle les normes doivent être révisées de façon à tenir compte des besoins découlant de l'évolution des conditions de sécurité et de la rapidité des changements technologiques.	La réunion du Réseau des services de sécurité et de sûreté des Nations Unies se tiendra à Bangkok en octobre 2019 et un examen des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges y sera mené.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
154	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 357	Le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité affecte des fonds aux examens critiques par les pairs de sorte que ceux-ci aient lieu selon le calendrier fixé.	En raison des contraintes budgétaires, cette recommandation ne sera pas appliquée.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration et considère que la recommandation est rendue caduque par les événements.				X
155	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 358	Le Comité a recommandé que le Département examine les recommandations issues de l'examen critique par les pairs mené au Siège de l'Organisation qui sont en suspens et les assortisse d'un délai.	Une étude d'ensemble a été menée ; elle est jointe au rapport annuel 2018 de la Division des services de sûreté et de sécurité des villes sièges.	Compte tenu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
156	2017	A/73/5 (Vol. I) , chap. II, par. 364	Le Comité a recommandé que le Département publie une circulaire à l'intention de tous les agents habilités et des	Le Département publie un compte rendu mensuel portant sur le respect de la procédure de gestion des risques de sécurité ; celui-ci	Le Comité prend note des mesures prises par l'Administration mais estime qu'une grille de contrôle de		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
157	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 368	spécialistes de la sécurité pour que le processus de gestion des risques de sécurité soit mieux respecté et qu'il mette au point une grille de contrôle de la conformité qui sera présentée à toutes les parties prenantes. Le Comité a recommandé que des consignes soient données aux agents habilités et aux chefs de secrétariat de toutes les entités relevant du système de gestion de la sécurité des Nations Unies pour qu'ils comprennent bien à quel point il importe de participer aux réunions de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité.	comprend plusieurs tableaux de suivi. Le Département de la sûreté et de la sécurité a publié des directives à l'intention de tous les agents habilités participant à la formation au système de gestion de la sécurité organisée le 27 novembre 2018.	la conformité officielle serait nécessaire à l'amélioration de la qualité du suivi ; il considère donc que la recommandation est en cours d'application. Compte tenu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
158	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 371	Le Comité a recommandé que la MANUL établisse et mette rapidement en service, conformément au Manuel des politiques de sécurité, un dispositif interne d'application du principe de responsabilité pour la Mission.	Un nouveau plan de sécurité pour la Libye a été approuvé par l'agent habilité le 2 février et par le Département de la sûreté et de la sécurité le 25 février 2018. Le plan définit les attributions du personnel à tous les niveaux, dans le respect de leur mandat et des	Compte tenu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
159	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 377	Le Comité a recommandé que le Département mette en place un mécanisme d'accords de confidentialité avec les analystes de sécurité qui traitent des informations relatives aux menaces pesant sur la sécurité et qu'il étudie la possibilité de restreindre leur utilisation des médias sociaux dans les lieux d'affectation hors Siège.	dispositions pertinentes du dispositif d'application du principe de responsabilité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Le plan sera réexaminé chaque année au minimum ou selon les besoins si les conditions de sécurité évoluent sur le terrain.	Tous les analystes du Service de l'analyse des menaces et des risques ont reçu des consignes, via des courriers officiels, quant aux restrictions s'appliquant à leur utilisation des médias sociaux. L'utilisation des médias sociaux aux fins de recherche est autorisée tant que l'analyste des informations sur la sécurité n'attire pas l'attention et ne se livre pas à des activités qui pourraient nuire au personnel de l'Organisation ou révéler des informations confidentielles de l'Organisation. Les analystes ne peuvent publier sur les médias	Le Comité attend de savoir où en est l'élaboration de l'accord de confidentialité et considère que la recommandation est en cours d'application.			X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
160	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 385	Le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité conçoive un mécanisme permettant à la Division des opérations régionales et au Service des politiques et de la mise aux normes de surveiller l'application et la mise aux normes des politiques du système de gestion de la sécurité.	En accord avec la politique interorganisations relative au contrôle de la conformité, à l'évaluation et aux meilleures pratiques, le Département a élaboré un projet de mécanisme interne de contrôle de l'application et du respect des politiques du système de gestion de la sécurité.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
161	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 386	Le Comité a recommandé que le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité élabore un mécanisme permettant de surveiller régulièrement le degré d'application et le respect des politiques de sécurité dans les zones désignées.	Le Réseau interorganisations a examiné et approuvé la recommandation proposée par le Comité à sa 29 ^e séance, en janvier 2019. En application de la politique du système de gestion de la sécurité des Nations Unies relative au contrôle de la conformité, à l'évaluation et aux meilleures pratiques, le Réseau a décidé que le Département de la sûreté et de la sécurité lui soumettrait un rapport annuel portant sur les résultats et les	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
162	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 392	Le Comité a recommandé que le Groupe de gestion du stress traumatique mette en place un mécanisme qui enregistre, par date, les détails des événements traumatisants signalés par la Division des opérations régionales et d'autres entités, et vérifie périodiquement que ces informations concordent avec les données du Système d'enregistrement des atteintes à la sûreté et la sécurité afin de garantir qu'aucun événement traumatisant nécessitant une intervention ne passe inaperçu.	répercussions du contrôle de conformité et de l'examen du programme de gestion de la sécurité. La participation du Bureau de l'informatique et des communications n'est pas nécessaire à ce stade.	Les conseillers du Groupe de gestion du stress traumatique ont vérifié manuellement 13 132 événements traumatisants dans le Système d'enregistrement des atteintes à la sûreté et la sécurité et fait correspondre 716 des atteintes concernant des membres du personnel de l'Organisation dans lesquelles un soutien pourrait être nécessaire. Un consultant a été engagé et est entré en fonction en septembre 2018 en raison de retards dans la dotation en ressources. La plateforme de suivi et d'évaluation des projets et les outils d'évaluation sont en cours de conception. La méthode de Delphes a été utilisée. La première version de la				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
163	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 393	Le Comité a recommandé qu'en coordination avec les agents habilités et les organismes du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, le Groupe de gestion du stress traumatique passe en revue le nombre actuel de conseillers et l'endroit où ils se trouvent pour faire en sorte de disposer des capacités permettant de répondre aux besoins des membres du personnel et des membres de leur famille concernés.	plateforme a été achevée et est en cours d'évaluation. Le Groupe continue à préconiser la création et le maintien de postes de soutien psychologique pour les cas de stress sur le terrain. Aucun nouveau poste n'a été créé pour l'instant.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
164	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 400	Le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité élabore un mécanisme officiel de coordination entre la Section de la formation et du perfectionnement et d'autres divisions et sections pour ce qui concerne l'évaluation des besoins de formation et l'élaboration d'un plan	Le Département a créé un groupe de coordination de la formation à cette fin en août 2018 et sa première tâche a été de coordonner toutes les informations pour le calendrier de formation 2019 du Département. Le calendrier a été établi en consultation avec le Réseau et a été publié sur le Réseau d'information des	Compte tenu de la réponse de l'Administration, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>						<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>					
		et d'un calendrier annuels consolidés de formation pour l'ensemble du Département.	responsables de la sécurité des Nations Unies afin que tous les agents du Service de sécurité puissent l'utiliser.						
165	2017 <i>A/73/5 (Vol. I)</i> , chap. II, par. 401	Le Comité a recommandé que la Section de la formation et du perfectionnement tienne à jour une base de données globale contenant des informations détaillées sur tous les participants aux cours de formation du Département et sur les cours eux-mêmes.	Le Département de la sûreté et de la sécurité collabore avec le Bureau de l'informatique et des communications sur le recensement des outils pertinents de gestion des données et d'établissement de rapports pour le Département et la formation au système de gestion de la sécurité. Ces travaux sont en cours.	Le Comité prend note de la réponse de l'Administration. Il considère que la recommandation est en cours d'application.			X		
166	2017 <i>A/73/5 (Vol. I)</i> , chap. II, par. 411	Le Comité a recommandé que le Département de la sûreté et de la sécurité examine le plan-programme biennal et le budget-programme et envisage d'y inclure les paramètres essentiels susmentionnés.	À la suite de l'adoption de la résolution 72/266 A de l'Assemblée générale, le cadre de résultats du plan-programme biennal qui décrivait les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats a été remplacé par une présentation simplifiée axée sur le suivi de l'exécution dans la nouvelle présentation du budget.	Le Comité prend note de cette réponse de l'Administration et vérifiera la situation lors de ses prochains audits. Il considère que la recommandation est en cours d'application.			X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
167	2017	A/73/5 (Vol. I), chap. II, par. 425	Le Comité a recommandé que le Secrétariat établisse un mécanisme adéquat permettant une meilleure coordination entre le Bureau du Contrôleur, le BSCI et les autres bureaux du Secrétariat de façon à ce que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et à ce que toutes les informations les concernant soient consignées.	Les informations relatives au programme du Département de la sûreté et de la sécurité reprennent la stratégie et les résultats prévus pour l'application de ces deux paramètres au niveau du Département dans le projet de budget-programme [A/74/6 (Sect. 34)] ainsi que les principaux produits prévus pour l'exercice budgétaire. La recommandation devrait être considérée comme appliquée.	Il a été demandé au BSCI de présenter régulièrement des rapports trimestriels actualisés pour faciliter le signalement des cas de fraude et de présomption de fraude au Comité de manière exhaustive et détaillée. Le BSCI a déclaré communiquer des rapports trimestriels sur les cas de fraude et de présomption de fraude au Bureau du Contrôleur et au Comité.			X	
Total						13	149	4	1
Pourcentage						8	89	2	1

Annexe II

État d'application des recommandations concernant le plan stratégique patrimonial jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2017	A/73/157 , par. 36	Le Comité a recommandé que la direction actualise la stratégie de gestion des risques du plan stratégique patrimonial afin de la rendre plus conforme aux directives pour la gestion des projets de construction ; les rapports sur les risques devraient être établis en conséquence.	Un compte rendu de la procédure suivie en matière de gestion des imprévus a été établi et inclus dans le rapport d'étape (A/73/395).	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
2	2017	A/73/157 , par. 37	Le Comité a recommandé qu'aux fins d'une transparence totale, le budget supplémentaire alloué à la cafétéria demeure séparé du budget initial, puisqu'il ne fait pas partie du budget du plan stratégique patrimonial.	La direction a accepté la recommandation visant à présenter, pour le budget supplémentaire de la cafétéria, un rapport sur les risques distinct de celui établi au titre du budget approuvé du plan stratégique patrimonial.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
3	2017	A/73/157 , par. 50	Le Comité a recommandé que la direction présente de façon plus transparente le montant budgété de la provision pour imprévus, le montant projeté de cette provision correspondant à un niveau de confiance de 80 %, ainsi que	Voir le rapport présenté à l'Assemblée générale.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
4	2017	A/73/157, par. 51	<p>l'estimation du dépassement de budget.</p> <p>Le Comité a recommandé que la direction élabore des stratégies d'atténuation supplémentaires au cas où le niveau de confiance dans l'achèvement du plan stratégique patrimonial sans dépassement de budget tomberait en deçà de 50 %.</p>	<p>Les dépassements de coûts et les changements touchant les programmes sont suivis et traités à mesure qu'ils se produisent, et un système de suivi et de traitement des réclamations et des ordres de modification a été mis en place. Des analyses de la valeur ont été effectuées, qui ont permis de réduire les prévisions de dépassement budgétaire.</p> <p>Le niveau de confiance n'est jamais tombé en deçà de 50 %. Un graphique illustrant la situation a été inclus dans le rapport présenté à l'Assemblée générale (A/73/395).</p>	<p>La recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			
5	2017	A/73/157, par. 67	<p>Le Comité a recommandé que la direction établisse une procédure régissant l'utilisation des provisions pour imprévus généraux qui soit conforme aux directives pour la gestion des projets de construction.</p>	<p>La direction a établi un compte rendu de la procédure de suivi des imprévus. Le montant des dépenses additionnelles prélevées sur la provision pour imprévus figure dans le rapport présenté à l'Assemblée générale. Les changements prévus qui, s'ils venaient à se matérialiser, entraîneraient une</p>	<p>Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application. La procédure de suivi des imprévus n'est pas suffisamment conforme aux directives pour la gestion des projets de construction. Par</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
6	2017	A/73/157 , par. 68	Le Comité a recommandé que la direction veille à effectuer le rapprochement entre les risques concrétisés et l'utilisation correspondante de la provision pour imprévus.	révision à la hausse du coût du projet et l'utilisation de la provision pour imprévus, font l'objet d'un suivi mensuel et sont approuvés par l'autorité compétente à la fin de chaque étape de conception.	Un texte sur le sujet a été inclus dans le rapport présenté à l'Assemblée générale (A/73/395), dans lequel l'évolution des coûts de base est exposée en détail. Des informations supplémentaires sont fournies chaque fois que la provision pour imprévus est utilisée pour couvrir des dépenses engagées. On considère que cette provision n'est pas utilisée tant qu'aucune dépense n'a été engagée.	exemple, elle ne couvre pas les informations à fournir sur les risques anticipés.		X		
7	2017	A/73/157 , par. 69	Le Comité a recommandé que la direction assure un suivi des coûts accumulés par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.	Voir l'explication fournie en réponse à la recommandation n° 6.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application. La procédure de suivi des imprévus n'est pas suffisamment		X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8	2017	A/73/157 , par. 82	Le Comité a recommandé que la direction souligne l'importance d'une décision que l'Assemblée générale devait prendre à sa soixante-treizième session concernant les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial, notamment la monnaie utilisée, afin de garantir le financement du projet.	Comme indiqué au paragraphe 98 du rapport présenté à l'Assemblée générale (A/73/395), le Secrétaire général recommande la troisième option, à savoir l'ouverture de crédits en une seule fois au début du projet et une combinaison des deux modes de mise en recouvrement (en une seule fois ou sur plusieurs années). L'Assemblée a décidé qu'à sa soixante-quatorzième session, elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions et étudierait la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prié le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions.	conforme aux directives pour la gestion des projets de construction. Par exemple, elle ne couvre pas les informations à fournir sur les risques anticipés. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9	2017	A/73/157 , par. 83	Le Comité a recommandé qu'une attention particulière soit accordée à l'importante décision portant sur les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions nécessaires au remboursement du prêt consenti par la Suisse.	La direction a déclaré qu'aucune décision n'avait été prise et aucun accord conclu quant aux modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions nécessaires au remboursement du prêt consenti par la Suisse, ni même sur la façon dont ce poste budgétaire devrait être intégré dans le budget global de l'ONU, sachant qu'en cas de défaut de paiement sur une échéance, le prêt pourrait devenir immédiatement exigible dans son intégralité.	Au vu des explications données dans le rapport présenté à l'Assemblée générale (A/73/395 , par. 76), le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			
10	2017	A/73/157 , par. 102	Pour éviter tout préjudice financier au projet, le Comité a recommandé que la direction réclame les dommages-intérêts en cas de retard prévus pour la section 1 (renforcement, en surface et en sous-sol, des dalles de la structure du stationnement P10 au plus tard le 15 décembre 2017) et la section 2 (couverture de la rampe hélicoïdale d'accès au stationnement à côté du bâtiment E au plus tard le 16 février 2018), soit respectivement 1 500 et	La direction a accepté la première recommandation et déclaré qu'elle réclamerait s'il y avait lieu les dommages-intérêts prévus au contrat, en tenant compte des conditions du site et des problèmes de conception indépendants de la volonté de l'entrepreneur. Les sections 1 et 2 des travaux étaient, pour l'essentiel, sur le point d'être achevées. La direction déterminerait	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	2017	A/73/157 , par. 103	1 300 francs suisses par jour. Le Comité a recommandé que la direction prenne les mesures appropriées pour accélérer les travaux de construction du bâtiment H, afin d'atténuer le retard actuel, et pour achever les modifications techniques à apporter au contrat conclu avec l'entreprise de bâtiment responsable de ces travaux.	ensuite le montant des dommages-intérêts à exiger de l'entrepreneur. Il a été décidé de tenir une réunion mensuelle au niveau de la haute direction afin de résoudre les problèmes qui ne pouvaient être réglés au niveau opérationnel par l'équipe de gestion du plan stratégique patrimonial et la direction de l'entreprise de bâtiment. Lors de la première réunion, presque toutes les réclamations en souffrance ont été réglées, ce qui a permis d'atténuer les retards prévus dans l'exécution des travaux.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
12	2017	A/73/157 , par. 130	Le Comité a recommandé que la direction étudie des solutions de repli en cas de retards dans la réalisation des études techniques relatives aux bâtiments B2, C, D et S et dans les travaux de construction du bâtiment A.	Outre les problèmes liés aux études techniques, la procédure de demande de manifestation d'intérêt a suscité peu de réactions. Des solutions de repli devraient donc être envisagées dans le cadre de la stratégie contractuelle, compte tenu de l'évolution de la situation concernant le calendrier des études techniques. La solution proposée à l'heure actuelle est de réviser la	Il a été décidé de mettre en place une structure provisoire pour éviter que les travaux de rénovation du bâtiment des conférences ne perturbent les réunions prévues. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2017	A/73/157 , par. 144	En ce qui concerne les procédures de passation des marchés à venir, le Comité a recommandé que la direction examine s'il était inévitable que tous les soumissionnaires entrent en contact avec l'un des sous-traitants désignés au cours de la phase d'appel d'offres.	stratégie contractuelle pour accroître les échanges avec les soumissionnaires au cours de la procédure d'appel d'offres. Elle s'accompagnerait d'un échelonnement de la production des principaux documents de conception technique, ce qui atténuerait les retards pris dans la réalisation des études techniques.	Dans les cas où une entreprise fournit des services ou des biens spécifiques, il est inévitable que les soumissionnaires entrent en contact avec les sous-traitants désignés ; pour parer à ce problème, la direction conclut des accords de non-divulgaration avec ces sous-traitants et avec les soumissionnaires préqualifiés.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X		
14	2017	A/73/157 , par. 145	Le Comité a recommandé que la direction veille à ce que les sous-traitants désignés respectent la confidentialité des informations sur la procédure de passation des marchés, par exemple en concluant des accords de non-divulgaration qui	L'Office des Nations Unies à Genève a souscrit à cette recommandation et conclura des accords de non-divulgaration avec les sous-traitants désignés dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour les travaux	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			porteraient explicitement sur les informations liées à cette procédure.	de rénovation. En outre, il a déjà conclu des accords de non-divulgaration avec les soumissionnaires préqualifiés dans le cadre de cet appel d'offres.					
15	2017	A/73/157, par. 151	Pour les contrats de construction qui seraient conclus pour les travaux de rénovation, le Comité a recommandé que la direction examine si les clauses relatives aux délais de prescription devraient préciser qu'il existe d'autres durées de garantie spécifiques en plus des délais applicables en cas de vice caché intentionnellement.	La direction a souscrit à cette recommandation. Elle a étoffé les clauses relatives aux délais de prescription pour couvrir la question des garanties spécifiques figurant à l'annexe 3.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
16	2017	A/73/157, par. 167	Le Comité a recommandé que la direction révise les conditions du contrat en ce qui concernait les appels d'offres pour les travaux de rénovation, en tenant compte de l'expérience acquise lors de la passation des marchés et de l'exécution des travaux du bâtiment H.	Un résumé de toutes les leçons d'expérience prises en compte a été présenté.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
17	2017	A/73/157, par. 168	Le Comité a recommandé que la direction examine la possibilité, si les conditions du contrat devaient faire l'objet de	Une méthode plus élaborée pour l'évaluation des modifications qu'il est proposé d'apporter au	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2017	A/73/157, par. 184	négociations, d'assouplir les critères d'acceptation des clauses et d'établir une distinction entre les modifications mineures et majeures demandées par les soumissionnaires.	projet de contrat, organisée par thèmes, est précisée dans l'invitation à soumissionner relative aux travaux de rénovation.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
19	2017	A/73/157, par. 200	Le Comité a recommandé à la direction de faire en sorte que les prochains marchés de services de conseil qu'elle conclurait soient axés sur des résultats, définissent précisément les éléments à livrer et fixent des délais précis. Pour l'évaluation de la performance des consultants, des jalons devraient être définis. Les contrats à long terme en cours devraient être mis à jour en ce sens.	La direction s'est engagée à consulter l'autorité compétente si une telle situation venait à se présenter.	Les contrats ont été mis à jour lorsque cela était nécessaire ; la direction reste d'avis que les contrats de services de conseil sont axés sur des résultats et fixent des délais précis.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X		
20	2017	A/73/157, par. 203	Le Comité a recommandé que la direction atténue les risques de change en ne concluant que des	La direction a noté les risques associés à des marchés libellés dans des monnaies autres que le franc suisse et a souligné	La recommandation est considérée comme appliquée. Il est pleinement tenu compte des risques de	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			marchés libellés en francs suisses.	que l'acceptation de ces risques avait jusqu'alors été bénéfique pour le projet. En outre, elle a indiqué que modifier les monnaies dans lesquelles les marchés étaient libellés aurait des incidences commerciales : certains fournisseurs étaient moins à même de gérer les risques de change que ne l'était l'ONU, qui gérait déjà d'importants volumes d'échanges en de nombreuses monnaies, par conséquent l'augmentation des montants qu'ils factureraient pour accepter le risque de change pourrait s'avérer supérieure à la valeur probable des risques évités.	change dans les négociations commerciales menées avec les fournisseurs internationaux. La direction fait observer que les taux de change ont été source de bénéfices financiers pour le projet.				
21	2017	A/73/157, par. 206	Le Comité a recommandé que les frais de voyage soient révisés en ce qui concernait les services faisant l'objet de marchés, et que les coûts soient limités au tarif aérien le plus économique et raisonnable.	La direction a souscrit à l'esprit de la recommandation, convenant que les frais de voyage des consultants fournissant des services dans le cadre de marchés devraient être limités au tarif aérien le plus économique et raisonnable. Elle a également signalé que l'annexe C-3 des contrats	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				stipulait déjà que le coût des voyages internationaux ou nationaux et des faux frais au départ et à l'arrivée seraient remboursés sur la base du tarif aérien le moins coûteux (en classe économique).					
22	2017	A/73/157, par. 222	Le Comité a recommandé que la direction se prononce d'urgence sur la façon de mettre en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail à tous les étages du nouveau bâtiment pour éviter tout nouveau risque de modifications, de retards et des dépenses supplémentaires pour le maître d'œuvre.	La conception de tous les étages du nouveau bâtiment tient pleinement compte désormais des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, qui ont été communiquées à l'entreprise de bâtiment. La direction négocie actuellement avec l'entreprise les coûts de la mise en œuvre dans le cadre de la version révisée n° 3 du contrat.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
23	2017	A/73/157, par. 232	Le Comité a recommandé que la direction envisage d'optimiser l'orientation des panneaux photovoltaïques sur le sommet du nouveau bâtiment.	La direction a déclaré que l'orientation des panneaux serait optimisée lors de leur installation, qui aurait lieu une fois que le sommet du nouveau bâtiment permanent serait achevé.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
24	2017	A/73/157, par. 238	Le Comité a recommandé que la direction ne se prononce quant à la nécessité d'installer des systèmes de ventilation	Au paragraphe 10 de la section XIII de sa résolution 73/279, l'Assemblée générale a décidé de ne pas	La recommandation est considérée comme caduque.				X

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	<i>Recommandation</i>			
						<i>appliquée</i>	<i>en cours d'application</i>	<i>non appliquée</i>	<i>devenue caduque</i>
25	2017	A/73/157 , par. 259	mécanique et de climatisation dans le Palais des Nations que sur la base de simulations de confort thermique. Ces simulations devaient être consignées par écrit.	approuver l'installation d'un système de ventilation et de climatisation au Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application, l'équipe de projet n'ayant pas encore recalculé les économies d'énergie visées.		X		
26	2017	A/73/157 , par. 261	Le Comité a recommandé que la direction envisage de fixer au début de la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial le niveau de référence pour la réduction de la consommation d'énergie. La direction devrait donc prendre en compte les économies d'énergie déjà réalisées grâce aux mesures n'entrant pas dans le cadre du plan stratégique patrimonial qui ont été prises après que l'objectif de 25 % a été fixé, et définir un niveau de référence clair et adapté pour les économies d'énergie visées dans la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial.	La direction a souligné que la réduction de 25 % avait toujours été prévue par rapport à la situation qui régnait avant que les fenêtres n'aient été remplacées grâce à la donation versée par la Suisse, étant donné qu'il avait été prévu que la principale source d'économies serait le remplacement des fenêtres. Par conséquent, l'objectif de réduction de la consommation d'énergie devrait également être redéfini pour en déduire les économies déjà apportées par le remplacement des fenêtres.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application, l'équipe de projet n'ayant pas		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des Nations avant le début de la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial, c'est-à-dire avant le début des travaux de construction du nouveau bâtiment.		encore recalculé les économies d'énergie visées.				
27	2017	A/73/157 , par. 262	Le Comité a recommandé que la direction ne prenne en compte dans le niveau de référence pour la réduction de la consommation d'énergie que la consommation d'énergie du Palais des Nations.	Voir la réponse ci-dessus concernant le paragraphe 261 du rapport A/73/157 .	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application, l'équipe de projet n'ayant pas encore recalculé les économies d'énergie visées.		X		
28	2017	A/73/157 , par. 271	Le Comité a recommandé à l'équipe de projet du plan stratégique patrimonial d'élaborer une stratégie solide et claire pour l'entretien et l'exploitation au cours de la période durant laquelle des sections du Palais des Nations auraient déjà été rénovées tandis que d'autres sections attenantes seraient encore en travaux. L'expérience acquise par la Section de la gestion des installations devrait être prise en considération dans l'élaboration de cette stratégie.	La direction a déclaré qu'elle continuerait à définir et à élaborer, en collaboration avec la Section de la gestion des installations, une stratégie solide et claire pour l'entretien et l'exploitation au cours de la période durant laquelle des sections du Palais des Nations seraient en cours de rénovation.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application, l'équipe de projet n'ayant pas encore élaboré de stratégie pour l'entretien et l'exploitation.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
29	2017	A/73/157, par. 272	Le Comité a recommandé à l'équipe de projet du plan stratégique patrimonial de calculer les frais d'entretien et d'exploitation à prévoir, en étroite coopération avec la Section de la gestion des installations, afin que ce calcul serve de base pour l'examen des stratégies de financement. En effet, il était essentiel de disposer d'un financement suffisant pour l'entretien et l'exploitation pendant et après la mise en œuvre de projets tels que le plan stratégique patrimonial, afin d'éviter de devoir recourir à ce type de programmes de travail à l'avenir.	La direction a indiqué que plusieurs salles contenant du matériel essentiel qui seraient en cours de rénovation dans plus d'une section des travaux devraient faire l'objet d'une définition claire par écrit des attributions et responsabilités respectives de l'équipe de projet, du ou des entrepreneurs et de la Section de la gestion des installations pendant les travaux de rénovation. Elle est également convenue de la nécessité de calculer les frais d'entretien et d'exploitation à prévoir.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application, l'équipe de projet n'ayant pas encore déterminé les frais d'entretien et d'exploitation à prévoir.		X		
			L'équipe de projet du plan stratégique patrimonial a communiqué les données techniques concernant le bâtiment H à la Section de la gestion des installations pour lui permettre d'évaluer les coûts à prévoir à long terme en ajustant la formule de calcul utilisée pour l'établissement du budget afin de tenir compte des nouveaux critères retenus dans la conception du bâtiment H.						

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
30	2017	A/73/157 , par. 282	Le Comité a recommandé que la direction redouble d'efforts pour atténuer l'impact de ses bâtiments sur l'environnement grâce à l'application de principes de conception viable, et qu'elle veille à ce que le maître d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment s'acquitte de ses tâches avec l'objectif de remplir les conditions pour toutes les catégories environnementales du système LEED d'écocertification des bâtiments, comme il était stipulé dans le contrat.	La direction a déclaré qu'une évaluation serait effectuée une fois achevée la construction du nouveau bâtiment permanent.	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
31	2017	A/73/157 , par. 297	Le Comité a recommandé que l'équipe du plan stratégique patrimonial renforce sa gestion de l'estimation des coûts et fournisse un calcul solide des dépenses à prévoir jusqu'à l'achèvement du projet, en tenant compte du fait qu'il y avait encore d'importantes incertitudes concernant la structure des bâtiments historiques.	Le suivi des coûts et les dépenses prévues jusqu'à l'achèvement du projet sont examinés chaque mois par le directeur du projet, l'équipe dirigeante et les consultants en estimation de coûts.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
32	2017	A/73/157 , par. 316	Le Comité a recommandé à la direction d'actualiser et de calculer le montant applicable et potentiel des recettes locatives, en	Le groupe de travail sur les loyers futurs continue d'examiner les différentes manières dont pourrait être facturée la	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
33	2017	A/73/157 , par. 317	se fondant sur les baux actuels, des données fiables et des hypothèses réalistes, compte tenu du nombre de fonctionnaires appelés à déménager, des frais locatifs appropriés (selon le principe de pleine concurrence) et de la répartition actualisée des sources de financement des postes du personnel du HCDH.	location de bureaux à des entités des Nations Unies dans le cadre d'une gestion souple de l'espace de travail. La direction privilégie la solution consistant à proposer des bureaux entièrement aménagés, dont l'ensemble des équipements appartiendrait à l'ONU et serait facturé aux entités qui les utiliseraient.						
			Le Comité a recommandé que les montants actualisés des recettes locatives et des coûts soient présentés à l'Assemblée générale de manière claire et transparente.	Au paragraphe 10 de la section XIII de sa résolution 73/279 A , l'Assemblée générale a décidé de ne pas approuver l'installation d'un système de ventilation et de climatisation au Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial.	La recommandation est considérée comme caduque.					X
34	2017	A/73/157 , par. 318	Le Comité a recommandé que la direction facture à tous les utilisateurs potentiels du nouveau bâtiment les coûts d'entretien et les frais relatifs à la sécurité et la sûreté, en fonction des besoins propres à chacun.	Un groupe de travail sur les loyers futurs a été constitué et continuait d'examiner les différentes manières dont pourrait être facturée la location de bureaux par des entités des Nations Unies dans le cadre d'une gestion souple de l'espace de travail.			X			
			Le Comité a recommandé que la direction élabore	Les accords concernant la valorisation de la villa	Le Comité prend note des progrès qui ont été		X			
35	2017	A/73/157 , par. 344								

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>								
N°	Rapport	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		une stratégie de valorisation détaillée pour toutes les parcelles présentant un potentiel de valorisation.	et du parc des Feuillantines devraient être parachevés en 2019. Avant cela, il faudra néanmoins que le canton et la ville de Genève signent des accords avec la Fondation pour la Cité de la Musique. La direction a diligenté une étude pour déterminer les meilleures solutions de valorisation des autres parcelles retenues.	réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application faute de stratégie détaillée.				
36	2017 A/73/157 , par. 345	Le Comité a recommandé que la direction envisage de constituer une équipe interne expérimentée pour gérer la valorisation des terrains appartenant à l'ONU à Genève.	La direction a souligné que l'absence de ressources dédiées limiterait les progrès sur cette initiative. Elle a donc recruté des consultants externes pour gérer la valorisation des terrains appartenant à l'ONU à Genève. L'équipe responsable des marchés des consultants externes chargés de la valorisation fait partie des Services centraux d'appui.	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
37	2017 A/73/157 , par. 346	Le Comité a recommandé que la direction vérifie les évaluations juridiques et les recettes et coûts relatifs à la parcelle 2100 (port de l'ONU), établisse une estimation réaliste de la valeur de la parcelle et fasse rapport à	La direction a déclaré que la situation concernant la parcelle 2100 n'avait pas évolué, cette parcelle étant située dans la « zone de verdure », sur laquelle toute construction est interdite à moins qu'il	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			l'Assemblée générale sur l'évaluation révisée, les propositions relatives à l'utilisation future du port de l'ONU, et les recettes éventuelles.	n'y aille de l'intérêt général.					
38	2017	A/73/157, par. 347	Le Comité a recommandé que la direction comptabilise les coûts et les recettes se rapportant à la valorisation et fasse rapport à l'Assemblée générale à leur sujet.	Voir le rapport présenté à l'Assemblée générale ainsi que le rapport complémentaire.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
39	2017	A/73/157, par. 348	Le Comité a recommandé que la direction planifie les prochaines étapes de la valorisation avec un calendrier réaliste, des prévisions d'échéances pour les dépenses et les recettes attendues.	Voir le rapport présenté à l'Assemblée générale ainsi que le rapport complémentaire.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
40	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 387	Le Comité a recommandé que le maître d'ouvrage s'emploie à instaurer un cadre destiné à limiter la rotation du personnel intervenant dans le plan stratégique patrimonial.	Les six contrats arrivés à échéance en 2018 auxquels il est fait référence ont été prorogés pour des durées équivalentes à celles fixées pour les contrats de durée déterminée dans le reste de la Division de l'administration. La question n'était pas pressante en 2018 car les contrats ne peuvent être prorogés que pour une durée de cinq ans au plus, or il restait en 2018 plus de cinq ans avant que le plan stratégique	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				patrimonial ne se termine. L'équipe du plan stratégique patrimonial poursuivra ses échanges sur le sujet avec le Service de la gestion des ressources humaines à Genève et le Bureau des ressources humaines à New York en 2019, tout en gardant à l'esprit que les règles en vigueur ne laissent que très peu de marge de manœuvre à l'ONU à cet égard.					
41	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 391	Le Comité a recommandé que : a) l'équipe du plan stratégique patrimonial parachève les parties du manuel du programme qui concernaient la phase de construction ; et b) le maître d'ouvrage approuve le manuel du programme et le fasse entrer en vigueur.	Concernant la recommandation a), le manuel de projet a été achevé et mis en service, et l'équipe du plan stratégique patrimonial le met actuellement en œuvre. S'agissant de la recommandation b), l'approbation finale du manuel de projet du plan stratégique patrimonial par le directeur du projet et le maître d'ouvrage doit intervenir prochainement.	Le Comité prend note des progrès qui ont été réalisés, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application dans l'attente de l'approbation finale.		X		
42	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1 , chap. II, par. 397	Le Comité a recommandé que, pour toute sollicitation future relative au plan stratégique patrimonial, l'Office des Nations Unies à Genève examine	Sur la base des enseignements tirés de l'appel d'offres pour le nouveau bâtiment, une procédure révisée est en cours d'élaboration pour la prochaine invitation à	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			si la méthode et les critères de l'évaluation tiennent suffisamment compte des incidences de l'acceptation ou non-acceptation de clauses importantes du projet de contrat.	soumissionner relative à un contrat de rénovation.					
43	2016	A/72/5 (Vol. I) et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1, chap. II, par. 404	Pour toute élaboration future de contrats, le Comité a recommandé que l'Office veille à ce que les clauses contractuelles générales et le cahier des charges soient mieux harmonisés.	L'Office des Nations Unies à Genève a appliqué cette démarche à tous ses nouveaux contrats et a commencé à harmoniser les dispositions contractuelles et les spécifications pour le prochain contrat de rénovation.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
Total			43			26	15	–	2
Pourcentage			100			60	35	–	5

Annexe III

État d'application des recommandations concernant le plan-cadre d'équipement jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2011-2012	A/68/5 (Vol. V), par. 77	Le Comité a recommandé que l'Administration adopte une stratégie de financement reposant sur la durée de vie complète des biens et évalue différentes formules chiffrées pour l'entretien des bâtiments du Siège durant toute leur durée de vie.	Conformément à la section VI de la résolution 70/248 B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a soumis une version actualisée du rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/72/393), dans laquelle il a proposé d'adopter une méthode d'investissement progressif pour l'entretien des biens immobiliers et fourni des informations à jour concernant la structure de gouvernance des grands projets de construction et les projets d'investissement proposés sur le court terme ainsi que des renseignements sur d'autres aspects tels que l'accessibilité, les besoins en locaux à l'échelle de l'Organisation sur le long terme et les stratégies de gestion souple de l'espace de travail. L'Administration	Comme indiqué par l'Administration, la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2	A/68/5 (Vol. V), par. 82	Le Comité a recommandé que le Bureau des services centraux d'appui examine ses contrats d'entretien après avoir évalué l'intégralité du cahier des charges correspondant aux besoins en matière de gestion des installations auxquels il faudrait satisfaire au lendemain de l'exécution du plan-cadre d'équipement et se penche sur les moyens d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix des principaux partenaires commerciaux.	continue de s'efforcer de présenter, dans le cadre de l'examen stratégique des biens immobiliers, une stratégie de financement reposant sur la durée de vie complète des biens. Après un léger retard dû à la charge de travail liée aux cinq grands projets d'équipement actuellement en cours, l'Administration prévoit de présenter le prochain rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.	L'Administration a recruté un expert indépendant qu'elle a chargé d'évaluer sa stratégie d'entretien. L'expert a commencé ses travaux en janvier 2019 et son rapport final est attendu pour octobre 2019. Cette recommandation est donc en cours d'application.	Comme indiqué par l'Administration, la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3	2013-2014	A/70/5 (Vol. V) , par. 17 c)	Le Comité a recommandé que l'Administration accélère la clôture des contrats restants pour confirmer le coût final du plan-cadre d'équipement et libérer les économies éventuelles.	L'Administration n'a pas renouvelé le bail de l'immeuble Daily News en 2017, ni celui de l'immeuble de la United Nations Federal Credit Union en avril 2018, ni celui de l'immeuble Innovation en septembre 2018. D'autres gains d'efficacité seront réalisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.	Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
4	2013-2014	A/70/5 (Vol. V) , par. 17 d)	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et mette en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris rendre l'argent inutilisé aux États Membres.	L'information relative aux économies réalisées grâce à l'annulation d'engagements se rapportant à des périodes antérieures est communiquée de façon systématique et figurera dans le quinzième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement. Il ne peut y avoir d'économies que lorsque tous les travaux et opérations connexes ont été intégralement achevés, les contrats clôturés et tous les comptes apurés. Si à l'issue de la clôture de tous les contrats, il subsiste des sommes non engagées, celles-ci seront portées au crédit des États Membres. Le	Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5	2015	A/71/5 (Vol. V), par. 17 c)	Le Comité a recommandé que l'Administration s'emploie à tirer tous les avantages potentiels de l'investissement consenti dans le plan-cadre d'équipement et veille à ce qu'il soit fait une utilisation optimale du nouvel environnement de travail, plus moderne, afin de réduire le recours à des locaux loués à grands frais.	contentieux lié au contrat est toujours en cours.	L'Administration n'a pas renouvelé le bail de l'immeuble Daily News en 2017, ni celui de l'immeuble de la United Nations Federal Credit Union en avril 2018, ni celui de l'immeuble Innovation en septembre 2018. Le projet de gestion souple de l'espace de travail suit son cours et atteint les objectifs d'étape fixés mais n'est pas encore achevé. Tous les contrats de location liés au financement du plan-cadre d'équipement ont pris fin et toutes les mesures nécessaires ont été prises pour clôturer les contrats restants dans le domaine des travaux de construction et des services de consultants afin de libérer les économies réalisées. Un nouveau bail, qui n'est pas lié au financement du plan-cadre d'équipement, a été négocié pour l'immeuble Albano. Le Département de l'appui opérationnel demande donc que cette recommandation soit	Les trois immeubles qui devaient être libérés l'ont été. La recommandation est considérée comme intégralement appliquée.	X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6	2015	A/71/5 (Vol. V) , par. 17 d)	Le Comité a recommandé que l'Administration procède à une analyse détaillée des données opérationnelles et des dysfonctionnements recensés dans les bâtiments afin de constituer un dossier de décision solide qui puisse être soumis à l'Assemblée générale à l'appui des projets de budget annuels et à long terme que l'Administration présentera au titre de l'entretien.	considérée comme appliquée. L'Administration a recruté un expert indépendant qu'elle a chargé d'évaluer sa stratégie d'entretien. L'expert a commencé ses travaux en janvier 2019 et son rapport final est attendu pour octobre 2019. Cette recommandation est donc en cours d'application.	Comme indiqué par l'Administration, la recommandation est en cours d'application.		X		
7	2016	A/72/5 (Vol. V) , par. 62	Le Comité a recommandé que l'Administration s'efforce de mettre en place le module Umoja Entretien des installations pour permettre un examen rapide de ses pratiques en la matière. Cela lui permettrait d'établir un plan d'entretien à long terme couvrant les lacunes de ses activités en la matière.	Le module Umoja Entretien des installations a été mis en service en octobre 2017. Des données ont été recueillies et sont actuellement examinées dans le contexte de l'évaluation indépendante de la stratégie d'entretien lancée en 2019.	Cette évaluation devrait être terminée d'ici la fin octobre 2019. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
8	2016	A/72/5 (Vol. V) , par. 69	Le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour renforcer les contrôles internes en ce qui	Cette recommandation est en cours d'application. Le Bureau des services centraux d'appui continue	Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification					
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque		
9	2016	A/72/5 (Vol. V), par. 78	Le Comité a recommandé que l'Administration règle les problèmes liés au système de communication des informations sur l'énergie (EDART) en ce qui concerne le recueil et la communication d'informations sur la consommation de vapeur, de gaz et d'eau, afin d'en permettre le suivi en temps réel.	concerne la protection des actifs ainsi que leur consignation et leur suivi.	d'œuvrer au renforcement des dispositifs de contrôle interne dans le domaine de la gestion des biens.					X	
				Il a déjà été indiqué que l'inexactitude des informations communiquées par le système EDART était due à l'utilisation d'un coefficient de conversion erroné. Depuis que cette erreur a été détectée et corrigée en février 2018, le système EDART fournit des données exactes qui correspondent aux factures des services de distribution concernant la vapeur et l'électricité. Le Comité a constaté que la date à laquelle le problème semblait avoir été résolu ne correspondait pas aux informations données par le Secrétaire général dans son dernier rapport, selon lesquelles l'application de cette recommandation était toujours en cours. L'Administration avait eu besoin de temps pour recueillir des données et s'assurer que le coefficient de conversion erroné avait bien été							

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
N°	<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
				corrigé avant de pouvoir déclarer que la recommandation avait été intégralement appliquée. C'est pour cette raison qu'elle n'avait pas communiqué ces informations à temps pour la publication du rapport du Secrétaire général. La recommandation devrait donc maintenant être considérée comme appliquée.					
10	2016	A/72/5 (Vol. V) , par. 79	Le Comité a recommandé que l'Administration effectue une analyse de faisabilité concernant les valeurs fixées dans le rapport établi par le consultant en avril 2015 afin de trouver des possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique, compte tenu de la souplesse accrue résultant de la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement.	L'Administration s'efforce continuellement d'améliorer l'efficacité énergétique du complexe. Plusieurs mesures prises récemment pour réduire la consommation d'électricité, comme la modernisation de l'éclairage au moyen de diodes électroluminescentes (LED) et les modifications apportées au fonctionnement du dispositif de refroidissement, ont permis de faire passer de 42 618 400 kWh après la fin du plan-cadre d'équipement en 2015 à 36 674 400 kWh en 2018, soit une économie de 14 %, et ce alors	Le projet d'installation de panneaux solaires est en cours d'exécution et devrait être terminé d'ici à septembre 2019, et les panneaux devraient être reliés au système EDART d'ici à décembre 2019. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			même que le complexe compte aujourd'hui plus de 500 occupants supplémentaires du fait de l'exécution du projet de gestion souple de l'espace de travail. Dans le cadre des projets visant à réduire la consommation d'énergie, il est également prévu d'installer des panneaux solaires sur le toit du bâtiment des conférences. Il est prévu que ces panneaux solaires soient reliés au système EDART, ce qui permettra de suivre les économies réalisées. L'Administration estime actuellement que le projet d'installation de panneaux solaires devrait être achevé en septembre 2019 et que les panneaux seront reliés au système EDART d'ici à la fin décembre 2019.					
11	2016	A/72/5 (Vol. V) , par. 83	Le Comité a recommandé que l'Administration mène une enquête auprès des utilisateurs concernant l'efficacité des mesures d'accessibilité afin de déceler les éventuelles lacunes de l'infrastructure issue du plan-cadre d'équipement.	Une enquête a été menée auprès des utilisateurs. Même si elle continuera à prendre des mesures pour remédier aux problèmes mis en évidence [mesures qui s'inscriront dans le cadre de la recommandation concernant le paragraphe 67 du rapport publié sous	L'enquête a été menée et des mesures ont été prises pour remédier aux problèmes mis en évidence à cette occasion, mesures qui feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la recommandation formulée ultérieurement. La	X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				la cote A/73/5 (Vol. V)], l'Administration estime que cette recommandation, issue d'une période antérieure, a été appliquée et devrait être classée.	recommandation est donc considérée comme intégralement appliquée.				
12	A/72/5 (Vol. V) , par. 95	Le Comité a recommandé à l'Administration de suivre régulièrement les gains de productivité tout en réduisant les besoins en locaux.	Au paragraphe 5 de la section XI de la résolution 72/262 A , l'Assemblée générale a prié de nouveau le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat d'évaluer de manière précise les incidences du projet de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité et de proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables et d'autres données permettant de mesurer les avantages de ce projet en ce qui concerne l'amélioration de la productivité et du bien-être du personnel en général. Le Département de l'appui opérationnel fournira au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité tout l'appui dont il aura besoin pour donner suite à cette recommandation. Il constate que l'équipe du projet utilise	Étant donné que la mise en œuvre du projet de gestion souple de l'espace de travail n'est pas achevée, la recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X			

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2017	A/73/5 (Vol. V), par. 15	Le Comité a recommandé que l'Administration examine la méthode d'établissement des estimations en vue d'établir des normes pour les dépenses communes ou de nature générale de sorte que les estimations	régulièrement la satisfaction au travail comme indicateur indirect de la productivité. Ces deux facteurs sont en effet directement liés, les fonctionnaires ayant tendance à avoir un comportement professionnel positif lorsque leur environnement de travail les incite à bien faire. L'équipe du projet continue de recueillir des informations sur la satisfaction au travail et sur son lien avec la productivité dans les étages récemment réaménagés selon des modalités de gestion souple de l'espace de travail, par l'intermédiaire d'une enquête menée après occupation de ces étages et de groupes de discussion.	L'Administration note que les directives pour la gestion des projets de construction, publiées en 2016, contiennent des orientations harmonisées relatives à l'établissement des prévisions de dépenses pour les projets.			X	

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			relatives aux projets soient réalistes.	L'Administration entend affiner cette méthode, conformément à la recommandation actuelle, et confirme l'échéance fixée au 19 décembre.					
14	2017	A/73/5 (Vol. V), par. 40	Le Comité a recommandé que l'Administration élabore un dispositif permettant de produire des rapports d'analyse décisionnelle relatifs à l'entretien qui sera intégré au module Umoja Entretien des installations.	L'Administration a élaboré un dispositif permettant de produire des rapports d'analyse décisionnelle dans le cadre du module Umoja Entretien des installations, l'a déployé en février 2019 et l'utilise pour suivre les activités d'entretien à réaliser chaque mois. Elle demande donc que cette recommandation soit considérée comme intégralement appliquée.	Comme l'Administration a élaboré un dispositif permettant de produire des rapports d'analyse décisionnelle, la recommandation a été intégralement appliquée.	X			
15	2017	A/73/5 (Vol. V), par. 56	Le Comité a recommandé que l'Administration tienne à jour un registre des œuvres d'art et des dons et procède à un inventaire physique de ceux-ci chaque année pour s'assurer de leur existence.	Un inventaire physique a été mené à bien en août 2018. L'intégration de cet inventaire dans le module consacré aux dons est en cours et devrait être terminée au quatrième trimestre de 2019.	Au vu des informations communiquées par l'Administration, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
16	2017	A/73/5 (Vol. V), par. 65	Le Comité a recommandé que l'Administration étudie l'utilité du système de communication des informations sur l'énergie (EDART) pour	L'Administration s'efforce continuellement d'améliorer l'efficacité énergétique du complexe. Comme indiqué dans le système EDART, plusieurs	Le projet d'installation de panneaux solaires est en cours d'exécution et devrait être terminé d'ici à septembre 2019, et les panneaux devraient		X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			ce qui est du suivi de la consommation d'énergie à l'échelle des étages et des bâtiments afin de réduire encore la consommation d'énergie partout où cela est possible. Le Comité recommande en outre que l'Administration rende compte également des réductions de la consommation d'eau.	mesures prises récemment pour réduire la consommation d'électricité, comme la modernisation de l'éclairage au moyen de LED et les modifications apportées au fonctionnement du dispositif de refroidissement, ont permis de la faire passer de 42 618 400 kWh après la fin du plan-cadre d'équipement en 2015 à 36 674 400 kWh en 2018, soit une économie de 14 %, et ce alors même que le complexe compte aujourd'hui plus de 500 occupants supplémentaires du fait de l'exécution du projet de gestion souple de l'espace de travail. Les travaux menés dans le cadre du plan-cadre d'équipement ont permis de réduire d'environ 56 % la consommation d'eau. Il est à noter que l'augmentation du nombre d'occupants du Siège de l'ONU résultant de l'exécution du projet de gestion souple de l'espace de travail devrait entraîner une augmentation de la consommation d'eau,	être reliés au système EDART d'ici à décembre 2019. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.				

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17	2017	A/73/5 (Vol. V), par. 70	Le Comité a recommandé que l'Administration analyse les réponses à l'enquête menée sur iSeek et prenne les mesures correctives voulues.	tout en éliminant celle-ci dans les locaux dont le bail n'a pas été renouvelé. L'Administration estime actuellement que le projet d'installation de panneaux solaires devrait être achevé en septembre 2019 et que les panneaux seront reliés au système EDART d'ici à la fin décembre 2019.	L'Administration a chargé des spécialistes de procéder à un examen des locaux du Siège de l'ONU et leur a fait part des résultats de l'enquête. À la suite de leur examen et sur la base des résultats de l'enquête, les spécialistes ont recommandé un certain nombre d'améliorations qui permettraient de respecter la réglementation locale. L'Administration demande donc que cette recommandation soit considérée comme intégralement appliquée.	Les améliorations recommandées figureront dans les projets de budget pour la période 2020-2022. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.			X
18	2017	A/73/5 (Vol. V), par. 71	Le Comité a recommandé que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les	L'Administration a chargé des spécialistes de procéder à un examen	Les améliorations recommandées figureront dans les projets de budget pour				X

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			Normes relatives à l'accessibilité de 2010 promulguées au titre de la loi sur les Américains handicapés et prene progressivement les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces Normes et garantir l'accessibilité des locaux pour toutes les personnes handicapées.	des locaux du Siège de l'ONU. Elle leur a fait part des résultats de l'enquête sur l'accessibilité. À la suite de leur examen, les spécialistes ont recommandé un certain nombre d'améliorations qui permettraient de respecter la réglementation locale. L'Administration prévoit de demander les crédits correspondants au titre du budget ordinaire dans les projets de budget pour la période 2020-2022. L'Administration demande donc que cette recommandation soit considérée comme intégralement appliquée.	la période 2020-2022. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.				
19	2017	A/73/5 (Vol. V), par. 83	Le Comité a recommandé que l'Administration procède à une évaluation complète des dépenses d'entretien, en tenant compte de tous les aspects de l'entretien, tels que les réparations et le maintien en état des installations de loisirs.	L'Administration a achevé son évaluation et déterminé que les fonds fournis par le donateur étaient suffisants pour assurer l'entretien des installations et du matériel de loisirs jusqu'à la fin de leur durée d'utilité (sept ans). Elle aura besoin d'autres sources de financement ou d'une autre donation pour continuer d'exploiter les installations de loisirs	L'Administration a procédé à une évaluation complète des besoins d'entretien. Cette recommandation a été intégralement appliquée.	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Période sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
20	2017	<i>A/73/5 (Vol. V), par. 84</i>	Le Comité a recommandé que l'Administration prenne les dispositions qu'il conviendrait pour financer les coûts de fonctionnement et d'entretien des actifs découlant de la donation du Comité international olympique.	après cette période. L'Administration demande donc que cette recommandation soit considérée comme intégralement appliquée. L'Administration a achevé son évaluation et déterminé que les fonds fournis par le donateur étaient suffisants pour assurer l'entretien des installations et du matériel de loisirs jusqu'à la fin de leur durée d'utilité (sept ans). Des discussions sont en cours avec le Syndicat du personnel de l'Organisation et le Comité des loisirs du personnel de l'ONU, mais la cotisation prévue ne servira qu'à compléter la donation aux fins de l'entretien et du remplacement du matériel. Elle aura besoin d'autres sources de financement ou d'une autre donation pour continuer d'exploiter les installations de loisirs au-delà de leur durée d'utilité.	Les discussions engagées avec le Syndicat du personnel de l'Organisation et le Comité des loisirs du personnel de l'ONU n'ont pas encore abouti. Cette recommandation est considérée comme en cours d'application.	X		

N°	Période sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				L'Administration demande donc que cette recommandation soit considérée comme intégralement appliquée.					
Total			20			5	15	-	-
Pourcentage						25	75	-	-

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 22 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1. Ils couvrent tous les fonds à l'exception des opérations de maintien de la paix, de la Commission d'indemnisation des Nations Unies et des tribunaux internationaux, qui font l'objet d'états financiers individuels.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Organisation au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Organisation des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies (vol. I) pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

2. La situation financière de l'Organisation est présentée dans cinq états financiers accompagnés de notes, qui donnent des informations financières sur le Fonds général et les fonds connexes, les fonds d'affectation spéciale, le Fonds de péréquation des impôts, le fonds des immobilisations et travaux de construction en cours, le fonds des avantages postérieurs à l'emploi, celui réservé aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès et d'autres fonds.

3. Les présents états financiers ne tiennent pas compte des opérations de maintien de la paix et des activités relatives à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui font l'objet de rapports distincts. Des états financiers individuels sont également établis pour le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

4. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers³³. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats de l'Organisation et met en lumière les tendances et les changements importants. En 2018, l'Organisation a globalement enregistré un excédent, et l'actif net a encore augmenté, tandis que le passif a diminué, principalement en raison de gains actuariels liés aux avantages du personnel. Globalement, les liquidités suffisaient à couvrir les passifs courants, mais d'un point de vue sectoriel, le budget ordinaire pâtissait de l'accentuation des risques de liquidité tenant au fait que les liquidités ne permettaient pas de faire face aux besoins financiers à court terme.

B. Liquidités

5. Les ratios de liquidité sont présentés par groupe de fonds dans le tableau IV.1. Le ratio de liquidité générale correspond au rapport entre actif courant et passif courant ; au 31 décembre 2018, le ratio total était de 4,2. Le rapport entre les liquidités et les passifs courants était de 3,1. Toutefois, si ces ratios étaient élevés au niveau global, c'était principalement dû aux fonds d'affectation spéciale, lesquels sont réservés au financement d'activités déterminées sans possibilité de transvasement dans d'autres fonds, et aux réserves opérationnelles des fonds d'assurance. Lorsque l'évaluation est faite séparément pour le budget ordinaire et les fonds connexes, le volant de trésorerie est beaucoup moins important.

6. Au début de l'année 2018, la situation de trésorerie du budget ordinaire était mauvaise comme en témoigne le ratio liquidités/passifs courants (0,2). Elle s'est améliorée au premier trimestre de 2018, ce qui a permis de rembourser les

³³ Les informations complémentaires qui étaient précédemment fournies dans les annexes au présent rapport figurent désormais, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

prélèvements d'avance effectués en 2017 sur le Fonds de roulement et le Compte spécial, mais a empiré en fin d'année. Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie du budget ordinaire était très mauvaise : le ratio liquidités/passifs courants était de 0,1. À cette date, le budget ordinaire affichait un ratio de liquidité générale de 1,1, ce qui représentait une baisse par rapport à 2017 (ratio de 1,3).

Tableau IV.1
Ratio de liquidité par groupe de fonds

(En millions de dollars des États-Unis)

Groupe de fonds	31 décembre 2018					31 décembre 2017	
	Liquidités	Actifs courants	Passifs courants	Liquidités/passifs courants	Ratio de liquidité générale	Liquidités/passifs courants	Ratio de liquidité générale
	A	B	C	A/C	B/C	A'/C'	B'/C'
Budget ordinaire et fonds connexes	33,9	495,1	447,1	0,1	1,1	0,2	1,3
Fonds d'affectation spéciale	2 093,3	2 984,7	220,8	9,5	13,5	9,2	12,0
Immobilisations et travaux de construction en cours	87,3	82,0	27,3	3,2	3,0	6,8	5,5
Services communs d'appui	351,0	405,9	32,7	10,7	12,4	8,5	8,9
Avantages à long terme du personnel	129,0	120,7	144,3	0,9	0,8	0,8	0,6
Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	664,7	626,3	128,5	5,2	4,9	4,9	4,0
Divers	194,5	214,0	163,5	1,2	1,3	1,5	1,3
Total	3 553,6	4 894,3	1 156,2	3,1	4,2	3,1	3,9

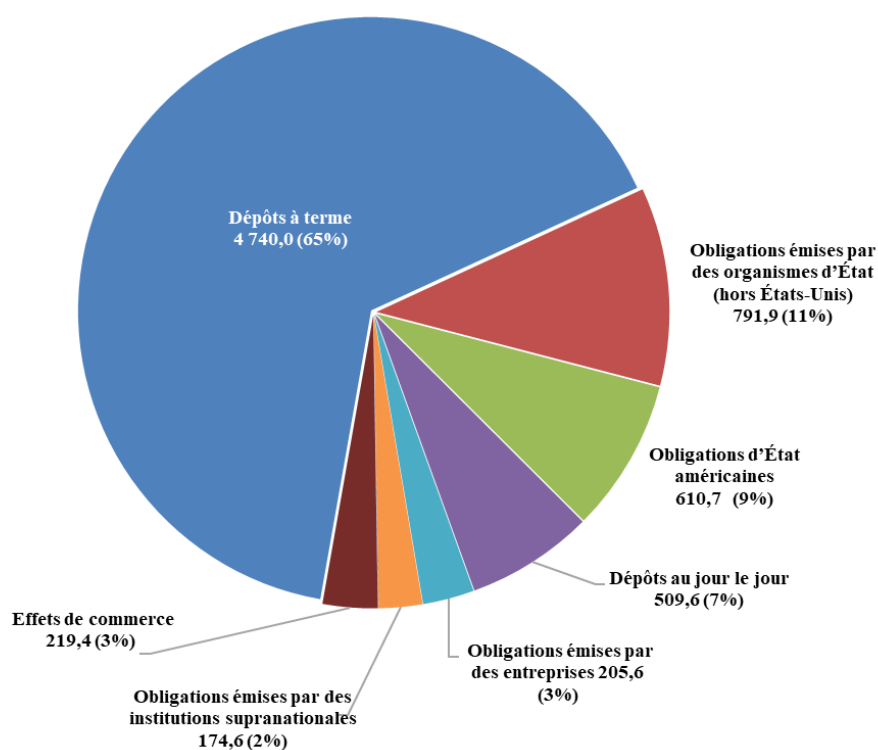
C. Actif et passif

Trésorerie et placements des fonds de gestion centralisée des liquidités

7. Au 31 décembre 2018, les liquidités et les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités s'élevaient à 3 553,6 millions de dollars (contre 3 134,7 millions en 2017). Il s'agissait du groupe d'actifs le plus important, représentant 38,7 % de l'actif total. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont constitués, pour une grande part, de placements liquides (obligations émises par des États et des organismes d'État), d'effets de commerce et de dépôts à terme (voir fig. IV.I).

Figure IV.I
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements, par type d'instrument

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

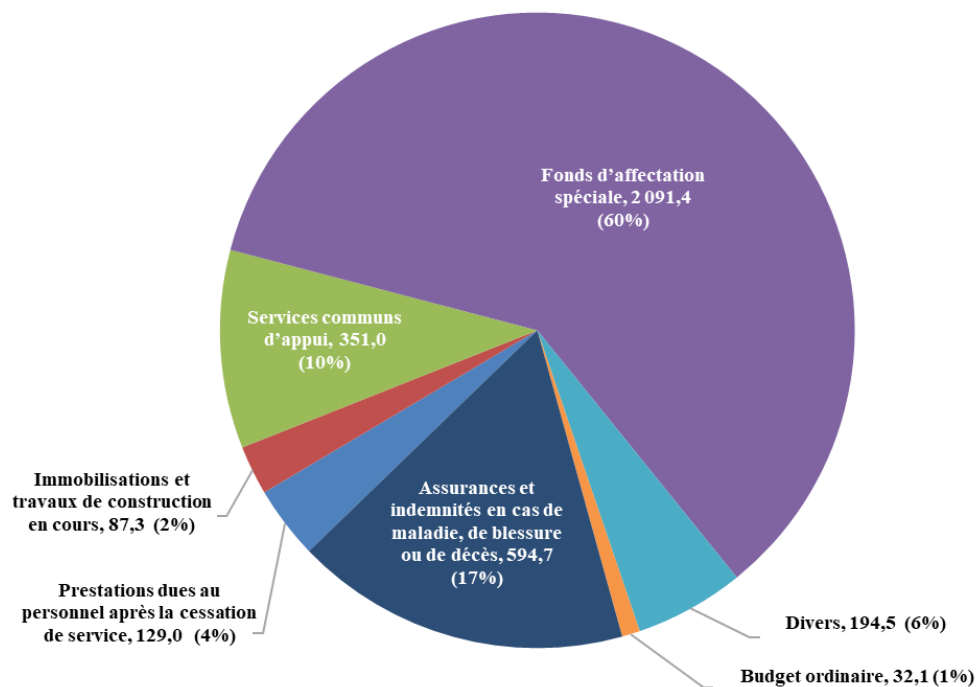


8. En 2018, le revenu net découlant des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités s'est établi à 66,2 millions de dollars (contre 37,6 millions en 2017). Le taux de rendement de ces placements était de 1,94 % (contre 1,24 % en 2017).

9. La part des fonds d'affectation spéciale représentait 60 % des fonds de gestion centralisée des liquidités et celle des fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès représentaient 17 % (voir fig. IV.II).

Figure IV.II
**Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, ventilés
 par groupe de fonds**

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



Contributions statutaires à recevoir

10. Au 31 décembre 2018, les contributions statutaires à recevoir s'élevaient à 378,4 millions de dollars (693,7 millions de dollars, moins une provision pour créances douteuses de 315,3 millions de dollars). Elles ont augmenté de 63,4 millions de dollars par rapport à 2017, ce qui représente une hausse de 20 %.

Tableau IV.2

Contributions statutaires : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En millions de dollars des États-Unis)

	2018	2017	Variation	Pourcentage
Contributions statutaires à recevoir	693,7	570,6	123,1	22
Provision pour créances douteuses	(315,3)	(255,6)	59,7	23
Total des contributions statutaires à recevoir	378,4	315,0	63,4	20

Contributions volontaires à recevoir

11. Au 31 décembre 2018, les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 1 541,6 millions de dollars. En 2018, elles ont augmenté de 373 millions de dollars, principalement en raison des accords conclus avec le Gouvernement suédois (152,0 millions de dollars) et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (114,8 millions de dollars).

12. Les contributions volontaires à recevoir concernaient principalement la composante Droits de l'homme et affaires humanitaires (1 042,0 millions de dollars, soit 67,6 %) et correspondait, dans une large mesure, aux créances détenues par le Fonds central pour les interventions d'urgence (484,3 millions de dollars) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (316,3 millions de dollars).

Immobilisations corporelles

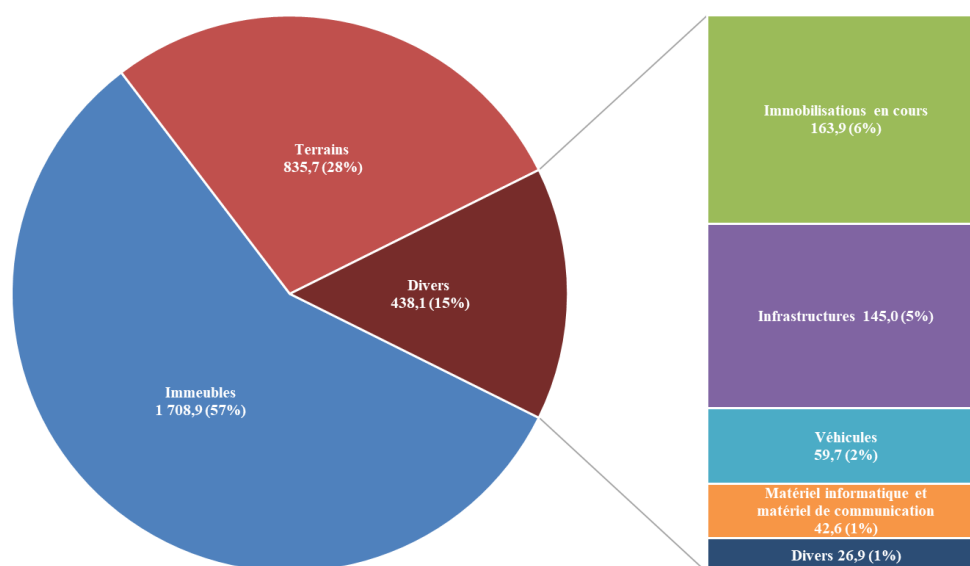
13. En 2018, il n'y a pas eu de changement notable dans la valeur comptable des immobilisations corporelles. La valeur nette comptable a diminué de 66,0 millions de dollars (2 %), passant d'un solde d'ouverture de 3 048,7 millions de dollars à un solde de clôture de 2 982,7 millions.

14. Les immobilisations corporelles étaient la deuxième plus grande catégorie d'actifs, représentant 32,4 % de l'actif total. La composition des immobilisations corporelles est présentée à la figure IV.III.

Figure IV.III

Immobilisations corporelles

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



15. Les immeubles correspondent essentiellement aux bâtiments du Siège à New York, à ceux de l'Office des Nations Unies à Genève et à ceux de la Commission économique pour l'Afrique, dont la valeur est estimée à 1 246,6 millions de dollars, à 85,2 millions et à 68,8 millions, respectivement. Le contrat concernant le Centre international de Vienne est considéré comme un contrat de location-financement. Chaque occupant du Centre comptabilise une partie de la valeur des bâtiments. La part de l'Organisation est de 22,76 %, soit une valeur de 65,9 millions de dollars.

16. Les terrains correspondent, pour l'essentiel, à ceux du Siège de l'ONU et de l'Office des Nations Unies à Genève, qui sont estimés à 617,8 millions et 191,7 millions de dollars, respectivement. La valeur des terrains de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Office des Nations Unies à Nairobi n'a pas été comptabilisée, ces actifs n'ayant pas été considérés comme étant sous le contrôle de l'Organisation.

17. On trouvera dans le tableau IV.3 un récapitulatif des principaux ajouts intervenus au cours de l'année et des soldes au 31 décembre 2018 pour les immobilisations en cours.

Tableau IV.3
Immobilisations en cours : principaux ajouts

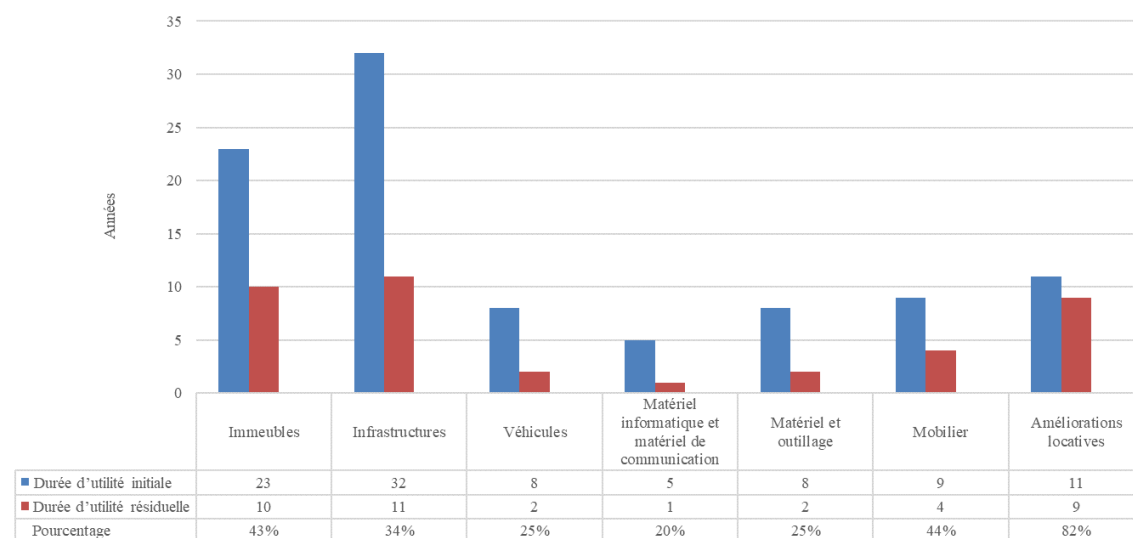
(En millions de dollars des États-Unis)

Projet	Ajouts en 2018	Travaux de construction en cours au 31 décembre 2018
Office des Nations Unies à Genève – plan stratégique patrimonial	40,2	123,9
Siège de l'ONU – gestion souple de l'espace de travail	12,5	14,5
Missions politiques spéciales – bâtiments et infrastructures	10,7	10,3
Commission économique pour l'Afrique – Africa Hall	3,2	7,7
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale – protection contre les explosions	4,8	3,3

18. La figure IV.IV permet de comparer la durée d'utilité initiale moyenne de différentes catégories d'immobilisations corporelles et leur durée d'utilité résiduelle moyenne. Il est tenu compte des actifs à long terme dans la catégorie des améliorations locatives.

Figure IV.IV
Durée d'utilité résiduelle des immobilisations corporelles

(En années et en pourcentage)

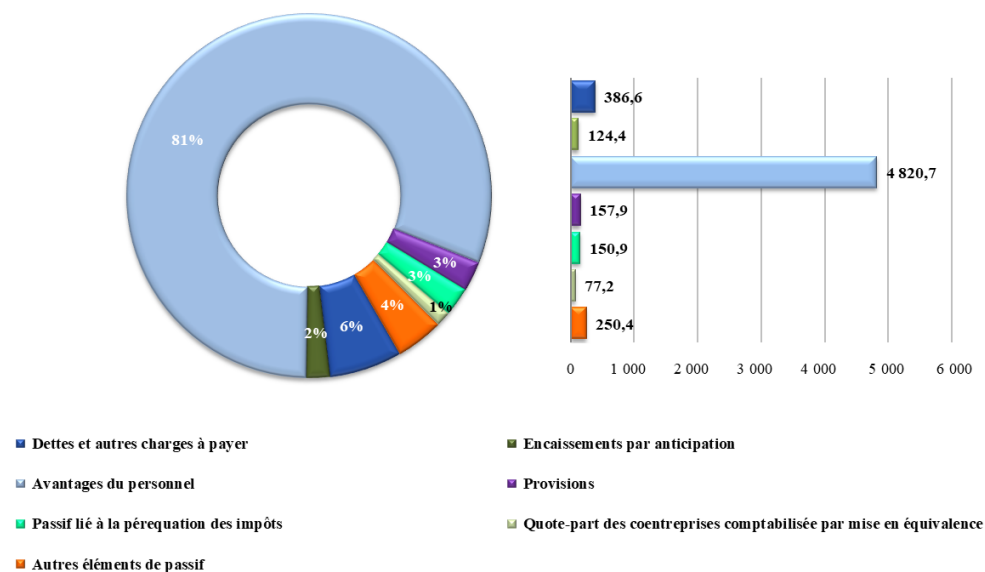


Passif

19. Le montant total du passif a diminué de 209,2 millions de dollars (3 %) en 2018, passant de 6 177,4 millions à 5 968,2 millions. Les engagements au titre des avantages du personnel, qui représentaient 81 % du passif total, ont enregistré la diminution la plus notable. On trouvera à la figure IV.V la composition du passif au 31 décembre 2018.

Figure IV.V
Passif au 31 décembre 2018

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



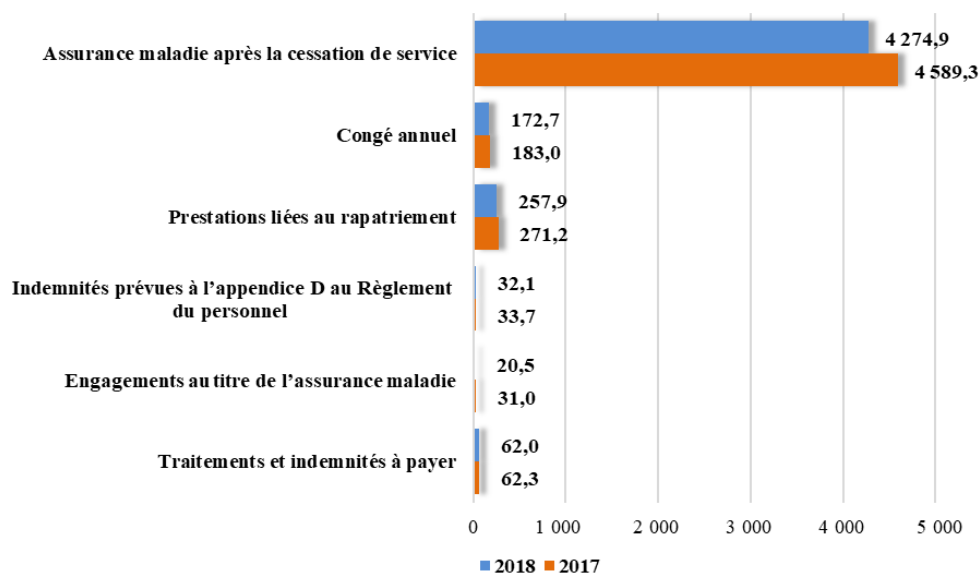
Engagements au titre des avantages du personnel

20. En 2018, le montant total des engagements au titre des avantages du personnel a diminué de 349,4 millions de dollars, dont 338,0 millions de dollars au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et de la prime de rapatriement. Cette diminution était en grande partie attribuable à l'augmentation des taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle. L'évolution des engagements au titre des avantages du personnel est présentée à la figure IV.VI.

21. Les engagements au titre des prestations définies auxquelles peut prétendre le personnel émergeant au budget ordinaire ne sont toujours pas financés et c'est la solution du financement par répartition qui continue d'être appliquée pour le moment, ce qui pose un risque à long terme. En ce qui concerne les postes extrabudgétaires, une cotisation de 3 % est prélevée sur le traitement mensuel des fonctionnaires depuis 2017 de façon à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le financement total en deux ans, y compris le revenu des investissements, s'est élevé à 26,8 millions de dollars.

Figure IV.VI
Engagements au titre des avantages du personnel

(En millions de dollars des États-Unis)



D. Vue d'ensemble des résultats financiers

Produits

22. Pour 2018, le montant total des produits s'est établi à 6 790,4 millions de dollars (contre 6 081,2 millions en 2017). L'augmentation globale de 709,2 millions de dollars tient essentiellement à la hausse de 736,0 millions de dollars des contributions volontaires.

23. Plusieurs accords conclus au cours de l'année ont contribué à l'augmentation des contributions volontaires, notamment les suivants : accord avec le Gouvernement suédois (242,4 millions de dollars versés sur une période de quatre ans et destinés au Fonds central pour les interventions d'urgence) ; accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni (114,8 millions de dollars destinés au Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence ; accord avec le Qatar (75,0 millions de dollars destinés au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte antiterroriste) ; accord avec le Gouvernement norvégien (58,9 millions de dollars affectés à l'appui aux activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; accord avec le Gouvernement japonais (40,9 millions de dollars destinés au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de maintien de la paix). En outre, un fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées a été créé en 2018 pour appuyer le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ; le fonds a également contribué à hauteur de 78,0 millions de dollars à l'augmentation des contributions volontaires. En 2018, le montant total des accords a été comptabilisé en produits, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Les figures IV.VII et IV.VIII ci-après présentent la répartition des produits par type et par secteur.

Figure IV.VII
Répartition des produits par type

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)

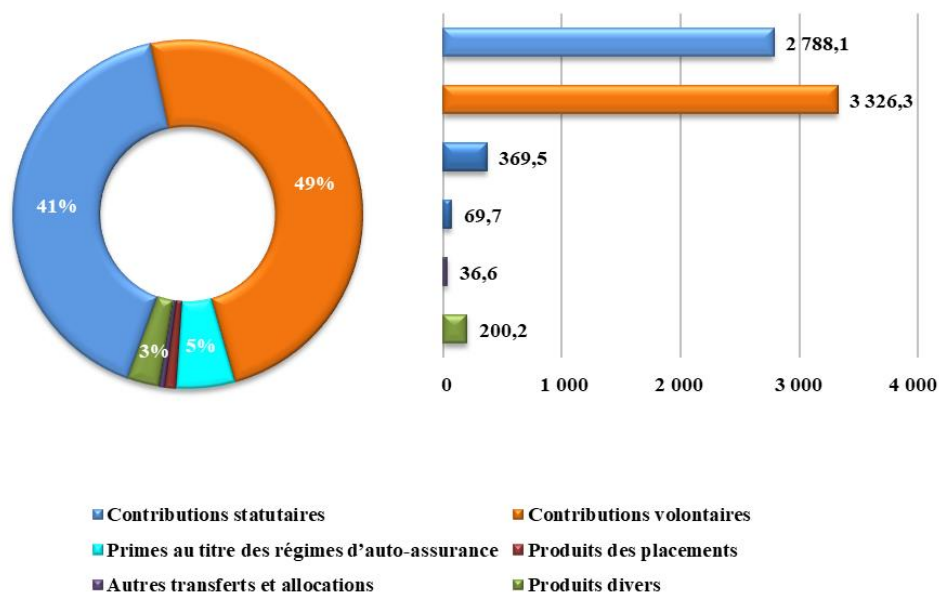
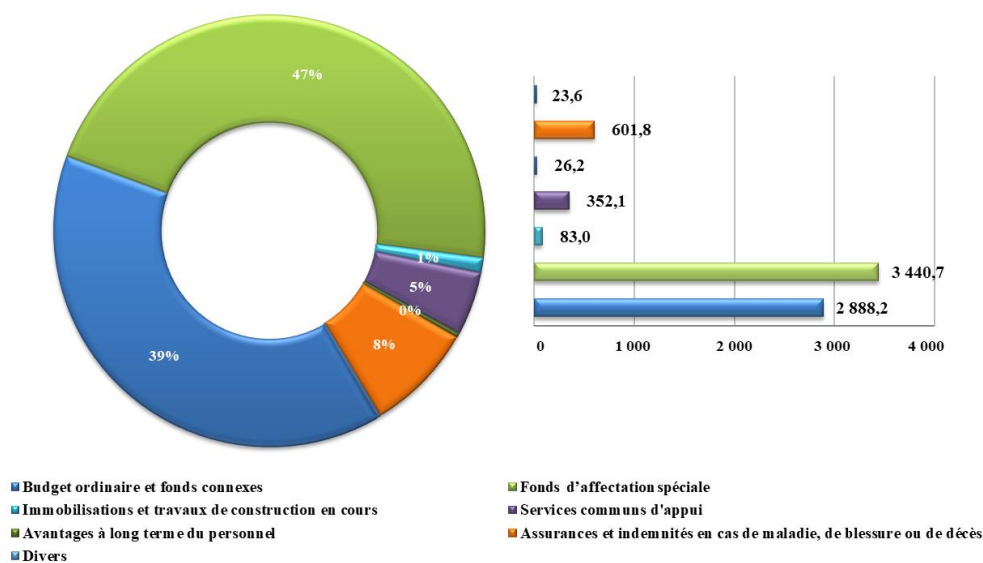


Figure IV.VIII
Répartition des produits par secteur^a

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



^a Compte non tenu de l'élimination des opérations intersectorielles d'un montant de 625,1 millions de dollars.

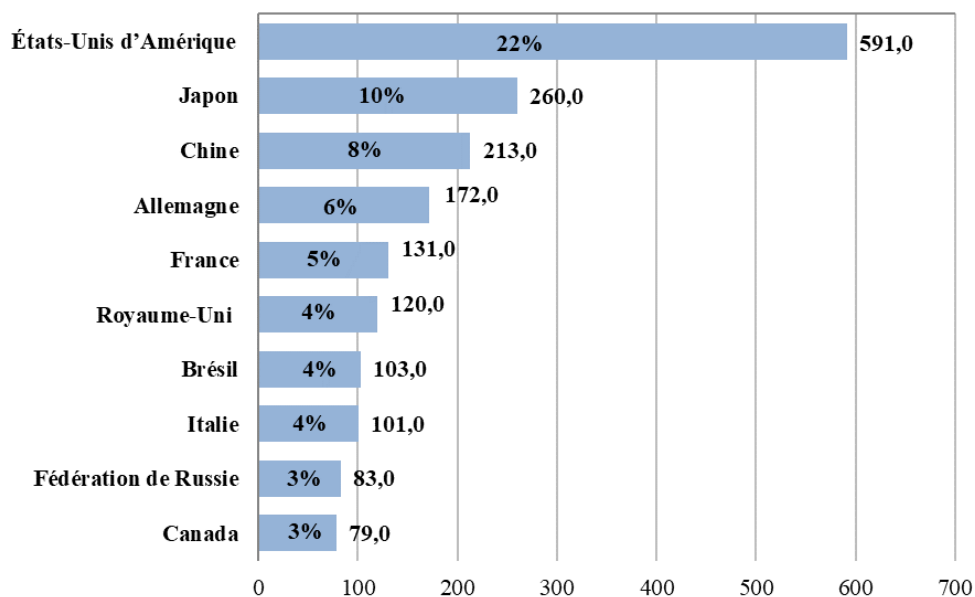
24. Le produit des contributions statutaires (2 788,1 millions de dollars) représentait 41 % du montant total des produits. Les montants sont répartis conformément au barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale ; on trouvera à la

figure IV.IX la liste des États Membres dont les contributions statutaires étaient les plus élevées en 2018.

Figure IV.IX

Les 10 pays donateurs dont les contributions volontaires sont les plus élevées

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



25. Le produit des contributions volontaires (3 326,3 millions de dollars) représentait 49 % du montant total des produits. On trouvera à la figure IV.X la liste des principaux donateurs pour 2018. La figure IV.XI présente les contributions volontaires versées par composante. Les contributions volontaires étaient destinées en grande partie à la composante Droits de l'homme et affaires humanitaires.

Figure IV.X

Principaux contributeurs volontaires

(En millions de dollars des États-Unis)

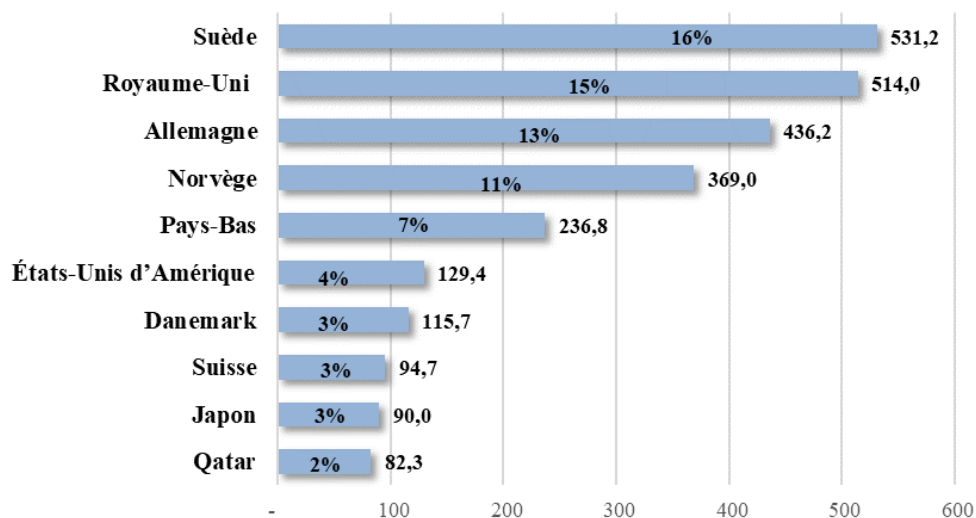
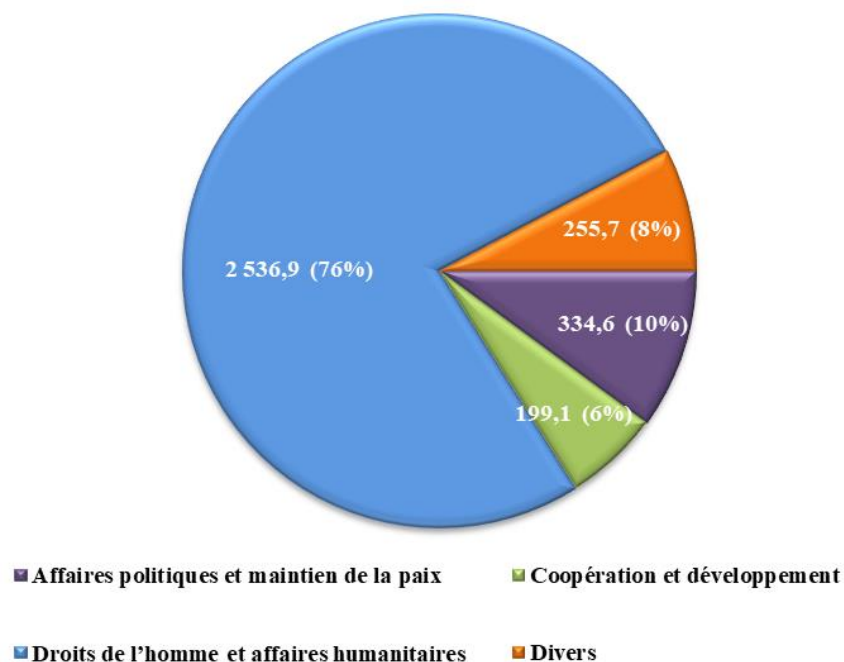


Figure IV.XI
Contributions volontaires par grande composante

(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



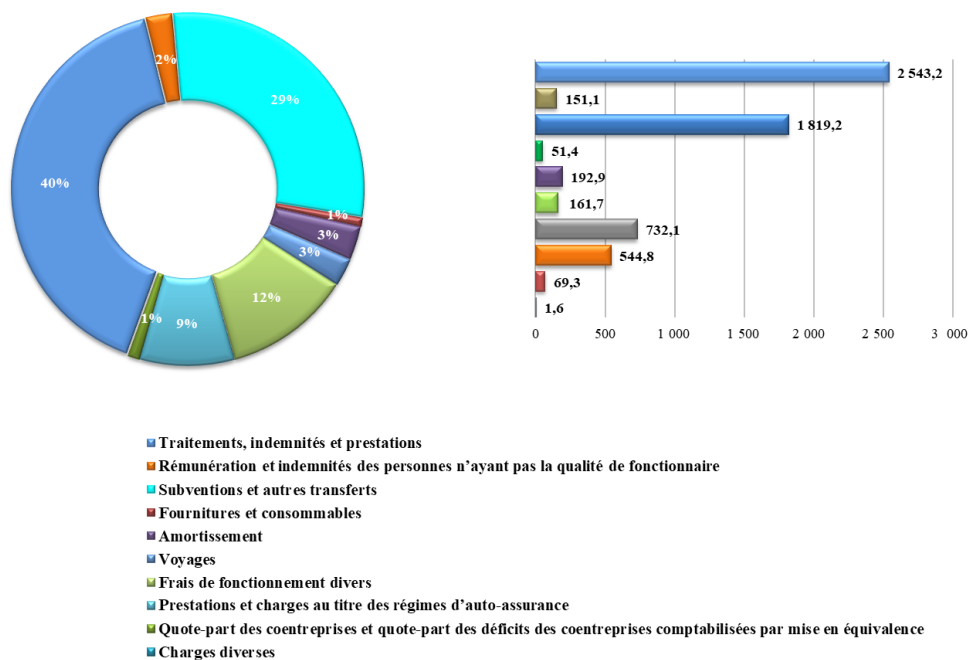
Charges

26. En 2018, le montant total des charges a été de 6 267,3 millions de dollars (contre 5 788,9 millions en 2017). L'augmentation de 478,4 millions de dollars (8 %) est principalement due aux subventions et autres transferts d'un montant de 290,9 millions de dollars (soit une hausse de 19 %), corollaire de l'augmentation des contributions volontaires versées aux fonds d'affectation spéciale. D'autres augmentations notables ont été enregistrées au titre des traitements et des indemnités (106,0 millions de dollars) et des frais de fonctionnement divers (64,5 millions de dollars).

27. La figure IV.XII présente la répartition des charges par type. Les principales catégories sont les traitements, indemnités et prestations, d'un montant de 2 543,2 millions de dollars (40 %) et les subventions et autres transferts aux bénéficiaires finals et aux partenaires de réalisation, d'un montant de 1 819,2 millions de dollars (29 %). Les frais de fonctionnement divers, d'un montant de 732,1 millions de dollars (12 %), constituent également une catégorie importante, regroupant essentiellement les services contractuels, l'acquisition de biens passés en charges et la location de bureaux.

Figure IV.XII
Répartition des charges par type

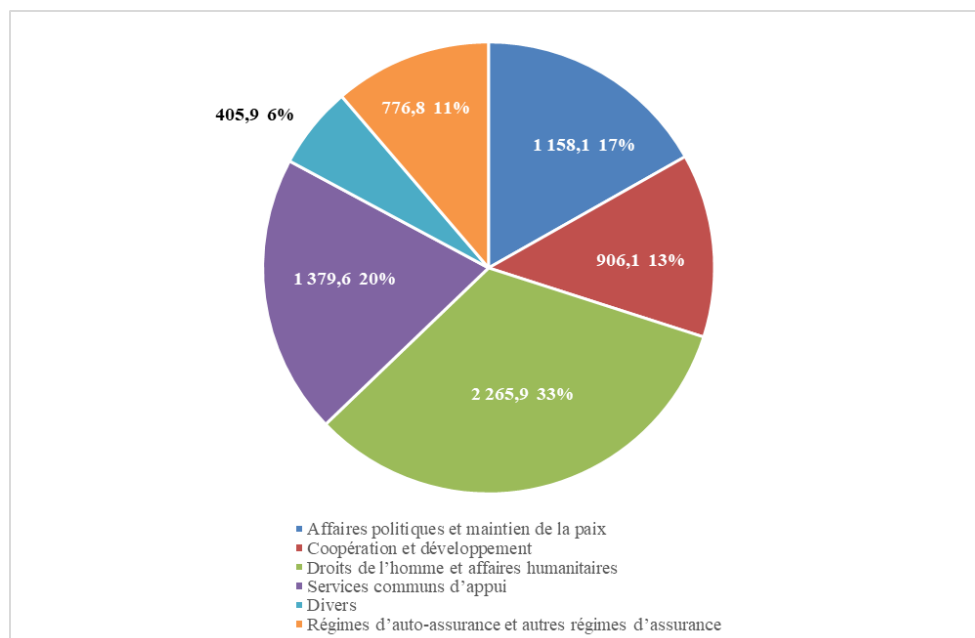
(En millions de dollars des États-Unis et en pourcentage)



28. La figure IV.XIII présente la répartition des charges par composante. Les droits de l'homme et les affaires humanitaires, les services d'appui communs et la coopération et le développement sont les principales composantes.

Figure IV.XIII
Répartition des charges par composante

(En millions de dollars des États-Unis)



E. Actif net

29. Au 31 décembre 2018, l'actif net s'élevait à 3 213,9 millions de dollars et consistait en un excédent cumulé de 3 169,2 millions de dollars et en des réserves d'un montant de 44,6 millions de dollars. En 2018, il a enregistré une augmentation de 1 070,7 millions de dollars, qui est principalement due aux gains actuariels relatifs aux engagements au titre des avantages du personnel (530,5 millions de dollars) et à l'excédent de l'année (523,1 millions de dollars).

F. Exécution du budget ordinaire

30. Le budget ordinaire continue d'être établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Le budget initial pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élevait à 5 396,9 millions de dollars. Le budget définitif, à savoir le budget initial révisé, se chiffrait à 5 811,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 et à 2 875,7 millions de dollars pour l'année 2018.

31. Le montant des crédits utilisés en 2018 était de 2 815,3 millions de dollars, soit 97,9 % du budget annuel définitif.

Figure IV.XIV

Sous-utilisation des crédits par titre du budget

(En millions de dollars des États-Unis)

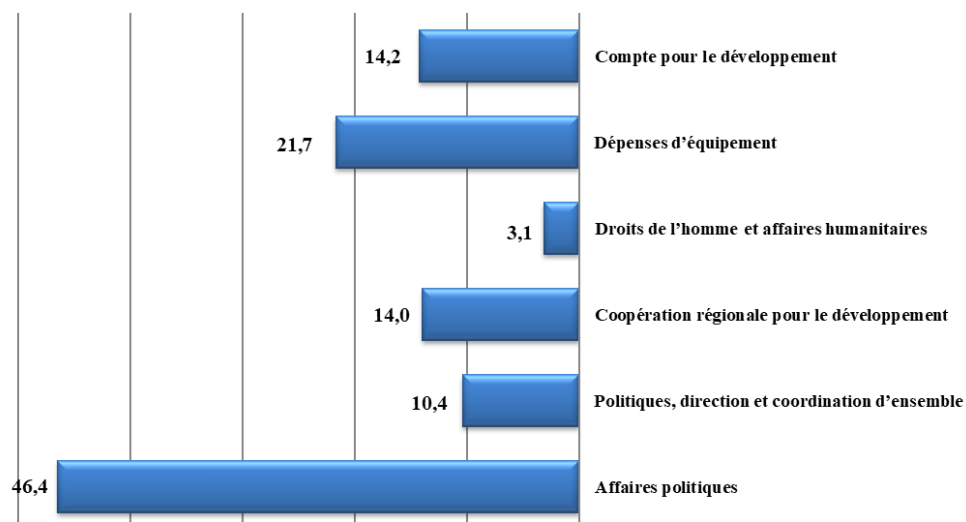
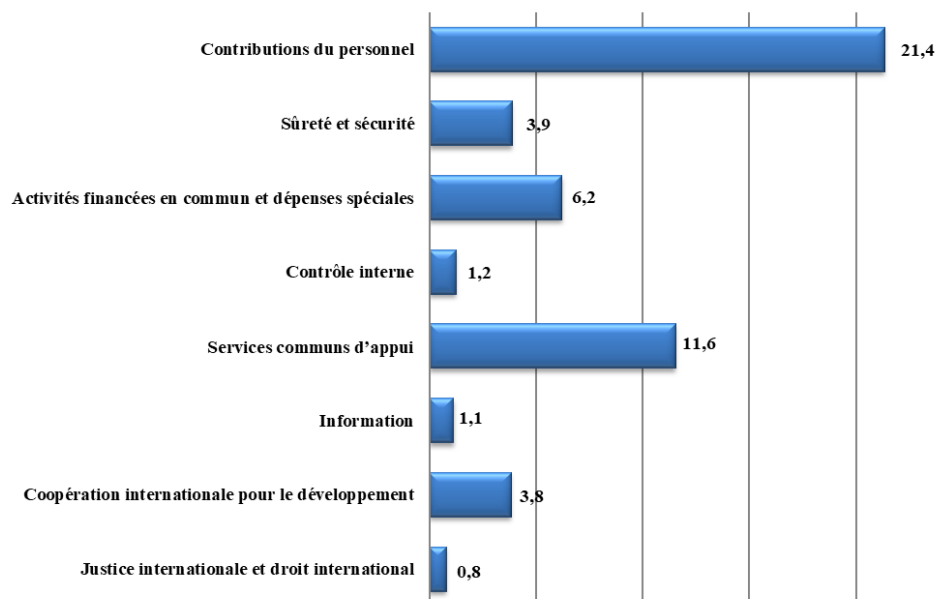


Figure IV.XV
Sur-utilisation des crédits par titre du budget

(En millions de dollars des États-Unis)



32. Les sous-utilisations ou sur-utilisations des crédits supérieures à 5 % sont considérées comme significatives. Les dépenses ont été inférieures de 5 % à ce qui était prévu pour trois titres du budget et supérieures de 5 % pour trois autres titres.

33. Les dépenses au titre des affaires politiques ont été inférieures de 6,0 % à celles prévues dans le budget, en raison principalement de restrictions ou de reports liés à des problèmes de liquidités. En ce qui concerne le Compte de l'ONU pour le développement, le montant des dépenses effectives a été inférieur de 50,0 % au montant prévu pour 2018 en raison de l'échelonnement sur deux ans des fonds provenant du budget ordinaire (moitié en 2018, moitié en 2019, plutôt que la totalité en 2018). Les dépenses d'équipement ont été inférieures de 37,7 % à ce qui était prévu dans le budget en raison de la lenteur des travaux de construction et de problèmes de liquidités.

34. Le montant des dépenses au titre des contributions du personnel et du contrôle interne a été supérieur de 9,0 % et de 6,2 % au montant inscrit au budget, en raison de taux de vacance de postes inférieurs aux prévisions. Les dépenses au titre des activités administratives financées en commun ont été supérieures de 8,0 % à ce qui était prévu en raison de l'augmentation des coûts liés à l'assurance maladie après la cessation de service. Bien que ces titres du budget aient également été touchés par des problèmes de liquidités, les dépenses liées aux traitements et autres prestations n'ont pu être reportées.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

I. État de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 7	366 242	272 239
Placements	Note 8	2 913 517	2 140 326
Contributions statutaires à recevoir	Note 9	378 402	314 993
Contributions volontaires à recevoir	Note 10	661 626	606 697
Créances diverses	Note 11	123 088	156 941
Stocks	Note 12	28 933	34 481
Autres éléments d'actif	Note 13	422 486	341 299
Total des actifs courants		4 894 294	3 866 976
Actifs non courants			
Placements	Note 8	273 874	722 162
Contributions volontaires à recevoir	Note 10	880 008	561 900
Immobilisations corporelles	Note 15	2 982 666	3 048 699
Immobilisations incorporelles	Note 16	130 523	113 158
Quote-part des partenariats comptabilisée par mise en équivalence	Note 24	20 743	7 716
Total des actifs non courants		4 287 814	4 453 635
Total de l'actif		9 182 108	8 320 611
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	Note 17	386 637	373 308
Encaissements par anticipation	Note 18	124 377	72 580
Avantages du personnel	Note 19	225 839	229 883
Provisions	Note 20	157 661	114 003
Passif lié à la péréquation des impôts	Note 21	150 873	88 653
Autres éléments de passif	Note 22	110 856	117 490
Total des passifs courants		1 156 243	995 917

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

I. État de la situation financière au 31 décembre 2018 (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 19	4 594 909	4 940 304
Provisions	Note 20	261	392
Quote-part des partenariats comptabilisée par mise en équivalence	Note 24	77 238	83 051
Autres éléments de passif	Note 22	139 562	157 709
Total des passifs non courants		4 811 970	5 181 456
Total du passif		5 968 213	6 177 373
Total net de l'actif et du passif		3 213 895	2 143 238
Actif net			
Excédent cumulé	Note 25	3 169 225	2 082 989
Réserves	Note 25	44 670	60 249
Total de l'actif net		3 213 895	2 143 238

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2018	2017
Produits			
Contributions statutaires	Note 26	2 788 097	2 822 835
Contributions volontaires	Note 26	3 326 306	2 590 289
Primes au titre des régimes d'auto-assurance	Note 28	369 536	337 221
Produits divers	Note 27	200 155	240 998
Autres transferts et allocations	Note 26	36 638	45 097
Produits des placements	Note 30	69 694	44 794
Total des produits		6 790 426	6 081 234
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	Note 29	2 543 154	2 437 107
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire		151 116	178 816
Subventions et autres transferts	Note 29	1 819 227	1 528 328
Fournitures et consommables		51 367	48 741
Amortissement	Notes 15 et 16	192 932	190 904
Dépréciation	Notes 15 et 16	355	310
Voyages		161 740	148 631
Frais de fonctionnement divers	Note 29	732 068	667 553
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	Note 28	544 773	525 880
Charges financières	Note 33	–	55
Quote-part des partenariats et quote-part des déficits des partenariats comptabilisées par mise en équivalence	Note 24	69 343	60 435
Charges diverses	Note 29	1 241	2 112
Total des charges		6 267 316	5 788 872
Excédent pour l'année		523 110	292 362

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Excédent cumulé</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total de l'actif net</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2017		2 322 881	57 551	2 380 432
Variations de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	Note 25	(535 477)	–	(535 477)
Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des partenariats	Note 24	5 921	–	5 921
(Prélèvements)/virements sur les réserves		(2 698)	2 698	–
Excédent pour l'année		292 362	–	292 362
Total des variations de l'actif net		(239 892)	2 698	(237 194)
Actif net au 31 décembre 2017	Note 25	2 082 989	60 249	2 143 238
Variations de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels	Note 25	530 520	–	530 520
Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des partenariats	Note 24	11 148	–	11 148
(Prélèvements)/virements sur les réserves		15 579	(15 579)	–
Consolidation des états financiers de l'Institut africain de développement économique et de planification	Note 4	5 879	–	5 879
Excédent pour l'année		523 110	–	523 110
Total des variations de l'actif net		1 086 236	(15 579)	1 070 657
Actif net au 31 décembre 2018	Note 25	3 169 225	44 670	3 213 895

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2018	2017
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent pour l'année		523 110	292 362
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	Notes 15 et 16	192 932	190 904
Dépréciation d'immobilisations corporelles	Notes 15 et 16	355	310
Engagements au titre des avantages du personnel : (gain)/perte actuariel(le)		530 520	(535 477)
Consolidation des états financiers de l'Institut africain de développement économique et de planification		5 879	–
Quote-part des variations constatées dans la situation nette des partenariats	Note 24	11 148	5 921
Perte nette sur sorties d'immobilisations corporelles et de stocks		4 016	2 393
Transferts, dons d'actifs et autres ajouts	Notes 15 et 16	(12 273)	(1 965)
Variations de l'actif			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	Note 9	(63 409)	(38 848)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	Note 10	(373 037)	(338 898)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	Note 11	33 853	(12 164)
(Augmentation)/diminution des stocks	Note 12	5 548	(14 795)
(Augmentation)/diminution des autres d'éléments d'actif	Note 13	(81 187)	(60 931)
(Augmentation)/diminution de la quote-part des actifs des partenariats comptabilisée par mise en équivalence	Note 24	(13 027)	(4 537)
Variations du passif			
(Augmentation)/diminution de la quote-part des passifs des partenariats comptabilisée par mise en équivalence	Note 24	(5 813)	(19 000)
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	Note 17	13 329	790
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	Note 18	51 797	30 919
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 19	(349 439)	720 023
Augmentation/(diminution) des provisions	Note 20	43 527	(92 216)
Augmentation/(diminution) du passif lié au Fonds de péréquation des impôts	Note 21	62 220	13 858
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	Note 22	(44 954)	111 624
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 30	(69 694)	(44 794)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		465 401	205 479

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2018	2017
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des diminutions/(augmentations) nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités	Note 30	(324 903)	(692 482)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 30	69 694	44 794
Acquisitions d'immobilisations corporelles	Notes 15 et 26	(110 610)	(96 773)
Produits de la sortie d'immobilisations corporelles		485	647
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	Notes 16 et 26	(26 237)	(23 682)
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(391 571)	(767 496)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Emprunt	Note 22	20 173	13 913
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		20 173	13 913
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		94 003	(548 104)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		272 239	820 343
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		366 242	272 239

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public^a</i>				<i>Montants annuels effectifs des produits et des dépenses (selon la méthode comptable appliquée au budget)</i>	<i>Différence entre le budget annuel initial et le budget annuel définitif (en pourcentage)</i>	<i>Différence entre le budget annuel définitif et les produits et dépenses effectifs (en pourcentage)</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal révisé</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>			
Produits							
Contributions statutaires (déduction faite des contributions du personnel)	4 844 595	5 249 311	2 422 298	2 612 377	2 430 804	7,8	-7,0
Contributions du personnel	498 970	522 102	249 485	239 639	257 421	-3,9	7,4
Recettes générales	49 172	43 674	24 586	21 837	29 217	-11,2	33,8
Services destinés au public	4 170	(3 289)	2 085	(1 645)	1 047	-178,9	163,6
Total des produits	5 396 907	5 811 798	2 698 454	2 872 208	2 718 489	6,4	-5,4
Dépenses							
Budget ordinaire							
Politiques, direction et coordination d'ensemble	745 489	778 776	372 281	379 286	368 914	1,9	-2,7
Affaires politiques	1 368 737	1 558 203	683 821	775 779	729 345	13,4	-6,0
Justice internationale et droit international	98 104	122 617	49 165	60 896	61 678	23,9	1,3
Coopération internationale pour le développement	471 029	482 842	234 276	239 556	243 377	2,3	1,6
Coopération régionale pour le développement	570 558	589 244	284 205	292 113	278 147	2,8	-4,8
Droits de l'homme et affaires humanitaires	378 804	404 664	198 288	206 602	203 453	4,2	-1,5
Information	177 360	182 177	88 056	90 284	91 401	2,5	1,2
Services communs d'appui	564 729	588 937	279 450	284 482	296 035	1,8	4,1
Contrôle interne	39 972	40 749	19 810	20 180	21 429	1,9	6,2
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	144 241	144 261	78 095	78 105	84 315	0,0	8,0
Dépenses d'équipement	80 616	130 057	57 489	57 489	35 806	0,0	-37,7
Sûreté et sécurité	233 966	242 913	117 127	121 488	125 352	3,7	3,2
Compte pour le développement	28 399	28 399	28 399	28 399	14 199	0,0	-50,0
Contributions du personnel	494 903	517 959	233 854	237 549	258 900	1,6	9,0
Total partiel (budget ordinaire)	5 396 907	5 811 798	2 724 316	2 872 208	2 812 351	5,4	-2,1
Autres budgets rendus publics							
Plan-cadre d'équipement		Sans objet	3 500	3 500	2 919	—	-16,6
Total des dépenses	5 396 907	5 811 798	2 727 816	2 875 708	2 815 270	5,4	-2,1
Total net	—	—	(29 362)	(3 500)	(96 781)	—	—

^a Voir la note 6, paragraphe 105.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

Notes relatives aux états financiers de 2018

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Promouvoir le progrès socioéconomique et les programmes de développement au niveau international ;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les principaux organes de l'Organisation :

- a) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

- b) Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

- c) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

- d) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York. Elle a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des instituts de formation et d'autres centres dans le monde entier.

Opérations de l'Organisation des Nations Unies traitées dans le volume I

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Organisation des Nations Unies visées au volume I, celles-ci constituant une entité comptable de l'Organisation considérée comme distincte aux fins de la présentation de l'information conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Ces opérations, qui correspondent aux activités essentielles du Secrétariat, sont menées sous la direction de l'Assemblée générale, qui est l'organe directeur chargé des aspects administratifs et financiers de l'Organisation. Les activités

essentielles du Secrétariat sont financées au moyen du budget ordinaire (qui suit un barème des quotes-parts et une procédure budgétaire qui lui sont propres), de fonds d'affectation spéciale établis par l'Assemblée ou par le Secrétaire général (complémentaires par rapport au budget ordinaire) ou de comptes ou fonds spéciaux établis pour aider le Secrétaire général à exécuter son mandat, en sa qualité de Chef de l'Administration de l'Organisation des Nations Unies.

5. Les opérations de l'Organisation des Nations Unies concernées par le volume I sont considérées comme une entité comptable autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité du Secrétariat présentant elle aussi des états financiers, situation qui s'explique par le caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables. Il n'est donc pas utile de procéder à une consolidation puisque les états financiers des opérations de l'Organisation telles que présentées dans le volume I ne portent que sur ces opérations.

6. Toutefois, le Centre du commerce international (CCI) étant une coentreprise de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce dans laquelle l'ONU exerce une influence notable, la participation de l'ONU dans le CCI est comptabilisée par mise en équivalence. L'Organisation participe à un certain nombre d'activités administratives cofinancées en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. La part de ces activités revenant à l'Organisation est elle aussi comptabilisée dans les états financiers par mise en équivalence.

7. Le budget ordinaire de l'Organisation comprend la part financée par des contributions statutaires des budgets d'autres entités des Nations Unies qui établissent leurs propres états financiers, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les montants en question sont comptabilisés comme subventions dans le présent document.

8. Les états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds, comme suit :

a) **Fonds général et fonds connexes.** Le Fonds général se rapporte aux activités inscrites au budget ordinaire et les fonds connexes correspondent au Compte spécial et au Fonds de roulement ;

b) **Fonds d'affectation spéciale.** Les fonds d'affectation spéciale servent à la comptabilisation des contributions volontaires reçues à l'appui de différentes activités, notamment l'aide d'urgence, les activités politiques et liées au développement économique et social, l'action humanitaire, les activités de défense des droits de l'homme et celles portant sur la sécurité, la justice internationale et le droit international, l'information et les services d'appui ;

c) **Fonds d'équipement.** Les fonds d'équipement servent à financer les travaux d'équipement dans différents endroits. Les grands projets financés au moyen de ces fonds englobent la modernisation et la rénovation du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ; la rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ; la mise aux normes antisismiques du bâtiment du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok ;

d) **Fonds de péréquation des impôts.** Le Fonds de péréquation des impôts permet de garantir à tous les fonctionnaires les mêmes conditions de rémunération nette, quelles que soient leurs obligations fiscales nationales ;

e) **Prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.** Ces fonds servent à la comptabilisation des prestations dues à la cessation de service telles que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et la compensation des congés annuels accumulés ;

f) **Autres fonds.** Il s'agit notamment des fonds réservés aux régimes d'assurance autonomes, des comptes spéciaux pour les recouvrements de coûts administratifs, des fonds destinés aux services communs d'appui et aux conférences et conventions, des fonds spéciaux pluriannuels pour des activités de développement supplémentaires et d'autres fonds.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

9. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'Organisation, se composent comme suit :

- a) Un état de la situation financière (état I) ;
- b) Un état des résultats financiers (état II) ;
- c) Un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) Un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) Un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Continuité de l'activité

10. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de l'exercice biennal 2018-2019, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'Organisation.

Autorisation de la publication des états financiers

11. Les états financiers sont certifiés par la Contrôleuse ou le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement

financier, le Secrétaire général a transmis les présents états, arrêtés au 31 décembre 2018, au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2019. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; la publication des états financiers a été autorisée le 30 juillet 2019.

Base d'évaluation

12. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains biens immobiliers en construction (autres que les bâtiments préfabriqués) dans les missions politiques spéciales, qui ont été comptabilisés au coût de remplacement, et des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

13. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'Organisation. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

14. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

15. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

16. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Organisation. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthodes comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

17. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

18. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle

des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

19. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de l'Organisation et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 et devrait être approuvée en juin 2019 ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

20. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : la norme IPSAS 39, qui a été publiée en 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la norme IPSAS 40, qui a été publiée en 2017 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et la norme IPSAS 41, qui a été publiée en août 2018 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'Organisation, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 39	La norme IPSAS 39 n'a aucune incidence sur l'Organisation, car depuis son passage aux normes IPSAS en 2014, celle-ci n'a jamais fait usage de la méthode du corridor applicable aux écarts actuariels, qui est éliminée. L'Organisation ne détenant pas d'actifs au titre d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'application de la méthode des intérêts nets prescrite par la norme n'a aucune incidence. La norme IPSAS 39 est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018. Une analyse plus approfondie sera menée si l'Organisation venait à détenir des actifs de ce type.
IPSAS 40	À l'heure actuelle, la norme IPSAS 40 n'a aucune incidence sur les états financiers de l'Organisation, car elle n'est partie ni à une acquisition ni à un regroupement d'entités du secteur public. Si ce type d'opération devait être effectué après le 1 ^{er} janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la norme, l'incidence de celle-ci sur les états financiers de l'Organisation serait évaluée.
IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : <ul style="list-style-type: none"> a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. La norme entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022. L'Organisation évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prête à l'appliquer à cette date.

Note 3
Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

21. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. L'Organisation détermine la catégorie dont relève ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités et dans l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

22. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Organisation devient partie aux dispositions contractuelles qui les régissent.

23. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de

change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

24. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, tout gain ou perte résultant des variations de cette valeur étant comptabilisé en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

25. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

26. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

27. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'Organisation a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

28. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

29. Les montants investis par l'Organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme, dans l'état de la situation financière.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

30. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

31. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée

des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. S'agissant des contributions volontaires à recevoir, des créances clients et des créances diverses, la réduction de valeur se fait créance par créance en fonction des dispositions pertinentes, puis selon la méthode générale, laquelle consiste à appliquer une réduction de 25 % pour les créances dues depuis plus de 12 mois, de 60 % pour celles dues depuis plus de 24 mois et de 100 % pour celles dues depuis plus de 36 mois. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la provision pour créances douteuses est calculée comme suit :

a) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres auxquels s'applique l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (non-participation au vote à l'Assemblée générale si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par les États Membres concernés pour les deux années complètes écoulées), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

b) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale (montant des contributions non acquittées par la Chine inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale et montant des contributions non acquittées par l'ex-Yougoslavie), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;

c) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres, elle est égale à l'intégralité du montant considéré. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers ;

d) Pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement approuvé, aucune provision n'est constituée, mais il est fait état des montants correspondants dans les notes relatives aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

32. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. Les soldes significatifs des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté selon la méthode générale appliquée aux contributions volontaires à recevoir.

Autres éléments d'actif

33. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Stocks

34. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution à l'extérieur	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

35. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Des taux standard équivalant à 4 % et 8 % du prix d'acquisition sont appliqués en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées, le premier pour les bureaux au Siège et hors Siège et le second pour les missions politiques spéciales. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est la plus faible. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou pour être intégrés dans la production de biens ou de services sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou du coût de remplacement.

36. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués à l'extérieur ou consommés par l'Organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

37. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans Umoja. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

38. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

39. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

40. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel

et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, immeubles, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des travaux pour compte propre ; un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour cinq groupes de biens : les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes, et le matériel de réseau ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Des taux standard équivalant à 4 % et 20 % du prix d'acquisition sont appliqués en lieu et place du montant effectif des dépenses connexes engagées, le premier pour les bureaux au Siège et hors Siège et le second pour les missions politiques spéciales ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien. À l'exception des actifs immobiliers des missions politiques spéciales, tout nouvel actif immobilier est comptabilisé au coût historique. À compter de janvier 2018, les nouvelles constructions dans les missions politiques spéciales seront comptabilisées au coût historique ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

41. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à l'Organisation se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'Organisation prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel de communications et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
Mobilier et agencements	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Bâtiments	Mobilier	10 ans
	Bâtiments – structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Bâtiments – structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	La plus courte des deux durées : durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans au plus

42. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité enregistrée pour certains actifs aux fins de l'application des normes IPSAS peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent (voir tableau ci-dessus), mais elle reste dans la fourchette correspondant à la catégorie d'ensemble. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches articles. Bien que la durée d'utilité totale de certains actifs, telle qu'inscrite dans la fiche article, soit supérieure à la durée d'utilité standard, la durée d'utilité résiduelle à la date de comptabilisation à l'actif reste dans la fourchette correspondant à la catégorie à laquelle appartiennent les actifs. Les durées d'utilité relatives aux bâtiments du Centre international de Vienne sont fondées sur un rapport d'évaluation établi en concertation avec les organisations sises à Vienne, la durée d'utilité de certains composants pouvant aller jusqu'à 100 ans.

43. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés comptabilisé dans les états financiers pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

44. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'Organisation a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'Organisation bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

45. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

46. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

47. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition

est considérée comme étant le coût de l'actif. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

48. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'Organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à partir du mois pendant lequel elles ont été acquises ou de la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

49. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

50. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités du système des Nations Unies présentant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'Organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

51. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

52. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs

liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location

L'Organisation est le preneur

53. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'Organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

54. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'Organisation la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

L'Organisation est le bailleur

55. L'Organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

56. L'Organisation se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des immeubles, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non à l'Organisation.

57. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, a généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. En outre, un passif du même montant est constaté et comptabilisé progressivement en produits pendant la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'Organisation le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

58. Un terrain dont le titre de propriété est transféré à l'Organisation sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

59. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 20 000 dollars

par unité dans le cas des locaux et à 5 000 dollars par unité dans celui du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

60. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

61. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants et comptabilisés de la sorte dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

62. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

63. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'Organisation assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'Organisation a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

64. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

65. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'Organisation des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

66. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'Organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

67. **Congés annuels.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours par personne (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de l'Organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi ; par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

68. L'Organisation est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations

de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

69. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Organisation, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers. Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

70. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'Organisation est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

71. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

72. **Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel.** L'appendice D régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires.

Provisions

73. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'Organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

74. Le solde des crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et le solde des crédits reportés d'exercices antérieurs qui sont arrivés à expiration sont comptabilisés comme provisions à porter au crédit des États Membres. Ces provisions restent comptabilisées jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur le sort à leur réserver.

Passifs éventuels

75. Toute obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'Organisation constitue un passif éventuel. Est également un passif éventuel toute obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

76. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

77. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

78. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'Organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes s'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'Organisation.

Engagements

79. Les engagements sont des charges futures que l'Organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus auxquels elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

80. Les crédits ouverts sont financés par les contributions des États Membres qui sont mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale, ces contributions étant toutefois ajustées en fonction notamment des éléments ci-après : crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions dues par les États Membres ; contributions dues par les nouveaux États Membres ; tout solde des crédits ouverts non engagé à la fin de l'exercice budgétaire et tout solde des crédits reportés d'années

antérieures ; solde créditeur du Fonds de péréquation des impôts considéré comme non nécessaire pour rembourser des impôts. Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont approuvés pour un exercice biennal et financés par les quotes-parts assignées aux États Membres tous les deux ans.

Contributions volontaires

81. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'Organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

82. L'intégralité des montants afférents aux contributions volontaires relevant d'accords pluriannuels non assortis de conditions, aux annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons, y compris celles faites dans le cadre d'accords pluriannuels, est comptabilisée en produits au moment où l'accord entre en vigueur, sauf dans le cas du Programme des administrateurs auxiliaires et des activités de collecte de fonds menées par une autre partie, s'agissant par exemple des contributions de la Fondation pour les Nations Unies au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI). Dans le cas du Programme des administrateurs auxiliaires, le produit est comptabilisé au titre de la période pendant laquelle l'administrateur auxiliaire fournit des services, et dans le cas des contributions de la Fondation pour les Nations Unies au FNUPI, il n'est comptabilisé qu'à la réception d'une autorisation de décaissement. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

83. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

84. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 20 000 dollars par contribution sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'Organisation et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'Organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 20 000 dollars par contribution.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

85. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'Organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les recettes générées par les visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

86. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées aux fonds d'affectation spéciale au titre du recouvrement des coûts indirects et équivalent à un pourcentage des coûts directs, y compris les engagement et les dépenses financées au moyen de ressources extrabudgétaires ; il s'agit par-là d'éviter que les coûts additionnels engagés à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soient imputés sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat. Elles ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produits des placements

87. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à l'Organisation. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens. Les produits des fonds sont également fonction des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

88. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

89. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, les indemnités des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

90. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des organismes, partenaires et autres entités chargés de l'exécution, ainsi que les projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Organisation acquiert une obligation légale de payer.

91. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et aux décaissements au titre des fournitures et consommables.

92. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les pertes de change. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

93. Les activités relatives aux programmes, à distinguer des accords commerciaux et autres arrangements en vertu desquels l'ONU doit recevoir un montant de valeur égale aux fonds transférés, sont exécutées par l'Organisation ou par des partenaires de réalisation ou des agents d'exécution pour desservir une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont intégralement passés en charges au moment du versement. Les fonds (autres que les dons purs et simples) qui doivent être versés aux agents d'exécution ou aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Partenariats

94. Un partenariat est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint dans le cadre d'un accord contraignant. Il s'agit d'un arrangement contractuel par lequel l'Organisation et une ou plusieurs autres parties entreprennent une activité économique sujette à un contrôle conjoint. Aux termes de la norme IPSAS 37 (Partenariats), les partenariats peuvent être classés comme :

a) Entreprise commune, auquel cas les coparticipants ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. L'Organisation doit alors comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans cette entreprise commune conformément aux dispositions des normes IPSAS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges ;

b) Coentreprise, auquel cas les parties au partenariat ont soit des droits sur l'actif net, soit des obligations au titre du passif net, soit les deux, et l'Organisation doit comptabiliser sa participation en utilisant la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'Organisation dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'Organisation rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par l'entité contrôlée conjointement. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

95. Les activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de plusieurs partenaires financiers et à allouer ces

ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale.

96. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'Organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'Organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités relevant de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations de l'Organisation et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

97. En cas de contrôle conjoint, mais si l'Organisation n'est pas considérée comme le principal responsable, les activités sont considérées comme des entreprises communes et sont comptabilisées selon la méthode décrite plus haut.

Note 4

Ajustements apportés à l'actif net

98. L'Organisation ayant inclus les états financiers de l'Institut africain de développement économique et de planification dans les états financiers présentés dans le volume I, avec effet au 1^{er} janvier 2018, il a fallu ajuster le solde d'ouverture de l'actif net de 5,8 millions de dollars, représentant l'excédent cumulé de l'Institut au 1^{er} janvier 2018.

99. L'Institut africain de développement économique et de planification est un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Afrique qui organise des formations à l'intention des fonctionnaires de rang intermédiaire à supérieur des pays africains qui sont chargés de l'élaboration des politiques économiques et de la planification du développement. Il est financé par les subventions que lui versent l'Organisation (1,4 million de dollars en 2018) et les pays africains. Il reçoit en outre des contributions d'organismes des Nations Unies, de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Au 31 décembre 2018, le total de l'actif et le total du passif de l'Institut s'établissaient à 4,5 millions et à 0,5 million de dollars, respectivement, et le total des produits et celui des charges de 2018 à 2,9 millions et à 4,8 millions de dollars. Ces montants ont été ajoutés au secteur Fonds d'affectation spéciale et à la composante Coopération et développement [voir note 5 (Information sectorielle)].

Note 5

Information sectorielle

100. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins des états financiers consolidés.

101. En vue de donner des détails sur la manière dont les activités de l'Organisation sont gérées et financées, les secteurs ci-après ont été retenus aux fins de la présentation de l'information sectorielle par groupe de fonds pour l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers.

<i>Secteur</i>	<i>Activités</i>
Budget ordinaire et fonds connexes	Activités financées au moyen du budget ordinaire, du Fonds de roulement, du Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies et des fonds produisant des revenus
Fonds d'affectation spéciale	Activités financées au moyen des fonds d'affectation spéciale, notamment les secours d'urgence, les activités liées au développement politique, économique et social, l'action humanitaire et les activités de défense des droits de l'homme, les activités relatives aux questions de sécurité, à la justice internationale et au droit international, les services d'information et les services d'appui
Immobilisations et travaux de construction en cours	Fonds servant à financer les travaux d'équipement dans différents endroits. Les grands projets financés au moyen de ces fonds englobent : la modernisation et la rénovation du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ; la rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ; la mise aux normes antisismiques du bâtiment du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok
Services communs d'appui	Services d'appui dans les domaines des finances, de la gestion des ressources humaines, de l'informatique et des communications et dans d'autres domaines de nature à faciliter les activités de l'Organisation, les projets et les activités relevant de fonds particuliers
Avantages à long terme du personnel	Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, notamment les subventions de prime d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé accumulés
Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	Comptes servant aux activités relatives aux régimes d'assurance maladie, de soins dentaires et d'assurance-vie et aux indemnités au titre de l'assurance générale de responsabilité civile
Divers	Tous les autres fonds, y compris le Compte de l'ONU pour le développement, le Fonds de péréquation des impôts et les fonds relatifs aux conventions
Éliminations	Soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont éliminés lors de la consolidation des fonds de l'Organisation, c'est-à-dire l'entité qui présente l'information financière. Les soldes éliminés englobent les dépenses d'appui aux programmes imputées pour compenser les frais d'administration relatifs à la gestion des activités extrabudgétaires. En outre, les soldes prélevés sur des crédits réservés aux activités inscrites au budget ordinaire pour financer des sous-activités relevant d'autres fonds sont éliminés des charges du budget ordinaire et comptabilisés parmi les produits des autres fonds

102. L'information sectorielle par groupe de fonds est complétée par l'information sectorielle par composante. Les composantes définies sont les suivantes :

<i>Composante</i>	<i>Activités</i>
Affaires politiques et maintien de la paix	Maintenir la paix et la sécurité internationales en aidant à régler pacifiquement les conflits ou les différends susceptibles de dégénérer en conflit ; appuyer les efforts faits dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération ; promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace ; contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en déployant des opérations de maintien de la paix
Justice internationale et droit international	Conseiller les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation et œuvrer auprès des États Membres afin qu'ils comprennent et respectent mieux les principes et les normes du droit international
Coopération et développement	Promouvoir et appuyer la coopération internationale et régionale et le développement en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, d'éliminer la pauvreté et la faim, de développer le commerce, d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'édifier dans un monde de plus en plus urbanisé des établissements humains durables
Droits de l'homme et affaires humanitaires	Promouvoir et protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par toutes et tous en assurant un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité, veiller à ce que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence, et garantir aux réfugiés une protection internationale
Information et communication	Faire connaître au monde entier les idéaux et les activités de l'Organisation ; dialoguer et coopérer avec des publics divers ; mobiliser un appui en faveur de la paix, du développement et des droits de l'homme pour toutes et tous
Environnement	Améliorer le bien-être des générations actuelles et futures et contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux mondiaux en facilitant la transition vers un développement équitable, à faible émission de carbone et peu gourmand en ressources, reposant sur la protection et l'utilisation rationnelle des services rendus par les écosystèmes, une gouvernance cohérente et plus efficace de l'environnement et l'atténuation des risques environnementaux
Sécurité et sûreté	Assurer la direction et le contrôle du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et appuyer celui-ci sur le plan opérationnel
Prévention de la criminalité	Aider les États Membres à trouver des solutions plus efficaces aux problèmes étroitement liés entre eux que sont la criminalité transnationale, la corruption et le terrorisme, et à créer et renforcer des systèmes législatifs, judiciaires et sanitaires permettant de protéger les membres les plus vulnérables de leurs sociétés
Services communs d'appui	Assurer l'efficacité des dispositifs de prise de décisions dans le cadre des réunions des organes intergouvernementaux et des conférences des Nations Unies. Les activités concernées sont celles menées dans le cadre des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de la gestion des conférences, ainsi que les activités de contrôle interne, qui englobent le suivi, l'audit interne, les inspections communes, les évaluations et les enquêtes. Il s'agit également des activités menées dans les domaines des finances, de la gestion des ressources humaines, de l'informatique et des communications et des services d'appui de nature à

<i>Composante</i>	<i>Activités</i>
	faciliter les activités de l'Organisation, les projets et les activités relevant de fonds particuliers
Divers	Activités qui ne sont pas expressément rattachées à d'autres composantes, telles que celles concernant la Bibliothèque, les partenariats internationaux et les projets spéciaux, entre autres
Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance	<p>Activités ayant trait aux divers régimes d'assurance maladie, soins dentaires, vie et responsabilité civile de l'Organisation</p> <p>Les régimes d'assurance maladie et de soins dentaires autonomes ont été établis dans le cadre du régime de sécurité sociale couvrant le personnel et les retraités de l'Organisation des Nations Unies ; les indemnisations au titre de la responsabilité civile entrent également dans cette catégorie</p>
Éliminations	<p>Correspondent aux soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont éliminés lors de la consolidation des fonds de l'Organisation, c'est-à-dire l'entité qui présente l'information financière. Les soldes éliminés englobent les dépenses d'appui aux programmes imputées pour compenser les frais d'administration relatifs à la gestion des activités extrabudgétaires</p> <p>En outre, les soldes prélevés sur des crédits réservés aux activités inscrites au budget ordinaire pour financer des sous-activités relevant d'autres fonds sont éliminés des charges du budget ordinaire et comptabilisés parmi les produits des autres fonds</p>

Ensemble des fonds**État de la situation financière par groupe de fonds au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget ordinaire et fonds connexes</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Avantages à long terme du personnel</i>	<i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Divers</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Actif									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 902	206 114	8 522	34 284	12 600	80 825	18 995	–	366 242
Placements	26 884	1 751 480	73 082	293 954	108 049	497 177	162 891	–	2 913 517
Contributions statutaires à recevoir	378 392	–	10	–	–	–	–	–	378 402
Contributions volontaires à recevoir	206	658 670	–	26	–	–	2 724	–	661 626
Créances diverses	13 121	15 843	–	73 592	–	26 068	28 803	(34 339) ^a	123 088
Stocks	28 780	–	–	153	–	–	–	–	28 933
Autres éléments d'actif	42 849	352 577	389	3 876	7	22 188	600	–	422 486
Total des actifs courants	495 134	2 984 684	82 003	405 885	120 656	626 258	214 013	(34 339)	4 894 294
Actifs non courants									
Placements	2 082	135 662	5 661	22 768	8 369	86 715	12 617	–	273 874
Contributions volontaires à recevoir	–	880 008	–	–	–	–	–	–	880 008
Immobilisations corporelles	279 347	41 457	2 654 179	7 683	–	–	–	–	2 982 666
Immobilisations incorporelles	8 501	13 955	104 125	3 655	–	287	–	–	130 523
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	19 268	–	1 475	–	–	–	–	–	20 743
Total des actifs non courants	309 198	1 071 082	2 765 440	34 106	8 369	87 002	12 617	–	4 287 814
Total de l'actif	804 332	4 055 766	2 847 443	439 991	129 025	713 260	226 630	(34 339)	9 182 108

	Budget ordinaire et fonds connexes	Fonds d'affectation spéciale	Immobilisations et travaux de construction en cours	Services communs d'appui	Avantages à long terme du personnel	Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	Divers	Éliminations	Total
Passif									
Passifs courants									
Dettes et autres charges à payer	263 495	67 170	23 103	26 366	–	4 085	2 418	–	386 637
Encaissements par anticipation	71 164	46 728	38	1 819	–	1 026	3 602	–	124 377
Avantages du personnel	43 572	11 748	489	4 347	144 297	21 234	152	–	225 839
Provisions	55 357	197	–	–	–	102 107	–	–	157 661
Passif lié à la péréquation des impôts	–	–	–	–	–	–	150 873	–	150 873
Autres éléments de passif	13 536	94 984	3 657	180	–	–	6 499	(8 000) ^a	110 856
Total des passifs courants	447 124	220 827	27 287	32 712	144 297	128 452	163 544	(8 000)	1 156 243
Passifs non courants									
Avantages du personnel	18 576	–	–	–	4 564 604	11 729	–	–	4 594 909
Provisions	261	–	–	–	–	–	–	–	261
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	77 238	–	–	–	–	–	–	–	77 238
Autres éléments de passif	26 546	42 809	96 514	32	–	–	–	(26 339) ^a	139 562
Total des passifs non courants	122 621	42 809	96 514	32	4 564 604	11 729	–	(26 339)	4 811 970
Total du passif	569 745	263 636	123 801	32 744	4 708 901	140 181	163 544	(34 339)	5 968 213
Total net de l'actif et du passif									
Total net de l'actif et du passif	234 587	3 792 130	2 723 642	407 247	(4 579 876)	573 079	63 086	–	3 213 895
Actif net									
Excédent/(déficit) cumulé	234 587	3 792 130	2 723 642	407 247	(4 579 876)	528 409	63 086	–	3 169 225
Réserves	–	–	–	–	–	44 670	–	–	44 670
Total de l'actif net	234 587	3 792 130	2 723 642	407 247	(4 579 876)	573 079	63 086	–	3 213 895

^a Le montant de 26,3 millions de dollars représente des avances intercomptes entre le budget ordinaire et d'autres fonds, et celui de 8,0 millions, des avances intercomptes entre le budget ordinaire et les services communs d'appui.

Ensemble des fonds**État de la situation financière par groupe de fonds au 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget ordinaire et fonds connexes</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Avantages à long terme du personnel</i>	<i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Divers</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Actif									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 252	136 545	16 567	24 398	8 198	66 289	12 990	–	272 239
Placements	49 862	1 213 330	60 415	217 293	73 005	410 741	115 680	–	2 140 326
Contributions statutaires à recevoir	314 983	–	10	–	–	–	–	–	314 993
Contributions volontaires à recevoir	–	601 638	–	13	–	1	5 045	–	606 697
Créances diverses	21 676	25 120	–	78 167	–	31 976	2	–	156 941
Stocks	34 308	–	–	173	–	–	–	–	34 481
Autres éléments d'actif	64 673	266 254	221	3 586	–	6 296	269	–	341 299
Total des actifs courants	492 754	2 242 887	77 213	323 630	81 203	515 303	133 986	–	3 866 976
Actifs non courants									
Placements	14 630	380 845	18 963	68 205	22 915	180 294	36 310	–	722 162
Contributions volontaires à recevoir	–	561 900	–	–	–	–	–	–	561 900
Immobilisations corporelles	287 594	31 959	2 724 822	4 257	–	–	67	–	3 048 699
Immobilisations incorporelles	10 224	2 838	95 383	4 477	–	210	26	–	113 158
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	6 228	–	1 488	–	–	–	–	–	7 716
Total des actifs non courants	318 676	977 542	2 840 656	76 939	22 915	180 504	36 403	–	4 453 635
Total de l'actif	811 430	3 220 429	2 917 869	400 569	104 118	695 807	170 389	–	8 320 611

	<i>Budget ordinaire et fonds connexes</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Immobilisations et travaux de construction en cours</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Avantages à long terme du personnel</i>	<i>Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Divers</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Passif									
Passifs courants									
Dettes et autres charges à payer	260 679	53 769	10 209	29 471	20	11 853	7 307	–	373 308
Encaissements par anticipation	48 646	15 097	38	3 682	–	2	5 115	–	72 580
Avantages du personnel	45 022	10 975	391	3 188	138 284	31 633	390	–	229 883
Provisions	29 428	181	–	–	–	84 394	–	–	114 003
Passif lié à la péréquation des impôts	–	–	–	–	–	–	88 653	–	88 653
Autres éléments de passif	644	107 459	3 507	180	–	–	5 700	–	117 490
Total des passifs courants	384 419	187 481	14 145	36 521	138 304	127 882	107 165	–	995 917
Passifs non courants									
Avantages du personnel	20 369	–	–	–	4 908 330	11 605	–	–	4 940 304
Provisions	392	–	–	–	–	–	–	–	392
Quote-part des coentreprises comptabilisée par mise en équivalence	83 051	–	–	–	–	–	–	–	83 051
Autres éléments de passif	1 679	76 384	79 598	48	–	–	–	–	157 709
Total des passifs non courants	105 491	76 384	79 598	48	4 908 330	11 605	–	–	5 181 456
Total du passif	489 910	263 865	93 743	36 569	5 046 634	139 487	107 165	–	6 177 373
Total net de l'actif et du passif	321 520	2 956 564	2 824 126	364 000	(4 942 516)	556 320	63 224	–	2 143 238
Actif net									
Excédent/(déficit) cumulé	321 520	2 956 564	2 824 126	364 000	(4 942 516)	496 071	63 224	–	2 082 989
Réserves	–	–	–	–	–	60 249	–	–	60 249
Total de l'actif net	321 520	2 956 564	2 824 126	364 000	(4 942 516)	556 320	63 224	–	2 143 238

État des résultats financiers par groupe de fonds pour la période terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget ordinaire et fonds connexes	Fonds d'affectation spéciale	Immobilisations et travaux de construction en cours	Services communs d'appui	Avantages à long terme du personnel	Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	Divers	Éliminations	Total
Produits									
Contributions statutaires	2 788 097	–	–	–	–	–	–	–	2 788 097
Contributions volontaires	46 217	3 249 894	21 143	4 733	–	–	4 319	–	3 326 306
Primes au titre des régimes d'auto-assurance	–	–	–	–	–	584 847	–	(215 311) ^a	369 536
Produits divers	42 516	1 496	12 205	340 426	23 853	7 124	3 309	(230 774) ^b	200 155
Autres transferts et allocations	4 144	147 539	47 553	2 206	–	–	14 199	(179 003) ^c	36 638
Produits des placements	7 193	41 780	2 053	4 757	2 346	9 822	1 743	–	69 694
Total des produits	2 888 167	3 440 709	82 954	352 122	26 199	601 793	23 570	(625 088)	6 790 426
Charges									
Traitements, indemnités et prestations	1 992 000	427 165	5 028	142 580	191 482	19 673	1 442	(236 216)	2 543 154
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	84 992	56 877	75	4 337	–	–	5 168	(333)	151 116
Subventions et autres transferts	225 789	1 752 176	–	18 784	–	–	3 030	(180 552)	1 819 227
Fournitures et consommables	32 698	14 207	55	4 586	–	16	2	(197)	51 367
Amortissement	39 846	5 799	144 778	2 452	–	37	20	–	192 932
Dépréciation	–	–	349	–	–	–	6	–	355
Voyages	71 614	82 340	115	4 070	–	7	5 767	(2 173)	161 740
Frais de fonctionnement divers	470 062	272 234	33 025	131 898	(14)	22 218	8 262	(205 617)	732 068
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	1 429	–	–	3	–	543 341	–	–	544 773
Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence	69 454	–	(111)	–	–	–	–	–	69 343

	Budget ordinaire et fonds connexes	Fonds d'affectation spéciale	Immobilisations et travaux de construction en cours	Services communs d'appui	Avantages à long terme du personnel	Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	Divers	Éliminations	Total
Charges diverses	841	224	-	165	-	-	11	-	1 241
Total des charges	2 988 725	2 611 022	183 314	308 875	191 468	585 292	23 708	(625 088)	6 267 316
Excédent/(déficit) pour l'année	(100 558)	829 687	(100 360)	43 247	(165 269)	16 501	(138)	-	523 110

^a Prélèvement de 215,0 millions de dollars sur les traitements et de 0,3 million sur la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour financer 215,3 millions de cotisations au régime d'assurance maladie (Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès).

^b Il s'agit de 192,2 millions de dollars pour le recouvrement des coûts internes (190,6 millions prélevés sur le secteur Services communs d'appui et 1,6 million sur le secteur Budget ordinaire et fonds connexes) ; 16,4 millions pour le transfert interne d'immobilisations corporelles (12,2 millions prélevés sur le secteur Immobilisations et travaux de construction en cours, 3,3 millions, sur le secteur Budget ordinaire et fonds connexes et 0,9 million, sur le secteur Fonds d'affectation spéciale) ; 20,3 millions pour le financement des avantages à long terme du personnel (assurance maladie après la cessation de service et prime de rapatriement), prélevés sur le secteur Avantages à long terme du personnel ; 1,9 millions pour les frais de voyage, prélevés sur le secteur Divers. Les charges correspondantes sont les traitements, indemnités et prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les voyages, les frais de fonctionnement divers et les charges diverses.

^c Ce montant correspond à 70,1 millions de dollars pour les prélèvements intercomptes (4,0 millions sur le secteur Budget ordinaire et fonds connexes, 17,4 millions sur le secteur Fonds d'affectation spéciale, 0,6 million sur le secteur Services communs d'appui, 33,9 millions sur le secteur Immobilisations et travaux de construction en cours et 14,2 millions sur le secteur Divers) et à 108,9 millions (recouvrement des coûts internes) prélevés sur le secteur Fonds d'affectation spéciale.

État des résultats financiers par groupe de fonds pour la période terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget ordinaire et fonds connexes	Fonds d'affectation spéciale	Immobilisations et travaux de construction en cours	Services communs d'appui	Avantages à long terme du personnel	Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	Divers	Éliminations	Total
Produits									
Contributions statutaires	2 822 835	–	–	–	–	–	–	–	2 822 835
Contributions volontaires	47 261	2 514 974	19 699	4 144	–	–	4 211	–	2 590 289
Primes au titre des régimes d'auto-assurance	–	–	–	–	–	598 872	–	(25 651) ^a	337 221
Produits divers	39 931	1 317	6 612	321 171	23 388	5 910	3 770	(161 101) ^b	240 998
Autres transferts et allocations	63	115 200	59 606	7 413	–	–	–	(137 185) ^c	45 097
Produits des placements	5 761	21 820	1 299	3 515	1 093	10 162	1 161	(17)	44 794
Total des produits	2 915 851	2 653 311	87 216	336 243	24 481	614 944	9 142	(559 954)	6 081 234
Charges									
Traitements, indemnités et prestations	1 963 340	410 675	12 738	139 272	172 837	18 523	1 903	(282 181)	2 437 107
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	108 463	59 108	98	5 377	–	29	6 251	(510)	178 816
Subventions et autres transferts	215 342	1 437 879	–	8 011	–	–	4 993	(137 897)	1 528 328
Fournitures et consommables	31 991	13 508	138	3 049	–	8	5	42	48 741
Amortissement	41 914	5 086	142 446	1 401	–	35	22	–	190 904
Dépréciation	194	57	59	–	–	–	–	–	310
Voyages	70 445	68 394	142	2 877	–	49	8 425	(1 701)	148 631
Frais de fonctionnement divers	443 034	150 178	23 893	158 331	(94)	16 842	13 033	(137 664)	667 553
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	1 341	21	–	4	–	524 557	–	(43)	525 880
Charges financières	55	–	–	–	–	–	–	–	55
Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence	60 683	–	(248)	–	–	–	–	–	60 435

	Budget ordinaire et fonds connexes	Fonds d'affectation spéciale	Immobilisations et travaux de construction en cours	Services communs d'appui	Avantages à long terme du personnel	Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	Divers	Éliminations	Total
Charges diverses	1 728	173	–	211	–	–	–	–	2 112
Total des charges	2 938 530	2 145 079	179 266	318 533	172 743	560 043	34 632	(559 954)	5 788 872
Excédent/(déficit) pour l'année	(22 679)	508 232	(92 050)	17 710	(148 262)	54 901	(25 490)	–	292 362

^a Prélèvement de 261,2 millions de dollars sur les traitements et de 0,5 million sur la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour financer 261,7 millions de cotisations au régime d'assurance maladie (Assurances et indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès).

^b Montant correspondant à 181,2 millions de dollars pour le recouvrement des coûts internes (181,1 millions prélevés sur le secteur Services communs d'appui et 0,1 million sur le secteur Budget ordinaire et fonds connexes), 19,3 millions pour le financement des avantages à long terme du personnel (assurance maladie après la cessation de service et prime de rapatriement), prélevés sur le secteur Avantages à long terme du personnel, 10,1 millions pour le transfert interne d'immobilisations corporelles (0,7 million prélevé sur le secteur Budget ordinaire et fonds connexes, 0,5 million sur le secteur Fonds d'affectation spéciale, 2,3 millions sur le secteur Services communs d'appui et 6,6 millions sur le secteur Immobilisations et travaux de construction en cours) et 1,9 million pour les frais de voyage prélevés sur le secteur Divers, dont on a déduit des gains de change de 51,2 millions. Les charges correspondantes sont les traitements, indemnités et prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les voyages, les frais de fonctionnement divers et les charges diverses.

^c Il s'agit de 48,9 millions de dollars pour les prélèvements intercomptes (10,0 millions sur le secteur Fonds d'affectation spéciale, 6,1 millions sur le secteur Services communs d'appui et 32,8 millions sur le secteur Immobilisations et travaux de construction en cours) et de 88,3 millions (recouvrement des coûts internes) prélevés sur le secteur Fonds d'affectation spéciale.

État des résultats financiers par composante pour la période terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Affaires politiques et maintien de la paix</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Coopération et développement</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information et communication</i>	<i>Environnement</i>	<i>Sécurité et sûreté</i>	<i>Prévention de la criminalité</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Produits													
Contributions statutaires	764 282	62 489	618 985	198 932	92 434	–	124 529	30 275	896 171	–	–	–	2 788 097
Contributions volontaires	334 617	5 528	199 056	2 536 862	12 941	(214)	–	94 445	109 455	33 616	–	–	3 326 306
Primes au titre des régimes d'auto-assurance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	584 847	(215 311) ^a	369 536
Produits divers	3 734	7	2 308	1 303	59	–	45	–	392 425	71	30 977	(27 774) ^b	200 155
Autres transferts et allocations	2 852	162	38 231	117 952	214	(578)	–	307	53 821	2 680	–	(179 003) ^c	36 638
Produits des placements	8 853	201	13 932	23 779	239	25	–	1 781	7 627	1 089	12 168	–	69 694
Total des produits	1 114 338	68 387	872 512	2 878 828	105 887	(767)	124 574	126 808	1 459 499	37 456	627 992	(625 088)	6 790 426
Charges													
Traitements, indemnités et prestations	552 805	43 706	606 986	418 415	93 426	291	102 078	7 003	734 430	9 075	211 155	(236 216)	2 543 154
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	61 684	7 489	46 385	20 217	810	4	171	1 752	11 805	1 132	–	(333)	151 116
Subventions et autres transferts	180 280	10 943	99 570	1 597 774	1	–	3 615	36 711	56 331	14 554	–	(180 552)	1 819 227
Fournitures et consommables	34 641	195	2 842	3 869	340	–	945	19	8 636	61	16	(197)	51 367
Amortissement	27 139	80	2 152	4 798	165	–	262	427	157 792	80	37	–	192 932
Dépréciation	–	–	6	–	–	–	–	–	349	–	–	–	355
Voyages	37 855	4 180	52 566	46 596	959	3	2 120	2 460	14 683	2 484	7	(2 173)	161 740
Frais de fonctionnement divers	263 489	6 738	79 518	174 092	11 384	151	3 303	4 109	366 465	6 230	22 206	(205 617)	732 068
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	–	–	1 425	–	–	–	–	–	–	–	543 348	–	544 773

	Affaires politiques et maintien de la paix	Justice internationale et droit international	Coopération et développement	Droits de l'homme et affaires humanitaires	Information et communication	Environnement	Sécurité et sûreté	Prévention de la criminalité	Services communs d'appui	Divers	Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance	Éliminations	Total
Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence	67	–	14 226	–	–	–	26 325	–	28 725	–	–	–	69 343
Charges diverses	185	30	426	174	31	–	3	10	358	24	–	–	1 241
Total des charges	1 158 145	73 361	906 102	2 265 935	107 116	449	138 822	52 491	1 379 574	33 640	776 769	(625 088)	6 267 316
Excédent/(déficit) pour l'année	(43 807)	(4 974)	(33 590)	612 893	(1 229)	(1 216)	(14 248)	74 317	79 925	3 816	(148 777)	–	523 110

^a Prélèvement de 215,0 millions de dollars sur les traitements et de 0,3 million sur la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour financer 215,3 millions de cotisations au régime d'assurance maladie (Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance).

^b Il s'agit de 192,2 millions de dollars pour le recouvrement des coûts internes, prélevés sur la composante Services communs d'appui ; 16,3 millions pour le transfert interne d'immobilisations corporelles (15,3 millions prélevés sur la composante Services communs d'appui, 0,9 million sur la composante Droits de l'homme et affaires humanitaires et 0,1 million sur la composante Coopération et développement) ; 20,3 millions pour le financement des avantages à long terme du personnel (assurance maladie après la cessation de service et prime de rapatriement), prélevés sur la composante Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance ; 1,9 million pour les frais de voyage, prélevés sur la composante Divers. Les charges correspondantes sont les traitements, indemnités et prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les voyages, les frais de fonctionnement divers et les charges diverses.

^c Soit 70,1 millions de dollars pour les prélèvements intercomptes (0,6 million sur la composante Affaires politiques et de maintien de la paix, 27,8 millions sur la composante Coopération et développement, 1,6 million sur la composante Droits de l'homme et affaires humanitaires, 0,2 million sur la composante Information et communication, 38,5 millions sur la composante Services communs d'appui et 1,4 million sur la composante Divers) et 108,9 millions pour le recouvrement des coûts internes (102,7 millions prélevés sur la composante Droits de l'homme et affaires humanitaires et 6,2 millions sur la composante Affaires politiques et de maintien de la paix).

État des résultats financiers par composante pour la période terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Affaires politiques et maintien de la paix</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Coopération et développement</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information et communication</i>	<i>Environnement</i>	<i>Sécurité et sûreté</i>	<i>Prévention de la criminalité</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Produits													
Contributions statutaires	794 719	62 628	633 826	206 740	103 833	–	124 152	28 906	868 031	–	–	–	2 822 835
Contributions volontaires	246 379	5 820	170 565	2 070 254	2 958	188	–	4 703	29 803	59 619	–	–	2 590 289
Primes au titre des régimes d'auto-assurance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	598 872	(25 651) ^a	337 221
Produits divers	2 111	–	2 441	1 296	95	–	17	–	366 841	–	29 298	(161 101) ^b	240 998
Autres transferts et allocations	10 192	138	13 767	91 072	20	–	–	–	67 019	74	–	(137 185) ^c	45 097
Produits des placements	5 579	132	8 780	10 753	135	25	–	1 216	6 429	507	11 255	(17)	44 794
Total des produits	1 058 980	68 718	829 379	2 380 115	107 041	213	124 169	34 825	1 338 123	60 200	639 425	(559 954)	6 081 234
Charges													
Traitements, indemnités et prestations	515 267	40 072	592 529	392 294	94 004	572	90 668	4 449	786 581	11 492	191 360	(282 181)	2 437 107
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	66 567	7 415	58 941	22 159	6 094	156	101	1 671	15 469	724	29	(510)	178 816
Subventions et autres transferts	123 823	10 083	78 594	1 337 505	–	–	–	30 407	58 116	27 697	–	(137 897)	1 528 328
Fournitures et consommables	33 503	161	2 224	3 493	435	1	796	2	8 014	62	8	42	48 741
Amortissement	28 456	71	1 767	4 693	200	–	342	–	155 065	275	35	–	190 904
Dépréciation	194	–	–	57	–	–	–	–	59	–	–	–	310
Voyages	33 271	3 330	47 244	45 689	1 029	48	2 576	808	14 934	1 354	49	(1 701)	148 631
Frais de fonctionnement divers	243 905	7 652	55 259	87 075	7 886	–	5 597	3 524	373 008	4 565	16 746	(137 664)	667 553
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	3	–	1 341	19	–	–	–	–	–	–	524 560	(43)	525 880

	<i>Affaires politiques et maintien de la paix</i>	<i>Justice internationale et droit international</i>	<i>Coopération et développement</i>	<i>Droits de l'homme et affaires humanitaires</i>	<i>Information et communication</i>	<i>Environnement</i>	<i>Sécurité et sûreté</i>	<i>Prévention de la criminalité</i>	<i>Services communs d'appui</i>	<i>Divers</i>	<i>Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total</i>
Charges financières	–	–	–	–	–	–	–	–	55	–	–	–	55
Quote-part des coentreprises et quote-part des déficits des coentreprises comptabilisées par mise en équivalence	–	–	4 133	–	–	–	28 681	–	27 621	–	–	–	60 435
Charges diverses	259	11	889	24	36	–	–	–	874	19	–	–	2 112
Total des charges	1 045 248	68 795	842 921	1 893 008	109 684	777	128 761	40 861	1 439 796	46 188	732 787	(559 954)	5 788 872
Excédent/(déficit) pour l'année	13 732	(77)	(13 542)	487 107	(2 643)	(564)	(4 592)	(6 036)	(101 673)	14 012	(93 362)	–	292 362

^a Prélèvement de 261,2 millions de dollars sur les traitements et de 0,5 million sur la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire pour financer 261,7 millions de cotisations au régime d'assurance maladie (Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance).

^b Ce montant correspond à 181,2 millions de dollars pour le recouvrement des coûts internes, prélevés sur la composante Services communs d'appui, 19,3 millions pour le financement des avantages à long terme du personnel (assurance maladie après la cessation de service et prime de rapatriement), prélevés sur la composante Régimes d'auto-assurance et autres régimes d'assurance, 10,1 millions pour le transfert interne d'immobilisations corporelles (9,5 millions prélevés sur la composante Services communs d'appui et 0,6 million sur la composante Droits de l'homme et affaires humanitaires) et 1,7 million pour les frais de voyage prélevés sur la composante Divers, dont on a déduit des gains de change de 51,2 millions. Les charges correspondantes sont les traitements, indemnités et prestations, la rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les voyages, les frais de fonctionnement divers et les charges diverses.

^c Soit 48,9 millions de dollars pour les prélèvements intercomptes (38,9 millions sur la composante Services communs d'appui, 8,1 millions sur la composante Coopération et développement, 1,0 million sur la composante Droits de l'homme et affaires humanitaires et 0,9 million sur la composante Affaires politiques et maintien de la paix) et 88,3 millions pour le recouvrement des coûts internes (83,0 millions prélevés sur la composante Droits de l'homme et affaires humanitaires et 5,3 millions sur la composante Affaires politiques et maintien de la paix).

Note 6

Comparaison avec le budget

103. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des produits et dépenses calculés sur une base comparable.

104. Le fait que l'Assemblée générale approuve le budget de l'entité, y compris les prévisions de recettes, autorise celle-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Pour les besoins de l'information financière conforme aux normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits ouverts et aux prévisions de recettes approuvés par l'Assemblée dans ses résolutions.

105. Le budget initial pour l'exercice biennal 2018-2019 correspond au budget approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 72/263 A à C du 24 décembre 2017. Le budget révisé correspond aux montants révisés approuvés pour l'exercice, après la prise en compte de tous les changements découlant des résolutions 72/262 C, 72/266 B et 73/280 A à C. Le budget annuel initial pour 2018 correspond à la part des crédits initialement ouverts et aux prévisions de recettes pour 2018, déterminée par les directeurs de programme compétents. Le budget annuel définitif pour 2018 équivaut au budget initial ajusté en fonction du montant révisé des crédits ouverts et des prévisions de recette approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 2018-2019. Les produits et dépenses effectifs correspondent au total des engagements et des dépenses effectives comptabilisés pour la période selon la méthode comptable applicable au budget.

106. Les différences significatives (de plus de 5 %) entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les produits et dépenses effectifs calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont expliquées ci-dessous.

Titre du budget

Différences significatives (de plus de 5 %)

Produits

Contributions statutaires	<p>Le montant du budget définitif est supérieur de 7,8 % au montant du budget initial.</p> <p>Le montant des produits effectifs est inférieur de 7,0 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence s'explique principalement par la révision à la hausse, en décembre 2018, des montants demandés pour 2018 par rapport aux montants initialement autorisés en janvier 2018 par l'Assemblée générale dans ses résolutions 72/263 A à C.</p>
Contributions du personnel	<p>Le montant des produits effectifs est supérieur de 7,4 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence est essentiellement imputable à un taux de vacance de postes moins élevé que prévu et au fait que les ressources allouées au titre des contributions du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'exercice biennal étaient moins élevées en 2018 qu'en 2019.</p>
Recettes générales	<p>Le montant du budget définitif est inférieur de 11,2 % au montant du budget initial.</p>

Titre du budget	Différences significatives (de plus de 5 %)
	<p>La différence s'explique principalement par la révision à la baisse des estimations concernant le remboursement par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) d'une partie des coûts indirects cumulés des services qu'il fournit au Secrétariat.</p> <p>Le montant des produits effectifs est supérieur de 33,8 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence est essentiellement imputable à des recettes plus élevées que prévu s'expliquant par les intérêts bancaires résultant de l'augmentation du solde de compte moyen et de la hausse du taux d'intérêt aux États-Unis d'Amérique, passé de 1,24 % à 1,94 % en 2018.</p>
Services destinés au public	<p>Le montant du budget définitif est inférieur de 178,9 % au montant du budget initial.</p> <p>La différence tient principalement aux recettes moins élevées que prévu provenant : a) de la vente de timbres ; b) de la vente de publications ; c) des visites guidées du Siège.</p> <p>Le montant des produits effectifs est supérieur de 163,6 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence est essentiellement imputable à des dépenses moins élevées que prévu au titre : a) de la vente de publications ; b) des services destinés aux visiteurs au Siège.</p>
Dépenses	
Affaires politiques	<p>Le montant du budget définitif est supérieur de 13,4 % au montant du budget initial.</p> <p>La différence est essentiellement imputable à l'autorisation d'engagement de dépenses accordée par l'Assemblée générale en décembre 2017 (résolution 72/262 A) à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) pour une période de six mois, les budgets de l'une et de l'autre pour la totalité de l'exercice 2018 ayant été approuvés en juillet 2018 (résolution 72/262 C).</p> <p>Le montant des dépenses effectives est inférieur de 6,0 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence s'explique principalement par la réduction ou le report, en raison d'un manque de liquidités, de dépenses qui devaient être faites en 2018.</p>
Justice internationale et droit international	<p>Le montant du budget définitif est supérieur de 23,9 % au montant du budget initial.</p> <p>La différence est essentiellement imputable à l'approbation, par l'Assemblée générale, d'une ouverture de crédits destinés à appuyer la composante</p>

<i>Titre du budget</i>	<i>Différences significatives (de plus de 5 %)</i>
Contrôle interne	<p>internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (résolutions 73/280 A à C).</p> <p>Le montant des dépenses effectives est supérieur de 6,2 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence s'explique principalement par un taux de vacance de postes moins élevé que prévu.</p>
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales	<p>Le montant des dépenses effectives est supérieur de 8,0 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence est essentiellement imputable aux dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service, qui ont été plus élevées que prévu. Il convient de noter que le montant approuvé au budget pour les dépenses spéciales était inférieur de 15,6 % à celui qui était inscrit au projet de budget soumis par le Secrétaire général.</p>
Dépenses d'équipement	<p>Le montant des dépenses effectives est inférieur de 37,7 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu au titre des projets suivants : l'Africa Hall de la Commission économique pour l'Afrique, la mise aux normes parasismiques à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève et le remplacement des bâtiments A à J à l'Office des Nations Unies à Nairobi, comme indiqué plus en détail dans les rapports soumis à l'Assemblée générale à cet égard (A/73/355, A/73/327, A/73/395 et A/73/344), et la réduction ou le report de dépenses en raison d'un manque de liquidités.</p>
Compte pour le développement	<p>Le montant des dépenses effectives est inférieur de 50,0 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence pour 2018 tient à l'échelonnement sur deux ans des fonds provenant du budget ordinaire (moitié en 2018, moitié en 2019, plutôt que la totalité en 2018).</p>
Contributions du personnel	<p>Le montant des dépenses effectives est supérieur de 9,0 % au montant inscrit au budget définitif.</p> <p>La différence est essentiellement imputable à un taux de vacance de postes moins élevé que prévu et au fait que les ressources allouées au titre des contributions du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'exercice biennal étaient moins élevées en 2018 qu'en 2019.</p>

<i>Titre du budget</i>	<i>Différences significatives (de plus de 5 %)</i>
Plan-cadre d'équipement	Le montant des dépenses effectives est inférieur de 16,6 % au montant inscrit au budget définitif. La différence est essentiellement imputable au fait que le recours à des services de conseil en gestion de projet et à des services juridiques a été moindre que prévu.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

107. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(2 815 270)	–	–	(2 815 270)
Différences liées à la méthode de calcul	(217 216)	(136 362)	–	(353 578)
Différences relatives aux entités prises en compte	(3 292 539)	–	20 173	(3 272 366)
Différences de présentation	6 790 426	(255 209)	–	6 535 217
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	465 401	(391 571)	20 173	94 003

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(2 913 114)	–	–	(2 913 114)
Différences liées à la méthode de calcul	(97 497)	(119 808)	–	(217 305)
Différences relatives aux entités prises en compte	(2 865 144)	–	13 913	(2 851 231)
Différences de présentation	6 081 234	(647 688)	–	5 433 546
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	205 479	(767 496)	13 913	(548 104)

108. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, les éléments pour lesquels la méthode de comptabilité de caisse

modifiée est utilisée et qui ne constituent pas un flux de trésorerie, notamment les engagements à imputer sur le budget, doivent être éliminés. Par ailleurs, il est tenu compte des différences liées aux normes IPSAS, telles que les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures et les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

109. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ; en l'occurrence, elles tiennent notamment au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités dans l'état comparatif. Une autre différence résulte du fait que les montants figurant dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ne sont pas ventilés par type d'activités (fonctionnement, investissement ou financement).

110. Des différences relatives aux entités apparaissent lorsque des programmes ou des fonds relevant de l'Organisation sont pris en compte dans l'état des flux de trésorerie, mais pas dans les montants effectifs calculés selon la méthode comptable appliquée au budget, ou inversement. Ces différences correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux relevant du budget ordinaire ou du plan-cadre d'équipement qui sont comptabilisés dans les états financiers. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

111. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans la mesure où le budget considéré est la part pour 2018 des crédits de l'exercice biennal, il n'y a pas d'écart de date.

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds principal (notes 30 et 31)	339 296	248 774
Fonds en euros (notes 30 et 31)	5 706	8 474
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	7 254	10 225
Autres	13 986	4 766
Total	366 242	272 239

112. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants provenant des fonds d'affectation spéciale, soit 206,1 millions de dollars (2017 : 136,5 millions), et qui leur sont réservés. De la même manière, le montant de 80,8 millions de dollars provenant des fonds d'assurance (2017 : 66,3 millions) et le montant de 12,6 millions de dollars provenant du fonds au titre des avantages à long terme du personnel (2017 : 8,2 millions) sont destinés à des fins spécifiques.

Note 8
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Placements des fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Avantages à long terme du personnel</i>	<i>Placements divers</i>	<i>Total au 31 décembre 2018</i>
Placements à court terme					
Fonds principal (notes 30 et 31)	1 751 480	493 230	108 049	556 811	2 909 570
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	–	3 947	–	–	3 947
Produits dérivés : contrats de change à terme	–	–	–	–	–
Total partiel	1 751 480	497 177	108 049	556 811	2 913 517
Placements à long terme					
Fonds principal (notes 30 et 31)	135 662	38 203	8 369	43 128	225 362
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	–	48 512	–	–	48 512
Total partiel	135 662	86 715	8 369	43 128	273 874
Total	1 887 142	583 892	116 418	599 939	3 187 391

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Placements des fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Avantages à long terme du personnel</i>	<i>Placements divers</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Placements à court terme					
Fonds principal (notes 30 et 31)	1 213 330	401 937	73 005	439 999	2 128 271
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	–	8 804	–	–	8 804
Produits dérivés : contrats de change à terme	–	–	–	3 251	3 251
Total partiel	1 213 330	410 741	73 005	443 250	2 140 326
Placements à long terme					
Fonds principal (notes 30 et 31)	380 845	126 161	22 915	138 109	668 030
Placements de l'assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (note 30)	–	54 132	–	–	54 132
Total partiel	380 845	180 293	22 915	138 109	722 162
Total	1 594 175	591 034	95 920	581 359	2 862 488

113. Le capital de trois fonds d'affectation spéciale (le Fonds d'affectation spéciale pour la sensibilisation du public aux questions de désarmement, le Fonds de dotation de la Bibliothèque des Nations Unies et la Dotation Sasakawa-Bureau du Coordonnateur pour la prévention des catastrophes), d'un montant de 5,0 millions de dollars (2017 : 4,4 millions) ne peut pas servir à financer les activités relevant de ces fonds, car il a été placé. Les revenus ainsi produits servent à financer ces activités. Le capital doit être détenu dans des comptes distincts jusqu'à nouvel avis des donateurs.

Note 9

Contributions statutaires : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
États Membres	693 496	570 362
États non membres	224	239
Dépréciation des créances douteuses	(315 318)	(255 608)
Total des contributions statutaires à recevoir	378 402	314 993

Note 10

Contributions volontaires : créances sur opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contributions volontaires courantes à recevoir	Contributions volontaires non courantes à recevoir	Total au 31 décembre 2018
Contributions volontaires	680 803	880 008	1 560 811
Dépréciation des créances douteuses	(19 177)	–	(19 177)
Total	661 626	880 008	1 541 634

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contributions volontaires courantes à recevoir	Contributions volontaires non courantes à recevoir	Total au 31 décembre 2017
Contributions volontaires	608 094	561 900	1 169 994
Dépréciation des créances douteuses	(1 397)	–	(1 397)
Total des contributions volontaires à recevoir	606 697	561 900	1 168 597

114. Les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui s'élevaient à 880,0 millions de dollars au 31 décembre 2018 (2017 : 561,9 millions), correspondent à la valeur actualisée des créances qui seront exigibles dans les années à venir. Parmi les contributions volontaires courantes à recevoir figure un montant de 65,2 millions de dollars (2017 : 62,2 millions) correspondant à l'ensemble des contributions à recevoir du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Parmi les contributions volontaires non courantes à recevoir figure un montant de 11,9 millions de dollars (2017 :

42,9 millions) correspondant également à l'ensemble des contributions à recevoir du fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD.

Note 11**Créances diverses : créances sur opérations avec contrepartie directe et prêts**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances sur prêts – prêts émis par le Fonds central pour les interventions d'urgence	15 000	24 000
Montants à recevoir des opérations de maintien de la paix (note 32)	47 376	47 376
Montants à recevoir du fonds concernant les activités administratives financées en commun	30 000	50 074
Créances diverses	84 264	88 370
Total partiel	176 640	209 820
Dépréciation des créances douteuses des opérations de maintien de la paix (note 32)	(47 376)	(47 376)
Provision pour créances douteuses diverses	(6 176)	(5 503)
Total des créances diverses	123 088	156 941

Prêts émis par le Fonds central pour les interventions d'urgence

115. En 2018, le Fonds central pour les interventions d'urgence a accordé deux prêts, de 8,0 millions de dollars et de 15,0 millions, respectivement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le prêt accordé à l'UNICEF a été intégralement remboursé en 2018. Les 15,0 millions de dollars prêtés à l'UNRWA n'avaient pas encore été remboursés au 31 décembre 2018 mais l'ont été le 28 février 2019, avant l'échéance fixée.

Note 12**Stocks**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Stocks détenus pour être vendus</i>	<i>Matières premières</i>	<i>Réserves stratégiques</i>	<i>Consommables et fournitures</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2017	2 018	85	294	17 289	19 686
Valeur des stocks acquis	903	173	378	26 572	28 026
Valeur des stocks consommés	(864)	(188)	–	(12 174)	(13 226)
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(4)	–	–	(1)	(5)
Valeur totale des stocks au 31 décembre 2017	2 053	70	672	31 686	34 481
Valeur des stocks acquis	982	94	84	8 787	9 947
Valeur des stocks consommés	(1 075)	(100)	(121)	(14 183)	(15 479)

	<i>Stocks détenus pour être vendus</i>	<i>Matières premières</i>	<i>Réserves stratégiques</i>	<i>Consommables et fournitures</i>	<i>Total</i>
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(16)	–	–	–	(16)
Valeur totale des stocks au 31 décembre 2018	1 944	64	635	26 290	28 933

Note 13
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres organismes des Nations Unies ^a	50 984	20 533
Avances versées aux fournisseurs	2 771	1 399
Avances versées aux fonctionnaires	30 790	34 302
Avances versées au personnel militaire et autre	3 028	5 080
Charges comptabilisées d'avance	34 560	15 203
Avances versées au fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du PNUD (note 23)	282 810	260 307
Divers	17 543	4 475
Total des autres éléments d'actif	422 486	341 299

^a Comprend le montant de l'avance versée au PNUD au titre du système des coordonnateurs résidents (2017 : néant).

Note 14
Biens patrimoniaux

116. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux de l'Organisation ont été acquis au fil des ans par diverses voies (dons, legs, etc.). Il n'y a pas eu d'acquisition notable de biens patrimoniaux au cours de l'année 2018.

117. Les biens patrimoniaux ne sont pas conservés pour leur valeur économique ou leur utilité potentielles. L'Organisation a par conséquent décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière. On compte parmi les nombreux biens patrimoniaux appartenant à l'Organisation des œuvres d'art, des statues, des monuments, des bâtiments historiques, des livres et des cartes géographiques.

Note 15
Immobilisations corporelles

118. En application de la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS pour les biens immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés, dans les états financiers de 2014, au coût de remplacement net d'amortissement, tandis que les machines, le matériel, les véhicules, le mobilier, les aménagements, le matériel informatique et le matériel de communication ont été évalués selon la méthode du coût historique. Par la suite, toutes les immobilisations corporelles ont été évaluées sur la base du coût historique, à l'exception des biens immobiliers (autres que les bâtiments préfabriqués) des missions politiques spéciales,

qui ont été comptabilisés à leur coût de remplacement net d'amortissement jusqu'au 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, toutes les immobilisations incorporelles ont été évaluées selon la méthode du coût historique, à l'exception des projets de construction des missions politiques spéciales en cours au 31 décembre 2017, qui seront comptabilisés à leur coût de remplacement net d'amortissement jusqu'à la fin des travaux. Les durées de vie utile définies par l'ONU pour chaque grande catégorie d'actifs étaient utilisées pour calculer l'amortissement sur une base linéaire.

119. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élevait à 2 982,7 millions de dollars (2017 : 3 048,7 millions). Les acquisitions et les transferts réalisés en 2018 ont représenté un coût total de 111,3 millions de dollars (2017 : 101,9 millions).

120. Au cours de l'année, l'Organisation a sorti de son bilan des actifs d'une valeur nette comptable de 4,5 millions de dollars (2017 : 3,0 millions). La valeur du matériel a été réduite de 1,1 million de dollars (2017 : 0,4 million), principalement du fait d'accidents et d'actes d'hostilité (0,6 millions) ou pour des raisons d'obsolescence ou d'usure normale (0,4 million). La valeur des bâtiments et infrastructures a été réduite de 3,4 millions de dollars (2017 : néant), essentiellement en raison de la fermeture de sites du fait d'actes d'hostilité et de la réduction des effectifs de la MANUA (3,3 millions).

121. Le test de dépréciation effectué n'a révélé aucune dépréciation notable.

Immobilisations en cours

122. En cours d'année, un montant supplémentaire de 80,7 millions de dollars (2017 : 74,3 millions) a été porté en immobilisations, essentiellement au titre de la rénovation et du réaménagement du Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (40,2 millions), de la construction et de l'aménagement d'espaces de travail se prêtant à une utilisation souple entrepris au Siège de l'Organisation à New York (12,5 millions), de la construction de bâtiments et d'infrastructures dans les missions politiques spéciales (10,7 millions), de la rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique (3,2 millions) et des améliorations locatives apportées au bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à Beyrouth (4,8 million).

123. Le coût total prévu du plan stratégique patrimonial s'élève à 836,5 millions de francs suisses (soit 847,5 millions de dollars). Les travaux devraient se poursuivre jusqu'en 2023. Le projet est cofinancé par un prêt remboursable sans intérêt d'un montant maximum de 400 millions de francs suisses accordé par le Gouvernement suisse (voir note 6, par. 167). Le coût maximum du projet de rénovation de l'Africa Hall a été fixé à 56,9 millions de dollars. Le projet devrait s'achever en 2021.

124. Des immobilisations en cours, d'un montant de 21,8 millions de dollars (2017 : 45,8 millions) ont été terminées et sont devenues opérationnelles ; ce montant comprend 6,2 millions de dollars au titre des travaux de rénovation de bâtiments et d'espaces de stationnement réalisés à Genève et 8,5 millions au titre de la construction de bâtiments et d'infrastructures dans les missions politiques spéciales.

125. Le solde des immobilisations en cours à la fin de l'année s'élevait à 163,9 millions de dollars (2017 : 105,0 millions) et recouvrait principalement la rénovation et le réaménagement du Palais des Nations (123,9 millions), la construction de bâtiments et d'infrastructures dans les missions politiques spéciales (10,3 millions), la rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique (7,7 millions), la construction d'espaces de travail se prêtant à une utilisation souple au Siège de l'Organisation (14,5 millions) et les améliorations

locatives apportées au bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (3,3 millions).

Contrats de location-financement

126. Au 31 décembre 2018, le coût des actifs relevant de contrats de location-financement s'élevait à 145,5 millions de dollars (valeur nette comptable : 66,5 millions). Il s'agissait notamment d'actifs pour lesquels les droits d'usage avaient été cédés sans contrepartie (coût de remplacement : 139,9 millions ; valeur nette comptable : 66,5 millions) et d'un bail commercial d'une valeur de 5,6 millions de dollars (valeur nette comptable : néant). Le montant relatif aux droits d'usage cédés sans contrepartie est principalement constitué des 137,6 millions de dollars correspondant au coût des locaux du Centre international de Vienne (valeur nette comptable : 65,9 millions), tandis que les dépenses engagées au titre du bail commercial concernent un contrat portant sur l'équipement réseau.

127. L'accord immobilier permettant à quatre entités du système des Nations Unies (l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) d'utiliser les locaux du Centre international de Vienne a été conclu en 1979 pour une durée de 99 ans. Au 1^{er} janvier 2015, le coût de remplacement net d'amortissement du Centre était estimé à 489,2 millions d'euros (596,6 millions de dollars) et sa valeur nette comptable à 288,0 millions d'euros (351,2 millions de dollars). L'Organisation a comptabilisé la part qui lui revient, soit les 22,76 % du coût (135,8 millions de dollars) et de la valeur comptable (79,9 millions de dollars).

128. En 2018, des améliorations locatives apportées aux bâtiments du Centre international de Vienne d'un montant de 1,0 million de dollars ont été portées en immobilisations.

129. L'arrangement relatif au terrain sur lequel le Centre est situé est considéré comme un contrat de location simple. La part de la juste valeur locative du terrain qui revient à l'Organisation est passée comme contribution en nature.

Immobilisations corporelles : 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Total</i>
Coût au 31 décembre 2017	835 698	3 756 826	314 403	171 323	171 237	52 320	5 008	104 971	4 307	5 416 093
Entrées	–	4 714	–	11 543	8 901	5 240	87	80 727	–	111 212
Cessions	–	(4 314)	(2 290)	(9 184)	(9 778)	(2 178)	(703)	–	–	(28 447)
Immobilisations en cours terminées	–	9 439	7 145	–	150	–	–	(21 791)	5 057	–
Transferts	–	–	–	–	339	(264)	–	–	–	75
Coût au 31 décembre 2018	835 698	3 766 665	319 258	173 682	170 849	55 118	4 392	163 907	9 364	5 498 933
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	–	1 935 324	158 123	110 128	122 939	37 009	3 325	–	546	2 367 394
Amortissements	–	124 112	17 197	12 476	14 596	3 267	329	–	453	172 430
Cessions	–	(1 863)	(1 262)	(8 577)	(9 640)	(1 901)	(703)	–	–	(23 946)
Transferts	–	–	–	–	335	(296)	–	–	–	39
Dépréciations	–	143	207	–	–	–	–	–	–	350
Cumul des amortissements au 31 décembre 2018	–	2 057 716	174 265	114 027	128 230	38 079	2 951	–	999	2 516 267
Valeur nette comptable										
31 décembre 2017	835 698	1 821 502	156 280	61 195	48 298	15 311	1 683	104 971	3 761	3 048 699
31 décembre 2018	835 698	1 708 949	144 993	59 655	42 619	17 039	1 441	163 907	8 365	2 982 666

Immobilisations corporelles : 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Total</i>
Coût au 31 décembre 2016	835 698	3 748 970	281 767	168 959	168 270	51 311	4 693	76 461	4 874	5 341 003
Entrées	–	4 256	–	7 305	9 477	1 332	277	74 335	–	96 982
Cessions	–	(113)	(8 400)	(7 152)	(9 552)	(995)	–	–	(680)	(26 892)
Immobilisations en cours terminées	–	12 405	32 197	–	1 110	–	–	(45 825)	113	–
Transferts	–	(8 692)	8 839	2 211	1 932	672	38	–	–	5 000
Coût au 31 décembre 2017	835 698	3 756 826	314 403	171 323	171 237	52 320	5 008	104 971	4 307	5 416 093
Cumul des amortissements au 31 décembre 2016	–	1 812 483	143 242	103 027	115 496	34 072	2 974	–	858	2 212 152
Amortissements	–	126 805	16 706	12 717	16 122	3 296	316	–	364	176 326
Cessions	–	(93)	(5 810)	(6 962)	(9 343)	(968)	–	–	(676)	(23 852)
Transferts	–	(3 930)	3 985	1 214	547	607	35	–	–	2 458
Dépréciations	–	59	–	132	117	2	–	–	–	310
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	–	1 935 324	158 123	110 128	122 939	37 009	3 325	–	546	2 367 394
Valeur nette comptable										
31 décembre 2016	835 698	1 936 487	138 525	65 932	52 774	17 239	1 719	76 461	4 016	3 128 851
31 décembre 2017	835 698	1 821 502	156 280	61 195	48 298	15 311	1 683	104 971	3 761	3 048 699

Note 16

Immobilisations incorporelles

130. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014, à l'exception d'Umoja, progiciel de gestion intégrée de l'Organisation, sont couvertes par les dispositions transitoires des normes IPSAS et n'ont pas été comptabilisées. Toutes les acquisitions ultérieures ont été comptabilisées conformément aux critères d'inscription correspondants.

131. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles s'élevait à 130,5 millions de dollars (2017 : 113,2 millions). En 2018, le coût des acquisitions et celui de l'amortissement se sont élevés respectivement à 37,9 millions de dollars et 20,5 millions de dollars.

132. La valeur comptable totale d'Umoja à la fin de l'année était de 94,7 millions de dollars (2017 : 72,3 millions de dollars). Les coûts de développement relatifs à Umoja sont comptabilisés comme actifs en cours de développement. Lorsqu'un module devient opérationnel, il est comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

133. En cours d'année, un montant supplémentaire de 26,2 millions de dollars (2017 : 10,5 millions) a été porté en immobilisations en développement, essentiellement au titre d'Umoja (24,6 millions), et des immobilisations en développement d'un montant de 38,2 millions de dollars ont été terminées et sont devenues opérationnelles.

134. Le solde des immobilisations en développement à la fin de l'année s'élevait à 11,5 millions de dollars (2017 : 23,4 millions) et concernait principalement le développement logiciel d'Umoja (9,5 millions).

Immobilisations incorporelles : 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Umoja	Autres logiciels développés en interne	Logiciels acquis à l'extérieur	Licences et droits	Actifs en cours de développement		Total
					Umoja	Autres	
Coût au 31 décembre 2017	171 129	18 228	4 447	154	23 037	401	217 396
Entrées	–	–	11 635	–	24 634	1 603	37 872
Actifs en cours de développement : travaux achevés	38 213	–	–	–	(38 213) ^a	–	–
Coût au 31 décembre 2018	209 342	18 228	16 082	154	9 458	2 004	255 268
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	98 784	4 380	1 001	73	–	–	104 238
Amortissement	15 891	3 574	1 011	26	–	–	20 502
Dépréciation	–	–	5	–	–	–	5
Cumul des amortissements au 31 décembre 2018	114 675	7 954	2 017	99	–	–	124 745
Valeur nette comptable							
31 décembre 2017	72 345	13 848	3 446	81	23 037	401	113 158
31 décembre 2018	94 667	10 274	14 065	55	9 458	2 004	130 523

^a Dont 18,1 millions correspondant à des améliorations apportées à Umoja-Intégration au cours des années antérieures.

Immobilisations incorporelles : 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Umoja	Autres logiciels développés en interne	Logiciels acquis à l'extérieur	Licences et droits	Actifs en cours de développement		Total
					Umoja	Autres	
Coût au 31 décembre 2016	171 129	5 631	804	126	12 920	3 104	193 714
Entrées ^a	–	9 493	3 643	28	10 117	401	23 682
Actifs en cours de développement : travaux achevés	–	3 104	–	–	–	(3 104)	–
Coût au 31 décembre 2017	171 129	18 228	4 447	154	23 037	401	217 396
Cumul des amortissements au 31 décembre 2016	86 856	1 762	204	52	–	–	88 874
Amortissements ^b	11 928	2 618	797	21	–	–	15 364
Cumul des amortissements au 31 décembre 2017	98 784	4 380	1 001	73	–	–	104 238
Valeur nette comptable							
31 décembre 2016	84 273	3 869	600	74	12 920	3 104	104 840
31 décembre 2017	72 345	13 848	3 446	81	23 037	401	113 158

^a Compte tenu de l'immobilisation du coût de logiciels développés en interne, d'un montant de 3,8 millions de dollars, et du coût de logiciels acquis à l'extérieur, d'un montant de 2,5 millions de dollars.

^b Compte tenu de l'amortissement des coûts immobilisés correspondant à des logiciels développés en interne, d'un montant de 0,5 million de dollars, et de l'amortissement de logiciels acquis à l'extérieur, d'un montant de 0,3 million de dollars.

Note 17
Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes fournisseurs	45 278	72 179
Transferts dus	13 541	15 606
Dettes envers d'autres entités des Nations Unies	31 728	15 997
Charges à payer au titre de biens et services	102 255	96 308
Dettes diverses	42 023	21 313
Total partiel	234 825	221 403
Montants dus aux États Membres	1 812	1 905
Montant dus aux États Membres au titre du Fonds de roulement ^a	150 000	150 000
Total partiel	151 812	151 905
Total des dettes et charges à payer	386 637	373 308

^a Le Fonds de roulement est alimenté par des avances versées par les États Membres destinées à financer des dépenses inscrites au budget et des dépenses extraordinaires ou d'autres dépenses autorisées par l'Assemblée générale.

Note 18
Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits comptabilisés d'avance	122 497	68 427
États Membres : versements anticipés	1 880	4 153
Total des encaissements par anticipation	124 377	72 580

Note 19
Engagements au titre des avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	Passifs non courants	Total au 31 décembre 2018
Assurance maladie après la cessation de service	105 373	4 169 522	4 274 895
Congés annuels	13 910	158 789	172 699
Prestations liées au rapatriement	21 590	236 280	257 870
Engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi	140 873	4 564 591	4 705 464
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	1 826	30 283	32 109

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2018</i>
Caisse des pensions	622	–	622
Assurances	20 520	–	20 520
Traitements et indemnités à payer	61 998	35	62 033
Total des engagements au titre des avantages du personnel	225 839	4 594 909	4 820 748

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	95 663	4 493 605	4 589 268
Congés annuels	16 612	166 383	182 995
Prestations liées au rapatriement	22 867	248 319	271 186
Engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi	135 142	4 908 307	5 043 449
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	1 761	31 971	33 732
Caisse des pensions	(123)	–	(123)
Assurances	30 972	–	30 972
Traitements et indemnités à payer	62 131	26	62 157
Total des engagements au titre des avantages du personnel	229 883	4 940 304	5 170 187

135. Les passifs liés aux prestations dues à la cessation de service et après, ainsi qu'aux indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU, sont déterminés par des actuaires indépendants. Il est procédé à une évaluation actuarielle en principe tous les deux ans. La dernière évaluation complète en date a été arrêtée au 31 décembre 2017. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), il a été considéré que ses résultats s'appliquaient au 31 décembre 2018.

Engagements au titre des prestations définies dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi

Évaluation actuarielle : hypothèses

136. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	3,34	3,50	3,53
Taux d'actualisation au 31 décembre 2018	3,93	4,18	4,22

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'inflation au 31 décembre 2017	4,00-5,70	2,20	–
Taux d'inflation au 31 décembre 2018	3,89-5,57	2,20	–

137. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise dans le cadre de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies par le Groupe de travail des normes comptables.

138. D'autres hypothèses financières et démographiques utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017 ont également été réutilisées. Les hypothèses d'augmentation des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 8,5 % à l'âge de 23 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 70 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,8 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 4,0 % à l'âge de 65 ans.

139. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2018 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues pour les années à venir. Au 31 décembre 2018, les taux annuels retenus étaient respectivement de 3,91 % (2017 : 4,0 %), 3,89 % (2017 : 4,0 %) et 5,57 % (2017 : 5,7 %) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro et en Suisse et pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,38 % (2017 : 5,5 %) et un taux de 4,73 % (2017 : 4,8 %) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,65 % (2017 : 3,65 %) et 3,05 % (2017 : 3,05 %) sur une période de 4 à 9 ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et en Suisse, et à 3,85 % (2017 : 3,85 %) sur une période de 14 ans pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

140. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2018, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,20 % (2017 : 2,20 %), compte tenu des taux d'inflation prévus pour les 20 prochaines années aux États-Unis.

141. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,5 % chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

142. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Évaluation actuarielle : variation des engagements au titre des prestations définies postérieures à l'emploi

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	5 043 449	4 336 852
Coût des services rendus au cours de la période	162 785	162 610
Coût financier	166 864	147 428
Total des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	329 649	310 038
Prestations versées	(139 725)	(137 726)
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement dans l'état des variations de l'actif net ^a	(527 909)	534 285
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre	4 705 464	5 043 449

^a Le montant total net des pertes actuarielles constatées dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 239,2 millions de dollars (2017 : 767,1 millions de dollars).

Évaluation actuarielle : analyse de sensibilité au taux d'actualisation

143. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2018	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(729 549)	(22 076)	(15 316)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(17,07)	(8,56)	(8,87)
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	970 428	25 641	17 866
En pourcentage des engagements en fin d'année	22,70	9,94	10,35
31 décembre 2017	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(783 053)	(23 207)	(16 219)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(17,06)	(8,56)	(8,86)

31 décembre 2017	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 041 550	26 927	18 918
En pourcentage des engagements en fin d'année	22,70	9,93	10,34

Évaluation actuarielle : analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

144. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

2018	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	22,79 %	974 076	(17,45 %)	(745 993)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	1,81 %	77 529	(1,33 %)	(56 805)
Total		1 051 605		(802 798)

2017	<i>Hausse</i>		<i>Baisse</i>	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	22,78 %	1 045 473	(17,45 %)	(800 708)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	1,81 %	83 162	(1,33 %)	(60 936)
Total		1 128 635		(861 644)

145. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Organisation prélève une cotisation égale à 3 % du traitement brut, indemnité de poste comprise, pour tous les postes extrabudgétaires, en vue de constituer les réserves nécessaires pour couvrir ses engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les fonctionnaires occupant ce type de postes qui partent à la retraite. Cette cotisation a été portée à 6 % au 1^{er} janvier 2019.

146. L'Organisation prélève une cotisation égale à 8 % du traitement brut hors contributions du personnel pour tous les postes extrabudgétaires, en vue de constituer une réserve pour couvrir ses engagements au titre de la prime de rapatriement. Au

31 décembre 2018, le solde net de la réserve s'établissait à 44,7 millions de dollars, dont 11,3 millions versés en 2018.

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

147. Les chiffres indiqués pour 2018 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants) s'établissent comme suit.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
2019	108 540	22 346	14 401	145 287
2018	98 859	23 668	17 198	139 725

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>	<i>2013</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	5 043	4 337	4 135	4 680	3 537

Autres engagements au titre des avantages du personnel

Fonds pour le règlement des demandes d'indemnisation au titre de l'appendice D du Règlement du personnel

148. Un fonds est établi aux fins du règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Ces demandes sont régies par l'appendice D du Règlement du personnel. Le fonds, qui permet à l'Organisation de continuer de s'acquitter des obligations qui lui incombent, est alimenté par un prélèvement égal à 1 % de la rémunération de base nette, y compris l'indemnité de poste, du personnel remplissant les conditions requises. Il sert au versement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une somme globale en cas de blessure ou de maladie, ainsi qu'à la prise en charge des frais médicaux.

Évaluation actuarielle des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : hypothèses

149. Les charges à payer au titre des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès sont soumises à une évaluation actuarielle. Elles sont calculées à partir des prestations prévues, dont le montant est relevé pour refléter l'ajustement au coût de

la vie, diminué pour tenir compte de la mortalité et actualisé à la valeur actuelle. Les engagements au 31 décembre 2018, d'un montant estimatif de 32,1 millions de dollars, sont basés sur un report des chiffres du 31 décembre 2017.

150. L'ajustement au coût de la vie est le même que celui qui a été utilisé dans l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies arrêtée au 31 décembre 2017, soit 2,20 %. Le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2018 est de 4,44 %, contre 3,83 % dans celle du 31 décembre 2017. Le montant des engagements au 31 décembre 2018 a été déterminé sur la base des courbes des rendements établies par Aaron Hewitt, comme celui des engagements au titre des prestations définies. L'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel repose sur des hypothèses de mortalité tirées des tableaux de statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé.

Évaluation actuarielle des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : analyse de sensibilité

151. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de modifications de l'ajustement au coût de la vie et des hypothèses liées aux taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie et des hypothèses liées aux taux d'actualisation aurait une incidence sur l'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel, comme indiqué ci-dessous.

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : incidence d'une variation d'un point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie sur les engagements en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Hausse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	4 030	4 612
En pourcentage des engagements en fin d'année	12,55	13,68
Baisse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	(3 353)	(3 753)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(10,44)	(11,13)

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : incidence d'une variation d'un point de pourcentage des hypothèses liées aux taux d'actualisation sur les engagements en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(3 507)	(3 539)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(10,92)	(10,50)
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	4 332	4 410
En pourcentage des engagements en fin d'année	13,49	13,08

Traitements et indemnités à payer

152. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 21,3 millions de dollars au titre des traitements dus (2017 : 23,0 millions), un montant de 33,4 millions de dollars au titre des congés dans les foyers (2017 : 33,0 millions) et un montant de 7,0 millions de dollars (2017 : 6,0 millions) correspondant à d'autres dettes et charges à payer au titre des primes de rapatriement et autres prestations.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

153. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation actuarielle a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

154. L'Organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui est actuellement de 7,90 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,80 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

155. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Ainsi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016.

156. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre 150,1 % en 2016, sur la base de données antérieures). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 102,7 % (contre 101,4 % en 2016, sur la base de données antérieures).

157. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations du régime. Qui plus est, la valeur du marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

158. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté pendant l'évaluation en cours ou si la Caisse venait à cesser ses activités, la part que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler ce déficit serait calculée au prorata du montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées au cours des trois années précédant l'évaluation (2015, 2016 et 2017) s'est élevé à 6 931,39 millions de dollars, dont 18,1 % provenant de l'Organisation.

159. En 2018, les cotisations versées à la Caisse par l'Organisation et les membres du personnel se sont élevées à 440,4 millions de dollars (2017 : 416,9 millions). En 2019, elles devraient atteindre environ 456,3 millions de dollars.

160. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

161. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (<https://www.unjspf.org/fr/>).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel

162. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Certaines de ces modifications ont une incidence sur les passifs liés aux avantages du personnel à long terme et aux prestations à la cessation de service. Par ailleurs, des changements ont été apportés au régime de l'indemnité pour frais d'études qui influent sur le calcul de cet avantage à court terme. L'effet de ces changements est résumé ci-après :

<i>Changement</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation à compter du 1 ^{er} janvier 2014. À partir du 1 ^{er} janvier 2018, l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, jusque-là autorisés à prendre leur retraite à 60 ou 62 ans, a été porté à 65 ans. Ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Un nouveau barème applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) est entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017. Auparavant, les barèmes applicables prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. Le barème des traitements unifié a entraîné l'élimination de ces taux différenciés et le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. La modification des barèmes

<i>Changement</i>	<i>Détails</i>
	des traitements n'a pas entraîné de baisse de revenus pour les fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Ce changement a pris effet le 1 ^{er} janvier 2017 et devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Indemnité pour frais d'études	À compter de l'année scolaire en cours au 1 ^{er} janvier 2018, l'indemnité pour frais d'études accordée aux fonctionnaires remplissant les conditions requises est calculée sur la base d'un barème dégressif exprimé dans une seule monnaie (le dollar des États-Unis) et le montant maximum de l'indemnité est le même pour tous les pays. Le régime révisé de l'indemnité pour frais d'études modifie également la participation de l'Organisation aux frais de pension et de voyage. Les effets de ces changements se feront sentir à la fin de l'année scolaire 2017/18 et au moment du calcul du solde dû aux fonctionnaires ou des montants à recouvrer.

163. L'incidence de ces modifications, excepté celle concernant l'indemnité pour frais d'études, sera pleinement prise en compte aux fins de l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée en 2017.

Note 20 Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Provisions au titre de demandes d'indemnisation</i>	<i>Remise en état</i>	<i>Demandes d'indemnisation (sinistre inconnu)</i>	<i>Total</i>
Provisions au 31 décembre 2017	28 571	858	572	84 394	114 395
Nouvelles provisions	25 192 ^a	1 369	197	102 107	128 865
Montants repris	–	(554)	(312)	–	(866)
Montants utilisés	–	(78)	–	(84 394)	(84 472)
Provisions au 31 décembre 2018	53 763	1 595	457	102 107	157 922
Passifs courants	53 763	1 595	196	102 107	157 661
Passifs non courants	–	–	261	–	261
Total	53 763	1 595	457	102 107	157 922

^a En raison de l'annulation des engagements de l'exercice biennal 2016-2017 (voir la note 26).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Provisions au titre de demandes d'indemnisation</i>	<i>Remise en état</i>	<i>Demandes d'indemnisation (sinistre inconnu)</i>	<i>Total</i>
Provisions au 31 décembre 2016	120 030	3 033	572	82 976	206 611
Nouvelles provisions	28 571	268	–	84 394	113 233
Montants repris	–	(1 767)	–	–	(1 767)
Montants utilisés	(120 030)	(676)	–	(82 976)	(203 682)
Provisions au 31 décembre 2017	28 571	858	572	84 394	114 395
Passifs courants	28 571	858	180	84 394	114 003
Passifs non courants	–	–	392	–	392
Total	28 571	858	572	84 394	114 395

164. Le montant de 53,8 millions de dollars porté au crédit des États Membres au titre des soldes inutilisés comprend un montant de 28,6 millions de dollars provisionné en 2017 et un nouveau montant de 25,2 millions de dollars provisionné en 2018. Un montant de 1,6 million de dollars a également été provisionné (2017 : 0,9 million de dollars) pour diverses demandes d'indemnisation en cours dont la probabilité d'aboutissement a été jugée supérieure à 50 %. Les montants provisionnés pour les demandes d'indemnisation (sinistre inconnu) équivalent aux frais médicaux et dentaires estimatifs engagés durant la période considérée qui n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration, mais qui devront probablement être réglés.

Note 21

Passif lié au Fonds de péréquation des impôts

165. L'Assemblée générale a créé le Fonds de péréquation des impôts par sa résolution 973 (X), afin d'égaliser la rémunération nette des fonctionnaires, quelles que soient les obligations que ceux-ci ont à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Les recettes du Fonds proviennent des contributions du personnel émergeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix, à ceux des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et à celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

166. Les dépenses du Fonds sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, du Mécanisme résiduel et des Tribunaux pénaux internationaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs nationaux travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de la part du Fonds qui leur revient. Celle-ci sert essentiellement à rembourser leurs nationaux émergeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix, à celui du Mécanisme résiduel et à ceux des Tribunaux pénaux internationaux des impôts qu'ils ont à acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Les remboursements sont comptabilisés en dépenses par le Fonds. Les fonctionnaires dont la rémunération est financée au moyen de ressources extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur ces ressources. Étant donné que l'Organisation administre ce dispositif pour le compte de tiers, une dette

correspondant à la différence entre les produits et les charges relatifs au Fonds de péréquation des impôts est comptabilisée.

Produits et charges opérationnelles du Fonds de péréquation des impôts^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États-Unis d'Amérique</i>	<i>Autres États Membres</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Produits des contributions du personnel émergeant au(x) :				
Budget ordinaire de l'Organisation	57 385	203 457	260 842	258 177
Opérations de maintien de la paix	52 503	132 143	184 646	189 597
Tribunaux pénaux internationaux	2 229	6 610	8 839	13 182
Part des intérêts créditeurs	409	1 248	1 657	1 776
Total des produits des contributions du personnel	112 526	343 458	455 984	462 732
Dépenses de personnel et autres	95 466	–	95 466	104 576
Services contractuels	252	–	252	72
Sommes portées au crédit d'autres États Membres :				
Budget ordinaire de l'Organisation	–	200 788	200 788	198 307
Opérations de maintien de la paix	–	120 662	120 662	130 989
Tribunaux pénaux internationaux	–	9 446	9 446	8 336
Total des charges	95 718	330 896	426 614	442 280
Excédent net des produits par rapport aux charges	16 808	12 562	29 370	20 452

^a Le présent tableau récapitulatif indique les produits et les charges du Fonds de péréquation des impôts, qui ont été éliminés dans les états financiers du volume I. En 2018, un montant de 29,3 millions de dollars a été ajouté au solde cumulé de l'excédent des produits par rapport aux charges et reporté à la rubrique Passif lié à la péréquation des impôts dans les états financiers.

167. Au 31 décembre 2018, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 96,7 millions de dollars (2017 : 67,3 millions de dollars), dont un montant de 39,8 millions de dollars dû aux États-Unis d'Amérique (2017 : 23,03 millions de dollars) et un montant de 56,9 millions de dollars dû à d'autres États Membres (2017 : 44,3 millions de dollars). Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 150,9 millions de dollars (2017 : 88,6 millions de dollars), dont une obligation fiscale estimée à 54,1 millions de dollars pour 2018 et les exercices fiscaux précédents (2017 : 21,3 millions de dollars) ; sur ce montant, environ 29,2 millions de dollars ont été décaissés en janvier 2019 et environ 24,9 millions de dollars devaient l'avoir été en avril 2019.

Note 22 Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2018</i>
Engagements au titre d'accords conditionnels	94 955	42 457	137 412
Engagements au titre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie	3 698	62 816	66 514
Engagements au titre de contrats de location simple comptabilisés selon la méthode linéaire	6 525	–	6 525

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2018</i>
Emprunts	–	34 086	34 086
Autres éléments de passif	5 678	203	5 881
Total des autres éléments de passif	110 856	139 562	250 418

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2017</i>
Engagements au titre d'accords conditionnels	107 425	75 933	183 358
Engagements au titre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie	3 548	66 255	69 803
Engagements au titre de contrats de location-financement	477	–	477
Engagements au titre de contrats de location simple comptabilisés selon la méthode linéaire	5 775	–	5 775
Emprunts	–	13 913	13 913
Autres éléments de passif	265	1 608	1 873
Total des autres éléments de passif	117 490	157 709	275 199

Emprunts

168. Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a décidé que le plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations serait en partie financé par un prêt à taux zéro consenti par le pays hôte. Un contrat de prêt entre l'Organisation et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) (organisme public relevant du Gouvernement suisse) a été signé en avril 2017, avec un montant maximal fixé à 400 millions de francs suisses. L'Organisation procède à plusieurs prélèvements annuels. Le prêt est évalué au coût amorti sur la base du taux d'intérêt d'obligations du Gouvernement fédéral suisse ayant une échéance de 30 ans. Au 31 décembre 2018, la valeur nominale des prélèvements atteignait 37,5 millions de dollars (soit 37,0 millions de francs suisses). Leur juste valeur évaluée au coût amorti était équivalente à 34,1 millions de dollars.

Note 23

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire contrôlés

169. Les fonds d'affectation spéciale pluripartenaire sont des dispositifs de mise en commun de ressources provenant de divers partenaires financiers qui sont allouées à de multiples entités de réalisation à l'appui de priorités de développement nationales, régionales ou mondiales spécifiques. Ces fonds sont administrés par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du Programme des Nations Unies pour le développement.

Fonds dont l'Organisation détient le contrôle et est le commettant

170. Des fonds humanitaires communs ont été institués sous forme de partenariats entre organismes des Nations Unies pour l'exercice d'activités humanitaires dans un certain nombre de pays. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires prête des services techniques à ces fonds et est chargé d'en gérer l'allocation. L'Organisation contrôle donc les fonds humanitaires communs et en est le commettant.

171. Le Fonds pour la consolidation de la paix appuie environ 500 projets dans 40 pays en apportant un financement rapide et souple à des initiatives de consolidation de la paix menées dans des pays qui sortent d'un conflit. Ce fonds étant dirigé et géré par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, l'Organisation est le commettant de ce programme.

172. L'Assemblée générale ayant adopté la résolution 71/1, intitulée « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », l'Organisation a créé en 2017 le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies en faveur du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dont le Comité consultatif est présidé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales.

173. En 2016, l'Organisation a mis en place le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti, qui constitue un moyen rapide, souple et transparent d'appuyer l'action concertée du système des Nations Unies et de ses partenaires. Le Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les changements climatiques en préside le Comité consultatif. L'Organisation est par conséquent considérée comme le commettant du Fonds.

174. Les comptes des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire dont l'Organisation détient le contrôle et est le commettant sont entièrement consolidés dans les états financiers de l'Organisation. Le tableau ci-après récapitule les produits, les charges et l'actif net de ces fonds.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Année terminée le 31 décembre 2018</i>				
	<i>Fonds humanitaires communs</i>	<i>Fonds pour la consolidation de la paix</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour les migrations</i>	<i>Fonds pour la lutte contre le choléra en Haïti</i>	<i>Total</i>
Produits	333 683	132 206	612	3 010	469 511
Charges	(323 081)	(156 953)	(259)	(2 033)	(482 326)
Excédent/(déficit) net	10 602	(24 747)	353	977	(12 815)
Actif net au 31 décembre 2017	201 570	166 195	23	5 027	372 815
Actif net au 31 décembre 2018	212 172	141 448	376	6 004	360 000

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Année terminée le 31 décembre 2017</i>				
	<i>Fonds humanitaires communs</i>	<i>Fonds pour la consolidation de la paix</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour les migrations</i>	<i>Fonds pour la lutte contre le choléra en Haïti</i>	<i>Total</i>
Produits	352 231	93 277	447	6 965	452 920
Charges	(265 826)	(89 521)	(424)	(2 570)	(358 341)
Excédent/(déficit) net	86 405	3 756	23	4 395	94 579
Actif net au 31 décembre 2016	115 165	162 439	–	632	278 236
Actif net au 31 décembre 2017	201 570	166 195	23	5 027	372 815

Note 24
Participations dans des partenariats

Participations dans des partenariats comptabilisés par mise en équivalence

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	État des variations de l'actif net			État des résultats financiers : excédent/(déficit) pour l'année	Actif/(passif) net au 31 décembre 2018
	Actif/(passif) net au 1 ^{er} janvier 2018	Gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s sur l'évaluation actuarielle des passifs relatifs aux avantages du personnel	Autres variations		
Participations dans des partenariats : actifs non courants					
Centre du commerce international (CCI)	3 669	2 050	(3)	10 712	16 428
École des cadres du système des Nations Unies	2 559	77	–	204	2 840
Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	1 488	–	(124)	111	1 475
Total des actifs non courants	7 716	2 127	(127)	11 027	20 743
Participation dans des partenariats : passifs non courants					
Office des Nations Unies à Vienne	(51 720)	5 236	–	(1 805)	(48 289)
Autres coentreprises	(31 331)	3 912	–	(1 530)	(28 949)
Total des passifs non courants	(83 051)	9 148	–	(3 335)	(77 238)
Participations nettes dans des partenariats	(75 335)	11 275	(127)	7 692	(56 495)
Contribution nette à des partenariats ^a				(77 035)	
État II : Quote-part des partenariats et quote-part des déficits des partenariats comptabilisés par mise en équivalence				(69 343)	

^a Contribution provenant du budget ordinaire de 2018 aux fonds comptabilisés par mise en équivalence, ventilée comme suit : 57,6 millions de dollars (accords de financement commun), 18,7 millions de dollars (CCI), 0,2 million de dollars (École des cadres du système des Nations Unies) et 0,5 million de dollars (Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne).

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	État des variations de l'actif net			État des résultats financiers : excédent/(déficit) pour l'année	Actif/(passif) net au 31 décembre 2017
	Actif/(passif) net au 1 ^{er} janvier 2017	Gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s sur l'évaluation actuarielle des passifs relatifs aux avantages du personnel	Autres variations		
Participations dans des partenariats : actifs non courants					
Centre du commerce international (CCI)	(16 952)	1 178	(5)	19 448	3 669
À ajouter : reclassement du solde net des charges à payer pour le CCI au 31 décembre 2016	16 952	–	–	–	–
École des cadres du système des Nations Unies	2 106	–	–	453	2 559
Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	1 073	–	167	248	1 488
Total des actifs non courants	3 179	1 178	162	20 149	7 716
Participations dans des partenariats : passifs non courants					
Office des Nations Unies à Vienne	(61 707)	12 452	–	(2 465)	(51 720)
Autres coentreprises	(23 392)	(7 871)	–	(68)	(31 331)
À déduire : reclassement du solde net des charges à payer pour le CCI au 31 décembre 2016	(16 952)	–	–	–	–
Total des passifs non courants	(102 051)	4 581	–	(2 533)	(83 051)
Participations nettes dans des partenariats	(98 872)	5 759	162	17 616	(75 335)
Contribution nette à des partenariats ^a				(78 051)	
État II : Quote-part des partenariats et quote-part des déficits de ceux-ci comptabilisées par mise en équivalence				(60 435)	

^a Contribution provenant du budget ordinaire de 2017 aux fonds comptabilisés par mise en équivalence, ventilée comme suit : 59,6 millions de dollars (accords de financement commun), 17,8 millions de dollars (CCI), 0,2 million de dollars (École des cadres du système des Nations Unies) et 0,5 million de dollars (Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne).

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : actifs non courants

175. Le Centre du commerce international est une coentreprise de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce. Ainsi, la part de 50,0 % de l'Organisation, établie à partir de sa contribution provenant du budget ordinaire (18,7 millions de dollars en 2018, contre 17,8 millions en 2017), est comptabilisée

par mise en équivalence. On trouvera ci-après un aperçu général des résultats financiers et de l'état de l'actif net du Centre.

176. L'École des cadres des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale pour améliorer l'efficacité du système des Nations Unies. Elle organise des stages et mène des projets de formation destinés au personnel des Nations Unies. Le fonctionnement de l'École est financé par un budget biennal qui est approuvé par son conseil d'administration. Une part importante du budget est prise en charge par les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), selon la formule de partage des coûts décidée par le Conseil. En 2018, la contribution de l'Organisation aux ressources de base s'est élevée à 29,61 % (même montant qu'en 2017). On trouvera ci-après un aperçu général des résultats financiers et de l'état de l'actif net de l'École.

177. Le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants est considéré comme une activité administrative qui est financée en commun par les organismes présents au Centre international de Vienne. Il a pour objectif de permettre d'effectuer de grands travaux d'équipement au Centre. En 2018, les contributions de l'Organisation au Fonds se sont élevées à 0,5 million de dollars (même montant qu'en 2017), soit 11,32 % du montant total des recettes du Fonds (2017 : 11,38 %). On trouvera ci-après un aperçu général des résultats financiers et de l'état de l'actif net du Fonds.

178. Les contributions annuelles versées par l'Organisation au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants peuvent servir à acquérir ou moderniser des biens corporels nécessaires aux grands travaux d'équipement effectués au Centre international de Vienne. Au 31 décembre 2018, l'Organisation n'avait pas contracté d'autres engagements en capital au titre de ses participations dans des coentreprises.

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : passifs non courants

179. Les activités administratives financées en commun sont régies par des accords contraignants comme suit :

a) **Office des Nations Unies à Vienne** : Les trois activités administratives ci-après sont financées en commun dans le cadre d'accords de partage des coûts :

- i) Sûreté et sécurité ;
- ii) Programme de contrôle de l'accès au champ de tir du Centre international de Vienne ;
- iii) Services de conférence et services administratifs ;

b) **Sûreté et sécurité** : Le Département de la sûreté et de la sécurité administre un dispositif intégré de gestion de la sécurité pour orienter l'action du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, appuyer ce système sur le plan opérationnel et le superviser afin d'assurer un niveau de sécurité maximum aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge, tout en facilitant l'exécution des programmes et activités du système des Nations Unies dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité possibles ;

c) **CFPI** : La CFPI est un organe d'experts indépendant créé par l'Assemblée générale pour réglementer et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et faciliter l'adoption et l'application de normes de conduite rigoureuses dans la fonction publique internationale ;

d) **Corps commun d'inspection** : Le Corps commun d'inspection est un organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies créé par l'Assemblée générale afin de conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système ;

e) **Secrétariat du CCS** : Le CCS est la plus ancienne et la plus importante instance de coordination du système des Nations Unies. Comité permanent du Conseil économique et social, il est présidé par le Secrétaire général. Bien qu'il ne soit pas un organe directeur, le CCS appuie et renforce le rôle de coordination des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies sur les questions sociales, économiques et connexes.

180. Ces activités administratives financées en commun, dont l'information financière est présentée selon le même calendrier que celle de l'Organisation, sont comptabilisées par mise en équivalence. La participation de l'Organisation à ces activités correspond à sa part de leur passif net, calculée en fonction du pourcentage à hauteur duquel elle les finance. Ces ratios de partage des coûts sont déterminés par des facteurs clefs tels que les effectifs et l'espace total occupé et figurent dans les tableaux relatifs à l'état des résultats financiers et à l'état de la situation financière ci-dessous.

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : états financiers

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : état de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Centre du commerce international</i>	<i>École des cadres du système des Nations Unies</i>	<i>Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne</i>	<i>Office des Nations Unies à Vienne</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Actifs courants	161 637	14 534	15 176	11 937	39 571	242 855
Actifs non courants	111 925	5 176	–	532	7 569	125 202
Total de l'actif	273 562	19 710	15 176	12 469	47 140	368 057
Passifs courants	(45 982)	(1 910)	(2 146)	(14 317)	(26 607)	(90 962)
Passifs non courants	(194 724)	(8 209)	–	(76 807)	(151 520)	(431 260)
Total du passif	(240 706)	(10 119)	(2 146)	(91 124)	(178 127)	(522 222)
Total net de l'actif et du passif	32 856	9 591	13 030	(78 655)	(130 987)	(154 165)
Actif net : excédent/(déficit) cumulé	32 856	9 591	13 030	(78 655)	(130 987)	(154 165)

**Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : état des résultats financiers
au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Centre du commerce international	École des cadres du système des Nations Unies	Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	Office des Nations Unies à Vienne	Autres	Total
Produits	120 111	11 755	5 500	45 406	139 889	322 661
Charges	(98 687)	(9 742)	(4 521)	(47 603)	(145 443)	(305 996)
Excédent/(déficit) pour l'année	21 424	2 013^a	979	(2 197)	(5 554)	16 665
Actif/(passif) net en début d'année	7 337	8 644	13 144	(84 987)	(143 130)	(198 992)
Excédent/(déficit) pour l'année	21 424	688a	979	(2 197)	(5 554)	15 340
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	4 100	259	–	8 529	17 697	30 585
Autres variations de l'actif net	(5)	–	(1 093)	–	–	(1 098)
Actif/(passif) net en fin d'année	32 856	9 591	13 030	(78 655)	(130 987)	(154 165)
Participation de l'Organisation dans les partenariats (en pourcentage)	50,00	29,61	11,32	61,39	22,10	
Part de l'excédent/(du déficit) sur l'année	10 712	204	111	(1 805) ^b	(1 5302) ^c	7 692
Part des gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement dans l'actif net	2 050	77	–	5 236	3 912	11 275
Part d'autres variations de l'actif net	(3)	–	(124)	–	–	(127)
Part de l'actif/(du passif) net en fin d'année	16 428	2 840	1 475	(48 289)	(28 949)	(56 495)

^a Dont un montant de 1,3 million de dollars correspondant à la période antérieure.

^b Ajusté pour tenir compte du fait que la participation de l'Organisation est passée de 60,85 % en 2017 à 61,39 % en 2018.

^c Ajusté pour tenir compte du fait que la participation de l'Organisation est passée de 21,89 % en 2017 à 22,10 % en 2018.

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : état de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Centre du commerce international	École des cadres du système des Nations Unies	Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	Office des Nations Unies à Vienne	Autres	Total
Actifs courants	82 569	16 533	13 493	18 346	52 809	183 750
Actifs non courants	84 608	47	–	233	5 888	90 776
Total de l'actif	167 177	16 580	13 493	18 579	58 697	274 526
Passifs courants	(50 210)	(1 347)	(349)	(20 523)	(41 950)	(114 379)
Passifs non courants	(109 630)	(6 589)	–	(83 043)	(159 877)	(359 139)
Total du passif	(159 840)	(7 936)	(349)	(103 566)	(201 827)	(473 518)
Total net de l'actif et du passif	7 337	8 644	13 144	(84 987)	(143 130)	(198 992)
Actif net : excédent/(déficit) cumulé	7 337	8 644	13 144	(84 987)	(143 130)	(198 992)

Partenariats comptabilisés par mise en équivalence : état des résultats financiers au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Centre du commerce international	École des cadres du système des Nations Unies	Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	Office des Nations Unies à Vienne	Autres	Total
Produits	127 125	11 349	3 974	45 327	138 943	326 718
Charges	(88 210)	(9 819)	(1 728)	(49 861)	(146 289)	(295 907)
Excédent/(déficit) pour l'année	38 915	1 530	2 246	(4 534)	(7 346)	30 811
Actif/(passif) net en début d'année	(33 903)	7 114	9 425	(100 861)	(99 883)	(218 108)
Excédent/(déficit) pour l'année	38 895 ^a	1 530	2 246	(4 592)	(7 289)	30 810
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	2 355	–	–	20 466	(35 958)	(13 137)
Autres variations de l'actif net	(10)	–	1 473	–	–	1 443
Actif/(passif) net en fin d'année	7 337	8 644	13 144	(84 987)	(143 130)	(198 992)
Participation de l'Organisation dans les partenariats (en pourcentage)	50,00	29,61	11,32	60,85	21,89	
Part de l'excédent/(du déficit) sur l'année	19 448	453	248	(2 465) ^b	(68) ^c	17 616

	Centre du commerce international	École des cadres du système des Nations Unies	Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants du Centre international de Vienne	Office des Nations Unies à Vienne	Autres	Total
Part des gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement dans l'actif net	1 178	–	–	12 452	(7 871)	5 759
Part d'autres variations de l'actif net	(5)	–	167	–	–	162
Part de l'actif/(du passif) net en fin d'année	3 669	2 559	1 488	(51 720)	(31 331)	(75 335)

^a L'excédent du Centre du commerce international comprend un montant de 0,02 million de dollars au titre d'ajustements relatifs à des périodes antérieures.

^b Ajusté pour tenir compte du fait que la participation de l'Organisation est passée de 61,18 % en 2016 à 60,85 % en 2017.

^c Ajusté pour tenir compte du fait que la participation de l'Organisation est passée de 23,42 % en 2016 à 21,89 % en 2017.

Note 25
Actif net

Actif net au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds général et fonds apparentés</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Avantages à long terme du personnel</i>	<i>Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Autres fonds</i>	<i>Total</i>
Actif net au 31 décembre 2016	340 549	2 448 332	(4 259 969)	500 507	3 351 013	2 380 432
Variations de l'actif net						
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s (note 19)	(2 104)	–	(534 285)	912	–	(535 477)
Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des coentreprises (note 24)	5 754	–	–	–	167	5 921
Excédent/(déficit) pour l'année	(22 679)	508 232	(148 262)	54 901	(99 830)	292 362
Total des variations de l'actif net	(19 029)	508 232	(682 547)	55 813	(99 663)	(237 194)
Actif net au 31 décembre 2017	321 520	2 956 564	(4 942 516)	556 320	3 251 350	2 143 238
Variations de l'actif net						
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s (note 19)	2 353	–	527 909	258	–	530 520
Quote-part des variations directement constatée dans la situation nette des coentreprises (note 24)	11 272	–	–	–	(124)	11 148
Consolidation des états financiers de l'Institut africain de développement économique et de planification (note 4)	–	5 879	–	–	–	5 879
Excédent/(déficit) pour l'année	(100 558)	829 687	(165 269)	16 501	(57 251)	523 110
Total des variations de l'actif net	(86 933)	835 566	362 640	16 759	(57 375)	1 070 657
Actif net au 31 décembre 2018	234 587	3 792 130	(4 579 876)	573 079	3 193 975	3 213 895

Actif net au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédent/ (déficit) cumulé</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total de l'actif net</i>
Fonds général et fonds apparentés	234 587	–	234 587
Fonds d'affectation spéciale	3 792 130	–	3 792 130
Avantages à long terme du personnel	(4 579 876)	–	(4 579 876)
Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	528 409	44 670	573 079
Autres fonds	3 193 975	–	3 193 975
Total de l'actif net	3 169 225	44 670	3 213 895

Actif net au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédent/ (déficit) cumulé</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total de l'actif net</i>
Fonds général et fonds apparentés	321 520	–	321 520
Fonds d'affectation spéciale	2 956 564	–	2 956 564
Avantages à long terme du personnel	(4 942 516)	–	(4 942 516)
Fonds réservés aux assurances et aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	496 071	60 249	556 320
Autres fonds	3 251 350	–	3 251 350
Total de l'actif net	2 082 989	60 249	2 143 238

Excédent cumulé

181. L'excédent cumulé se compose de l'excédent cumulé du Fonds général et des fonds apparentés, des fonds d'affectation spéciale, des prestations dues au personnel après la cessation de service, des plans d'auto-assurance et d'autres fonds. Les plans d'auto-assurance sont comptabilisés intégralement dans les états financiers car l'Organisation agit, en l'occurrence, en son nom propre.

Réserves

182. Les réserves comprennent une réserve pour stabilisation des primes de 1,4 million de dollars (même montant qu'en 2017) pour le Fonds de réserve au titre de l'assurance-vie du personnel du Groupe Nations Unies, et un montant de 43,3 millions de dollars (2017 : 58,8 millions de dollars) pour l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, qui est tenue, de par son statut, d'avoir un solde de réserve.

Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies

183. Conformément aux dispositions des résolutions 2053 A (XX) et 3049 A (XXVII) de l'Assemblée générale, respectivement en date du 15 décembre 1965 et du 19 décembre 1972, le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies a reçu

d'États Membres et de donateurs privés des contributions volontaires destinées à permettre à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières et de résorber son déficit à court terme. Le solde en fin d'année du Compte spécial s'élevait à 202,7 millions de dollars (2017 : 202,1 millions de dollars), soit 48,7 millions de dollars (2017 : 48,7 millions de dollars) pour la part du capital provenant des contributions et 154,0 millions de dollars (2017 : 153,4 millions de dollars) d'excédent cumulé. Le Compte spécial est comptabilisé au titre du Fonds général et des fonds apparentés.

Note 26

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

184. Des contributions statutaires d'un montant de 2 788,1 millions de dollars (2017 : 2 822,8 millions de dollars), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions de l'Assemblée générale et des politiques de l'Organisation. Un rapprochement entre les contributions statutaires et les montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres est présenté ci-après.

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Montant brut mis en recouvrement auprès des États Membres ^a	2 688 128	2 776 530
Autres mises en recouvrement ^b	(61 588)	(61 600)
Crédits additionnels approuvés pour l'année ^c	141 410	61 588
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2014-2015 comptabilisés en 2017 et utilisés en 2018 ^d	45 243	(45 243)
Emploi des provisions constituées en solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 et indiquées dans les états financiers de 2015	–	120 030
Solde inutilisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017 constitué en provisions dans les états financiers de 2017 ^e	–	(28 571)
Annulation des engagements de l'exercice biennal 2016-2017	(25 192)	–
Montant mis en recouvrement auprès d'États non membres	97	101
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	2 788 097	2 822 835

^a Conformément à la résolution [72/263](#) C de l'Assemblée générale et au document [ST/ADM/SER.B/973](#) pour 2018 et à la résolution [71/273](#) C de l'Assemblée générale et au document [ST/ADM/SER.B/955](#) pour 2017.

^b L'ajustement de 2018 concerne l'année 2017 et l'ajustement de 2017 concerne l'année 2016.

^c Conformément aux résolutions [72/262](#) C, [72/266](#) B et [73/280](#) A-C de l'Assemblée générale pour 2018 et aux résolutions [71/272](#) B, [71/280](#) et [72/253](#) A et B de l'Assemblée générale pour 2017.

^d Utilisés en 2018 conformément à la résolution [72/263](#) C de l'Assemblée générale.

^e Utilisé en 2019 conformément à la résolution [73/280](#) C de l'Assemblée générale.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Contributions financières volontaires	3 276 355	2 539 222
Contributions volontaires en nature	83 606	72 211
Total des contributions volontaires	3 359 961	2 611 433
Remboursements	(33 655)	(21 144)
Montant net des contributions volontaires	3 326 306	2 590 289

185. Durant l'année financière 2018, le montant total des contributions volontaires en nature comptabilisées au titre des accords de cession de droits d'usage est de 72,0 millions de dollars (2017 : 72,1 millions de dollars) et celui des contributions volontaires en nature comptabilisées au titre des dons est de 11,5 millions de dollars (2017 : 23,2 millions).

186. Le montant total représenté par les annonces de contributions des donateurs et les accords conclus avec eux qui n'ont pas encore été formalisés ou qui doivent encore faire l'objet d'une collecte de fonds au 31 décembre 2018 est de 62,7 millions de dollars (2017 : 50,7 millions de dollars).

187. L'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont versé, à parts égales, un montant total de 930 millions de dollars au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour appuyer le plan d'aide humanitaire de l'ONU pour le Yémen dans le cadre d'un accord de transfert de flux de trésorerie. Sur les 930 millions de dollars reçus, 863,2 millions ont été transférés aux partenaires de réalisation, conformément à l'accord (voir note 29, par. 200). Un montant de 8,2 millions de dollars destiné aux services d'appui a été comptabilisé au titre des produits d'opérations sans contrepartie directe de l'Organisation. En outre, un montant de 58,6 millions de dollars a été alloué au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au Département de la sûreté et de la sécurité. Dans le cadre de l'accord, l'Organisation agit en qualité d'agent ; par conséquent, seuls le montant destiné aux services d'appui et le montant alloué au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au Département de la sûreté et de la sécurité sont comptabilisés en produits des contributions volontaires (66,8 millions de dollars au total).

188. Les contributions financières volontaires comprennent un montant de 4,1 millions de dollars (2017 : 4,1 millions de dollars) correspondant aux contributions aux conférences des États parties aux traités et conventions, qui sont perçues sur la base des accords intervenus entre les États parties à chaque traité ou convention, ainsi qu'un montant de 465,2 millions (2017 : 444,3 millions) correspondant à l'ensemble des contributions volontaires du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire du Programme des Nations Unies pour le développement.

189. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2018 sont comptabilisées en produits au titre de cette année, y compris celles à venir, lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Contributions volontaires</i>
2018	2 359 468
2019	465 328
2020	267 614
2021	214 767
2022	37 734
Au-delà de 2022	15 050
Total des contributions volontaires	3 359 961

Autres transferts et allocations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Arrangements interorganisations	36 638	45 092
Autres transferts et allocations	–	5
Montant total des autres transferts et allocations	36 638	45 097

Contributions en nature sous forme de services

190. Les contributions en nature telles que les services d'assistance technique, les services d'experts, les services de sécurité et autres services reçus pendant l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et, par conséquent, ne sont pas prises en compte dans les produits des contributions en nature indiqués ci-dessus. Les services d'assistance technique et d'experts et les autres services en nature reçus par l'Organisation durant l'année se sont chiffrés à 9,01 millions de dollars (2017 : 8,01 millions de dollars).

Note 27**Produits divers**

	2018	2017
Produits de la prestation de services	144 498	134 466
Revenus locatifs	29 245	28 843
Activités productrices de recettes et autres produits divers	26 412	77 689
Montant total des autres transferts et allocations	200 155	240 998

191. Les produits de la prestation de services comprennent les recettes provenant des services d'appui informatique et de maintenance des logiciels et des services de formation et de conseil fournis aux parties externes. Les activités productrices de recettes comprennent le produit de la vente de publications, de livres et de timbres. Les produits divers découlent principalement des gains de change nets, de la vente d'équipement et de stocks et de dons d'actifs immobilisés.

Note 28

Régimes d'auto-assurance maladie et dentaire

192. Les régimes d'assurance maladie et dentaire ont été instaurés dans le cadre du système de sécurité sociale des fonctionnaires et des retraités de l'ONU. Ce sont, pour la plupart, des régimes d'auto-assurance administrés depuis les deux lieux d'affectation suivants :

a) Le Siège de l'ONU à New York gère les régimes d'assurance maladie et dentaire administrés aux États-Unis, le programme mondial pour le personnel hors Siège recruté sur le plan international et les retraités, et le régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local et les retraités basés dans des lieux d'affectation définis, ainsi que pour le personnel et les retraités de certains organismes et de certaines entités des Nations Unies ;

b) L'Office des Nations Unies à Genève gère l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies pour le personnel et les retraités de Genève ainsi que pour le personnel et les retraités d'autres organismes principalement basés à Genève.

193. Il existe également des régimes d'assurance maladie intégralement financés : au Siège, il s'agit du régime d'assurance maladie de New York (fermé aux nouveaux adhérents) ; à Vienne, les fonctionnaires et les retraités peuvent s'affilier au programme d'assurance maladie autrichien et aux régimes administrés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (couverture médicale complète et assurance complémentaire). Dans les cas précités, les primes perçues des fonctionnaires, des retraités et de l'Organisation sont comptabilisées au titre des engagements et versées à l'assureur concerné.

194. Dans le cas des régimes d'auto-assurance, l'Organisation et les adhérents assument le risque financier lié à l'offre d'une assurance maladie. Ce sont :

a) Les régimes d'assurance maladie offerts aux États-Unis, à savoir Empire Blue Cross et Aetna, ainsi que le régime d'assurance dentaire Cigna ;

b) Le programme mondial pour le personnel hors Siège recruté sur le plan international et les retraités, administré par Cigna International ;

c) Le régime d'assurance maladie pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local et les retraités basés dans des lieux d'affectation définis ;

d) L'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies pour les fonctionnaires et les retraités de Genève ainsi que pour le personnel et les retraités des autres organismes basés à Genève.

195. Les régimes sont administrés par des tiers pour le compte de l'ONU ou, dans le cas de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies, auto-administrés.

196. L'Organisation administre ou nomme les administrateurs des régimes et agit en son nom propre pour les régimes d'auto-assurance. Les entités et organismes externes qui participent aux régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire de l'Organisation versent des primes mais n'exercent aucun contrôle sur ces régimes. Parmi ces entités figurent le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. L'état des résultats financiers et l'état de la situation financière correspondant aux régimes d'auto-assurance sont présentés ci-dessous.

Régimes d'auto-assurance : état de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 937	4 078	33 458	65 473
Placements	258 123	37 678	146 247	442 048
Créances diverses	16 166	–	2 941	19 107
Autres éléments d'actif	19 494	1 212	346	21 052
Total de l'actif	321 720	42 968	182 992	547 680
Passif				
Dettes et autres charges à payer	1 993	877	184	3 054
Avantages du personnel	16 101	3	4 372	20 476
Encaissements par anticipation	2	–	1 024	1 026
Provisions	56 490	10 157	35 460	102 107
Total du passif	74 586	11 037	41 040	126 663
Total net de l'actif et du passif	247 134	31 931	141 952	421 017
Actif net				
Excédent cumulé	247 134	31 931	98 682	377 747
Réserves	–	–	43 270	43 270
Total de l'actif net	247 134	31 931	141 952	421 017

Régimes d'auto-assurance : état des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local</i>	<i>Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Produits				
Produits des placements	5 470	993	267	6 730
Primes au titre des régimes d'auto-assurance	424 087	32 315	118 919	575 321
Total des produits	429 557	33 308	119 186	582 051
Charges				
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	389 239	42 926	110 369	542 534
Traitements, indemnités et prestations	8 633	569	4 160	13 362
Fournitures et consommables	–	–	16	16
Amortissement	–	–	37	37

	Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna	Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local	Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Total
Voyages	–	–	7	7
Frais de fonctionnement divers	18 892	2 070	1 154	22 116
Total des charges	416 764	45 565	115 743	578 072
Excédent/(déficit) pour l'année	12 793	(12 257)	3 443	3 979

Régimes d'auto-assurance : état de la situation financière au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna	Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local	Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Total
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 238	4 254	27 785	54 277
Placements	260 187	49 776	140 520	450 483
Créances diverses	28 801	–	2 704	31 505
Autres éléments d'actif	3 625	1 210	271	5 106
Total de l'actif	314 851	55 240	171 280	541 371
Passif				
Dettes et autres charges à payer	8 567	355	–	8 922
Avantages du personnel	20 936	1 848	8 232	31 016
Encaissements par anticipation	2	–	–	2
Provisions	51 005	8 849	24 540	84 394
Total du passif	80 510	11 052	32 772	124 334
Total net de l'actif et du passif	234 341	44 188	138 508	417 037
Actif net				
Excédent cumulé	234 341	44 188	79 659	358 188
Réserves	–	–	58 849	58 849
Total de l'actif net	234 341	44 188	138 508	417 037

**Régimes d'auto-assurance : état des résultats financiers pour l'année terminée
le 31 décembre 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Régimes d'assurance maladie Blue Cross, Aetna et Cigna	Régime d'assurance maladie du personnel recruté sur le plan local	Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Total
Produits				
Produits des placements	2 568	745	5 114	8 427
Primes au titre des régimes d'auto-assurance	443 286	32 087	114 263	589 636
Total des produits	445 854	32 832	119 377	598 063
Charges				
Prestations et charges au titre des régimes d'auto-assurance	387 549	35 996	100 349	523 894
Traitements, indemnités et prestations	7 540	514	3 974	12 028
Fournitures et consommables	–	–	8	8
Amortissement	–	–	36	36
Voyages	–	47	3	50
Frais de fonctionnement divers	19 087	2 235	(4 448)	16 874
Total des charges	414 176	38 792	99 922	552 890
Excédent/(déficit) pour l'année	31 678	(5 960)	19 455	45 173

Note 29**Charges***Traitements, indemnités et prestations*

197. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Coûts salariaux	2 077 421	2 043 777
Prestations de retraite et d'assurance	442 857	360 087
Prestations diverses	22 876	33 243
Total des traitements, indemnités et prestations	2 543 154	2 437 107

Subventions et autres transferts

198. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des organismes, partenaires et autres entités chargés de l'exécution, ainsi

que les projets à effet rapide. Les charges au titre des subventions et transferts imputées aux principaux fonds pour lesquels divers mécanismes d'octroi de subventions sont utilisés sont indiquées ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur pour les secours d'urgence ^a	809 275	686 066
Fonds central pour les interventions d'urgence	491 949	409 673
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies ^b	221 725	173 538
Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ^a	146 487	84 727
Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines	95 294	64 470
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	12 028	7 924
Fonds d'affectation spéciale pour le programme des administrateurs auxiliaires du Département des affaires économiques et sociales	8 386	6 229
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali	7 761	4 208
Total des subventions et autres transferts aux principaux fonds	1 792 905	1 436 835
Autres fonds	26 322	91 493
Total des subventions et autres transferts^a	1 819 227	1 528 328

^a Y compris les subventions et les transferts aux partenaires de réalisation par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire à hauteur de 362,0 millions de dollars (2016 : 266,0 millions de dollars).

^b Y compris les subventions versées à des parties liées (note 32).

199. Les charges au titre des dons purs et simples sont comptabilisées lorsque l'Organisation est dans l'obligation de payer, notamment à la signature de l'accord par les deux parties. Les transferts aux organismes d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont comptabilisés en charges lorsque les fonds sont décaissés par l'Organisation.

200. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a conclu avec l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis un accord de transfert de flux de trésorerie d'un montant total de 930 millions de dollars, destiné à appuyer le plan d'aide humanitaire de l'ONU pour le Yémen. Sur ce montant, 863,2 millions de dollars ont été transférés aux partenaires de réalisation, conformément à l'accord. L'Organisation agit en qualité d'agent dans ce cadre ; par conséquent, les fonds transférés aux partenaires de réalisation ne sont pas comptabilisés en charges.

Transferts aux partenaires de réalisation provenant des contributions volontaires de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	20 565
Organisation internationale du Travail	297
Organisation internationale pour les migrations	46 083

	2018
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	61 522
Programme des Nations Unies pour le développement	13 733
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	151 482
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	13 420
Fonds des Nations Unies pour la population	11 042
Programme alimentaire mondial	442 797
Organisation mondiale de la Santé	102 298
Total des transferts	863 239
Montant alloué à l'Organisation (note 26)	58 600
Services d'appui facturés par l'Organisation (note 26)	8 161
Total des contributions volontaires	930 000

Frais de fonctionnement divers

201. Les frais de fonctionnement divers englobent les frais d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Loyers – bureaux et locaux ^a	163 415	177 241
Autres frais de location	4 962	7 669
Dotation aux dépréciations des créances douteuses	64 683	28 626
Pertes de change nettes	41 138	–
Autres ^b	457 870	454 017
Total des frais de fonctionnement divers	732 068	667 553

^a Y compris les contributions en nature au titre des accords de cession sans contrepartie de droits d'usage.

^b Y compris les services contractuels, l'acquisition d'articles dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation, les frais d'entretien et d'autres charges.

Charges diverses

202. Les charges diverses comprennent les versements à titre gracieux et les demandes d'indemnisation et d'autres frais accessoires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnisation	525	1 273
Charges diverses ou accessoires	716	839
Total des charges diverses	1 241	2 112

Note 30
Instruments financiers et gestion du risque financier

Récapitulatif des instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Actifs financiers			
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités ^a	Notes 8 et 31	2 909 570	2 128 271
Placements à court terme : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros ^a	Notes 8 et 31	–	–
Placements à court terme : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Note 8	3 947	8 804
Produits dérivés : contrats de change à terme	Note 8	–	3 251
Total des placements à court terme		2 913 517	2 140 326
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	Notes 8 et 31	225 362	668 030
Placements à long terme : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Note 8	48 512	54 132
Total des placements à long terme		273 874	722 162
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat		3 187 391	2 862 488
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	Notes 7 et 31	339 296	248 774
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	Notes 7 et 31	5 706	8 474
Trésorerie et équivalents de trésorerie : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Note 7	7 254	10 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	Note 7	13 986	4 766
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)		366 242	272 239
Produits à recevoir d'opérations avec ou sans contrepartie directe et prêts			
Contributions statutaires	Note 9	378 402	314 993
Contributions volontaires	Note 10	1 541 634	1 168 597
Créances diverses	Note 11	123 088	156 941
Autres éléments d'actif (hors avances et charges comptabilisées d'avance)	Note 13	281	588
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des produits à recevoir d'opérations avec ou sans contrepartie directe et des prêts		2 409 647	1 913 358
Total des actifs financiers (valeur comptable)		5 597 038	4 775 846
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	Note 31	3 474 228	3 045 075

	Complément d'information	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	Note 31	5 706	8 474
Dont : actifs financiers détenus par l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	Note 31	59 713	73 161
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes et autres charges à payer	Note 17	386 637	373 308
Passif lié à la péréquation des impôts	Note 21	150 873	88 653
Autres éléments de passif	Note 22	46 492	22 038
Total des actifs financiers (valeur comptable)		584 002	483 999
Recettes nettes provenant des actifs financiers			
Produits nets provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités		66 195	37 599
Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies : gain/(perte) net(te)		(1 603)	4 376
Autres produits des placements		5 102	2 819
Montant total des recettes nettes provenant des actifs financiers		69 694	44 794

^a Le montant des placements à court terme tient compte du montant des produits à recevoir, à savoir 13,7 millions de dollars au titre du fonds principal de gestion centralisée des liquidités (9,1 millions de dollars pour 2017) et 0,166 million de dollars au titre de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies (0,268 million de dollars pour 2017).

Gestion du risque financier

Aperçu général

203. L'Organisation est exposée aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

204. On trouvera dans la présente note et dans la note 31 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'Organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

205. L'Organisation gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital dont elle assure la gestion correspond à son actif net, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. L'Organisation a pour but de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

206. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les dépôts et les achats de monnaies à terme auprès d'établissements financiers, ainsi que les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers.

207. La gestion des placements est centralisée à la Trésorerie de l'ONU. Les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

208. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. L'exposition maximale au risque de crédit des actifs financiers correspond à la valeur comptable de ces actifs. À la date de clôture, les créances de l'Organisation n'étaient adossées à aucune garantie.

Risque de crédit : dépréciation des créances douteuses

209. L'Organisation évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Elle constitue une provision si des informations objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les pertes approuvées par l'administration en application du Règlement financier et des règles de gestion financière et les reprises de dépréciations de créances sont comptabilisées directement en résultats. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépréciation des créances douteuses</i>			<i>Total</i>
	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Contributions volontaires</i>	<i>Créances diverses</i>	
Au 31 décembre 2016	218 552	6 418	57 918	282 888
Dépréciation des créances douteuses	37 056	(3 662)	(4 875)	28 519
Montants comptabilisés en pertes	–	(508)	(604)	(1 112)
Autres ajustements	–	(851)	440	(411)
Au 31 décembre 2017	255 608	1 397	52 879	309 884
Dépréciation des créances douteuses	59 710	2 368	2 158	64 236
Montants comptabilisés en pertes	–	–	(1 485)	(1 485)
Autres ajustements	–	15 412	–	15 412
Au 31 décembre 2018	315 318	19 177	53 552	388 047

Montants comptabilisés en pertes

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds/activité</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et fonds apparentés	927	1 069
Fonds d'affectation spéciale	3	43
Autres fonds	555	–
Total	1 485	1 112

210. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et les dotations aux dépréciations associées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>		<i>31 décembre 2017</i>	
	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Moins d'un an	425 011	59 578	309 518	19 024
Un à deux ans	31 961	19 024	43 522	19 041
Plus de deux ans	236 748	236 716	217 561	217 543
Total	693 720	315 318	570 601	255 608

211. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et les dotations aux dépréciations associées sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires et des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>		<i>31 décembre 2017</i>	
	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Dépréciation</i>
Montant ni impayé ni déprécié	1 349 102	–	1 026 777	–
Moins d'un an	304 599	–	293 023	–
Un à deux ans	11 794	2 948	5 969	1 492
Deux à trois ans	5 437	3 262	3 149	1 890
Plus de trois ans	66 519	66 519	50 895	50 895
Total	1 737 451	72 729	1 379 813	54 277

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

212. À la fin de l'année, l'Organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 366,2 millions de dollars (2017 : 272,2 millions de dollars) qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque de crédit : contrats de change à terme

213. Le risque de crédit lié aux contrats à terme touche uniquement les pertes et profits réalisables sur ces contrats, et non leur valeur nominale. Les contrats à terme ayant cours ont été conclus avec trois banques différentes, lesquelles étaient notées « a » par l'agence de notation Fitch (notation de viabilité) à la date de clôture.

Risque de crédit : placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

214. La Trésorerie de l'ONU effectue des placements pour le compte de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies. Le portefeuille de l'Assurance se compose en grande partie de titres à revenu fixe émis par des entités supranationales, des organismes publics, des gouvernements et des sociétés privées. Des fonds ont également été investis dans iShares SMI (Suisse), un fonds indiciel coté, l'objectif étant d'obtenir le même rendement que l'indice Swiss Market Index, l'indice de référence. À la fin de l'année, l'Organisation des Nations Unies détenait 307 030 parts d'iShares SMI (Suisse) (285 930 parts en 2017).

215. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation : S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation individuelle de Fitch (notation de viabilité) pour les dépôts à terme. Les notes de crédit des placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies à la fin de l'année, telles qu'attribuées par les principales agences de notation, sont présentées dans le tableau ci-après.

Notes de crédit des placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

(Pourcentages)

	Notes au 31 décembre 2018				Notes au 31 décembre 2017			
Obligations (notes à long terme)								
	<i>AAA</i>	<i>AA/AA+/AA-</i>	<i>A</i>	<i>Non notées</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+/A</i>	<i>Non notées</i>
S&P Global Ratings		83,6	16,4		18,9	68,9	12,2	
Fitch	4,1	43,6	26,6	25,7	3,1	46,6	12,2	38,1
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa3</i>	<i>A1</i>	<i>Non notées</i>	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa3</i>	<i>A1</i>	<i>Non notées</i>
Moody's	6,2	93,8			23,6	70,4	6	

Gestion du risque financier : risque de liquidité

216. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'Organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'Organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont elle a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essayer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

217. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'Organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

218. L'Organisation établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir

ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'Organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de liquidité : placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

219. Le risque de liquidité auquel l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies est exposée est peu élevé étant donné que les retraits à effectuer à bref délai sont limités et que l'Assurance conserve des disponibilités et des titres négociables, notamment des parts du fonds indiciel coté, en quantités suffisantes pour faire face à ses engagements au moment où ils arrivent à échéance. À la date de clôture, les placements de l'Assurance étaient constitués principalement de titres ayant une échéance courte ou moyenne, la plus longue étant inférieure à six ans (2017 : moins de sept ans). Par conséquent, le risque de liquidité de la Société est considéré comme faible.

Risque de liquidité : passifs financiers

220. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de liquidités, de créances et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'Organisation n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels (aucun en 2017) et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette durant l'année. Les tableaux ci-après montrent les échéances des passifs financiers, la date la plus proche à laquelle l'Organisation peut être amenée à régler le passif ayant été retenue.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	386 637	–	–	386 637
Passif lié à la péréquation des impôts	150 873	–	–	150 873
Autres éléments de passif	12 418	–	34 289	46 707
Total	549 928	–	34 289	584 217

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis, sans actualisation)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	373 308	–	–	373 308
Passif lié à la péréquation des impôts	88 653	–	–	88 653
Autres éléments de passif	6 517	–	15 521	22 038
Total	468 478	–	15 521	483 999

Gestion du risque financier : risque de marché

221. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'Organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

222. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 31 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités). La durée moyenne des placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies était de 1,52 an (2017 : 1,23 an), ce qui, compte tenu des objectifs en matière de placements, est considéré comme un indicateur d'un risque de taux d'intérêt faible.

Risque de marché : risque de change

223. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suivent les fluctuations des taux de change. L'Organisation effectue des opérations dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements lui imposent de gérer cette exposition.

224. Les actifs et les passifs financiers de l'Organisation sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. L'Organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

225. Le risque de change concerne principalement les fonds détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les soldes des placements, ainsi que les placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies. Comme le montrent les tableaux ci-dessous, à la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient principalement libellés en pesos colombiens, en euros et en francs suisses, en plus de 58 autres monnaies.

Exposition au risque de change au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Livre sterling</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	3 395 855	56 945	7 585	4 232	9 611	3 474 228
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	5 706	–	–	–	5 706
Total partiel	3 395 855	62 651	7 585	4 232	9 611	3 479 934
Placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	–	–	59 713	–	–	59 713
Total	3 395 855	62 651	67 298	4 232	9 611	3 539 647

Exposition au risque de change au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Peso colombien</i>	<i>Euro</i>	<i>Franc suisse</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	3 011 282	15 434	7 816	7 000	3 543	3 045 075
Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros	–	–	8 474	–	–	8 474
Total partiel	3 011 282	15 434	16 290	7 000	3 543	3 053 549
Placements de l'Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies	–	–	–	73 161	–	73 161
Total	3 011 282	15 434	16 290	80 161	3 543	3 126 710

Analyse de sensibilité aux taux de change

226. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) à la date de clôture aurait eu une incidence sur les placements dans des monnaies étrangères et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Risque de change : analyse de sensibilité

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>		<i>Au 31 décembre 2017</i>	
	<i>Effet sur l'actif net et l'excédent/déficit</i>		<i>Effet sur l'actif net et l'excédent/déficit</i>	
	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Appréciation</i>	<i>Dépréciation</i>
Euro (variation de 10 %)	6 265	(6 265)	1 298	(1 298)
Peso colombien (variation de 10 %)	–	–	1 543	(1 543)

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Effet sur l'actif net et l'excédent/déficit		Effet sur l'actif net et l'excédent/déficit	
	Appréciation	Dépréciation	Appréciation	Dépréciation
Franc suisse (variation de 10 %)	6 758	(6 758)	8 016	(8 016)
Livre sterling (variation de 10 %)	423	(423)	–	–

Risque de change : contrats à terme

227. En 2018, l'Organisation a conclu des contrats à terme pour se prémunir contre le risque de change lié au règlement des dépenses de personnel, par divers bureaux des Nations Unies (à Genève, Vienne et La Haye), en francs suisses et en euros. Les pertes de change nettes réalisées sur ces contrats s'élevaient à 3,8 millions de dollars (contre des gains de 9,7 millions de dollars en 2017) pour l'année. Elles ont été comptabilisées au titre des dépenses de personnel et ont eu pour effet d'augmenter le montant des charges afférentes aux avantages du personnel. Au 31 décembre 2018, 24 contrats à terme couraient toujours (24 en 2017) ; ils avaient une valeur nominale de 397,8 millions de francs suisses et de 59 millions d'euros, avec un gain latent de 10,4 millions de dollars, et arrivaient à échéance en 2019.

Autres risques de prix

228. L'Organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés régulièrement dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait donc qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

229. Pour les placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable équivaut à la juste valeur. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur, sauf pour les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, le taux en vigueur au 31 décembre 2018 étant retenu.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

230. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

231. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement

par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

232. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

233. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, aucun passif n'avait été comptabilisé à la juste valeur et aucun transfert entre les différents niveaux de fiabilité n'avait été effectué. Les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité, sont présentées dans la note 31 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités).

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Fonds indiciel coté	27 162	–	27 162	25 526	–	25 526
Obligations émises par des entreprises	20 948	–	20 948	7 615	–	7 615
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	3 092	–	3 092	1 135	–	1 135
Obligations émises par des institutions supranationales	1 091	–	1 091	28 391	–	28 391
Total^a	52 293	–	52 293	62 667	–	62 667

^a Le total ne tient pas compte du produit des placements, soit 0,165 million de dollars (2017 : 0,262 million de dollars).

Note 31

Instrument financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

234. L'Organisation place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans les fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

235. L'Organisation participe à deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés par la Trésorerie :

a) Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis ;

b) Le fonds en euros, qui ne comprend que des placements en euros ; y participent principalement les bureaux hors Siège du Secrétariat, qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations.

236. Au 31 décembre 2018, les fonds de gestion centralisée des liquidités détenaient des actifs d'une valeur totale de 7 510,5 millions de dollars (contre 8 100,2 millions de dollars en 2017), dont un montant de 3 480,1 millions de dollars dû à l'Organisation (contre 3 053,6 millions de dollars en 2017) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 66,2 millions de dollars (contre 37,6 millions de dollars en 2017).

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2018 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	6 255 379	–	6 255 379
Placements à long terme	486 813	–	486 813
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	6 742 192	–	6 742 192
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	732 926	5 706	738 632
Produits des placements à recevoir	29 696	–	29 696
Total des prêts et créances	762 622	5 706	768 328
Total des actifs financiers (valeur comptable)	7 504 814	5 706	7 510 520
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)			
Montant dû aux fonds relevant du volume I	3 474 228	5 706	3 479 934
Montant dû aux autres participants	4 030 586	–	4 030 586
Total du passif	7 504 814	5 706	7 510 520
Actif net	–	–	–

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2018 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Produits des placements	152 805	(6)	152 799
Plus-values/(moins-values) latentes	3 852	–	3 852
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	156 657	(6)	156 651
Gains/(pertes) de change	854	(354)	500
Frais bancaires	(805)	–	(805)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	49	(354)	(305)
Total des produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	156 706	(360)	156 346

Actif et passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	5 645 952	–	5 645 952
Placements à long terme	1 779 739	–	1 779 739
Total des placements comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	7 425 691	–	7 425 691
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	636 711	13 709	650 420
Produits des placements à recevoir	24 098	–	24 098
Total des prêts et créances	660 809	13 709	674 518
Total des actifs financiers (valeur comptable)	8 086 500	13 709	8 100 209
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)			
Montant dû aux fonds relevant du volume I	3 045 075	8 474	3 053 549
Montant dû aux autres participants	5 041 425	5 235	5 046 660
Total du passif	8 086 500	13 709	8 100 209
Actif net	–	–	–

Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2017 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	<i>Total</i>
Produits des placements	104 576	(1)	104 575
Moins-values latentes	874	–	874
Produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités	105 450	(1)	105 449
Gains/(pertes) de change	7 824	1 610	9 434
Frais bancaires	(853)	–	(853)
Frais de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	6 971	1 610	8 581
Total des produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	112 421	1 609	114 030

Gestion du risque financier

237. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

238. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

239. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

240. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

241. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

242. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées ci-après.

**Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre^a,
par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>								
<i>Notes au 31 décembre 2018</i>					<i>Notes au 31 décembre 2017</i>			
Obligations (notes à long terme)								
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Pas de note</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>A+</i>	<i>Pas de note</i>
S&P Global Ratings	15,4	79,0	5,6	–	30,5	65,5	4,0	–
Fitch	55,1	39,3	–	5,6	61,3	30,6	–	8,1
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	<i>A1</i>		<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>		
Moody's	49,7	50,0	0,3		55,3	44,7		
Effets de commerce (notes à court terme)								
	<i>A-1+</i>				<i>A-1+/A-1</i>			
S&P Global Ratings	100,0				100,0			
	<i>F1+</i>				<i>F1+</i>			
Fitch	100,0				100,0			
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>			
Moody's	100,0				100,0			
Prise en pension de titres (notes à court terme)								
	<i>A-1+</i>				<i>A-1+</i>			
S&P Global Ratings	100,0				100,0			
	<i>F1+</i>				<i>F1+</i>			
Fitch	100,0				100,0			
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>			
Moody's	100,0				100,0			
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)								
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>		<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a/a-</i>	
Fitch	–	53,5	46,5		–	44,2	55,8	

^a Au 31 décembre 2018, aucun placement n'était détenu dans le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros.

243. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et étant donné que l'Organisation n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les contreparties manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

244. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Par conséquent, le risque de liquidité est considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

245. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, les fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de 3 ans (quatre ans en 2017). La durée moyenne des titres était de 0,33 année (0,61 année en 2017), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

246. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Les tableaux ci-après illustrent l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Part des placements revenant à l'Organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2018 : analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars des É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	22,43	16,82	11,22	5,61	–	(6,89)	(11,21)	(16,82)	(22,43)
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	22,43	16,82	11,22	5,61	–	(6,89)	(11,21)	(16,82)	(22,43)

Part des placements revenant à l'Organisation dans les fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2017 : analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars des É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	35,96	26,97	17,98	8,99	–	(8,99)	(17,97)	(26,96)	(35,94)
Total (fonds de gestion centralisée des liquidités en euros)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	35,96	26,97	17,98	8,99	–	(8,99)	(17,97)	(26,96)	(35,94)

Autres risques de prix

247. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

248. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3 et les transferts d'actifs financiers d'un niveau à un autre ont été négligeables.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	205 566	–	205 566	355 262	–	355 262
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	791 922	–	791 922	1 190 050	–	1 190 050
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	–	–	–	124 892	–	124 892
Obligations émises par des institutions supranationales	174 592	–	174 592	173 275	–	173 275
Bons du Trésor américain	610 746	–	610 746	610 267	–	610 267
Fonds principal – effets de commerce	219 366	–	219 366	671 945	–	671 945

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Fonds principal – dépôts à terme	–	4 740 000	4 740 000	–	4 300 000	4 300 000
Total	2 002 192	4 740 000	6 742 192	3 125 691	4 300 000	7 425 691

Note 32

Parties liées

Principaux dirigeants

249. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires pouvant influencer de façon significative sur les décisions financières et opérationnelles de l'Organisation. Concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies visées dans le volume I, les principaux dirigeants sont le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale et d'autres responsables ayant rang de secrétaire général(e) adjoint(e), de sous-secrétaire général(e) et de directeur(trice). Ils ont des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de direction et de supervision des activités de l'Organisation.

250. Le montant total de la rémunération des 12 (11 en 2017) principaux dirigeants (équivalent plein temps) englobe le montant brut des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités, ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Traitements et indemnités de poste	3 540	3 012
Autres avantages monétaires	869	892
Avantages non monétaires	1 200	1 200
Total (rémunération annuelle)	5 609	5 104

251. Une résidence dont la juste valeur locative annuelle équivaut à 1,2 million de dollars (même montant qu'en 2017) est mise à la disposition du Secrétaire général à titre gracieux. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'Organisation peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

252. L'Organisation verse des subventions à des parties liées ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Subventions versées à des parties liées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	34 294	30 638
Programme des Nations Unies pour l'environnement	24 252	25 389
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	14 430	13 564

	2018	2017
Centre du commerce international	18 680	17 885
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	8 807	8 009
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	28 571	30 430
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	42 954	43 326
Total	171 988	169 241

Activités relatives aux opérations de maintien de la paix et aux tribunaux financées par des fonds d'affectation spéciale

253. Les fonds ci-après, qui financent des activités des opérations de maintien de la paix et des tribunaux, sont structurés comme des fonds d'affectation spéciale et il en est donc fait état dans les comptes de l'Organisation. Le tableau ci-après indique le montant des réserves et des soldes de ces fonds à la date de clôture.

Résultats financiers des activités liées aux opérations de maintien de la paix financées au moyen de fonds d'affectation spéciale pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	2018			2017				
	<i>Actif net en début d'année</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net en fin d'année</i>	<i>Actif net en début d'année</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net en fin d'année</i>
Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée	1 463	32	–	1 495	1 440	23	–	1 463
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié	404	9	–	413	398	6	–	404
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	8	–	–	8	8	–	–	8
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	318	7	–	325	313	5	–	318
Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix	2 333	49	176	2 206	3 549	(1 010)	206	2 333
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de maintien de la paix	58 672	57 342	19 609	96 405	65 347	8 921	15 596	58 672
Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo	2 555	(58)	259	2 238	2 666	33	144	2 555
Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1 086	24	–	1 110	1 069	17	–	1 086
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	7	–	–	7	7	–	–	7
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan	711	16	–	727	700	11	–	711
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation pour le Darfour	6 756	635	1 183	6 208	6 572	229	45	6 756
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	1 733	38	–	1 771	1 706	27	–	1 733
Fonds subsidiaire du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie	19 475	26 813	18 888	27 400	34 147	10 053	24 726	19 475
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à une paix durable au Darfour	385	8	–	393	383	4	2	385
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine	601	12	–	613	1 023	9	431	601
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali	53 311	13 292	26 999	39 604	24 663	39 298	10 650	53 311
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	167	4	–	171	171	3	6	167

	2018			2017			<i>Actif net en fin d'année</i>	
	<i>Actif net en début d'année</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net en début d'année</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>		
<i>Fonds d'affectation spéciale</i>								
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la transition politique en Haïti	738	14	262	490	849	9	120	738
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine	201	4	–	205	248	(47)	–	201
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité en Libye	45	(45)	–	–	44	1	–	45
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination des armes chimiques syriennes	442	9	–	451	819	(377)	–	442
Total	151 414	98 205	67 376	182 240	146 122	57 217	51 926	151 414

Résultats financiers des activités liées aux tribunaux financées par des fonds d'affectation spéciale pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	2018			2017			<i>Actif net en fin d'année</i>	
	<i>Actif net en début d'année</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Actif net en début d'année</i>	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>		
Fonds de contributions volontaires visant à financer les activités du Tribunal international créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité	578	253	6	825	443	985	850	578
Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda	1	–	–	1	130	(129)	–	1
Fonds d'affectation spéciale destiné à financer les activités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	206	51	85	172	101	131	26	206
Total	785	304	91	998	674	987	876	785

Montants à recevoir des opérations de maintien de la paix

254. L'Opération des Nations Unies au Congo et la Force d'urgence des Nations Unies devaient à l'Organisation 37,4 millions de dollars (même montant qu'en 2017) et 10,0 millions de dollars (même montant qu'en 2017), respectivement. Ces missions se sont terminées l'une le 30 juin 1964 et l'autre le 30 juin 1978, et l'Organisation a comptabilisé en pertes l'intégralité du montant de ces créances douteuses.

Note 33

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

255. L'Organisation a conclu des contrats de location-financement de matériel, notamment de matériel de communication et de matériel informatique, et des accords relatifs à la cession sans contrepartie des droits d'usage de biens immobiliers satisfaisant aux critères de comptabilisation sous forme de contrats de location-financement. À la fin de l'année, les actifs faisant l'objet de contrats de location-financement étaient intégralement amortis. La valeur comptable des droits d'usage cédés sans contrepartie satisfaisant aux critères de comptabilisation sous forme de contrats de location-financement était de 66,5 millions de dollars (contre 69,8 millions de dollars en 2017). L'essentiel du montant afférent aux droits d'usage cédés sans contrepartie concerne la part de 65,9 millions de dollars (contre 69,2 millions de dollars en 2017) revenant à l'ONU pour ce qui est du Centre international de Vienne, le restant correspondant au Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et au Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest de cette Commission, tous deux situés à New Delhi, ainsi qu'aux bureaux du Centre d'information des Nations Unies (Département de l'information) situés à Brazzaville et à Ouagadougou. Les accords relatifs à la cession de droits d'usage sans contrepartie prévoient que les pays hôtes mettront gracieusement des locaux à la disposition de l'Organisation pendant plus de 35 ans ou aussi longtemps que l'Organisation demeurera sur leur territoire et qu'elle utilisera lesdits locaux aux fins auxquelles ils sont destinés. Des charges financières d'un montant de 0,003 million de dollars (contre 0,055 million de dollars en 2017) se rapportant aux contrats de location-financement sont comptabilisées. La valeur comptable nette de chaque catégorie d'actifs à la fin de l'année s'établissait comme suit.

Valeur comptable nette des contrats de location-financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Droits d'usage de bâtiments cédés sans contrepartie : Centre international de Vienne</i>	<i>Droits d'usage cédés sans contrepartie concernant d'autres bâtiments</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2018	65 946	569	66 515
Au 31 décembre 2017	69 192	610	69 802

256. Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement non résiliables s'établissent comme suit.

Engagements au titre des contrats de location-financement : montants des paiements minimaux exigibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Exigibles dans moins de 1 an	–	474
Exigibles dans 1 à 5 ans	–	–
Total (valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location-financement)	–	474
Charges financières futures	–	3
Total (montants minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement)	–	477

Contrats de location simple

257. L'Organisation a conclu plusieurs contrats de location simple relatifs à l'utilisation de terrains, de bureaux, d'espaces résidentiels et de matériel et d'outillage. Si certains sont des baux commerciaux, d'autres concernent des espaces mis à la disposition de l'ONU par les gouvernements hôtes à titre gracieux ou contre paiement d'une redevance modique. Une estimation de la valeur locative de ces derniers a été comptabilisée en charges et des contributions en nature ont été comptabilisées sous forme de contributions volontaires. Le montant total pour l'année des charges relatives aux contrats de location simple s'est élevé à 168,4 millions de dollars (contre 184,9 millions de dollars en 2017). Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple non résiliables s'établissent comme suit.

Engagements au titre des contrats de location simple : montants des paiements minimaux exigibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Exigibles dans moins de 1 an	66 772	68 850
Exigibles dans 1 à 5 ans	155 642	177 015
Exigibles dans plus de 5 ans	78 319	56 301
Total (montants minimaux exigibles au titre des contrats de location simple)	300 733	302 166

258. Les contrats de location simple ont pour la plupart une durée comprise entre 1 et 10 ans, mais certains peuvent être prorogés ou résiliés sous réserve d'un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Sont présentés ici les montants des engagements correspondant à la durée minimale des contrats, qui tiennent compte des augmentations encadrées par le bail. Aucun bail locatif ni autre type de contrat de location n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location dans lesquels l'Organisation est le bailleur

259. L'Organisation loue certains biens à des tiers dans le cadre de contrats de location simple. Les montants minimaux exigibles au titre de ces contrats s'établissent comme suit.

Montants exigibles au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Exigibles dans moins de 1 an	14 454	7 813
Exigibles dans 1 à 5 ans	36 319	22 436
Exigibles dans plus de 5 ans	3 377	3 568
Total des montants minimaux exigibles au titre des contrats de location simple (non actualisé)	54 150	33 817

260. Au 31 décembre 2018, le montant total des paiements minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location s'élevait à 2,3 millions de dollars (contre 9,1 millions de dollars en 2017).

Engagements contractuels

261. À la fin de l'année, les montants des engagements envers les partenaires de réalisation et au titre des immobilisations corporelles et incorporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté s'établissaient comme suit.

Engagements contractuels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Transferts à des partenaires de réalisation	267 872	216 036
Immobilisations corporelles	112 276	149 016
Immobilisations incorporelles	131	5 317
Biens et services	417 410	332 913
Total des engagements contractuels en cours	797 689	703 282

Note 34

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

262. Dans le cours normal de ses activités, l'Organisation peut être partie à des litiges de trois types : contentieux d'ordre commercial, contentieux d'ordre administratif (requêtes introduites par des fonctionnaires en activité ou des anciens fonctionnaires contre le Secrétaire général) et contentieux divers.

263. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges non réglés pendant la période considérée est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Au 31 décembre 2018 (comme au 31 décembre 2017), il n'y avait pas de passif éventuel lié à des contentieux d'ordre commercial ou à d'autres recours relevant du droit privé

engagés contre l'Organisation. Au 31 décembre 2018, le montant des passifs éventuels relatifs aux contentieux d'ordre administratif était estimé à 1,74 million de dollars (contre 0,40 million de dollars en 2017).

264. Aucun passif éventuel n'a découlé de la participation de l'Organisation à des entités contrôlées conjointement ou à des partenariats dans lesquels elle exerce une influence significative.

Actifs éventuels

265. Conformément à la norme IPSAS 19, l'ONU comptabilise des actifs éventuels lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2018, l'actif éventuel se chiffrait à 0,29 million de dollars et découlait d'actions en justice intentées par l'Organisation et de sa participation à des coentreprises qui se solderaient probablement par une rentrée d'argent significative (il n'y avait pas d'actif éventuel en 2017).

Note 35

Événements postérieurs à la date de clôture

266. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

